

2020-2021

Master Histoire, civilisation, patrimoine
Pratiques de la recherche historique

Le catéchisme dans les Églises réformées de France (1557-1685)

Encadrer l'enseignement des rudiments de la foi

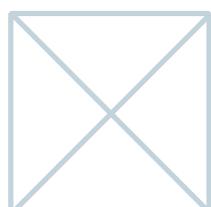


Mickaël Berthier

**Sous la direction de M.
Didier Boisson**

Membres du jury

Didier Boisson | Professeur en histoire moderne
Florent Quellier | Professeur en histoire moderne
Margreet Dieleman | Docteure en histoire moderne



Soutenu publiquement le :
17 juin 2021



Couverture : Lithographie sous laquelle est écrit : « Un colloque à Genève en 1549. *Post tenebras Lux.* Calvin communiquant à ses collègues un formulaire de Confession de foi de discipline Ecclésiastique et de Catéchisme qu'il fit ensuite passer en forme de loi par le grand Conseil »¹.

¹ Collection iconographique de la bibliothèque de Genève : <https://bge-geneve.ch/iconographie/oeuvre/icon-g-doum-283>.

L'auteur du présent document vous autorise à le partager, reproduire, distribuer et communiquer selon les conditions suivantes :



- Vous devez le citer en l'attribuant de la manière indiquée par l'auteur (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'il approuve votre utilisation de l'œuvre).
- Vous n'avez pas le droit d'utiliser ce document à des fins commerciales.
- Vous n'avez pas le droit de le modifier, de le transformer ou de l'adapter.

Consulter la licence creative commons complète en français :
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/>

Ces conditions d'utilisation (attribution, pas d'utilisation commerciale, pas de modification) sont symbolisées par les icônes positionnées en pied de page.



REMERCIEMENTS

Cette année touche à sa fin, mon exploration de l'histoire du catéchisme réformé rend compte d'un premier bilan. Nombreux sont celles et ceux que je souhaite remercier. Mes remerciements vont en premier lieu à Didier Boisson, mon directeur de mémoire. Lorsqu'en mai 2020, il m'a proposé de travailler sur ce sujet, je ne pensais pas prendre autant de passion à la découverte d'un thème m'étant alors inconnu. Que ce soit par son suivi, la mise à disposition de sa riche bibliothèque, de ses relations, ainsi que nos échanges rassurants et constructifs, Monsieur Boisson s'est révélé être un directeur patient et disponible, sans qui ce mémoire ne serait pas ce qu'il est.

Je remercie Cristiana Oghina-Pavie pour les cours d'épistémologie, animés et stimulants, ainsi que pour son accompagnement en tant que responsable de notre formation durant cette année.

Mes remerciements vont aussi à Philippe Chareyre et Margreet Dieleman pour leur soutien, aide et conseils. Indirectement, je remercie Yves Krumenacker, Marianne Carbonnier-Burkard, Hugues Daussy et Bernard Roussel, pour la communication, par l'intermédiaire de Monsieur Boisson, de leurs travaux à paraître.

Je remercie Sophie Vié pour son accueil et sa disponibilité à la suite de mes nombreuses demandes de manuscrits à la Bibliothèque du protestantisme français. De même, Daniella Geffraud pour sa gentillesse et sa confiance concernant l'apport des nombreux ouvrages demandés *via* le Prêt entre bibliothèques.

Ma reconnaissance s'adresse également à mes parents pour la liberté et les encouragements qu'ils ont toujours témoignés à mon égard.

Enfin, je remercie mes camarades de la promotion du Master 1 Pratiques de la recherche historique pour leurs relectures, nos conversations stimulantes et le réconfort dont ils ont su faire preuve durant cette année particulière. Algue, Antoine, Donovan, Jean, Marouane, Mathieu et Romane, ces mots vous concernent au premier chef.

Sommaire

SOMMAIRE	6
TABLE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	8
AVERTISSEMENTS	9
INTRODUCTION	10
ÉTAT DE L'ART	16
1. L'histoire de l'éducation et le protestantisme, une relation difficile ..	16
1.1. Les premiers travaux : entre militantisme et institution	16
1.2. Le renouvellement socioculturel de l'histoire de l'éducation	19
1.3. Dépasser l'historiographie, nouveaux objets et remises en question	25
2. L'enseignement de la catéchèse protestante, un sujet peu traité	29
2.1. Une question discrète réservée à la théologie.....	29
2.2. Le catéchisme réformé, une étude balbutiante.....	31
2.3. Le catéchisme comme instrument de construction de l'identité confessionnelle	34
3. Conclusion de l'état de l'art	39
ÉTAT DES SOURCES	41
1. Les sources utilisées	41
1.1. Sources manuscrites.....	41
1.2. Sources imprimées.....	41
1.3. Sources publiées	42
2. Les sources pour une histoire du catéchisme réformé	44
2.1. Les sources institutionnelles et réglementaires	44
2.2. Les écrits du for privé.....	58
2.3. Histoire sociale des catéchistes : registres BMS et actes notariés	59
2.4. Les sources iconographiques.....	62
3. Conclusion de l'état des sources	63
ÉTUDE DE CAS	65
1. L'enseignement catéchétique : doctrine, supports et méthodes	67
1.1. Le manuel de 1542, un résumé des fondements du calvinisme.....	67
1.2. Calvin, le manuel et les autres	76
1.3. La manière d'exposer le catéchisme.....	89
2. Être catéchiste, la surveillance et le contrôle d'une charge essentielle	101
2.1. La famille, lieu de la catéchèse privée.....	101
2.2. L'école, un pont entre la famille et le pastorat.....	108
2.3. La « trilogie consistoriale », lieu de la catéchèse publique ?	114
3. Le cadre, la portée et les limites de l'organisation du culte catéchistique	124
3.1. Une pratique cultuelle à multiple temporalités.....	124
3.2. Rites sacramentaires et catéchisme : s'intégrer par l'instruction	136
3.3. Les limites du catéchisme comme instrument de contrôle	149
4. Conclusion de l'étude de cas	165
CONCLUSION	166
BIBLIOGRAPHIE	168
TABLE DES MATIÈRES	181
TABLE DES ILLUSTRATIONS	184

Table des sigles et abréviations

1-Paris-1559	Désignation des synodes nationaux : par ordre d'organisation – ville du synode – année de début de l'assemblée.
SP-Paray-1618	Désignation des synodes provinciaux : nature de l'assemblée – lieu du synode – année de début.
C-Nîmes-1561	Désignation des colloques : nature de l'assemblée – ville du colloque – année de début.
AYMON I, II	AYMON Jean, <i>Tous les synodes nationaux des églises réformées de France, auxquels on a joint des mandemens roiaux, et plusieurs lettres politiques, sur ces matières synodales, intitulées doctrine, culte, morale, discipline, cas de conscience par M. Aymon,..., La Haye, Charles Delo, 2 vol., 1710, 802 et 892 p.</i>
BPF	Bibliothèque de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français
BSHPF	<i>Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français</i> (de 1852 à 1865 puis de 1903 à 2015) ; <i>Bulletin historique et littéraire de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français</i> (de 1866 à 1902) ; <i>Revue d'histoire du protestantisme</i> (depuis 2016)
DE	HUISSEAU Isaac d', <i>La discipline des Eglises réformées de France ou L'ordre par lequel elles sont conduites et gouvernées</i> , Genève, Isaac Desbordes, 1667, 464 p.
BF, « Introduction » (ou SP-Caen-1560)	BENEDICT Philip et FORNEROD Nicolas (éd.), <i>L'organisation et l'action des Églises réformées de France</i> , Genève, Droz, 2012, CXXVIII+362 p.

CHEVALIER Françoise, <i>SN</i> , « Introduction » (ou abréviations SP ou SN mentionnées).	CHEVALIER Françoise (éd.), <i>Actes des synodes nationaux : Charenton (1644) - Loudun (1659)</i> , Genève, Droz, 2012, 454 p.
BOISSON Didier, <i>ATM</i> , « Introduction » (ou abréviations SP ou C mentionnées).	BOISSON Didier (éd.), <i>Actes des Synodes Provinciaux. Anjou-Touraine-Maine (1594-1683)</i> , Genève, Droz, 2012, 546 p.
BOISSON Didier, <i>OB</i> , abréviations SP ou C.	BOISSON Didier (éd.), <i>Actes des Synodes Provinciaux. Orléanais-Berry (1561-1779)</i> , Genève, Droz, à paraître.
KRUMENACKER Yves, <i>B</i> , abréviations SP ou C.	KRUMENACKER Yves (éd.), <i>Actes des Synodes Provinciaux. Bourgogne (1601-1673)</i> , Genève, Droz, à paraître.

Avertissements

Les sigles et abréviations sont utilisés uniquement en notes de bas de page afin de les alléger (à l'exception de BPF). Dans l'état des sources, lorsque nous renvoyons à l'intégralité d'un ouvrage, la référence complète est rappelée en note même si la publication a déjà été citée.

La citation des sources réduit les majuscules au maximum. Les transcriptions d'éditions scientifiques sont respectées.

Introduction

Le Catéchisme ne tarde pas à venir ; on les oblige à le réciter par cœur ; on récompense leur docilité & leur mémoire, & l'on châtie leur négligence. [...] Si ces Catéchismes ne prouvent pas les vérités qu'ils expliquent, ou s'ils sont donnés dans un âge où l'on n'est pas capable de comprendre ces vérités [...] ils produisent cependant tout ce que les pères & les mères sont obligés de se proposer, qui est la persuasion des vérités de l'Évangile. [...] Ils ne pratiquent point ce qu'ils croient, je le sais bien ; mais ils croient tout ce qui leur a été appris sur la Religion. Cette croissance se fortifie de plus en plus, & accompagne jusqu'à la mort presque toutes les personnes du menu peuple.²

Dans le cinquième tome de la *Réponse aux questions d'un provincial*, Pierre Bayle présente le catéchisme comme le mode de transmission privilégié de la foi aux enfants. Le catéchisme doit être mémorisé avec application, sous peine de sanction, afin d'élever les enfants dans le protestantisme. Le philosophe a conscience des limites de la catéchèse dont l'objectif n'est pas d'inculquer une pratique mais de donner des vérités à croire. Dès lors, l'apprentissage des rudiments de la foi réformée éveille la croyance des catéchumènes, laquelle perdure et se renforce tout au long de la vie. Ainsi, ce constat sur la portée du catéchisme dressé en 1707 par Pierre Bayle interroge sur une éventuelle prise de conscience des autorités réformées, au cours de la période, sur les effets réels de la catéchèse. En effet, l'organisation et l'action des instances calvinistes, en ce qui concerne le catéchisme, demeurent mal connues « malgré la grande place qu'il tient dans la vie quotidienne de l'Église »³.

La pénétration du calvinisme en France a pour origine la publication et la diffusion de *l'Institution de la religion chrétienne* de Calvin en langue française en 1541. L'usage de l'imprimé par Calvin et la ville de Genève pour diffuser le message réformé est massif durant les années qui suivent puis se renforce dans la décennie 1550. L'efficacité de la censure des autorités royales parachevée par l'édit de Chateaubriant le 27 juin 1551 est à relativiser⁴. Le catéchisme du réformateur genevois fait partie de cette vague imprimée qui déferle sur le royaume de France. Au sein de ce dernier, les réformés se structurent avec la réunion d'un premier synode national à Paris en 1559. Au cours de cette assemblée, ils établissent une *Confession de foi* et une *Discipline*

² BAYLE Pierre, *Réponse aux questions d'un provincial*, Rotterdam, Reinier Leers, t. 5, 1707, pp. 223-225. Consulté le 1/06/2021, disponible à l'adresse : https://books.google.fr/books?id=n9UAAAAAcAAJ&printsec=frontcover&redir_esc=y#v=onepage&q=catechisme&f=false.

³ MENTZER Raymond A., « Chapitre VII. Les catéchismes imprimés et l'instruction religieuse dans les églises réformées de France », *La construction de l'identité réformée aux XVI^e et XVII^e siècles : le rôle des consistoires*, Paris, Champion, 2006, p. 194.

⁴ Voir HIGMAN Francis, *La diffusion de la réforme en France : 1520 – 1565*, Genève, Labor et Fides, 1992. 277 p.

ecclésiastique qui définissent la pratique française de la foi réformée. En 1562, le protestantisme français compte deux millions de personnes. La majorité de la population huguenote est située au sein du « croissant réformé », un espace dessinant une courbe du Poitou au Dauphiné en passant par le Languedoc. L'édit de janvier 1562 qui met en place une tolérance civile n'est qu'une illusion dont les guerres de religion vont lever le voile. Entre 1562 et 1598, ce n'est pas moins de huit guerres de religion qui déchirent le royaume entre catholiques et protestants. La paix signée après chacune donne lieu à un édit venant rétablir la tolérance civile, quoique moins avantageux que celui de janvier 1562. Cette période troublée prend fin avec la signature de l'édit de Nantes le 30 avril 1598. Il instaure la tolérance civile et reconnaît l'existence légale du calvinisme. Le régime de l'édit de Nantes accorde aux réformés des places de sûreté, source d'une présence militaire, renforçant ainsi le parti huguenot. Quand bien même l'article 82 de l'édit de Nantes interdit la tenue d'assemblées politiques, le roi autorise régulièrement les réformés à en organiser⁵. Durant les années 1620, le gouvernement royal, en particulier Richelieu à partir de 1624, décide de mettre fin à la puissance politique et militaire des huguenots. Ainsi, l'édit de Nîmes signé le 14 juillet 1629 par Louis XIII scelle la fin du parti huguenot. Jusqu'au début du règne personnel de Louis XIV, les réformés, relativement épargnés, continuent d'être affaiblis par le pouvoir royal sous l'impulsion des assemblées du clergé. En 1652, les calvinistes sont récompensés pour avoir soutenu le pouvoir royal lors de la Fronde avec l'annulation des jugements des cours souveraines. Cependant, les protestations du clergé lors de son assemblée de 1655 amènent le pouvoir royal à revenir sur sa décision l'année suivante. Dans les premières années du règne personnel de Louis XIV, les protestants sont un peu moins de 800 000 dans le royaume de France⁶. Dès 1661, l'application « à la rigueur » de l'édit de Nantes s'exprime par une lutte juridique menée par l'autorité royale contre les réformés. Des mesures anti-protestantes sont promulguées, que ce soit contre les pasteurs, le système scolaire ou les temples. L'intensité de la persécution légale redouble à partir de 1679. En 1681, les dragonnades ordonnées par l'intendant Marillac dans le Poitou permettent d'obtenir près de 30 000 abjurations ! Malgré les résistances des réformés, la révocation de l'édit de Nantes le 18 octobre 1685 met fin à la tolérance civile et à la reconnaissance légale de la minorité calviniste. Désormais, Louis XIV est le roi d'une « France toute catholique ».

⁵ BOISSON Didier et DAUSSY Hugues, *Les Protestants dans la France moderne*, Paris, Belin, 2006, p. 158.

⁶ Pour plus d'informations, voir BENEDICT Philip, « La population réformée française de 1600 à 1685 », *Annales E.S.C.*, 1987, n°6, pp. 1433-1465.

Avant le XVI^e siècle, le catéchisme est un enseignement verbal et familier des rudiments de la foi. Une série de transformations contribue à faire évoluer cette définition entre la fin du Moyen Âge et l'époque moderne. En 1403, Jean Gerson, chancelier de l'université de Paris, rédige en français un *ABC des simples gens* dont la publication marquerait l'origine d'une pédagogie chrétienne⁷. Au cours du XV^e siècle, les Frères de la Vie commune établissent de nombreuses écoles où l'instruction religieuse et l'alphabétisation sont liées. Au siècle suivant, Érasme expose les principes de la pédagogie humaniste dans l'*Institution des enfants* (1529) et la *Civilité puérile* (1530). En parallèle, Luther publie, en 1529, le *Petit Catéchisme* à destination des débutants et pour l'usage domestique, et le *Grand Catéchisme* à disposition des chargés de l'instruction religieuse⁸. Le premier est en allemand et le second en latin. Luther est le premier à utiliser la forme par demandes et réponses (dans le *Petit Catéchisme*). Plus qu'une prédication, le catéchisme est désormais un manuel. En effet, avant le XVI^e siècle, les livres s'y apparentant sont des manuels de bien-vivre et non d'apprentissage⁹. Par la suite, Calvin publie un premier catéchisme en français en 1537 puis en latin en 1538. Ce manuel n'est qu'une ébauche de son catéchisme définitif publié en 1542¹⁰. L'ouvrage de Calvin est le premier catéchisme français rédigé par demandes et réponses¹¹. Pour les XVI^e et XVII^e siècles, le catéchisme est une prédication et un manuel à destination des enfants dont les connaissances sont sanctionnées par l'admission à la cène. Du côté catholique, dès les années 1520-1530, les conciles provinciaux ordonnent aux curés d'instruire leur troupeau. En 1554, le jésuite Canisius publie un catéchisme très utilisé dans les pays germaniques¹². En France, le premier manuel est rédigé par le Père Edmond Auger en 1563¹³. Trois ans plus tard, le Concile de Trente établit un catéchisme officiel¹⁴. Entre 1598 et 1685, plus de 7000 ouvrages de controverse ont été identifiés. Entre 1608 et 1625, les

⁷ HÉZARD Chanoine, *Histoire du catéchisme, depuis la naissance de l'Église jusqu'au Concordat : depuis le Concordat dans chaque Diocèse de France avant et après la Révolution jusqu'à nos jours*, Paris, Librairie des Catéchismes, 1900, p. III.

⁸ VÉNARD Marc, « Le catéchisme au temps des Réformes », *Transmettre la foi. La catéchèse dans l'Église*, Paris, Éditions Beauchesne, 1980, p. 41.

⁹ DHÔTEL Jean-Claude, *Les origines du catéchisme moderne*, Paris, Aubier, Ed. Montaigne, 1967, p. 17.

¹⁰ *Formulaire d'instruire les enfants en la chrétienté*.

¹¹ *Ibid.*

¹² *Summa doctrinae christiana, per quaestiones tradita et in usum Christianae pueritiae nunc primum edita*.

¹³ *Catéchisme et Sommaire de la religion chrestienne, avec une Formulaire de prières et oraisons, composé par M. Emond Auger de la Compagnie de Jésus...*

¹⁴ VÉNARD Marc, « Le catéchisme... », art. cit., *Transmettre...*, op. cit., p. 42. *Catéchisme et Sommaire de la Religion Chrestienne fait par l'ordonnance et décret du S. Concile de Trente, qui commande à tous curez de l'enseigner au peuple. Auquel de nouveau a esté adjouté un indice, qui montre a quels lieux des Evangiles Dominicales se peuvent rapporter les principaux points d'icelui. La traduction françoise respond au Latin qui est à côté.*

publications sont nombreuses mais elles tendent à diminuer après 1630. Pierre Du Moulin¹⁵, Jean Daillé¹⁶ et Charles Drelincourt sont parmi les principaux controversistes protestants. Le dernier a même composé un catéchisme en 1642, de nombreuses fois réédités par la suite. Le catéchisme est un enjeu de ce siècle de controverse. Alors que les réformés multiplient les publications durant le premier XVII^e siècle, surtout, afin de s'adapter aux nouvelles réalités pédagogiques, les catéchismes appelés « diocésains » (car rédigés par des évêques) se diffusent à partir de 1659¹⁷. En 1690, la définition d'Antoine Furetière reflète la place des manuels dans le catéchisme : « Livre ou [une] prédication qui contiennent les instructions de la foy qu'un chrétien doit sçavoir. »¹⁸ Cependant, la faiblesse de cette entrée, et de ses dérivées, contraste avec la place du catéchisme dans la vie des Français de l'époque. Dans la seconde moitié du XVII^e siècle, et davantage encore au siècle suivant, l'apprentissage par mémorisation et le format par demandes et réponses sont critiqués. Le sens de catéchisme pourrait encore évoluer.

Le développement d'une pédagogie catéchétique aux XVI^e et XVII^e siècles est en relation avec l'action éducative de la Réforme protestante. Les grands réformateurs octroient dès les premiers temps une place prépondérante à l'éducation. Dès 1524, Luther souhaite que des écoles soient mises en place pour les garçons et les filles¹⁹. De même, Calvin fonde une académie à Genève en 1559. La ville est passée à la Réforme protestante en 1536 et a proclamé l'instruction publique obligatoire, c'est inédit en Europe. Pour le cadre français, le synode national de Sainte-Foy de 1578 exhorte les provinces à établir des écoles afin d'« instruire la jeunesse »²⁰. En 1596, le synode national de Saumur invite à la mise en place d'un collège dans chaque province et de deux académies à l'échelle du royaume²¹. Ces admonestations des autorités synodales sont facilitées par l'Édit de Nantes qui permet à la minorité réformée, grâce aux articles 22 du Général et 37 des Particuliers²², de placer ses enfants dans les écoles du royaume et de créer les siennes. Cependant, le financement du système éducatif

¹⁵ Professeur de philosophie à Leyde (1592-1599), puis pasteur de Charenton durant plus de vingt ans, il termine professeur de théologie à l'Académie de Sedan. Il défend un calvinisme orthodoxe opposé aux positions arminiennes. Voir BOISSON Didier et DAUSSY Hugues, *Les protestants...*, *op. cit.*, p. 177.

¹⁶ Après avoir étudié à Saumur, il devient gouverneur des petits-fils de Duplessis-Mornay. Pasteur à partir de 1623, il prêche pendant près 44 ans à Saumur et à Charenton. *Ibid.*, p. 181.

¹⁷ *Ibid.*, p. 43.

¹⁸ « Catéchisme », dans FURETIÈRE, Antoine, *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois tant vieux que modernes, et les termes de toutes les Sciences et des arts*, 1690.

¹⁹ Martin Luther, *Libellus de instituendis pueris*, 1524. Cité par COMPAYRÉ Gabriel, *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France*, Paris, 1885, t. I, p. 153.

²⁰ AYMON I, 9-Sainte-Foy-1578, pp. 126-127.

²¹ *Ibid.*, p. 524.

²² Selon l'édition de Bernard Barbiche : <http://elec.enc.sorbonne.fr/editsdepacification/>.

est loin d'être toujours assuré alors même qu'il est nécessaire pour assurer la pérennité du culte. En effet, les pasteurs sont formés dans les académies auxquelles ils peuvent accéder uniquement après une solide formation dans un collège. En 1630, les collèges mi-partis affaiblissent l'éducation protestante en raison de la cohabitation imposée entre régents des confessions catholique et réformée. Dans les années 1660, ces collèges deviennent entièrement catholiques. Louis XIV poursuit sa politique de rigueur à l'égard des réformés en restreignant le nombre d'écoles et en interdisant aux régents de dispenser une éducation religieuse²³. De même, une seule école et un seul maître d'école sont autorisés dans les places où le culte réformé est permis²⁴. Enfin, le 18 octobre 1685, l'édit de Fontainebleau en son article 2 interdit l'accès aux écoles pour les enfants protestants. Par là même, l'instruction religieuse à l'école est désormais impossible, la sphère privée prend davantage d'importance et l'enseignement catéchétique est remis en question à la fin du XVII^e siècle.

L'histoire du catéchisme réformé reste à écrire. Sur la question éducative, l'historiographie s'est pendant longtemps restreinte à une approche institutionnelle. En dépit de l'affirmation d'un lien entre la Réforme protestante et l'éducation, les travaux sur l'enseignement réformé ne se sont pas multipliés outre mesure. A l'inverse, la remise en cause de ce lien a contribué à poser de nouvelles questions à l'éducation protestante. L'historiographie de cette dernière profite actuellement de cette nouvelle dynamique. En parallèle, le catéchisme dans la sphère scolaire, et en dehors, a bénéficié des apports de l'histoire des disciplines scolaires et de la lecture. De plus, l'application des questionnements socioculturels et anthropologiques à l'historiographie du protestantisme a permis d'enrichir l'approche institutionnelle. Ainsi, forte de nouvelles problématiques, une étude du catéchisme réformé sous l'angle normatif reste à mener afin d'éclaircir une question souvent reléguée à la marge des travaux sur l'éducation protestante.

Les sources réglementaires permettent d'aborder la catéchèse réformée selon une approche institutionnelle. La documentation produite par les échelons nationaux et provinciaux du système consistorial-synodal est privilégiée pour cette étude dont l'objectif n'est pas d'interroger les pratiques. Partant du prescrit, il s'agit de se prémunir des biais de cette démarche en ce que les autorités sont vectrices d'un discours construit dont la pénétration au sein des mentalités du peuple réformé est

²³ GARRISON Janine, *L'Edit de Nantes et sa révocation. Histoire d'une intolérance*, Paris, Le Seuil, 1985, p. 141.

²⁴ Arrêt du 4 décembre 1671 mentionné par ASTOUL Guy, « L'instruction des enfants protestants et catholiques en pays aquitains du milieu du XVI^e siècle à la révocation de l'Édit de Nantes », *Histoire de l'éducation*, vol. 69, n° 1, 1996, p. 42.

relative. À partir d'une analyse thématique, les questionnements socioculturels appliqués à l'histoire institutionnelle de l'éducation religieuse doivent permettre de comprendre l'encadrement catéchistique des fidèles par les autorités réformées voire d'en approcher son efficacité réelle. Comment l'enseignement du catéchisme s'organise-t-il sur la période ? Les contenus dispensés selon des supports et des méthodes divers sont à interroger. En effet, cette voie de transmission et de pénétration du message réformé est au cœur des problématiques de sauvegarde et de perpétuation du protestantisme français. De plus, qui en sont les enseignants ? La question n'est pas nouvelle, mais doit être traitée davantage en profondeur. En effet, l'encadrement du catéchisme par les autorités concerne aussi les catéchistes. Enfin, quelle place le culte catéchistique occupe-t-il dans l'existence religieuse des réformés ? Son rapport au temps, aux sacrements et au contrôle par les instances calvinistes doit éclairer le rôle qu'il doit jouer dans la vie des réformés.

État de l'art

L'étude du catéchisme réformé se nourrit des apports des histoires de l'éducation et du protestantisme. Au-delà de l'approche institutionnelle, la première a surtout bénéficié à la connaissance de la catéchèse au travers du renouvellement permis par les questionnements socioculturels. L'histoire de la famille et de l'alphabétisation, plus généralement l'histoire sociale et culturelle, enrichissent la grille de lecture institutionnelle. Par la suite, l'intérêt porté aux disciplines scolaires, aux élèves et enseignants rénovent les manières d'aborder l'éducation religieuse. Cependant, le catéchisme réformé reste peu étudié. Les problématiques théologiques centrées sur les manuels des grands réformateurs occupent l'ensemble des travaux. Le nouvel élan provient, de nouveau, de l'histoire sociale et culturelle dont l'intérêt pour la vie des protestants et de leurs pratiques traitent, quoiqu'en marge, de la catéchèse. Enfin, la percée relativement récente de l'anthropologie dans le champs historiographique protestant ouvre de nouvelles perspectives pour l'étude du catéchisme calviniste. Ainsi, l'histoire de l'éducation et le protestantisme ont pendant longtemps été liées alors même que l'étude de l'instruction religieuse réformée n'est que peu étudiée.

1. L'histoire de l'éducation et le protestantisme, une relation difficile

La fin du XIX^e siècle est féconde pour l'histoire de l'éducation qui profite des débats politiques d'alors avant que l'élan ne s'estompe au début du XX^e siècle. Il faut attendre l'émergence de l'histoire des mentalités afin que les problématiques éducatives soient renouvelées puis dépassées avec la remise en question du prisme institutionnel. L'histoire de l'éducation protestante profite en décalage si ce n'est en marge du dynamisme de ces études.

1.1. Les premiers travaux : entre militantisme et institution

1.1.1. Les réformes républicaines, des débats sources de tensions

La défaite de Sedan en 1870 a produit chez les Français de ce temps une remise en question de l'éducation de leur jeunesse. Il semblait nécessaire de réformer

l'enseignement²⁵, ce qui fut à l'origine d'une stimulation des études en histoire de l'éducation. Pour réformer le système éducatif français, des auteurs ont porté leur regard sur son histoire afin d'en déceler les « lacunes et les faiblesses »²⁶. La recherche scientifique a produit des débats d'ampleur politique, opposants l'État et l'Église, sur la question de l'origine de l'instruction primaire. Cette dernière était-elle le fruit de la Révolution ou de l'Église ? Si d'un côté, Michel Bréal affirmait que l'enseignement primaire est une invention du XIX^e siècle²⁷ ; de l'autre, Ernest Allain publiait, quatre ans plus tard, une réponse à ce « gros mensonge historique »²⁸. Cette réponse bénéficie d'une réédition préfacée en 1881 dans le contexte des réformes républicaines. La peur d'une extermination du catholicisme par la République est exprimée par le préfacier²⁹. En effet, la laïcisation de l'enseignement alors engagée inquiète les catholiques³⁰. Ceci est accentuée par l'influence des protestants dans les réformes de l'enseignement des années 1870-1880³¹. Leur rôle en matière d'éducation s'avère source de débats historiques lorsqu'est affirmé le rapport particulier de la Réforme protestante à l'enseignement.

1.1.2. Protestantisme et éducation, une affinité stimulante

En 1852, la Société de l'histoire du protestantisme français est fondée, l'année suivante le premier numéro de son *Bulletin* paraît. Les publications embrassent un large spectre de la discipline historique malgré un caractère « apologétique et mémori[el] »³². Dans cette démarche, les valeurs protestantes sont exaltées à travers l'histoire, outre leurs divisions, l'ensemble des réformés aurait toujours accordé de

²⁵ « Si vous voulons remédier aux défauts de notre enseignement, c'est maintenant qu'il faut nous mettre à l'œuvre. » dans BRÉAL Michel, *Quelques mots sur l'instruction publique en France*, Paris, Hachette, 1872, p. 2. Consulté le 1^{er} mars 2021, disponible à l'adresse : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k205247d>.

²⁶ *Ibid.*, p. 5.

²⁷ *Ibid.*, p. 12.

²⁸ Monseigneur de La Bouillerie, « Préface », ALLAIN Ernest, *L'instruction primaire en France avant la Révolution : d'après les travaux récents et des documents inédits*, Paris, Librairie de la Société bibliographique, 2^e éd., 1881 (1876), p. II. Consulté le 19 février 2021, disponible à l'adresse : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5494415h>.

²⁹ *Ibid.*

³⁰ Loi du 9 août 1879 sur l'établissement des écoles normales primaires afin de former des instituteurs laïcs ; Décrets du 29 mars 1880 sur la suppression des congrégations chrétiennes enseignantes etc.

³¹ Pour plus d'informations voir ENCREVÉ André et RICHARD Michel (éd.), *Les Protestants dans les débuts de la Troisième République*, Paris, SHPF, 1979, 751 p.

³² JULIA Dominique, « L'historiographie religieuse en France depuis la Révolution française : Esquisse d'un parcours », BÜTTGEN Philippe et DUHAMELLE Christophe (éd.), *Religion ou confession : Un bilan franco-allemand sur l'époque moderne (XV^{le}-XVIII^{le} siècles)*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2010, pp. 9-55. Consulté le 9 février 2021, disponible à l'adresse : <http://books.openedition.org/editionsmsf/14167>.

« l'importance à l'instruction de la jeunesse »³³. Ce lien entre Réforme protestante et éducation trouve sa place dans les débats précédemment évoqués puisque l'enseignement primaire serait « fils du protestantisme »³⁴. Dès lors, le lien n'est pas démenti durant le reste du XIX^e siècle³⁵. Nonobstant une opinion catholique hostile à cette affirmation qualifiée de « sophisme »³⁶, l'idée se renforce en ce qu'elle conduit à la proclamation d'une supériorité de l'éducation réformée.

Les premières études sur l'histoire de l'enseignement réformé affirment historiquement la supériorité protestante dans ce domaine. En 1856, selon Michel Nicolas, la reconquête des collèges par les catholiques fut à l'origine d'une baisse de la qualité de l'enseignement³⁷. De même, en 1879, Gabriel Compayré met en exergue le caractère progressif de la Réforme protestante qui aurait anticipé les évolutions pédagogiques du XVI^e siècle. Pour lui, cela aurait donné une avance considérable aux réformés dans le domaine éducatif³⁸. Pierre Daniel Bourchenin conclut similairement à une supériorité de l'enseignement protestant³⁹. Cette avance calviniste suppose un retard du catholicisme qui « f[erait] l'éloge de la sainte ignorance »⁴⁰. Cet anti-catholicisme conduit G. Compayré à écrire qu'une conquête protestante de la France aurait permis une meilleure organisation du système éducatif⁴¹. A l'inverse, du côté catholique, l'hérésie aurait ralenti le développement de l'enseignement élémentaire⁴². Pour E. Allain, les catholiques ont dû pourvoir à l'offre scolaire par eux-mêmes, avec succès⁴³. Ces débats militants ont permis le développement du champ historiographique de l'éducation protestante.

³³ NICOLAS Michel, « Des écoles primaires et des collèges chez les protestants français avant la révocation de l'édit de Nantes 1538-1685 », *BSHPF*, vol. 4, n° 9/10, 1856, p. 497.

³⁴ BRÉAL Michel, *Quelques...*, *op. cit.*, p. 13.

³⁵ COMPAYRÉ Gabriel, *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le seizième siècle*, Paris, Hachette, t. 1, 7^e éd., 1904 (1879), p. 151. Consulté le 24 janvier 2021, disponible à l'adresse : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k816475>. ; BOURCHENIN Pierre Daniel, *Étude sur les académies protestantes en France au XVI^e et au XVII^e siècle*, Genève, Slatkine Reprints, rééd. 1969 (1882), p. 459. ; GAUFRÈS Mathieu-Jules, « L'enseignement protestant sous le régime de l'Édit de Nantes », *Le Troisième Centenaire de l'Édit de Nantes en Amérique et en France*, Paris, SHPF, 1898, p. 65. Consulté le 24 janvier 2021, disponible à l'adresse : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9486543>. ; FÉLICE Paul de, *Les protestants d'autrefois : vie intérieure des Églises, mœurs et usages. Éducation, instruction*, Paris, Fischbacher, t. 4, 1902, p. XII.

³⁶ ALLAIN Ernest, *L'instruction...*, *op. cit.*, p. 40.

³⁷ NICOLAS Michel, « Des écoles... », *art. cit.*, p. 511.

³⁸ COMPAYRÉ Gabriel, *Histoire critique...*, *op. cit.*, p. 157.

³⁹ BOURCHENIN Pierre Daniel, *Étude...*, *op. cit.*

⁴⁰ BRÉAL Michel, *Quelques...*, *op. cit.*, p. 73.

⁴¹ COMPAYRÉ Gabriel, *Histoire critique...*, *op. cit.*, p. 158.

⁴² ALLAIN Ernest, *L'instruction...*, *op. cit.*, p. 44.

⁴³ *Ibid.*, p. 294.

1.1.3. L'Académie, l'institution reine ?

Au commencement, les études de l'histoire de l'enseignement protestant se concentrent sur les institutions : académies, collèges et petites écoles. Les premières sont étudiées indépendamment⁴⁴. Cela permet à P. D. Bourchenin de publier une synthèse sur le sujet en 1882⁴⁵. Cet ouvrage reste le plus complet sur les académies réformées dont nous disposons malgré son ton partisan. L'auteur s'intéresse aux théories pédagogiques de l'époque, aux académies, mais aussi aux collèges qui sont liés à celles-ci. Ces établissement que l'on qualifierait aujourd'hui d'enseignement secondaire sont moins étudiés en dépit des publications de Mathieu-Jules Gaufrès⁴⁶ et de M. Nicolas⁴⁷. Ce dernier rappelle le manque de sources pour les collèges, davantage pour les petites écoles, qui restent absentes de l'historiographie alors même qu'il a plaidé pour leur étude⁴⁸. Par la suite, les études sur l'enseignement réformé s'estompent progressivement. En dehors de la recherche très complète de Paul de Félice qui s'appuie sur les délibérations des synodes, des registres de consistoire et des règlements d'établissements⁴⁹, le champ semble abandonné dans la première moitié du XX^e siècle. Ce phénomène concerne l'histoire de l'éducation en général. Il faut attendre la seconde moitié du XX^e siècle pour qu'un renouvellement des questionnements viennent stimuler la recherche en histoire de l'éducation.

1.2. Le renouvellement socioculturel de l'histoire de l'éducation

1.2.1. Les apports des études sur l'enfance et la famille

La publication par Philippe Ariès en 1960 de *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien régime*⁵⁰ marque un tournant historiographique pour l'histoire de l'éducation qui fait son entrée dans l'histoire des mentalités. Nonobstant les critiques et remises en question postérieures de ses thèses, son étude fait de l'enfant un objet d'étude à

⁴⁴ PEYRAN Charles, *Histoire de l'ancienne académie réformée de Sedan*, Sedan, Berger-Levrault, 1846, 72 p. Consulté le 5 mars 2021, disponible à l'adresse : https://books.google.fr/books?id=TzQBAAAYAAJ&pg=PP5&hl=fr&source=gbs_selected_pages&cad=2#v=onepage&q&f=false ; DUMONT Jacques, *Histoire de l'Académie de Saumur (1600 à 1684)*, Angers, imprimerie de Cosnier et Lachèse, 1862, 112 p. ; ARNAUD Eugène, *Histoire de l'Académie protestante de Die en Dauphiné au 17ème siècle*, Paris, Grassart, 1872, 116 p.

⁴⁵ BOURCHENIN Pierre Daniel, *Étude...*, *op. cit.*

⁴⁶ GAUFRÈS Mathieu-Jules, « Les Collèges protestants », *BShPF*, vol. 22, n°6 et n°9, 1873, pp. 269-282 et 413-423 ; « Le collège de Pont-de-Veyle », *BShPF*, vol. 34, n°6, 1885, pp. 241-257.

⁴⁷ NICOLAS Michel, « Des écoles... », *art. cit.*

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ FÉLICE Paul de, *Les protestants... Éducation...*, *op. cit.*

⁵⁰ ARIÈS Philippe, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Éditions du Seuil, rééd. 1973 (1960), 316 p.

part entière. L'enfance n'est plus une étape naturelle de la vie mais une construction sociale qui doit être interrogée. Cet ouvrage place l'enfant entre deux mondes, celui de l'école et celui de la famille. De là, P. Ariès ouvre de nouveaux questionnements sur la personne enseignée qui dépasse les problématiques uniquement institutionnelles⁵¹. Il permet le renouvellement de l'histoire de la famille en faisant ressortir le rôle des pères et des mères dans l'instruction de leurs enfants⁵². Dans le troisième tome de *l'Histoire de la vie privée*⁵³, il postule que la famille en tant que structure devient progressivement un refuge lors d'un processus pluriséculaire prenant fin aux XIX^e et XX^e siècles. Dans ce même ouvrage, François Lebrun confirme le rôle des « nouvelles formes de religion » des XVI^e et XVII^e siècles dans la transformation des mentalités à l'origine de « l'émergence du for intérieur et de la vie privée »⁵⁴. L'année suivante, F. Lebrun appuie de nouveau ses positions sur le rôle des deux Réformes dans le renforcement du rôle des parents, au prix d'une réduction relative de la charge d'éducateur de leurs enfants⁵⁵. Cependant, l'historienne du protestantisme Marianne Carbonnier-Burkard réaffirme le rôle premier de pédagogue du père réformé qu'elle consacre en « père-prêtre »⁵⁶. Sans nier la délégation d'une partie de l'éducation de l'enfant à un maître d'école ou au pasteur, elle postule qu'un « modèle de paternité calviniste a été élaboré et vécu entre le XVI^e et le XVIII^e siècle »⁵⁷. En revanche, lors de la deuxième enfance, l'éducation de l'enfant, religieuse surtout, semble réservée à la mère⁵⁸. Le rôle des femmes – et donc des mères – semble doublement restreint avec la Réforme protestante pour Martine Sonnet. Selon elle, tout en reconnaissant l'appel de Luther de 1524 pour une éducation des filles et des garçons, la Réforme protestante promeut un « modèle familial patriarcal asservissant l'épouse ». De même, la traduction de la Bible aurait privé les femmes de l'accès à la culture savante. Quand

⁵¹ François de Dainville a utilisé la sociologie scolaire et le quantitatif dans deux articles majeurs en 1955 et 1957 : DAINVILLE François de, « Effectif des collèges et scolarité aux XVII^e et XVIII^e siècles dans le Nord-Est de la France », *Population*, vol. 10, n°3, 1955, pp. 455-488. « Collèges et fréquentation scolaire au XVII^e siècle », *Population*, vol. 12, n°3, 1957, pp. 467-494.

⁵² EHRENPREIS Stefan, « Histoire de l'éducation et histoire religieuse (France et Saint-Empire, époque moderne) », BÜTTGEN Philippe et DUHAMELLE Christophe (éd.), *op. cit.*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2010, pp. 485-511. Consulté le 9 février 2021, disponible à l'adresse : <http://books.openedition.org/editionsms/14314>.

⁵³ ARIÈS Philippe, « Pour une histoire de la vie privée », ARIÈS Philippe, DUBY Georges et CHARTIER Roger, *Histoire de la vie privée. De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, t. 3, 1999, pp. 7-22.

⁵⁴ LEBRUN François, « Les Réformes : dévotions communautaires et piété personnelle », *ibid.*, pp. 73-108.

⁵⁵ BURGUIÈRE André, *et alii, Histoire de la famille. Le choc des modernités*, Paris, Poche, t. 3, rééd. 1994 (1986), p. 137.

⁵⁶ CARBONNIER-BURKARD Marianne, « Chapitre VI. Les variations protestantes », DELUMEAU Jean et ROCHE Daniel (éd.), *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, Larousse, rééd., 2000 (1990), p. 174.

⁵⁷ *Ibid.*, p. 190.

⁵⁸ BURGUIÈRE André, *et alii, Histoire de la famille...*, *op. cit.*, p. 199.

bien même la Réforme protestante encourage à l’alphabétisation de la société, la langue latine reste réservée aux hommes tandis que la langue vernaculaire est la seule accessible aux femmes. Ainsi, le protestantisme condamne les femmes à l’ignorance, celles-ci étant le plus souvent cantonnées à la petite école comme plus haut degré d’instruction⁵⁹. Néanmoins, en 2001, Raymond Mentzer invite à reconsidérer la place et le rôle des femmes au sein des communautés réformées⁶⁰. A l’appui des registres de consistoire, il tend à montrer la « force et l’indépendance » des femmes, lesquelles sont des actrices majeures de l’éducation morale et religieuse des enfants⁶¹. Ainsi, l’alphabétisation à l’époque moderne, des femmes et des hommes, des protestants et des catholiques, constitue un autre champ d’étude ayant bénéficié à l’histoire de l’éducation.

1.2.2. L’histoire de l’alphabétisation : le tournant de 1977

Dans la poursuite des études socioculturelles initiées en histoire de l’éducation par P. Ariès, François Furet et Jacques Ozouf proposent une nouvelle analyse de l’alphabétisation en 1977⁶². Dans un premier tome théorique, ils replacent l’origine de l’histoire de l’alphabétisation dans l’affrontement confessionnel des deux réformes. L’historiographie catholique du XIX^e siècle avait mis de côté ce tournant majeur du XVI^e siècle. Cet ouvrage capital dans l’histoire culturelle nuance le rôle de l’école dans l’alphabétisation. En effet, l’école, tenue pour seule agente des progrès de l’alphabétisation par l’historiographie d’alors, serait efficace uniquement « si elle est non seulement acceptée, mais voulue par les habitants »⁶³. Un autre apport majeur de ce travail est la mise en lumière de l’effectivité de l’apprentissage du lire. L’enseignement du lire et écrire n’est pas simultané mais successif. Dès lors, la maîtrise de la lecture est réduite dans cette pédagogie du successif où les écoliers quittent l’école le plus souvent sans avoir appris à écrire. De surcroît, les observations des historiens, sans la réfuter, amoindrissent la supériorité des protestants sur les catholiques en matière d’alphabétisation. La contribution de Marie-Madeleine Compère, au second tome, enseigne que l’appartenance sociale prime sur l’appartenance

⁵⁹ SONNET Martine, « Chapitre 4. Une fille à éduquer », DUBY Georges et PERROT Michelle, *Histoire des femmes en Occident*, Paris, Tempus, 2002, pp. 131-168.

⁶⁰ MENTZER Raymond A., « La Place et le rôle des femmes dans les Églises réformées », *Archives de sciences sociales des religions*, n°113, 2001, pp. 119-132.

⁶¹ *Ibid.*, p. 129.

⁶² FURET François et OZOUF Jacques (éd.), *Lire et écrire : l’alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry*, Paris, Éditions de Minuit, 2 vol., 1977, 390 p. et 379 p.

⁶³ *Ibid.*, vol. 1, p. 77.

confessionnelle⁶⁴. Dès lors, les protestants, davantage représentés dans les classes moyennes et supérieurs, tiennent leur avance de ce positionnement social plutôt que des principes calvinistes. La place accordée à la lecture personnelle de la Bible est ainsi ébranlée. De plus, Alain Molinier a démontré, pour le Vivarais *via* l'étude des signatures, que l'acquisition des savoirs élémentaires profanes résultait davantage d'une opposition ville-campagne (au profit du milieu urbain) que d'une confrontation confessionnelle⁶⁵. Ainsi, l'aboutissement de la pratique quantitative appliquée aux questionnements de l'histoire de l'éducation, de même que le passage d'une approche socio-économiques à une approche socioculturelle de l'alphabétisation, offrent aux historiens de nouvelles pistes de recherches. Les études en histoire de l'éducation protestante ne profitent qu'en marge de ce renouvellement historiographique, alors même que les historiens de l'éducation réalisent de grandes synthèses, dans lesquelles le protestantisme occupe une place marginale.

1.2.3. La Réforme protestante et l'éducation, une affinité renouvelée mais marginale

L'histoire renouvelée de l'éducation permet à Dominique Julia, Roger Chartier et M.-M. Compère de publier une première synthèse en 1976⁶⁶. En faisant le choix de présenter les aspects les moins connus, ils ont conscience du caractère non exhaustif de cette publication⁶⁷. Dans leur analyse, les historiens reprennent le concept de « révolution pédagogique »⁶⁸ et les positions de P. Ariès, pour affirmer le transfert progressif, de la famille à l'école, de la transmission des apprentissages aux enfants au cours de l'époque moderne. Dans les travaux suivants, l'époque moderne apparaît véritablement comme un temps de bouleversements où un nouveau rapport de l'enfant aux savoirs et à l'institution qui les dispensent se met en place. Pour certains, une rupture intervient à la fin du XVII^e siècle où l'enfant n'est plus respecté et devient un objet à façonner pour les éducateurs⁶⁹. Pour d'autres, « le moment où s'ouvre l'ère de l'enfant-roi [...] est celui où triomphe son enfermement dans l'institution scolaire »⁷⁰.

⁶⁴ COMPÈRE Marie-Madeleine, « Chapitre 2. École et alphabétisation en Languedoc aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Ibid.*, vol. 2, pp. 43-96.

⁶⁵ MOLINIER Alain, « Niveau d'instruction dans le Vivarais rural protestant XVII^e - début du XIX^e siècle », *BSHPF*, vol. 130, 1984, pp. 47-68.

⁶⁶ CHARTIER Roger, JULIA Dominique et COMPÈRE Marie-Madeleine, *L'Éducation en France du XVI^e au XVIII^e siècle*, Paris, Société d'édition d'enseignement supérieur, 1976, 304 p.

⁶⁷ L'ouvrage se concentre sur les questions institutionnelles, de pédagogies et d'alphabétisation.

⁶⁸ STONE Lawrence, « The Educational Revolution in England, 1560-1640 », *Past & Present*, n° 28, 1964, pp. 41-80. Cité par CHARTIER Roger, *et alii*, *L'Éducation...*, *op. cit.*, p. 294.

⁶⁹ VIGUERIE Jean de, *L'institution des enfants : l'éducation en France, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Calmann-Lévy, 1978, 330 p.

⁷⁰ LEBRUN François, VENARD Marc et QUÉNIART Jean, *Histoire de l'enseignement et de l'éducation. Tome II De Gutenberg aux lumières : 1480 – 1789*, Paris, Perrin, 1981, p. 653.

En d'autres termes, à la veille de la Révolution, l'enfant aimé est placé au sein d'une institution qui, tout en l'enfermant, est la plus à même de pourvoir à sa réussite. Pour autant, cette rupture classique de la Révolution n'est pas reprise par M.-M. Compère dans son histoire des institutions d'enseignement secondaire en 1985⁷¹. Comme Jean de Viguerie, elle place la rupture à la fin du XVII^e siècle. Par ailleurs, M.-M. Compère conclut sur une certaine stabilité de ces institutions sur les trois siècles étudiés. Sur cette question institutionnelle, et selon une chronologie plus classique, Bernard Gosperrin publie une synthèse sur les petites écoles, institutions encore méconnues⁷². En conclusion, il souligne l'influence jouée par ces écoles dans l'instruction religieuse des enfants de l'époque moderne. Le volet protestant de cette instruction est peu présent dans les ouvrages précédemment cités⁷³. Le refus d'affirmer la supériorité de l'éducation protestante par Marc Vénard constitue une exception⁷⁴. Il se demande si cette supériorité de l'instruction protestante ne résulterait-elle pas de l'appartenance sociale plutôt que de l'appartenance confessionnelle ? Il n'en demeure pas moins que la faible part du protestantisme dans ces études révèlent le difficile renouvellement de l'histoire de l'éducation réformée.

Pendant ce temps, les études d'histoire de l'éducation protestante parviennent difficilement à se détacher des institutions et des pédagogues. Pourtant, le lien entre la confession réformée et l'enseignement est réaffirmé lors du troisième colloque Jean Boisset en 1974⁷⁵. Cependant, sur dix contributions, six s'intéressent à une – ou des – institutions, trois à des pédagogues. La dixième est plus originale puisqu'elle interroge l'horaire de la semaine d'un professeur de Lausanne au XVI^e siècle⁷⁶. Il n'en reste pas moins que les conclusions posent de nouvelles questions : la place des institutions réformées dans le temps et l'espace, les méthodes et contenus enseignés, ainsi que la comparaison des pédagogies catholiques et protestantes. Pour Joël Fouilleron et Anne Blanchard, les pédagogies des deux confessions convergent davantage qu'elles divergent⁷⁷. Ainsi, le prisme institutionnel s'enrichit de

⁷¹ COMPÈRE Marie-Madeleine, *Du collège au lycée*, Paris, Julliard, 1985, 285 p.

⁷² GOSPERRIN Bernard, *Les Petites écoles sous l'Ancien régime*, Rennes, Ouest-France, 1984, 175 p.

⁷³ CHARTIER Roger, *et alii*, *L'Éducation...*, *op. cit.*, 1976 ; VIGUERIE Jean de, *L'institution...*, *op. cit.*

⁷⁴ LEBRUN François, *et alii*, *Histoire de l'enseignement...*, *op. cit.*, 1981, p. 312.

⁷⁵ BOISSET Jean (éd.), *La Réforme et l'éducation*, Actes du III^e colloque Jean Boisset, Toulouse, Privat, 1974, 190 p.

⁷⁶ MEYLAN Henri, « Professeurs et étudiants, questions d'horaires et de leçons », *Ibid.*, pp. 67-85.

⁷⁷ FOUILLERON Joël et BLANCHARD Anne, « En conclusion : Réforme et éducation, positions et propositions », *Ibid.*, p. 181-190.

problématiques neuves, les regards posés sur le « mi-partiment »⁷⁸ et l'influence du modèle génevois⁷⁹ en attestent.

Les apports de l'histoire sociale et culturelle finissent par pénétrer les études sur la question de l'enseignement protestant stimulée par la mémoire autour de l'édit de Nantes et de sa Révocation⁸⁰. En 1982, le rôle des régents dans la pénétration de la Réforme protestante en France au XVI^e siècle est réinterrogé⁸¹. D'une part, George Huppert montre que les régents exercent une profession dangereuse alors même qu'ils ne sont pas tous acquis au protestantisme. D'autre part, Michel Reulos nuance le rôle de l'école dans la diffusion des idées réformées puisqu'elle n'est qu'un moyen de diffusion parmi d'autres. Au-delà de la question sociale, le rôle culturel des académies est étudié. En effet, Jean-Paul Pittion montre la place qu'elles occupent dans la constitution d'un savoir et d'une culture réformée⁸². En 1987, Robert Sauzet reprend la question du « mi-partiment » du collège de Nîmes pour montrer qu'il fut une période de cohabitation pacifique entre les deux confessions, catholique et protestante⁸³. La célébration de l'édit de Nantes est à l'origine de colloques insistant sur l'importance des professeurs au sein des académies⁸⁴ et de l'éducation au cœur des familles huguenotes⁸⁵. De la sorte, l'histoire de l'éducation réformée a fait sienne, quoique insuffisamment⁸⁶, les questionnements socioculturels. En parallèle, l'histoire de l'éducation propose de nouveaux objets d'études afin de dépasser l'historiographie du moment.

⁷⁸ MOREIL Françoise, « Le Collège et l'Académie réformée de Nîmes », *BSHPF*, vol. 122, 1976, pp. 77-86.

⁷⁹ STAUFFER Richard, « Le calvinisme et les Universités », *BSHPF*, vol. 126, 1980, pp. 27-51.

⁸⁰ Le tricentenaire de la Révocation (1985) et le quadricentenaire de l'édit de Nantes (1998).

⁸¹ HUPPERT George, « Classes dangereuses : École et Réforme en France, 1530-1560 », SAUZET Robert et CHEVALIER Bernard, *Les Réformes : enjeux socioculturelles*, Paris, Éditions de la Maisnie, 1985, pp. 209-218 ; REULOS Michel, « Enseignants, écoles et Réforme au XVI^e siècle – Questions et essai d'approche », *Ibid.*, pp. 267-272.

⁸² PITTON Jean-Paul, « Les académies réformées de l'Édit de Nantes à la Révocation », ZUBER Roger et THEIS Laurent, *La révocation de l'édit de Nantes et le protestantisme français en 1685*, Paris, SHPF, 1986, pp. 187-208. ; Solange Deyon consacre une partie sur le rôle culturel des académies dans DEYON Solange, « Les Académies protestantes en France », *BSHPF*, vol. 135, 1989, pp. 77-85.

⁸³ SAUZET Robert, « Une expérience originale de cohabitation religieuse : le collège mi-parti de Nîmes au XVII^e siècle », *Chroniques des frères ennemis : catholiques et protestants à Nîmes du XVI^e au XVIII^e siècle*, Caen, Paradigme, 1992 (acte d'un colloque de 1987), pp. 125-132.

⁸⁴ GROSSI Roger (éd.), *Le Collège royal et l'Académie protestante de Nîmes aux XVI^e et XVII^e siècles*, Nîmes, Société d'histoire du protestantisme de Nîmes et du Gard, 1998, 312 p. ; LACAVA Marie-José et GUICHARNAUD Robert, *L'Édit de Nantes, sûreté et éducation*, Montauban, Société montalbanaise d'étude et de recherche sur le protestantisme, 1998, 221 p.

⁸⁵ YARDENI Myriam, « Éducation, instruction et institution chez les Duplessis-Mornay », *Ibid.*, pp. 67-79.

⁸⁶ Aucune synthèse ne voit le jour, les études évoquées sont des contributions à des colloques ou des articles isolés.

1.3. Dépasser l'historiographie, nouveaux objets et remises en question

1.3.1. Pour une histoire des disciplines scolaires, un nouvel angle de vue

Une demande est apparue peu à peu de la part du public enseignant pour l'histoire de leur discipline. Ce besoin de connaissances des professionnels de l'éducation a initié un recentrage des problématiques sur les disciplines scolaires, peu étudiées. En 1988, André Chervel affirme l'intérêt de l'étude des disciplines scolaires selon un nouvel angle de vue au sein d'un article majeur de l'historiographie de l'éducation⁸⁷. Selon lui, les contenus de l'enseignement sont imposés, par la société et la culture ambiante, à l'école. En réalité, cette dernière produit, s'approprie et transforme le contenu de ces enseignements. En cela, l'école est créatrice d'un enseignement spécifique pour son public qui ne peut être réduit à de la vulgarisation scientifique. A. Chervel appelle à distinguer les objectifs énoncés des disciplines, de la réalité pédagogique. Mais si l'institution possède la liberté pédagogique, les enseignants n'ont qu'une liberté atténuée. De plus, les disciplines se mettent en place dans la longue durée et leurs contenus évoluent constamment. Par ailleurs, la culture scolaire doit aussi être étudiée, dans quelle mesure l'enseignement est-il efficace ? Pour A. Chervel, la scolarisation a été permise entre autres par les disciplines enseignées. Ainsi, entre histoire de l'enseignement et histoire de la culture, la discipline scolaire doit prendre place. Pour l'époque moderne, Jean Hébrard propose d'appliquer aux savoirs élémentaires les méthodes et concepts de cette histoire des disciplines scolaires. La trilogie lire-écrire-compter ne serait pas une création naturelle mais relèverait d'une production « dans et par la scolarisation »⁸⁸. Dans ce cadre, le rôle de la Réforme protestante est primordiale en ce qu'elle veut mettre à la disposition d'un public ces savoirs dont ils n'avaient ni l'accès ni l'usage. Ils sont un moyen de porter vers la catéchèse des enfants dont les familles se désintéressent de leur instruction religieuse, ou n'en ont pas les moyens. De la sorte, l'école se substitue à la famille et au temple afin d'inventer un lire/réciter. Par là même, l'école protestante est une « école lecture » qui fait du « lire catéchétique » la base préalable à tout apprentissage⁸⁹.

Cette question de la lecture, héritée des problématiques de l'alphabétisation, acquiert son autonomie dans les années 1980. Cette autonomisation au sein d'une

⁸⁷ CHERVEL André, « L'histoire des disciplines scolaires. Réflexions sur un domaine de recherche », *Histoire de l'éducation*, vol. 38, n° 1, 1988, pp. 59-119.

⁸⁸ HÉBRARD Jean, « La scolarisation des savoirs élémentaires à l'époque moderne », *Histoire de l'éducation*, vol. 38, n° 1, 1988, p. 9.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 58.

histoire de la lecture débute par la remise en cause de la méthode des signatures pour calculer le taux d'alphabétisation. Elle ne serait pas applicable à l'Ancien Régime en raison d'un apprentissage du lire-écrire successif et non simultané, « savoir lire ne suppose pas savoir écrire »⁹⁰. De fait, les lisants seraient plus nombreux que l'historiographie a pu le penser. Selon Roger Chartier, pour qui la notion d'alphabétisation est manichéenne, il faut distinguer les différentes « habiletés lexiques », la lecture serait plurielle. Nonobstant une documentation lacunaire⁹¹, il propose de mener une histoire de la lecture selon de multiples problématiques⁹². Douze ans plus tard, et après diverses études⁹³, Roger Chartier et Guglielmo Cavallo proposent une *Histoire de la lecture dans le monde occidentale*⁹⁴. Le chapitre de Jean-François Gilmont remet en cause le lieu commun de l'historiographie protestante selon lequel la Réforme protestante serait l'enfant de l'imprimerie⁹⁵. Pour autant, il ne remet pas en question le livre comme moyen de diffusion parmi d'autres de la doctrine réformée. La place du livre dans les foyers calvinistes contribuent à l'apprentissage du lire et à la pratique de la lecture. Elle contribue aussi à la diffusion de la doctrine au sein de la famille et des proches lors de conversations où le lecteur remobilise, avec ses mots, sa lecture. De la sorte, pour J-F. Gilmont, lecture et Réforme protestante s'influencent réciproquement. L'apprentissage de la lecture ne serait pas l'apanage de l'institution scolaire dont les attendus ne se réalisent pas nécessairement auprès de chaque élève.

1.3.2. La fin du « paradigme institutionnel » ? Pour une histoire des élèves

Comme l'avait énoncé A. Chervel, les disciplines ne sont pas imposées à l'institution scolaire. Elle est productrice de ses propres disciplines, mais est-ce l'institution ou ses membres, enseignants et élèves, qui les produisent ? En d'autres termes, le « paradigme institutionnel »⁹⁶ masque dans l'analyse historienne la réalité des apprentissages. D'après Pierre Caspard, les savoirs élémentaires, au-delà de la

⁹⁰ CHARTIER Roger (éd.), *Pratiques de la lecture*, Marseille, Rivages, 1985, p. 65.

⁹¹ Les livres sont les sources principales.

⁹² Il interroge l'évolution des types de lecture, la porosité entre la culture savante et la culture populaire, les différences entre les villes et les campagnes, le rapport à l'imprimé et au manuscrit, la volonté des libraires-éditeurs etc.

⁹³ Voir CHARTIER Roger, *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1987, 369 p. ; CHARTIER Roger, *Histoires de la lecture : un bilan des recherches*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1995, 316 p.

⁹⁴ CAVALLO Guglielmo et CHARTIER Roger, *Histoire de la lecture dans le monde occidental*, Paris, Éditions du Seuil, 1997, 587 p.

⁹⁵ GILMONT Jean-François, « Chapitre 8. Réformes protestantes et lectures », *Ibid.*, pp. 249-278.

⁹⁶ Expression de Pierre Caspard dans CASPARD Pierre, « Le paradigme institutionnel et ses effets en histoire de l'éducation. Un exemple : les apprentissages élémentaires avant 1850 », *Histoire de l'éducation*, n° 144, 2015, pp. 9-28.

norme faisant de l'école leur unique transmettrice, peuvent être acquis en dehors de ce cadre. En effet, il ne faut pas sous-estimer le rôle de la famille, au sens large, auprès de l'enfant, mais aussi du parcours d'apprenant propre à ce dernier. De là, il émerge récemment dans le champs historien la question d'une histoire des élèves. En 2018, Véronique Castagnet-Lars appelle à placer les élèves au centre des problématiques d'histoire de l'éducation⁹⁷. Elle considère l'élève comme « une figure plurielle »⁹⁸ en raison de la diversité des structures, des situations locales et des décisions familiales. L'éducation des élèves n'a pas lieu uniquement dans le cadre scolaire, elle peut être professionnelle ou privée. Enfin, les élèves établissent des liens entre eux, leurs pédagogues et leurs parents. Cet appel invite à dresser les portraits des élèves pour les périodes moderne et contemporaine. De là, une *Histoire des élèves en France* en deux volumes est publiée en 2020⁹⁹. Le premier volume s'intéresse aux questions de genre, des parcours et d'inégalités des élèves, le second porte davantage sur les questions de discipline. Sur trente-et-une contributions, quatre seulement se placent à l'époque moderne et seulement une aborde véritablement les élèves protestants, et ce, dans le contexte des affrontements confessionnels¹⁰⁰. En dépit de la place réservée dans l'appel précédemment évoqués aux analyses protestantes, cette question reste largement absente des études.

1.3.3. Protestantisme et éducation, une affinité véritable ?

Si la question des élèves est encore peu posée¹⁰¹, celle des enseignants continue d'être étudiée¹⁰². Elle est associée aux études sur le Refuge au sein de l'ouvrage de Géraldine Sheridan et Vivane Prest¹⁰³. Cette perspective européenne de

⁹⁷ CASTAGNET-LARS Véronique, « L'histoire des élèves en France du XVI^e au XVIII^e siècle : des acteurs dans l'ombre des institutions scolaires », *Histoire de l'éducation*, n° 150, 2018, pp. 35-72.

⁹⁸ *Ibid.*, p. 50.

⁹⁹ CONDETTE Jean-François, *et alii*, (dir.), *Histoire des élèves en France*, 2 vol., 2020, 566 p. et 376 p.

¹⁰⁰ CASTAGNET-LARS Véronique, « Chapitre 9. Des violences « scolaires » durant les affrontements confessionnels XVI^e-XVII^e siècles », *Ibid.*, vol. 2, pp. 225-243.

¹⁰¹ PITTION Jean-Paul, *Histoire de l'académie de Saumur*. Consulté le 20 mars 2021, disponible à l'adresse : <http://archives.ville-saumur.fr/a/752/consulter-l-histoire-de-l-academie-par-jean-paul-pittion/>. Il bénéficie d'une documentation abondante, ce qui lui permet d'aborder le sujet.

¹⁰² Hubert Bost étudie Jean Gigord (chapitre 1) et Daniel Chamier (chapitre 2) dans BOST Hubert, *Ces messieurs de la R.P.R.*, Paris, Champion, 2001, pp. 19-46 et 47-81. ; TUCKER Marie-Claude, « Les professeurs écossais dans les académies protestantes françaises aux XVI^e et XVII^e siècles », COLBUS Jean-Claude et HÉBERT Brigitte, *Les outils de la connaissance*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2006, pp. 271-286. Elle a récemment publié un ouvrage entier sur la question : TUCKER Marie-Claude, *Professeurs et régents écossais dans les académies protestantes en France : de l'Édit de Nantes à la Révocation*, Paris, Honoré Champion, 2020, 407 p. ; RIBARD Dinah, « Le « petit maître de Saumur » : Tanneguy Le Fèvre et la socialisation de l'érudition protestante », *BSHPF*, vol. 154, 2008, pp. 41-59.

¹⁰³ SHERIDAN Geraldine (éd.), *Les huguenots éducateurs dans l'espace européen à l'époque moderne*, Paris, Champion, 2011, 465 p.

l'éducation protestante est permise par la diversité de la présence protestante en Europe. De là, les auteures replacent l'éducation au centre des problématiques sur le Refuge puisque les questions éducatives restaient secondaires au sein des études précédentes. G. Sheridan et V. Prest souhaitent que d'autres s'inscrivent dans leur démarche. Lors d'un colloque tenu en 2013, Yves Krumenacker et Boris Noguès posent la question du lien entre Réforme protestante et éducation. Les études sur la question restent rares et partielles, de fait, existe-t-il une éducation spécifiquement protestante ? Si longtemps affirmée, si peu étudiée, ce colloque a pour objectif de relancer ce champs de recherche « qui passe pour bien connu mais qui n'a finalement pas été aussi étudié qu'il l'aurait dû »¹⁰⁴. Sans aborder l'ensemble des problématiques, les contributions dressent un panorama de questions anciennes et actuelles¹⁰⁵. Les conclusions de Willem Frijhoff, tout en reconnaissant le manque de sources, déplorent l'absence d'études iconographiques et comparatistes avec d'autres pays. Pour la suite, il souhaite que les publications sortent du cadre national, reconstruisent les réseaux, interrogent le genre, l'économie de l'éducation, enfin, le rôle identitaire de cette dernière. Plus récemment, Y. Krumenacker a poursuivi l'interrogation du concept d'éducation protestante¹⁰⁶ puis propose un article visant à donner sa place aux académies dans les synthèses sur l'enseignement supérieur français¹⁰⁷. Il est vrai que nous avons constaté le décalage entre l'histoire de l'éducation et son pendant protestant, la percée intervient souvent (parfois pas du tout) plusieurs années après¹⁰⁸.

Ce décalage est davantage prononcé pour la catéchèse alors même que l'histoire de l'éducation profite beaucoup de l'histoire religieuse, l'inverse ne s'applique-t-il pas au catéchisme ? Est-ce que une question éminemment religieuse au point d'exclure les questions d'éducation ? Cela reste dur à croire.

¹⁰⁴ KRUMENACKER Yves et NOGUÈS Boris, « Éducations et confessions », *Protestantisme et éducation dans la France moderne*, LARHRA, 2014, p. 19. Consulté le 1 décembre 2020, disponible à l'adresse : <http://books.openedition.org/larhra/3572>.

¹⁰⁵ L'ensemble des publications précédant la Révocation : apprentissage de la lecture, pédagogues réformés, élèves et institutions, académies et réseaux francophones, relations confessionnelles, éducation des futurs pasteurs.

¹⁰⁶ KRUMENACKER Yves, « La Réforme et l'éducation : un lien consubstancial ? », *Protestantisme, Éducation et Pédagogie*, Journée d'études, Dieulefit, 2018, pp. 86-94. Consulté le 12 février 2020, disponible à l'adresse : https://www.meirieu.com/PATRIMOINE/dieulefit_protestantisme_education.pdf.

¹⁰⁷ KRUMENACKER Yves, « Les Académies protestantes en France au XVII^e siècle », à paraître.

¹⁰⁸ ASTOUL Guy, « Enseignement et pédagogie dans les académies protestantes au XVII^e siècle », *Les Cahiers de Framespa*, n°28, 2018. Consulté le 21 janvier 2021, disponible à l'adresse : <http://journals.openedition.org/framespa/4807>. Guy Asoul étudie les contenus enseignés dans les académies.

2. L'enseignement de la catéchèse protestante, un sujet peu traité

Dans un premier temps, le catéchisme protestant a été étudié au prisme de la théologie par l'intermédiaire des seuls manuels. À partir des années 1960, les manuels, notamment les abécédaires, permettent d'ouvrir la voie aux études historiques de la catéchèse réformée. Cependant, les approches d'histoire sociale et de sociologie religieuse rétrospective appliquées au protestantisme cantonne le catéchisme à la marge. Par la suite, les problématiques d'histoire culturelle et d'anthropologie historique associées à la diversification des sources de la catéchèse calviniste ouvrent de nouvelles portes pour l'étude de cette dernière.

2.1. Une question discrète réservée à la théologie

Chez les réformés, le premier support du catéchisme est le manuel de Calvin. Son contenu étant un résumé de la Confession de foi à portée des fidèles, il n'est pas surprenant que son étude intéresse en premier lieu les théologiens. En 1858, Henri Champendal a présenté au concours d'admission au ministère une étude critique de divers catéchismes protestants¹⁰⁹. Il devait ressortir de cette comparaison « le meilleur système d'enseignement religieux »¹¹⁰. Cette préoccupation se retrouve dans le titre de la thèse de théologie, soutenue la même année, de C. Edouard Schmidt¹¹¹. Ce dernier part du postulat que le catéchisme est « une confession de foi du moment »¹¹², un enseignement valable à un instant donné. De là, les transformations des préoccupations théologiques et religieuses doivent s'accompagner de l'évolution du catéchisme. Cependant, le manuel de Calvin est trop dogmatique et complexe pour les enfants selon les deux auteurs. De plus, les différences entre les deux catéchismes de Calvin, de 1537 et 1542, sont examinées. Pour C. Edouard Schmidt, le premier reprend le plan du *Petit catéchisme* de Luther quand le second serait fortement influencé par le séjour strasbourgeois de Calvin. Une étude comparative de ces deux catéchismes

¹⁰⁹ CHAMPENDAL Henri, *Examen critique des catéchismes de Luther, Calvin, Heidelberg, Osterwald & Saurin, suivi de quelques réflexions sur l'enseignement religieux*, Genève, Pfeffer & Puky, 1858, 112 p. Consulté le 19 février 2021, disponible à l'adresse : https://books.google.fr/books?id=5X87AAAAcAAJ&pg=PA1&hl=fr&source=gbs_toc_r&cad=2#v=onepage&q&f=false.

¹¹⁰ *Ibid.*, p. 2.

¹¹¹ SCHMIDT C. Édouard, *Comparaison des catéchismes de Luther (Petit catéchisme), Calvin, Heidelberg, Osterwald et Saurin et idées sur la meilleure méthode à suivre dans l'instruction des catéchumènes*, Strasbourg, G. Silbermann, 1858, 124 p. Consulté le 19 février 2021, disponible à l'adresse : https://books.google.fr/books?id=5cQ7AAAAcAAJ&pg=PP3&hl=fr&source=gbs_selected_pages&cad=2#v=onepage&q&f=false.

¹¹² *Ibid.*, p. 1.

est menée pour la première fois par Marc Boegner en 1905 au sein de sa thèse de théologie¹¹³.

En 1935, le pasteur de Genève, Jacques Courvoisier, reprend la question des deux catéchismes¹¹⁴. Il veut chercher à comprendre pourquoi Calvin à rédiger un nouveau catéchisme en 1542 qui se distingue nettement de celui de 1537. Selon J. Courvoisier, « le second catéchisme de Calvin est nettement dépendant du catéchisme de Bucer »¹¹⁵ tout en étant plus clair que ce dernier. Dès lors, il conclut par l'idée que Calvin serait devenu réformé après avoir abandonné le luthéranisme à la suite de son séjour à Strasbourg. De la sorte, J. Courvoisier réfute l'idée que le passage du plan luthérien au plan réformé tient à l'émergence d'une « pensée originale »¹¹⁶. Ainsi, le catéchisme réformé est l'objet de recherche des théologiens, toutefois Paul de Félice constitue une exception dans les premiers temps des études catéchétiques réformées.

Le pasteur Paul de Félice a produit un travail original en portant son attention aux « protestants d'autrefois » par le biais des sources du for privé, des registres de consistoires ou des délibérations synodales. Au travers de cette documentation, il livre une étude riche sur le protestantisme de 1559 à 1685. Le premier tome¹¹⁷ est consacré au « centre de la communauté protestante », c'est-à-dire le temple, au sein duquel ont lieu les « services religieux et actes pastoraux »¹¹⁸. De là, il consacre quelques pages au catéchisme. Ce dernier était évoqué au travers des monographies sur l'enseignement réformé précédemment citées, mais seulement en tant que matière au programme, non pas dans son contenu et sa pratique. Les sources de la pratique dont P. de Félice dispose lui permettent de traiter la question des catéchistes, de l'organisation du catéchisme, de sa discipline ou de son importance avant la cène. Cette étude, trop courte, est la seule dont nous disposons pour le cadre national, surtout d'après de telles sources. Le renouveau des études en histoire de la catéchèse a été porté par l'intérêt pour les manuels.

¹¹³ BOEGNER Marc, *Les Catéchismes de Calvin ; études d'histoire et de catéchétique*, Paris, L. Labrunie, 1905, 100 p.

¹¹⁴ COURVOISIER Jacques, « Les catéchismes de Genève et de Strasbourg. Étude sur le développement de la pensée de Calvin », *BSHPF*, 1935, pp. 105-121.

¹¹⁵ *Ibid.*, p. 118.

¹¹⁶ *Ibid.*, p. 107.

¹¹⁷ FÉLICE Paul de, *Les protestants d'autrefois : vie intérieure des Églises, mœurs et usages. Les temples, les services religieux, les actes pastoraux*, t. 1, 2^e édition, Paris, Fischbacher, 1897.

¹¹⁸ *Ibid.*, p. VIII.

2.2. Le catéchisme réformé, une étude balbutiante

2.2.1. Le renouvellement par les manuels

L'historiographie catholique de la catéchèse bénéficie du travail du jésuite Jean-Claude Dhôtel. Selon une approche historique et théologique, J.-C. Dhôtel a réalisé en 1967 la seule synthèse sur le catéchisme dont nous disposons pour la France moderne¹¹⁹. En ce qui concerne la documentation, il restreint sa recherche aux manuels imprimés bien que ce choix limite son questionnement. En effet, la norme transmise par ces livres permet de connaître uniquement comment le catéchisme *devait* être enseigné et non comment il *était* enseigné. Avant de présenter ses résultats, J.-C. Dhôtel questionne l'intention des auteurs de catéchisme ; leurs destinataires ; la diffusion, la pénétration et l'audience de ces manuels en France ; enfin, l'adaptation de ces manuels au cadre français¹²⁰. Dans ses analyses, la Réforme protestante est à l'origine des catéchismes catholiques en ce qu'elle est une hérésie à combattre. En 1563, Edmond Auger publie son catéchisme en réfutant point par point celui de Calvin, c'est l'acte fondateur de la catéchèse catholique moderne. En effet, la réponse d'E. Auger reprend le catéchisme de Calvin. Or, le catéchisme du réformateur genevois constitue une forme nouvelle de catéchèse, celle « du livre de petit format facile à répandre et à lire » grâce à l'imprimerie¹²¹. Selon J.-C. Dhôtel, avant 1541, les enfants français protestants ne disposaient pas de manuel de catéchisme. De ce fait, la catéchèse n'avait alors aucun support spécifique dans les cadres familiaux, scolaires et dominicaux¹²². La pénétration en France du catéchisme de Calvin serait le fruit du succès de l'*Instruction*, de l'édit de Chateaubriand¹²³, et de l'élimination, par la Réforme protestante et la Sorbonne, de leurs adversaires dans une « action simultanée, quoique non concertée »¹²⁴. Pour J.-C. Dhôtel, les réformateurs, catholiques et protestants, considéraient le catéchisme comme « un instrument de conversion des masses »¹²⁵. Plus spécifiquement, le catéchisme de Calvin témoigne « d'une volonté de dresser les enfants au respect des formules et des lois »¹²⁶. Par conséquent, l'historien jésuite

¹¹⁹ DHÔTEL Jean-Claude, *Les origines du catéchisme moderne*, Paris, Aubier, Éditions Montaigne, 1967, 471 p.

¹²⁰ *Ibid.*, p. 12-13.

¹²¹ *Ibid.*, p. 22.

¹²² *Ibid.*, p. 27.

¹²³ Édit promulgué le 27 juin 1551 et interdisant l'impression de livres considérés comme hérétiques (non-catholique ici).

¹²⁴ *Ibid.*, p. 46.

¹²⁵ *Ibid.*, p. 426.

¹²⁶ *Ibid.*, p. 427.

estime que le manuel de catéchisme « est un ouvrage de circonstances, variable suivant les personnes, les lieux et les temps »¹²⁷.

La catéchèse se retrouve dans les manuels scolaires, tels les abécédaires. En 1965, par l'intermédiaire de quatre abécédaires genevois, Rodolphe Peter met en évidence leur rôle dans l'instruction catéchétique¹²⁸. Les abécédaires sont des manuels scolaires utilisés pour l'apprentissage de la lecture, des chiffres et des rudiments de la foi. Ce dernier point explique leur condamnation par la Sorbonne en 1545. Selon R. Peter, Calvin souhaitait que les enfants soient en mesure de résumer le catéchisme, non de le connaître parfaitement. Ce souhait, associé au caractère élémentaire des abécédaires, expliquerait leur succès à Genève. R. Peter va plus loin en expliquant que les abécédaires sont en réalité un « catéchisme élémentaire de Calvin »¹²⁹. De surcroît, l'usage des abécédaires est attesté à Genève depuis le Moyen Âge. Par là même, R. Peter en déduit que le catéchisme de Calvin n'avait pas le monopole à Genève. Enfin, il recherche les destinataires des abécédaires. Selon R. Peter, ces manuels servaient d'« aide-mémoire catéchétique » aux écoliers, ces derniers les recevaient dès la septième. Les écoliers les ramenant chez eux, les abécédaires devenaient livres d'oraison pour les familles. Surtout, ils constituaient des outils de propagande de la foi réformée puisqu'il en a été retrouvé chez les maîtres d'école. Par la suite, les études de sociologie religieuse ont fourni des éléments de compréhension sur le catéchisme comme instrument de la Contre-Réforme catholique.

2.2.2. La sociologie religieuse

La sociologie religieuse rétrospective dont l'objectif est de connaître le chrétien ordinaire est un champ fécond dans l'historiographie religieuse. Difficilement applicable au protestantisme, elle permet par le nombre des sources dépouillées d'avoir accès à la minorité réformée dans ses relations avec les catholiques. De la sorte, en 1964, Louis Pérouas¹³⁰, sur le cas des nouveaux convertis (NC), met en évidence les difficultés rencontrées par les curés dans l'exercice de la catéchèse en raison d'une formation insuffisante sur les divergences entre les deux confessions¹³¹. De même, leurs capacités oratoires étaient inférieures à celles des pasteurs. L'action catholique recourt à la distribution de catéchismes diocésains aux protestants en 1681-1682, puis

¹²⁷ *Ibid.*, p. 430.

¹²⁸ PETER Rodolphe, « L'abécédaire genevois ou catéchisme élémentaire de Calvin », *Revue d'histoire et de philosophie religieuses*, vol. 45, n° 1, 1965, pp. 11-45.

¹²⁹ *Ibid.*, p. 20.

¹³⁰ PÉROUAS Louis, *Le diocèse de La Rochelle de 1648 à 1724*, Thèse de doctorat sous la direction de Jean Égret, Paris, S.E.V.P.E.N, 1964, 532 p.

¹³¹ *Ibid.*, p. 330.

NC en 1686¹³². La pédagogie catéchétique n'était pas adaptée aux NC selon L. Pérouas puisque les jésuites considéraient être toujours dans une « guerre contre l'hérésie »¹³³. Il conclut sur l'inefficacité de l'action catholique auprès des NC. Sur cette conclusion, L. Pérouas est rejoint en 1976 par Robert Sauzet dans la conclusion de sa thèse : « La Contre-Réforme a été un incontestable échec »¹³⁴. Pour affirmer cela, l'historien Robert Sauzet explique les méthodes des évêques. Ces derniers souhaitaient passer par la future génération, les enfants, pour atteindre les parents NC. Pour cela, les évêques ont décidé, sans priver les réformés de leurs ouvrages, de leur en distribuer de nouveaux dont le catéchisme du Concile de Trente. La Contre-Réforme investit aussi l'école avec la mise en place de maîtres d'école catholiques avant la Révocation. Cette mesure est couplée avec l'interdiction d'envoyer les enfants dans les écoles huguenotes. L'action des catholiques à l'égard des réformés puis NC échoue et permet à Robert Sauzet d'affirmer la vitalité de la communauté calviniste en Bas-Languedoc même après l'édit de Nantes, à rebours de l'historiographie de son temps. Par la suite, des monographies locales sont publiées par les historiens du protestantisme dans une approche d'histoire sociale au sein desquelles le catéchisme a une place marginale.

2.2.3. Le catéchisme selon l'*histoire sociale*

En 1980, Janine Garrison présente une thèse d'*histoire sociale et religieuse* sur les protestants dans le Midi au XVI^e siècle¹³⁵. Elle considère que la Réforme protestante est un phénomène social, de là, sa troisième partie s'intitule « Changer l'homme » et commence par quelques pages sur le catéchisme. Elle établit que la catéchèse est à l'origine d'incompréhensions entre les autorités et les fidèles réformés. Selon un questionnement social, l'historienne examine les catéchistes, les contenus de la catéchèse, les moments du catéchisme, les examens catéchétiques, enfin, sur la pratique, l'absentéisme des fidèles et la négligence des pasteurs. J. Garrison insiste sur le rôle des diacres catéchistes malgré leur interdiction par les synodes nationaux. Le catéchisme de Calvin reste la norme même si l'historienne évoque l'usage éventuel d'autres catéchismes à l'échelle locale. En effet, le catéchisme du réformateur genevois est trop difficile compliquant alors l'admission à la cène. Cette difficulté serait une des

¹³² *Ibid.*, p. 332.

¹³³ *Ibid.*, p. 333.

¹³⁴ SAUZET Robert, *Contre-Réforme et Réforme catholique en Bas-Languedoc au XVII^e siècle*, Thèse de doctorat sous la direction d'Alphonse Dupront, Lille, Service de reproduction des thèses de l'Université de Lille III, vol. 2, 1978, p. 755.

¹³⁵ GARRISON Janine, *Protestants du midi : 1559 – 1598*, Toulouse, Editions Privat, rééd. 1991 (1980), 375 p.

explications de l'absence des fidèles lors des catéchismes selon Yves Guéneau¹³⁶. D'après J. Garrisson, un certain laxisme devait avoir cours lors de l'examen à la cène puisque la non-admission aurait été une limite au développement de la Réforme protestante¹³⁷. Cela d'autant plus que des tensions existent entre des fidèles ignorants, parfois absentéistes, parfois demandeurs de catéchisme, et les pasteurs, parfois négligents, parfois zélés. Pour l'Orléanais-Berry, Y. Guéneau a constaté cet absentéisme et ces négligences pastorales ainsi qu'une demande catéchétique de certains fidèles¹³⁸. J. Garrisson considère, nonobstant les désobéissances locales, que la *Discipline ecclésiastique* étant donné sa rigidité limitait les initiatives et freinait du même coup « l'expansion du protestantisme méridional »¹³⁹. Pour le XVII^e siècle, Y. Guéneau conclut sur une participation plus importante des fidèles au catéchisme lors des décennies précédant la Révocation par rapport aux premières années dudit siècle¹⁴⁰. L'approche sociale des communautés réformées permet de mettre en évidence la relation entre les autorités et les fidèles en matière de catéchèse. Par la suite, le catéchisme fait l'objet de colloque malgré une forte part catholique.

2.3. Le catéchisme comme instrument de construction de l'identité confessionnelle

2.3.1. Le centre de colloques

En 1989, l'Institut Catholique de Paris publie les actes d'un colloque tenu entre ses murs sur les origines du catéchisme paroissial et des manuels diocésains¹⁴¹. Des historiens, canonistes, théologiens et sociologues se retrouvent pour discuter du catéchisme catholique, notamment des manuels, sur la période 1500-1660. La seule contribution sur le catéchisme calviniste est l'œuvre du littéraire Olivier Millet. Elle interroge l'origine du catéchisme moderne au travers du catéchisme de Calvin de 1542¹⁴². Dans sa contribution, O. Millet remet en question les conclusions de J. Courvoisier sur l'origine bucérienne du catéchisme de Calvin. Il considère que Calvin a rédigé un catéchisme original s'appuyant sur ses conceptions doctrinales et catéchistiques. Néanmoins, O. Millet reconnaît à J. Courvoisier l'influence de Bucer sur Calvin qui constitue pour le réformateur genevois une importance source d'inspiration.

¹³⁶ GUÉNEAU Yves, *Protestants du centre (1598-1685), ancienne province synodale d'Orléanais-Berry*, Thèse de doctorat sous la direction de Paul Leuilliot, Tours, Université François Rabelais, 1982, p. 300.

¹³⁷ GARRISON Janine, *Protestants..., op. cit.*, p. 233.

¹³⁸ GUÉNEAU Yves, *Protestants..., op. cit.*, p. 300.

¹³⁹ GARRISON Janine, *Protestants..., op. cit.*, p. 236.

¹⁴⁰ GUÉNEAU Yves, *Protestants..., op. cit.*, p. 301.

¹⁴¹ COLIN Pierre (éd.), *Aux origines du catéchisme en France*, Paris, Desclée, 1989, 304 p.

¹⁴² MILLET Olivier, « Rendre raison de la foi : le catéchisme de Calvin (1542) », *ibid.*, p. 188-207.

Dans la poursuite de son approche littéraire, O. Millet affirme que le dialogue calviniste est « sans visages »¹⁴³, en cela, il s'éloigne des colloques scolaires. En outre, le catéchisme de 1542 s'inscrit dans une logique controversiste en ce qu'il doit permettre aux fidèles de participer au « combat confessionnel »¹⁴⁴. Enfin, en raison de sa difficulté, le catéchisme de Calvin serait davantage un livre du maître plutôt qu'un simple manuel pour les enfants. Lors des débats, O. Millet explique que le catéchisme de Calvin aurait surtout été utilisé au collège latin de Genève. Avant l'admission à la cène, les abécédaires étaient privilégiés pour l'instruction catéchétique¹⁴⁵. En conclusion des actes du colloque, F. Lebrun pointe le flou autour de la notion de catéchisme au XVII^e siècle en raison de la faiblesse des définitions de l'ensemble de ses déclinaisons dans le dictionnaire d'Antoine Furetière¹⁴⁶. La catéchèse reste au centre des questionnements avec un colloque davantage orienté sur le protestantisme tenu en 1993 à Montpellier.

En 1993, le huitième colloque Jean Boisset est organisé à Montpellier par Marie-Madeleine Fragonard et Michel Peronnet, respectivement littéraire et historien¹⁴⁷. Lors de cette rencontre, O. Millet a poursuivi ses travaux sur les catéchismes de Calvin en s'intéressant cette fois-ci à celui de 1537/1538. Selon lui, le reniement de cette première mouture par Calvin s'expliquerait par le caractère expérimental de cette version dont le catéchisme de 1542 serait l'aboutissement. Sur la question des manuels, la contribution de Hubert Bost est plus originale en ce qu'elle s'attarde sur les manuels de catéchisme du XVII^e siècle¹⁴⁸. Les catéchismes examinés sont mis en perspectives avec la pratique catéchétique des Églises réformées de France. La comparaison que H. Bost réalise des catéchismes recueillis par Pierre Chouet ne doit pas dispenser de réaliser une étude minutieuse de chacun d'entre eux. D'après H. Bost, les catéchismes, du moins leur explication, sont des armes dans la controverse avec les catholiques. De plus, il affirme le rôle culturel des apprentissages catéchétiques en ce qu'ils demeurent « solidement implantés chez ceux qui les ont reçus »¹⁴⁹. Par-delà les manuels, Philippe Chareyre présente une étude du catéchisme à Nîmes d'après le

¹⁴³ *Ibid.*, p. 197.

¹⁴⁴ *Ibid.*, p. 202.

¹⁴⁵ « Débats », COLIN Pierre, *Aux origines...*, *op. cit.*, p. 293.

¹⁴⁶ LEBRUN François, « Conclusions », *ibid.*, pp. 302-303.

¹⁴⁷ FRAGONARD Marie-Madeleine et PERONNET Michel, *Catéchismes et confessions de foi*, Actes du VII^{le} colloque Jean Boisset, Montpellier, Université Paul Valéry - Montpellier III, 1995, 575 p.

¹⁴⁸ BOST Hubert, « Les catéchismes réformés du XVII^e siècle », *ibid.*, pp. 123-144 ; Publié à nouveau dans BOST Hubert, « Chapitre 3. Les catéchismes réformés du XVII^e siècle », *Ces messieurs de la R.P.R: histoires et écritures de huguenots, XVII^e - XVIII^e siècles*, Paris, Champion, 2001, pp. 83-98.

¹⁴⁹ *Ibid.*, 2001, p. 96.

registre de consistoire de la ville¹⁵⁰. Au plus proche des fidèles, il met en évidence le catéchisme comme « instrument d'encadrement »¹⁵¹. La source consistoriale permet de connaître le déroulement des leçons de catéchisme ou la répartition des rôles entre pasteurs, consistoire et maître d'école. Cependant, P. Chareyre est prudent dans ses conclusions en invoquant le besoin de comparaison, le cas nîmois ne peut être érigé en modèle sans cela. Au cours de ce colloque, les débats se focalisent sur la mémorisation, source de problèmes à partir du XVII^e selon H. Bost. Pour ce dernier, le format par questions et réponses s'appuie sur la mémorisation sans permettre la réflexion, mémoriser ne permettrait pas de comprendre. Max Engammare va dans le sens d'H. Bost, il se serait produit à la charnière des XVII^e et XVIII^e siècles une crise de l'utilisation de la mémoire. Selon M. Engammare, les catéchismes utilisant des images et de la narration¹⁵² font concurrence aux catéchismes par questions et réponses. Le plus important selon H. Bost, c'est le contenu que l'on veut faire mémoriser, l'enfant doit commencer par apprendre des choses pieuses au travers de l'apprentissage de la lecture¹⁵³. Un autre aspect de la mémorisation est débattue, pour Viviane Mellinghoff, le catéchisme par questions et réponses, en questionnaire fermé, ne permet pas la construction d'une identité pour l'enfant, mais serait un « lavage de cerveaux ». Cette expression est contestée par Yveline Fumat considérant que l'enfant est intégré par cet apprentissage à la communauté. De plus, M. Peronnet ajoute que le questionnaire fermé « mène à l'appartenance et [au] sentiment d'appartenance à l'identité », il préconise alors l'usage du terme « acculturation »¹⁵⁴. La question de l'identité protestante acquise au travers du catéchisme est développée par la suite grâce aux sources consistoriales et papiers de pasteur.

2.3.2. L'acculturation par le catéchisme

L'intérêt des registres de consistoire pour questionner le catéchisme réformé a été montré par P. Chareyre en 1993 à partir de l'exemple nîmois. Raymond Mentzer poursuit ce travail à partir de multiples exemples de registres¹⁵⁵. Il invite dans une

¹⁵⁰ CHAREYRE Philippe, « Consistoire et catéchèse : l'exemple de Nîmes XVI^e-XVII^e siècles », FRAGONARD Marie-Madeleine et PERONNET Michel, *Catéchismes...*, *op. cit.*, pp. 403-423. Philippe Chareyre enrichit ce qu'il avait montré dans sa thèse.

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 414.

¹⁵² La narration apparaît avec le *Catéchisme d'Ostervald* en 1702.

¹⁵³ Ce débat sur la mémorisation est à retrouver en détail dans FRAGONARD Marie-Madeleine et PERONNET Michel, *Catéchismes...*, *op. cit.*, pp. 145-147.

¹⁵⁴ Ce débat est à retrouver dans *Ibid.*, p. 547.

¹⁵⁵ MENTZER Raymond A., "The Printed Catechism and Religious Instruction in the French Reformed Churches", BARNES Robin Bruce, KOLB Robert et PRESLEY Paula L. (éd.), *Books have their own destiny: essays in honor of Robert V. Schnucker*. Kirksville, Mo., Etats-Unis d'Amérique, Thomas Jefferson University Press,

dizaine de pages à l'étude de l'enseignement du catéchisme qui demeure « un sujet négligé et mal compris » puisqu'il n'a fait l'objet d'aucune recherche « systématique et exhaustive »¹⁵⁶. Par une lecture cursive des registres de consistoire, il minore le rôle des chefs de famille souvent analphabètes et met en lumière la place des laïcs dans l'instruction catéchétique des fidèles. Sur l'usage du français par les réformés, R. Mentzer considère cela comme une contribution « à la formation d'une culture linguistique nationale »¹⁵⁷. Les études précédentes¹⁵⁸ ont eus tendance à s'arrêter aux pasteurs, peu aux diacres et anciens, comme seuls catéchètes. Cependant, outre une place à redonner aux diacres et anciens, le rôle de catéchiste ne leur était pas réservé¹⁵⁹. Par ailleurs, le catéchisme serait érigé en devoir nécessaire pour participer à la cène, l'absence au catéchisme étant sanctionnée. Le catéchisme souvent considéré comme d'abord destiné aux enfants serait en réalité davantage destiné aux adultes, surtout aux hommes, pour R. Mentzer. Le catéchisme comme « procédé disciplinaire »¹⁶⁰ était aussi vecteur d'intégration à la communauté comme l'explique Julien Léonard¹⁶¹. Dans sa thèse, il a cherché à comprendre le milieu pastoral francophone au XVII^e siècle par l'intermédiaire du pasteur Paul Ferry. Son approche religieuse et socioculturelle place le regard sur le catéchisme dans la semaine du pasteur, non dans celle du fidèle. De là, nous prenons connaissance de la préparation des leçons de catéchisme par Paul Ferry. Ce dernier est attaché au catéchisme, preuve que tous les pasteurs ne recignent pas à la pratique. Leurs rôles est aussi de préparer les fidèles à l'admission à la cène, en cela le catéchisme doit permettre l'entrée du fidèle dans la communauté. Cette dernière est par ailleurs réunie lors des rites dont les apports de l'anthropologie historique à leurs études ont permis indirectement de favoriser les interrogations sur le catéchisme.

1998, pp. 93-101. Cette contribution a été publiée en français dans MENTZER Raymond A, « Chapitre VII. Les catéchismes imprimés et l'instruction religieuse dans les églises réformées de France », *La construction de l'identité réformée aux XVI^e et XVII^e siècles : le rôle des consistoires*, Paris, Champion, 2006, pp. 193-203. Nous nous appuyons sur l'article en français pour la suite.

¹⁵⁶ *Ibid.*, p. 194.

¹⁵⁷ *Ibid.*, p. 197.

¹⁵⁸ GARRISON Janine, *Protestants...*, *op. cit.* ; GUÉNEAU Yves, *Protestants...*, *op. cit.*

¹⁵⁹ En effet, R. Mentzer évoque l'embauche d'un libraire à Montauban. MENTZER Raymond A., « Chapitre VII... », *La construction...*, *op. cit.*, p. 198.

¹⁶⁰ *Ibid.*, p. 203.

¹⁶¹ LÉONARD Julien, *Être pasteur au XVII^e siècle*, sous la direction de KRUMENACKER Yves, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, 351 p.

2.3.3. L'anthropologie et l'étude des rites, une nouvelle fenêtre sur le catéchisme comme culte

L'essor de l'anthropologie historique appliquée au protestantisme a ouvert de nouvelles pistes particulièrement pour l'histoire des rites¹⁶². Christian Grosse et d'autres ont plaidé pour réintroduire la question des rites dans un protestantisme souvent considéré comme en étant dépourvus¹⁶³. En 2008, C. Grosse publie ses travaux sur la cène comme rituel dans le cadre genevois¹⁶⁴. Selon lui, la diffusion de la Réforme protestante montre qu'elle doit être envisagée comme un « processus rituel »¹⁶⁵. Par l'usage des registres de consistoires, de la Compagnie des pasteurs, de gouvernement de la ville et de la justice et secondairement de discours théologiques, C. Grosse cherche à montrer que la cène serait « le cœur de la construction de la culture religieuse réformée »¹⁶⁶. Pour le cas du catéchisme, l'agrégation autour de celui-ci de textes (au sein du Psautier) l'oriente « vers la pratique cultuelle »¹⁶⁷. En effet, pour C. Grosse, le catéchisme est un culte qui s'ajoute aux autres en raison de son déroulement liturgique. De plus, l'échec de l'unification par le serment sur la confession de foi à Genève, permet à C. Grosse d'affirmer que le catéchisme et la discipline ecclésiastique sont les « voies privilégiées de l'unification religieuse »¹⁶⁸. En cela, la famille n'est plus le lieu privilégié pour la transmission de la foi, elle devient, à partir de 1541, le « cadre disciplinaire » de l'enseignement de la catéchèse par l'envoi des enfants aux leçons¹⁶⁹. Cependant, l'absentéisme est important à Genève. En réalité, il reste difficile, selon C. Grosse, pour les enfants d'éviter toute instruction religieuse. Par la suite, le baptême, rite et premier sacrement des réformés, fait l'objet d'une thèse soutenue en 2018 par Margreet Dieleman¹⁷⁰. Que ce soit avant ou après

¹⁶² Voir ROUSSEL Bernard, « « Faire la Cène » dans les églises réformées du royaume de France au XVI^e siècle », *Archives de sciences sociales des religions*, vol. 85, n° 1, 1994, pp. 99-119. Dans cet article, l'auteur invite anthropologues et historiens du religieux à étudier la cène en tant que rite.

¹⁶³ GROSSE Christian, CHEVALIER Françoise, MENTZER Raymond A. et ROUSSEL Bernard, « Anthropologie historique : les rituels réformés (XVI^e -XVII^e siècles) », *BSHPF*, vol. 148, 2002, pp. 979-1009 ; GROSSE Christian, « Une culture religieuse déritualisée ? Pour une histoire des rituels réformés », *BSHPF*, vol. 150, 2004, pp. 41-62.

¹⁶⁴ GROSSE Christian, *Les Rituels de la cène : le culte eucharistique réformé à Genève (XVI^e – XVII^e siècles)*, Genève, Librairie Droz, 2008. 768 p. Consulté le 4 décembre 2020, disponible à l'adresse : <http://openurl.droz.org.buadistant.univ-angers.fr/?id=9782600012324>.

¹⁶⁵ *Ibid.*, p. 26.

¹⁶⁶ *Ibid.*, p. 36.

¹⁶⁷ *Ibid.*, p. 175.

¹⁶⁸ *Ibid.*, p. 437.

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 482.

¹⁷⁰ DIELEMAN Margreet, *Le baptême dans les Églises réformées de France (vers 1555-1685) : un enjeu confessionnel. L'exemple des provinces synodales de l'Ouest*, Thèse de doctorat sous la direction de Didier Boisson, Angers, Université d'Angers, 2018, 982 p. Consulté le 27 septembre 2020, disponible à l'adresse : <http://www.theses.fr/2018ANGE0050>.

le baptême, celui-ci suppose l'instruction religieuse du (futur) baptisé. Néanmoins, M. Dieleman pointe l'absence de sources pour avoir connaissance de « l'ancrage du catéchisme dans la vie d'une Église locale, et notamment dans la durée »¹⁷¹. Elle se demande, sans y répondre, s'il n'existerait pas trois catégories de catéchumènes avant l'admission à la Cène¹⁷². Dans cette veine interrogative, M. Dieleman questionne le comportement des pasteurs face au catéchisme et de ce que les fidèles en font, notamment dans leurs relations avec les catholiques. Dans cet usage local différencié des catéchismes, M. Dieleman se demande quand se situe la période de bascule entre le seul catéchisme de Calvin et l'usage d'une diversité de catéchisme. Outre l'histoire des rites, lors d'un colloque tenu en 2011 et récemment publié, l'anthropologie historique du protestantisme a été appliquée à la culture matérielle, aux espaces public/privé, au temps, au langage et au corps¹⁷³. L'une des contributions éclaire un sujet mal connu : les églises domestiques. Marie-Hélène Grintchenko a pris le cas de Catherine de Bourbon qui semble avoir une place particulière entre famille et temple¹⁷⁴. L'historienne montre le poids de Catherine de Bourbon dans les décisions du consistoire de cette « église dressée » où la princesse décide, en accord avec le consistoire, de l'horaire et du lieu du catéchisme. Le cas particulier des églises domestiques mériterait d'être davantage étudié. En définitive, les apports de l'anthropologie historique ont ouvert des perspectives pour l'étude du catéchisme réformé.

3. Conclusion de l'état de l'art

Les débats houleux du XIX^e siècle où l'État et les protestants d'un côté, les catholiques de l'autre, s'opposent sur la question de l'instruction primaire, stimulent les études en histoire de l'éducation. D'abord seulement interrogée au prisme des institutions, l'éducation protestante, dont le lien est dès le début établi, n'occupe plus les travaux des historiens dans la première moitié du XX^e siècle. Sous l'impulsion de P. Ariès, l'histoire de l'éducation est renouvelée par les études sur la famille. L'intérêt porté aux parents et à l'enfant donne matière pour une nouvelle compréhension de l'éducation familiale. Outre l'histoire de la famille, les apports de l'histoire socioculturelle permettent de questionner l'alphabétisation dont les résultats remettent en cause le vecteur confessionnel dans l'avance protestante. Ces derniers seraient plus

¹⁷¹ *Ibid.*, p. 306

¹⁷² *Ibid.*, p. 311. Avant 7 ans, de 7 à 12 ans puis de 12 à 14 ans.

¹⁷³ CHRISTIN Olivier et KRUMENACKER Yves (éd.), *Les protestants à l'époque moderne : une approche archéologique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, 610 p.

¹⁷⁴ GRINTCHENKO Marie-Hélène, « L'église domestique d'une princesse calviniste », *Ibid.*, pp. 137-148.

alphabétisés que les catholiques davantage en raison de conditions socio-économiques que confessionnelles. Ces avancées tendent à affaiblir le lien privilégié entre éducation et protestantisme alors même que les études sur la question s'approprient la grille d'analyse socioculturelle. Appliquée à la lecture, cette dernière permet de réinterroger des lieux communs de l'historiographie protestante et de dépasser les études sur l'alphabétisation. L'apprentissage de la lecture est plus complexe que les historiens ont pu le penser, l'école n'étant pas la seule vectrice de cet enseignement. Il n'empêche que le lien entre le lire et le catéchisme donne lieu à reconsiderer l'apprentissage des savoirs élémentaires et de la foi pour les enfants. S'ouvre ainsi un champs sur l'histoire des élèves, et donc des catéchumènes. De même, les enseignants sont étudiés et le concept d'éducation protestante est appliqué au niveau européen. Par ailleurs, les problématiques soulevées par l'existence de ce dernier amènent les historiens à poursuivre leurs travaux afin de mieux connaître un champ encore mal connu.

Si des études sur l'éducation protestante restent à mener, celles sur le catéchisme réformé sont à leurs commencements. L'approche théologique des auteurs du XIX^e siècle a pu permettre de dégager le caractère variable du catéchisme suivant les époques, en dépit de leurs limites. Il faut attendre les années 1960 pour voir des travaux s'intéresser de nouveau au catéchisme. Les manuels constituent alors la source principale dont l'origine, le rôle et le contenu sont désormais mieux compris. Surtout, le monopole du catéchisme de Calvin est remis en cause par la place des abécédaires dans l'apprentissage conjugué de la lecture et du catéchisme. Au-delà du catéchisme littéraire, les apports de la sociologie religieuse ont permis de mettre en évidence le rôle de la catéchèse dans la confrontation confessionnelle, notamment au travers de l'échec de la Contre-Réforme. L'approche par l'histoire sociale conduit à étudier les catéchumènes et les catéchistes ainsi que le rapport des fidèles aux autorités concernant la catéchèse. À partir des années 1990, les manuels sont mis en perspective avec les pratiques des Églises réformées, de même, la pédagogie catéchétique et la portée de la catéchèse dans la vie des fidèles sont interrogées. En effet, le catéchisme serait un instrument de contrôle et un vecteur d'appartenance communautaire en dépit d'une méthode critiquée. Enfin, les apports de l'anthropologie donnent des clés supplémentaires pour comprendre le catéchisme réformé.

Ainsi, l'application des apports historiographiques de l'éducation et du protestantisme à une diversité de sources doit permettre de mieux comprendre le catéchisme réformé dont l'étude est le plus souvent restée marginale.

État des sources

Les approches pour faire une histoire du catéchisme réformé sont multiples. Chaque angle d'étude requiert des sources différentes dont un ensemble, non-exhaustif, est présenté ici. Toutes les sources mentionnées ci-après n'ont pas été utilisées d'où la distinction réalisée entre celles mobilisées pour cette étude et les autres. Pour cette année, l'approche par la norme a nécessité l'usage d'une partie des sources institutionnelles, réglementaires mais aussi littéraires au sens où ces dernières sont vectrices d'une règle à enseigner et à suivre. Par la suite, le corpus peut être étoffé avec les écrits du *for privé*, les sources de l'état civil et notariales ainsi que l'iconographie.

Une part non-négligeable de ces sources sont en ligne ou conservées à Paris. Les Archives nationales et la BPF représentent les lieux de conservation regroupant la plus riche documentation. La série TT de la première relative aux affaires et biens des protestants est incontournable notamment pour les archives consistoriales ; la seconde détient de nombreuses copies, de sources normatives principalement, réalisées au XIX^e siècle par Louis Auzière. Leur dépouillement en est facilité. Outre les centres parisiens, plusieurs bases de données parmi lesquelles Gallica donnent accès à un vaste corpus de sources imprimées et iconographiques. Enfin, des éditions scientifiques récemment publiées – ou à venir – permettent d'obvier à des difficultés paléographiques. La richesse des fonds conservés ne doit pas cacher les fortes pertes documentaires causées par les guerres de religion et la Révocation.

1. Les sources utilisées

1.1. Sources manuscrites

Bibliothèque de l'histoire du protestantisme français

Ms 570/1-2, Collection Auzière, Haut-Languedoc, Synodes provinciaux, tomes 1 et 2.

1.2. Sources imprimées

AMYRAUT Moïse, *Apologie pour ceux de la religion. Sur les sujets d'aversion que plusieurs pensent avoir contre leurs personnes & leur créance. Par Moyse Amyraut*, Saumur, Jean Lesnier, 1647, 336 p. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k96333944>.

AYMON Jean, *Tous les synodes nationaux des églises réformées de France, auxquels on a joint des mandemens roiaux, et plusieurs lettres politiques, sur ces matières synodales, intitulées doctrine, culte, morale, discipline, cas de conscience par M.*

Aymon,..., La Haye, Charles Delo, 2 vol., 1710, 802 et 892 p. Premier tome : <https://books.google.fr/books?id=dMk-AAAAcAAJ>. Second tome : https://books.google.fr/books?id=dMk-AAAAcAAJ&pg=PP7&hl=fr&source=gbs_selected_pages&cad=2#v=onepage&q&f=false.

CALVIN Jean, *Catechisme c'est à dire le formulaire d'instruire les enfans en la Chrestienté, faict en maniere de dialogue, où le ministre interroge, et l'enfant respond. Par Jehan Calvin*, Genève, Robert Estienne, 1553, 117 p. <http://www.e-rara.ch/doi/10.3931/e-rara-2445>.

CALVIN Jean, *La forme des prieres ecclesiastiques, avec la maniere d'administrer les Sacremens, et celebrer le Mariage, et visitation des malades. Ensemble le Catechisme, C'est à dire, le formulaire d'instruire les enfans en la Chrestienté, fait en maniere de Dialogue, où le Ministre interroge, et l'Enfant respond. Item, La Confession de foy des Eglises Françoises*, Genève, Jacob Stoer, 1595, non paginée. http://www.e-rara.ch/cep_g/859332.

HUISSEAU Isaac d', *La discipline des Églises réformées de France ou L'ordre par lequel elles sont conduites et gouvernées*, Genève, Isaac Desbordes, 1667, 464 p. https://books.google.fr/books?id=tKkPAAAAQAAJ&printsec=frontcover&hl=fr&source=qbs_ge_summary_r&cad=0#v=onepage&q&f=false.

1.3. Sources publiées

BARBICHE Bernard (dir.), *L'édit de Nantes et ses antécédents (1562-1598)*. <http://elec.enc.sorbonne.fr/editsdepacification/>

BENEDICT Philip et FORNEROD Nicolas (éd.), *L'organisation et l'action des Églises réformées de France*, Genève, Droz, 2012, 362 p.

BOISSON Didier (éd.), *Actes des Synodes Provinciaux. Anjou-Touraine-Maine (1594-1683)*, Genève, Droz, 2012, 546 p.

BOISSON Didier (éd.), *Actes des Synodes Provinciaux. Orléanais-Berry (1561-1779)*, Genève, Droz, à paraître.

BOLLE Pierre, *Le protestant dauphinois et la république des synodes à la veille de la Révocation*, Lyon, La Manufacture, 1985, 223 p.

CHEVALIER Françoise (éd.), *Actes des synodes nationaux : Charenton (1644) - Loudun (1659)*, Genève, Droz, 2012, 454 p.

DAIREAUX Luc, *Aspects du protestantisme en Normandie à la veille de la Révocation de l'édit de Nantes. Actes du synode provincial tenu à Quevilly et procès-verbaux des commissaires catholique et réformé y assistant (septembre 1682)*, Cahiers Léopold Delisle, tome LI, n° Fasc. 3-4, 2002, 116 p.

DIELEMAN Margreet, *Le baptême dans les Églises réformées de France (vers 1555-1685) : un enjeu confessionnel. L'exemple des provinces synodales de l'Ouest*, sous la direction de BOISSON Didier, Angers, Université d'Angers, 2018, 982 p. (Contient une transcription comparée du formulaire du baptême, annexe 4, pp. 793-798).
<http://www.theses.fr/2018ANGE0050>.

FATIO Olivier (éd.), *Confessions et catéchismes de la foi réformée*, Genève, Labor et Fides, 2^e éd., 2005, 373 p.

GROSSE Christian, *Les Rituels de la cène : le culte eucharistique réformé à Genève (XVIe – XVIIe siècles)*, Genève, Librairie Droz, 2008. 768 p. (Contient une transcription comparée de *La maniere d'interroguer les enfans qu'on veut recevoir à la cene de nostre Seigneur Jesus Christ*, annexe 9, pp. 679-685).
<http://openurl.droz.org.buadistant.univ-angers.fr/?id=9782600012324>.

KRUMENACKER Yves (éd.), *Actes des Synodes Provinciaux. Bourgogne (1601-1673)*, Genève, Droz, à paraître.

2. Les sources pour une histoire du catéchisme réformé

2.1. Les sources institutionnelles et réglementaires

Les sources normatives sont majoritairement représentées au travers des archives produites par le système consistorial-synodal des Églises réformées de France. Le synode national est l'échelon suprême réunissant toutes les provinces du royaume. Au sein de ces dernières, les synodes provinciaux représentent un échelon intermédiaire entre le synode national et les consistoires. Dans les provinces, les colloques sont une instance plus rapide et régulière de règlements des différends entre protestants. Enfin, les consistoires, situés à l'échelle des Églises, organisent localement la vie des réformés.

Outre le système consistorial-synodal, la législation royale, les archives des établissements scolaires, et les ouvrages imprimés durant la période offrent une vision d'ensemble du protestantisme français, de son organisation et de ses objectifs. Le catéchisme est surtout réfléchi au travers de son caractère normatif, de son organisation, et de l'enseignement prévu. La pratique peut être saisie en partie *via* les registres de consistoire. L'approche institutionnelle n'en reste pas moins essentielle pour tenter de comprendre comment les autorités réformées – ou royales, si ce n'est catholiques – percevaient ce que devait être le catéchisme.

2.1.1. Les synodes nationaux des Églises réformées de France

Entre mai 1559 et décembre 1659, vingt-neuf synodes nationaux se sont réunis pour délibérer et prendre des décisions en vertu de leurs trois rôles : régulatif (règles et sanctions), normatif (obligations collectives et comportementales) et cognitif (respect d'une doctrine commune)¹⁷⁵. Dans les années 1550, les Églises françaises ont pris conscience de la nécessité de se structurer notamment par la rédaction d'une discipline ecclésiastique, c'est-à-dire une constitution ecclésiastique, et d'une confession de foi, en d'autres termes une déclaration doctrinale¹⁷⁶. Les difficultés rencontrées par certaines Églises locales devaient pouvoir être traité à un échelon supérieur. La première assemblée tenue à Poitiers en 1557 dresse les « Articles Polytiques » dont l'influence ne dépasse pas le cadre régional, à l'exception des articles sur le principe d'égalité des Églises ou la volonté d'uniformiser pratiques et

¹⁷⁵ ROUSSEL Bernard et DAIREAUX Luc, « 9. Les synodes nationaux », CHAREYRE Philippe et DAUSSY Hugues, *La France Huguenote*, Presses universitaires de Rennes, à paraître.

¹⁷⁶ CARBONNIER-BURKARD Marianne, « 4. Confession de foi et Discipline », *ibid*. Cette communication est à consulter plus en détails pour approfondir l'histoire et le contenu de ces deux textes.

institutions¹⁷⁷. En mai 1559, le premier synode national¹⁷⁸ réuni à Paris établit une *Confession de foi* et une *Discipline ecclésiastique*, seulement modifiables lors d'une assemblée similaire. La première connaît deux versions et plusieurs modifications jusqu'en 1571, la seconde est complétée et révisée jusqu'au dernier synode national en 1659. En 1598, l'édit de Nantes inaugure une période de tolérance pour les réformés. Les régentes, Marie de Médicis et Anne d'Autriche, le confirme respectivement en 1610 et en 1643, puis c'est au tour de Louis XIV en 1652¹⁷⁹. Néanmoins, les protestants ont de plus en plus de difficultés à réunir un synode national. Selon la *Discipline*, cette assemblée devait avoir lieu tous les trois ans¹⁸⁰ or ce n'est plus le cas depuis le synode de Castres (1626)¹⁸¹. Le vingt-neuvième synode national tenu à Loudun en 1659 est le résultat d'intenses négociations entre les réformés et le pouvoir royal menées dès 1653 malgré l'opposition des catholiques¹⁸². Le commissaire protestant, Madelène, annonce dès le début de la réunion que ce synode serait le dernier¹⁸³.

Les décisions des synodes nationaux représentent une source institutionnelle et normative importante pour la période 1559-1659. Elles permettent d'aborder des questions relatives aux difficultés internes des Églises, des préoccupations socio-économiques ou encore sur l'expression des problèmes inédits rencontrés par les réformés auxquels les catholiques ne pouvaient répondre, sans oublier les grilles de questionnements anthropologiques¹⁸⁴. Les éditions les plus complètes et facile d'accès sont l'ouvrage en anglais du prédicateur John Quick publié en 1692¹⁸⁵ et les deux volumes en français du pasteur Jean Aymon publiés en 1710¹⁸⁶. Tous deux sont

¹⁷⁷ *BF*, « Introduction », pp. XXXV-XXXVI.

¹⁷⁸ Plus qu'un synode national, il serait davantage un *conventus*, voir ROUSSEL Bernard et DAIREAUX Luc, « Les synodes... », *art. cit.*, CHAREYRE Philippe et DAUSSY Hugues, *La France...*, *op. cit.*.

¹⁷⁹ CHEVALIER Françoise (éd.), *Actes des synodes nationaux : Charenton (1644) - Loudun (1659)*, Genève, Droz, 2012, pp. 11-12.

¹⁸⁰ *DE*, Chapitre IX, Des synodes nationaux, art. I, p. 275.

¹⁸¹ Les synodes nationaux de Charenton (1631), d'Alençon (1637), de Charenton (1644) et de Loudun (1659) ont lieu respectivement cinq, six, sept et quinze ans après le précédent.

¹⁸² CHEVALIER Françoise (éd.), *Actes...Nationaux...*, *op. cit.*, p. 12.

¹⁸³ *Ibid.*, p. 16.

¹⁸⁴ ROUSSEL Bernard et DEYON Solange, « Pour un nouvel « Aymon » Les premiers Synodes nationaux des Églises réformées en France (1559-1567) », *BSHPF*, vol. 139, 1993, pp. 578-594.

¹⁸⁵ John QUICK, *Synodicon in Gallia Reformata or, the Acts, Decisions, Decrees and Canons of those famous National Councils of the Reformed Churches in France, ... The Whole collected and composed out of the Original Manuscripts Acts of those renowned Synods. A Work never before extant in any Language. In Two Volumes. By John Quick, Minister of the Gospel in London...* London, Printed for T. Parkhurst and J. Robinson, at the Three Bibles and Crown in Cheapside, and the Golden Lion in St. Paul's Church-yard, 1692.

¹⁸⁶ Jean AYMON, *Tous les synodes nationaux des Eglises réformées de France, aux quels on a joint des Mandemens roiaux, et plusieurs lettres politiques, sur ces Matières synodales intitulées doctrine, culte, morale, discipline, cas de conscience, erreurs, impiétés, vices, désordres, apostasies, censures, suspensions,*

disponibles en ligne. J. Quick s'est appuyé sur des actes originaux rapportés par des pasteurs exilés en Angleterre et conservés à Londres¹⁸⁷. Son ouvrage est mieux accueilli que celui d'Aymon¹⁸⁸ alors même que les deux éditions comportent des erreurs. Pour enrichir les études sur le protestantisme français, Bernard Roussel a proposé en 1993 la réalisation d'un « nouvel Aymon »¹⁸⁹. L'édition d'Aymon occupe la suite de la démonstration puisque celle de John Quick n'a pas été utilisée bien qu'elle serait utile pour affiner l'analyse des actes synodaux.

D'abord au service de catholiques tel le cardinal Le Camus, puis protonotaire pontifical, Jean Aymon se convertit au protestantisme à Berne, devient pasteur et s'installe à La Haye¹⁹⁰. Pour les neuf premiers synodes nationaux, B. Roussel met en évidence sept types d'erreurs commises par Aymon : lacunes ; confusions ; graphie des noms de personnes et de lieux ; modernisation des formules du XVI^e siècle ; anachronismes ; modifications du sens des délibérations ; manques dans les annotations¹⁹¹. Ces constatations n'enlèvent rien à la richesse de l'édition du pasteur de La Haye. Les sources relatives aux synodes nationaux sont abondantes et dispersées en France et à l'étranger, beaucoup d'entre elles contiennent des erreurs. Cette masse documentaire provient des multiples originaux et copies établis et conservés grâce aux décisions des synodes nationaux¹⁹². Le projet d'une nouvelle édition initié par B. Roussel a fourni un premier résultat avec la publication en 2012 de l'édition scientifique des deux derniers synodes nationaux par Françoise Chevalier¹⁹³. Elle enrichit cette édition avec des annexes tel le formulaire du baptême pour les convertis au christianisme¹⁹⁴. En ce qui concerne la *Discipline ecclésiastique*, aucune

anathèmes, griefs, apels, débats, procédures, décrets et jugement définitifs, concernant les Edits de pacification et leurs infractions, les Places de sûreté et leurs Gouverneurs, les Chambres mi-parties et leurs conseillers, les Assemblées politiques et leurs priviléges, les Universités et leurs professeurs, les Coleges et leurs regens, les Eglises et leurs pasteurs, les Consistoires et leurs membres, les Coloques et leurs Departement, les Synodes et leurs modérateurs, adjoints, Commissaires, Députés et Secrétaire, qui ont aprouvé ces Actes, mis au jour en deux volumes, par M. Aymon, théologien et jurisconsulte réformé, La Haye, Charles Delo, 1710.

¹⁸⁷ CHEVALIER Françoise, SN, « Introduction », p. 17. ; ROUSSEL Bernard et DEYON Solange, « Pour un nouvel « Aymon »... », *op. cit.*, p. 551.

¹⁸⁸ *Ibid.*, p. 556

¹⁸⁹ ROUSSEL Bernard et DEYON Solange, « Pour un nouvel « Aymon »... », *op. cit.*

¹⁹⁰ CHEVALIER Françoise, SN, « Introduction », p. 16.

¹⁹¹ ROUSSEL Bernard et DEYON Solange, « Pour un nouvel « Aymon »... », *op. cit.*, pp. 559-560.

¹⁹² *Ibid.*, p. 565. B. Roussel relève une douzaine de décisions prises sur ce point entre le 4^e et le 29^e synode national.

¹⁹³ CHEVALIER Françoise (éd.), *Actes des synodes nationaux : Charenton (1644) - Loudun (1659)*, Genève, Droz, 2012, 454 p.

¹⁹⁴ *Ibid.*, pp. 143-149.

impression officielle n'a été réalisée avant la moitié du XVII^e siècle¹⁹⁵. En 1667, Isaac d'Huisseau a réalisé une édition de la *Discipline* (dont ce n'est pas la première version) en compilant l'ensemble des articles accompagnés d'informations sur leurs modifications par les synodes nationaux¹⁹⁶. Enfin, la *Confession de foi* a été éditée par Oliver Fatio en 1986, lequel l'a enrichie de références bibliques¹⁹⁷.

Le déroulement des actes des synodes nationaux s'est progressivement mis en place de la sorte : lecture de documents à caractère politique, puis de la *Confession de foi*, observations sur la *Discipline*, lecture des actes du synode national précédent, appels, faits généraux, faits particuliers, académies, et rôles des pasteurs apostats¹⁹⁸. La *Discipline* prévoit que chaque province envoie deux pasteurs et deux anciens au synode national¹⁹⁹, accompagnés, ponctuellement, de représentants de l'assemblée des chefs de famille²⁰⁰. Les délibérations ne sont – presque – pas retranscrites, seules les décisions finales subsistent²⁰¹. Une partie des questions abordées n'est pas présente en raison de la surveillance du commissaire réformé nommé, depuis 1623, afin de faire respecter les édits²⁰². Les contacts avec les institutions protestantes hors de France étaient interdits, toutefois, ce ne fut pratiquement jamais respecté²⁰³. Les difficultés rencontrées par les réformés pour réunir un synode national, alors même que celui de Loudun est annoncé comme le dernier, entraîne un long et difficile débat sur la question des appels. Normalement remontés aux synodes nationaux, il est décidé que les appels des décisions provinciales soient désormais examinés par une province voisine dont le choix revient à l'appelant²⁰⁴. Une nouvelle édition des synodes nationaux permettrait de « repousser les limites de nos connaissances ou [d'] en préciser les contours »²⁰⁵. Les décisions des provinces informer sur l'organisation, les enseignants et le manque de discipline des réformés à l'égard du catéchisme. Il ne faut pas outrepasser le caractère normatif des synodes nationaux bien que la répétition

¹⁹⁵ CARBONNIER-BURKARD Marianne, « 4. Confession... », *art. cit.*, CHAREYRE Philippe et DAUSSY Hugues, *La France...*, *op. cit.*

¹⁹⁶ HUISSÉAU Isaac d', *La discipline des Eglises réformées de France ou L'ordre par lequel elles sont conduites et gouvernées*, Genève, Isaac Desbordes, 1667, 464 p. https://books.google.fr/books?id=tKkPAAAQAAJ&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary_r&cad=0#v=onepage&q=f=false.

¹⁹⁷ FATIO Olivier (éd.), *Confessions et catéchismes de la foi réformée*, Genève, Labor et Fides, 2e éd., 2005, pp. 111-127.

¹⁹⁸ *Ibid.*, p. 20.

¹⁹⁹ *DE*, Chapitre IX, Des synodes nationaux, art. III, p. 277.

²⁰⁰ CHEVALIER Françoise, *SN*, « Introduction », p. 21.

²⁰¹ *Ibid.*, p. 25.

²⁰² *Ibid.*, p. 31.

²⁰³ *Ibid.*, p. 33.

²⁰⁴ *Ibid.*, p. 34

²⁰⁵ ROUSSEL Bernard et DEYON Solange, « Pour un nouvel « Aymon »... », *op. cit.*, p. 575.

d'une décision puisse révéler l'inefficacité de celle-ci. Ces articles peuvent aussi permettre d'étudier les relations et la répartition des tâches entre le synode national, les provinces, les colloques et les consistoires sur la question catéchétique.

Tableau 1 Liste chronologique et géographique des synodes nationaux des Églises réformées de France aux XVI^e siècle et XVII^e siècles

1 1559 Paris	11 1581 La Rochelle	21 Tonneins 1614
2 1561 Poitiers	12 1583 Vitré	22 Vitré 1617
3 1562 Orléans	13 1594 Montauban	23 Alès 1620
4 1563 Lyon	14 1596 Saumur	24 Charenton 1623
5 1565 Paris	15 1598 Montpellier	25 Castres 1626
6 1567 Vertueil	16 1601 Jargeau	26 Charenton 1631
7 1571 La Rochelle	17 1603 Gap	27 Alençon 1637
8 1572 Nîmes	18 1607 La Rochelle	28 Charenton 1644
9 1578 Sainte Foy	19 1609 Saint Maixent	29 Loudun 1659
10 1579 Figeac	20 1612 Privas	

2.1.2. Les synodes provinciaux et les colloques

En 1559, deux réunions provinciales sont prévues par an avant d'être réduites à une chaque année, au minimum, deux ans plus tard²⁰⁶. En réalité, la fréquence de rassemblement des assemblées était variable. Un pasteur et un ou deux anciens étaient envoyés par les Églises afin de délibérer sur des questions administratives, doctrinales et disciplinaires²⁰⁷. En 1563, le quatrième synode national délimite huit provinces. Jusqu'en 1614, les ajustements sont constants avec une liste de provinces variant entre quatorze et dix-huit. En 1614, la liste des seize provinces, telle qu'inscrite dans la *Discipline*, est fixée²⁰⁸. Les synodes provinciaux agissent pour faire respecter la *Discipline ecclésiastique*, pour la gestion du ministère pastorale, l'édification des fidèles, et la défense des Églises réformées²⁰⁹. Au sein des provinces, les colloques,

²⁰⁶ *BF*, « Introduction », p. XXXVIII.

²⁰⁷ MENTZER Raymond A., *Les registres des consistoires des églises réformées de France - XVI^e-XVII^e siècles*, Genève, Droz, 2014, note 23 p. 21.

²⁰⁸ KRUMENACKER Yves, « 7. Les synodes provinciaux – L'institution », CHAREYRE Philippe et DAUSSY Hugues, *La France...*, *op. cit.*

²⁰⁹ BOISSON Didier, « 8. Les synodes provinciaux. Du respect de la *Discipline ecclésiastique* à la défense des Églises », *ibid.*

intégrés définitivement à l'organisation des Églises réformées de France en 1572, réunissent jusqu'à une trentaine d'Églises, chacune députant un pasteur et un ancien lors des deux réunions annuelles²¹⁰. Les colloques pouvaient se tenir plus rapidement que les synodes provinciaux d'où leur importance pour les affaires urgentes²¹¹. En effet, ils devaient régler les différends survenus entre les Églises ou au sein de l'une d'elles, mais pas seulement. Les colloques doivent veiller au respect de la *Discipline ecclésiastique* et au bon fonctionnement des consistoires. Ils décident de la nomination et du départ d'un pasteur. Plus généralement, les colloques peuvent voir leurs décisions faire l'objet d'un appel au synode de la province²¹².

Les synodes provinciaux sont une institution intermédiaire du système consistorial-synodal encore peu étudiée il y a quelques années²¹³. Les travaux de Marcel Baudot et de Luc Daireaux sur la Normandie ont mis au jour quelques assemblées²¹⁴. De même, Jean-Yves Carluer pour la Bretagne²¹⁵, Pierre Bolle pour le Dauphiné²¹⁶, Charles Delormeau pour les Cévennes²¹⁷, Jacques Fromental pour la Bourgogne²¹⁸, Samuel Mours pour le Vivarais²¹⁹ et d'autres auteurs antérieurs au XXe siècle²²⁰. La démarche éditoriale des sources institutionnelles réformées initiée par B. Roussel trouve sa suite dans les actes des synodes provinciaux dont l'édition a été entreprise par Didier Boisson et Yves Krumenacker. En 2012, le premier a publié les

²¹⁰ BOISSON Didier, « 6. Le colloque », *ibid.* À consulter pour plus d'informations sur cette instance. MENTZER Raymond A., *Les registres...*, *op. cit.*, note 22, p. 21.

²¹¹ *BF*, « Introduction », pp. XLV-XLVII.

²¹² BOISSON Didier, « 6. Le colloque », *art. cit.*, CHAREYRE Philippe et DAUSSY Hugues, *La France...*, *op. cit.*

²¹³ BOISSON Didier, *ATM*, « Introduction », p. 7.

²¹⁴ BAUDOT M., « Le synode des églises réformées de Normandie tenu à Caen en 1675 », *Cahiers Léopold Delisle*, t. XIII, fasc. 3 et 4, pp. 17-37. ; DAIREAUX Luc, « Actes du synode provincial tenu à Quevilly et procès-verbaux des commissaires catholique et réformé y assistant (septembre 1682) », *Cahiers Léopold Delisle*, vol. t. LI, n° Fasc. 3-4, 2002, pp. 116.

²¹⁵ CARLUER Jean-Yves, « Deux synodes provinciaux bretons au XVI^e siècle », *BSHPF*, tome 135, n°3, 1989, p. 329-351. ; « Les actes des synodes provinciaux, sources de l'histoire régionale protestante : l'exemple breton », *BSHPF*, tome 139, n° 4, 1993, p. 621-633.

²¹⁶ BOLLE Pierre (éd.), *Le protestant dauphinois et la république des synodes à la veille de la Révocation*, Lyon, La Manufacture, 1985, 223 p.

²¹⁷ DELORMEAU Charles, « Un synode de la province réformée des Cévennes et Gévaudan au XVII^e siècle (Florac, 1667) », *Bulletin de la Société des Lettres, Sciences et Arts de la Lozère*, n° 18-19, 1972-1973, pp. 259-267.

²¹⁸ FORMENTAL Jacques, *La Réforme en Bourgogne aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Les Belles Lettres, 1968.

²¹⁹ Samuel Mours, « La vie synodale en Vivarais au XVI^e siècle », *BSHPF*, t. 95, n°2, 1946, p. 55-103.

²²⁰ Pour le Haut-Languedoc-Haute-Garonne : Pujol, *Recueil des Règlements faits par les synodes provinciaux du Haut-Languedoc et Haute-Garonne*, Castres, 1679. Pour le Bas-Languedoc : C.-L. Frossard, *Recueil des Règlements des synodes du Bas-Languedoc de 1568 à 1623*, Paris, Grassart, 1885... Voir aussi Eugène Arnaud, *Documents protestants inédits du XVI^e siècle... synodes provinciaux de Lyon, Die, Peyraud, Montélimar et Nîmes en 1561 et 1562...*, Paris, Grassart, 1872.

actes de la province d'Anjou-Touraine-Maine²²¹. La même année, l'ensemble des synodes provinciaux tenus jusqu'en 1562, d'après les actes conservés, ont été édités par P. Benedict et N. Fornerod, accompagnés des disciplines normandes de Bayeux et de Saint-Lô²²². D. Boisson est en train de finaliser une autre édition concernant la province d'Orléanais-Berry tandis qu'Y. Krumenacker termine celle sur la Bourgogne²²³. Ces derniers sont remerciés pour l'accès accordé à leurs travaux ; de même envers Philippe Chareyre pour les transcriptions des actes synodaux du Béarn de 1577 et 1623. L'entreprise éditoriale ainsi débutée est amenée à se poursuivre pour le reste des provinces synodales. En dehors des éditions scientifiques, il est possible de retrouver les actes des synodes, de même pour les colloques, aux Archives nationales, à la BPF (notamment dans la collection Auzière), aux archives départementales et dans les fonds étrangers²²⁴.

Les actes provinciaux sont relativement bien conservés, même pour les premières années, ce qui témoigne de la pérennité des décisions dans les provinces. Les actes des colloques, à l'inverse, sont plus lacunaires en raison des conséquences de la Révocation²²⁵. La préservation des actes des synodes provinciaux tient en partie à la nécessité de garder les procès-verbaux dressés par un ou deux secrétaires, élus par le synode lors des réunions, puis donner en copie aux députés à la fin des délibérations. Ces copies étaient obligatoires pour tenir à jour la *Discipline ecclésiastique* au sein de chaque Église. À l'étranger, les pasteurs en ont fait des copies à usage personnel²²⁶. Comme pour les synodes nationaux, le caractère subversif de certaines délibérations a empêché leur écriture, sans oublier l'importance des discussions en coulisses dont aucune trace ne peut être retrouvée²²⁷. Les lacunes des synodes et des colloques peuvent aussi s'expliquer par la présence dans chaque province de deux commissaires, l'un protestant dès 1623, l'autre catholique à partir de 1679, envoyés pour surveiller l'application des édits²²⁸. La comparaison entre les

²²¹ BOISSON Didier (éd.), *Actes des Synodes Provinciaux. Anjou-Touraine-Maine (1594-1683)*, Genève, Droz, 2012, 546 p.

²²² BENEDICT Philip et FORNEROD Nicolas (éd.), *L'organisation et l'action des Églises réformées de France*, Genève, Droz, 2012, 362 p.

²²³ BOISSON Didier (éd.), *Actes des Synodes Provinciaux. Orléanais-Berry (1561-1779)*, à paraître. ; KRUMENACKER Yves, *Actes des Synodes Provinciaux. Bourgogne (1601-1673)*, à paraître.

²²⁴ Je remercie Didier Boisson pour m'avoir communiqué un outil personnel répertoriant l'ensemble des sources et lieux de conservation des actes synodaux par provinces. ; DIELEMAN Margreet, *Le baptême...*, *op. cit.*, p. 42.

²²⁵ BOISSON Didier, « 6. Le colloque », CHAREYRE Philippe et DAUSSY Hugues, *La France...*, *op. cit.* ; BF, « Introduction », pp. XVIII-XIX.

²²⁶ *Ibid.*, p. XIX.

²²⁷ *Ibid.*, p. XXVI-XXVIII.

²²⁸ KRUMENACKER Yves, « 7. Les synodes... », *art. cit.*, CHAREYRE Philippe et DAUSSY Hugues, *La France...*, *op. cit.*

provinces pour les mêmes années peut être difficile en raison de manques, sans oublier la notation évasive des affaires dont les enjeux restent flous²²⁹. Outre les nombreuses limites des actes synodaux des provinces, ils restent une source de première importance pour l'étude des institutions réformées, les rapports avec les catholiques et la royauté, le recrutement des pasteurs etc.²³⁰

Ainsi, pour étudier le catéchisme, les synodes provinciaux conduisent à formuler des remarques similaires aux actes des synodes nationaux. Cependant, la comparaison entre les provinces offre la possibilité de mettre en évidence les singularités ou les points communs entre les décisions à l'égard du catéchisme sur la période. Il pourrait être possible d'identifier des différences géographiques et chronologiques voire de prendre connaissance des provinces dont les décisions anticipent celles des synodes nationaux.

²²⁹ DIELEMAN Margreet, *Le baptême...*, *op. cit.*, p. 43.

²³⁰ BOISSON Didier, *ATM*, « Introduction », p. 7.



Figure 1 Carte des seize provinces synodales et colloques réformés en 1660.

<https://museeprotestant.org/notice/les-seize-provinces-synodales-1660/>

2.1.3. Les registres de consistoire

Le consistoire est mis en place en France par la *Discipline ecclésiastique* en 1559²³¹. Il est un conseil ecclésiastique présent localement dans chaque Église composé des pasteurs, anciens et diacres. Le consistoire est présidé par un pasteur et s'occupe chaque semaine à jour fixe de « l'administration ecclésiastique, d'édification spirituelle, de l'assistance sociale, et surtout de contrôle moral »²³². Il doit organiser le prêche et les prières publiques, de même que la cène et les jeûnes. Le consistoire élit ses délégués aux colloques et synodes provinciaux²³³. Le synode national de 1561 tente de mettre fin à la pratique de deux consistoires, spirituel et temporel, qui avait cours dans certaines Églises²³⁴. Les consistoires devaient tenir un registre ou livre de leurs délibérations lors des séances. L'application « à la rigueur » de l'édit de Nantes a entraîné la destruction de la plupart de ces registres jusqu'à la Révocation. Cependant, ils pouvaient être conservés un temps par les autorités royales ou catholiques afin de repérer des manquements aux édits²³⁵.

Cette destruction des registres des Églises réformées est relatée par Raymond Mentzer dans son inventaire des sources consistoriales²³⁶. Fruit de dix ans de recherche dans de nombreux dépôts d'archives, cet inventaire recense l'ensemble des informations nécessaires pour accéder aux registres de consistoire connus. Seulement 10% des de ceux qui ont dû exister sont conservés²³⁷, soit 309 livres de délibérations à ce jour. Une partie non-négligeable (117) est relativement facile d'accès puisque conservée à Paris²³⁸. Un quart des registres préservés sont antérieurs à l'édit de Nantes, les trois-quarts restants ont été rédigés entre 1598 et 1685²³⁹. Une grande diversité dans la qualité et la quantité des actes consistoriaux est à signaler. Certains registres ont une conservation exceptionnelle tels ceux de Nîmes quand d'autres ne comportent que quelques folios²⁴⁰.

²³¹ *DE*, Chapitre V, Des consistoires, art. I, pp. 182-183.

²³² MENTZER Raymond A., *Les registres...*, *op. cit.*, p. 23.

²³³ *Ibid.*, pp. 40-41.

²³⁴ AYMON I, 2-Poitiers-1561, pp. 16-17.

²³⁵ MENTZER Raymond A., *Les registres...*, *op. cit.*, p. 36

²³⁶ MENTZER Raymond A., *Les registres des consistoires des églises réformées de France - XVIe-XVIIe siècles*, Genève, Droz, 2014, 170 p.

²³⁷ *Ibid.* p. 39.

²³⁸ *Ibid.*, p. 38.

²³⁹ *Ibid.* À l'exception du registre de Courthézon, dans la principauté d'Orange, tenu jusqu'en 1701 et l'occupation de l'enclave par les troupes françaises.

²⁴⁰ *Ibid.*, p. 39. Par exemple, le registre de consistoire de Mussidan en Dordogne ne comporte que neuf folios pour la période 1593-1599. De même, seulement onze folios sont conservés pour le registre de Lusignan, au sud-ouest de Poitiers, pour les années 1678-1682.

Un premier temps découragé par la faiblesse du corpus conservé, les historiens se sont progressivement réapproprié cette source. Depuis quarante ans, les études menées à partir des registres de consistoire ont montré qu'il était possible d'aller au-delà des actes synodaux par des études de la sociabilité, des comportements, de la vie quotidienne et des mentalités du peuple réformé. La structure imprécise et le contenu parfois surprenant témoignent de la richesse de cette source²⁴¹. Les premiers travaux sur les registres de consistoire ont utilisé l'approche quantitative telles les thèses de Philippe Chareyre et Didier Poton²⁴². En 2002, l'historienne Judith Pollman a remis en cause cet usage de la méthode quantitative en considérant que la représentativité des registres est contestable dans la mesure où les représentants officiels réformés ont le contrôle sur la rédaction de ceux-ci²⁴³. Par la suite, les approches se sont diversifiées avec l'étude du rôle pacificateur du consistoire, les questionnements anthropologiques ou encore la micro-histoire²⁴⁴. Seulement quelques registres ont été publiés comme ceux de l'Albenc ou du Mans²⁴⁵, celui de Nîmes est en cours d'édition par P. Chareyre²⁴⁶. D'autres sont en ligne²⁴⁷. Les Archives nationales sont le centre de conservation principal puisque la Révocation a entraîné la conservation et le placement des registres aux archives royales. Ils sont à retrouver dans la série TT 230 à TT 276 bis. Ceux conservés à la BPF sont les plus lisibles²⁴⁸. D'autres sont dans des établissements catholiques ou chez des particuliers (donc inaccessibles), alors que certains ont été perdus récemment²⁴⁹.

Les registres des grandes villes comme Paris (Charenton), Lyon, La Rochelle, Montpellier et Rouen sont entièrement perdus. Aucun registre de consistoire n'a été entièrement conservé, même une partie des délibérations manque à Nîmes, celle des années 1563-1578. Certaines Églises pouvaient être confrontées à des difficultés matérielles comme se procurer du papier dont le prix n'était pas négligeable, or il était nécessaire pour retranscrire les délibérations hebdomadaires. Dans les villages, la

²⁴¹ *Ibid.*, pp. 37-39.

²⁴² CHAREYRE Philippe, *Le consistoire de Nîmes, 1561-1685*, Thèse de doctorat sous la direction de Michel Péronnet, Montpellier, Université Paul Valéry, 4 vol, 1987. ; POTON Didier, *De l'édit à sa révocation. Saint-Jean-de-Gardonnenque (1598-1686)*, Thèse de doctorat sous la direction de Michel Péronnet, Montpellier, Université Paul Valéry, 1988.

²⁴³ POLLMAN Judith, « Off the Record : Problems in the Quantification of Calvinist Church Disciplin », SCJ, 33, 2002, pp. 423-438. Citée par MENTZER Raymond A., *Les registres...*, *op. cit.*, pp. 59-60.

²⁴⁴ *Ibid.*, pp. 63-68.

²⁴⁵ Pour de nombreux exemples voir *Ibid.*, note 20 p. 42. FRANCILLON François, *Livre des délibérations de l'église réformée de l'Albenc*, Paris, Champion, 1998, 352 p. ; BF, « Registre du consistoire de l'Église du Mans », pp. 176-253.

²⁴⁶ *Ibid.*, note 5 p. X-XI.

²⁴⁷ MENTZER Raymond A., *Les registres...*, *op. cit.*, p. 43.

²⁴⁸ *Ibid.*, pp. 43-44.

²⁴⁹ *Ibid.*, pp. 49-50.

régularité et le caractère fixe des réunions étaient moins respectés qu'en ville²⁵⁰. Comme pour les synodes, les affaires traitées en session consistoriale ne sont probablement pas toutes inscrites sur le registre²⁵¹. Le risque de saisie de ces derniers par les catholiques pouvait conduire à une certaine discrétion dans la rédaction des délibérations²⁵². Pour les premières années de la Réforme protestante, les registres pouvaient taire les noms de personnes ou coder ceux des anciens alors même que des registres d'état civil devaient être tenus²⁵³.

Les sources consistoriales permettent d'atteindre la pratique en ayant connaissance de l'organisation locale et de la discipline relative au catéchisme. Là où les sources synodales octroient peu d'éléments pour comprendre le rapport des réformés au catéchisme, les registres de consistoire peuvent révéler la place de celui-ci dans la vie quotidienne des Églises réformées et le rapport que les protestants entretiennent avec l'instruction religieuse et leur instructeur. Enfin, l'étude des sources consistoriales permettrait de comprendre plus en détail le catéchisme comme instrument disciplinaire des Églises réformées.

2.1.4. Les règlements d'établissements et la législation royale

En parallèle du système consistorial-synodal, les sources des établissements d'enseignement réformés comme les règlements et registres des collèges et académies peuvent apporter des informations sur le catéchisme dans le milieu scolaire. Sous le régime de l'édit de Nantes, huit académies et une trentaine de collèges étaient entretenues par les provinces synodales²⁵⁴. L'exemple le plus accessible est le travail de l'historienne Anne Faucou qui a retranscrit sur le site des archives municipales de Saumur les deux registres du Conseil de l'Académie (1613-1673 / 1683-1684). De même, le Livre des recettes de l'établissement pour la période est numérisé et consultable le site²⁵⁵. Pour les collèges, Marie-Madeleine Compère et Dominique Julia ont publié un répertoire permettant d'établir la carte scolaire de la France moderne. Le premier volume sur la France du Midi est paru en 1984, suivi du second volume sur la France du Nord et de l'Ouest en 1988²⁵⁶. En 2002, un troisième volume sur les collèges

²⁵⁰ *Ibid.*, pp. 40-42.

²⁵¹ DIELEMAN Margreet, *Le baptême...*, *op. cit.*, p. 40.

²⁵² *Ibid.*, p. 43.

²⁵³ BF, « Introduction », p. XVII.

²⁵⁴ KRUMENACKER Yves, « Les Académies protestantes... », *art. cit.*, à paraître.

²⁵⁵ <http://archives.ville-saumur.fr/r/58/academie-protestante-de-saumur/>. Outre ce travail, nous renvoyons aux publications sur les établissements scolaires réformés présentés au sein de l'état de l'art.

²⁵⁶ COMPÈRE Marie-Madeleine et JULIA Dominique, *Les Collèges français : 16e-18e siècles*, Paris, I.N.R.P., 2 vol., 1984 et 1988, 758 et 710 p.

parisiens dirigé par M.-M. Compère complète cet ensemble²⁵⁷. Ces inventaires des collèges français précisent les sources relatives à chaque établissement recensé d'où la richesse de ces publications. Les sources des collèges et académies réformées permettent de comprendre le fonctionnement de ces établissements mais elles ont l'inconvénient de refléter la vision d'un groupe de personnes : ceux qui veillent à leur bon fonctionnement. En effet, il n'est pas possible de connaître l'expérience des professeurs et des étudiants²⁵⁸. Ainsi, les sources des institutions scolaires permettraient de connaître l'organisation du catéchisme au sein de ces établissements et possiblement l'indiscipline de certains étudiants ou professeurs à l'égard de cet enseignement.

Outre la réglementation scolaire, la législation royale, quand elle a pu s'intéresser aux protestants, demeure une source de première importance pour connaître les interventions du pouvoir dans la vie des réformés. En 1829, trois avocats ont publié un répertoire de toutes les lois françaises de 420 à 1789. Les tomes XIV à XIX (1559 à 1686) comportent l'ensemble de la législation française de la période²⁵⁹. La législation protestante pour le temps d'application stricte de l'édit de Nantes a été compilée par Léon Pilatte en 1885²⁶⁰. Enfin, l'édition des édits de pacification par Bernard Barbiche est une référence²⁶¹. Le point de vue législatif empêche de prendre connaissance de la réalité de la situation bien qu'il permet d'avoir accès à la manière dont le pouvoir royal pouvait encadrer les réformés. L'étude des décisions à destination des catéchistes ou de l'enseignement du catéchisme permettraient de connaître la volonté royale à l'égard de l'instruction religieuse des enfants et des adultes, ainsi que de la situation de ceux qui la dispensent.

2.1.5. Les sources littéraires d'éducation, d'usage et de controverse

Les ouvrages imprimés à but éducatif, d'usage individuel ou collectif, et de controverse sont vecteurs d'une norme ou d'une pensée transmise par l'auteur au travers de son écriture. Les manuels de catéchisme, les abécédaires, les sermons

²⁵⁷ COMPÈRE Marie-Madeleine, *Les collèges français (16e-18e siècles) 3*. Paris, Paris, 2002, 477 p.

²⁵⁸ Voir les notes préliminaires de l'histoire de l'académie de Saumur par Jean-Paul Pittion : <http://archives.ville-saumur.fr/a/752/consulter-l-histoire-de-l-academie-par-jean-paul-pittion/>.

²⁵⁹ ISAMBERT, DECROUSY et TAILLANDIER, *Recueil général des anciennes lois depuis l'an 420 jusqu'à la révolution de 1789*, Paris, Belin-Leprieur, 1829. Particulièrement les tomes XIV à XIX.

²⁶⁰ PILATTE Léon, *Edits, Déclarations et Arrests concernans la Religion P. Reformée, 1662-1751, précédés de l'Edit de Nantes, imprimés pour le deuxième centenaire de la révocation de l'édit de Nantes*, Paris, Fischbacher, 1885.

²⁶¹ BARBICHE Bernard (dir.), *L'édit de Nantes et ses antécédents (1562-1598)*. <http://elec.enc.sorbonne.fr/editsdepacification/>.

publiés et les traités de pédagogie peuvent être considérés comme appartenant à cette catégorie.

Les manuels de catéchisme se multiplient au XVII^e siècle. Les catéchistes prennent des libertés avec le modèle du manuel de 1542 rédigé par Calvin afin d'adapter le contenu de leurs ouvrages avec les préoccupations éducatives et confessionnelles de leur temps. Certains passages jugés trop difficiles pourraient avoir été supprimés ou modifiés. D'autres manuels vont se positionner en tant qu'ouvrage de controverse et ajouter des éléments anticatholiques dans le manuel, parfois à destination des enfants les plus instruits. Les manuels de catéchisme doivent être étudiés en tant qu'outil d'enseignement et de controverse. Outre les deux ouvrages de Calvin, aucune enquête précise de ces manuels n'a encore été réalisée en dépit du souhait formulé par Hubert Bost en 2001²⁶². Dans la ligne de Marianne Carbonnier-Burkard, les manuels de catéchisme comme littérature de piété peuvent être interrogés afin d'établir : le nombre d'éditions et rééditions en circulation ; les lieux d'impression ; leur conformité avec la doctrine ; leurs usages ; réaliser une comparaison avec les manuels catholiques ; rechercher les lecteurs réels²⁶³. Les explications du catéchisme sont à prendre en compte dans l'étude la littérature de dévotion. De même, les sermons, doivent être abordés sous l'angle catéchétique afin de compléter les apports de la thèse de François Chevalier²⁶⁴. L'étude des manuels est facilitée par l'édition du catéchisme de Calvin (1542) réalisée par Olivier Fatio en 1986 et la compilation, disponible en ligne, du texte de dix catéchismes distincts faite par Pierre Chouet en 1673²⁶⁵. Surtout, le répertoire en deux tomes de Louis Desgraves sur les ouvrages de controverse représente un outil précieux²⁶⁶ en raison de la consultation massive d'inventaires de bibliothèques et d'archives par l'auteur. Il recense plusieurs catéchismes : manuels, explications ou sermons. L. Desgraves indique les lieux d'impression, le format de publication et les différentes éditions. Par la suite, il faudrait compléter ces informations grâce aux découvertes dans les fonds d'archives et bibliothèques. Pareillement, l'inventaire des conférences d'Emile Kappler pour la

²⁶² BOST Hubert, *Ces messieurs...*, op. cit., p. 90.

²⁶³ CARBONNIER-BURKARD Marianne, « Enquête dans la littérature de piété réformée francophone à l'époque moderne », *BSHPF*, vol. 150, 2004, pp. 107-125.

²⁶⁴ CHEVALIER Françoise, *Prêcher sous l'édit de Nantes*, Genève, Labor et Fides, 1994, 254 p.

²⁶⁵ FATIO Olivier (éd.), *Confessions et catéchismes de la foi réformée*, Genève, Labor et Fides, 2e éd., 2005, 373 p. ; CHOUE Pierre (éd.), *Recueil des principaux catéchismes des Eglises réformées, dont l'indice se voit dans la page suivante*, Genève, 1673.

https://www.google.fr/books/edition/Recueil_des_principaux_cat%C3%A9chismes_des/dfs_AAAAcAAJ?hl=fr&gbpv=1&dq=Recueil+des+principaux+cat%C3%A9chismes+des+%C3%89glises+r%C3%A9form%C3%A9es&printsec=frontcover.

²⁶⁶ DESGRAVES, Louis, *Répertoire des ouvrages de controverse entre catholiques et protestants en France, 1598-1685*, 2 vol., Paris, Champion, 1984.

période 1593-1685²⁶⁷, si tant est que le catéchisme soit abordé, peut être utilisé afin de relever les thématiques et débats sur l'instruction catéchétique. Les ouvrages peuvent être consultés en ligne, à la Bibliothèque Mazarine, à la BPF, à la Bibliothèque nationale de France, et dans les fonds étrangers²⁶⁸.

La littérature scolaire et pédagogique est à questionner dans la mesure où elle comprend des éléments catéchistiques ou évoque l'âge de l'instruction religieuse. Les abécédaires sont aussi un moyen de transmettre la foi auprès des enfants, si ce n'est au-delà. Les traités de pédagogie renseignent sur comment était pensée l'instruction des enfants en générale, religieuse en particulier. Pour les abécédaires, Rodolphe Peter mentionne neuf éditions utilisées à Genève aux XVI^e et XVII^e siècles²⁶⁹. D'autres ont dû circuler et doivent être recensées puis comparées. Une confrontation avec les abécédaires catholiques serait nécessaire pour connaître les points communs et différences entre les deux confessions dans l'apprentissage scolaire du catéchisme. Pour les traités de pédagogie, certains ont pu être étudiés comme celui de Marie du Moulin par Elisabeth Labrousse²⁷⁰, bien qu'aucune étude des discours sur l'éducation semble avoir été réalisée pour le XVII^e siècle. Il faudrait recenser divers traités de pédagogie pour les questionner sur l'instruction religieuse, aussi bien catholique que protestante. Les résultats doivent ensuite être confrontés à la pratique. Une partie des traités de pédagogie doit être disponible en ligne sur la base de données Gallica.

2.2. Les écrits du *for privé*

« L'écriture du *for privé* »²⁷¹ permettrait de connaître la vie privée et l'intimité des individus *via* les mémoires, journaux, livres de raisons, correspondances etc. Ces écrits de l'intime où la narration, les silences et les discours peuvent être analysés doivent permettre de franchir le voile institutionnel. La subjectivité des écrits du *for privé* représente leur principale caractéristique. Cependant, en 2009, Christian Jouhaud, Dinah Ribard et Nicolas Schapira tendent à considérer que les écrits institutionnels et officiels pourraient relever du *for privé* puisque la subjectivité peut s'y exprimer. Les auteurs appellent à ne pas voir les écrits du *for privé* comme une

²⁶⁷ KAPPLER Émile, *Les conférences théologiques entre catholiques et protestants en France au XVIIe siècle*, Paris, Champion, 2011, 954 p.

²⁶⁸ DIELEMAN Margreet, *Le baptême...*, *op. cit.*, p. 46.

²⁶⁹ PETER Rodolphe, « L'abécédaire... », *art. cit.*

²⁷⁰ LABROUSSE Élisabeth, « Marie Du Moulin éducatrice », *BSPF*, vol. 139, 1993, pp. 255-268.

²⁷¹ FOISIL Madeleine, « L'écriture du *for privé* », ARIÈS Philippe, DUBY Georges et CHARTIER Roger, *Histoire de la vie privée. De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, t. 3, 1999, pp. 319-357.

source plus simple à étudier qu'une autre. Ils demeurent des textes construits par leurs auteurs qui n'écrivent pas tout²⁷².

De nombreux écrits du for privé ont été édités au cours du second XIX^e siècle. Cette vaste entreprise a permis de sauver de nombreux documents malgré les coupes réalisées par certains éditeurs. Une partie d'entre eux est disponible sur la base de données Gallica. D'autres écrits sont recensés au sein de la base de données des Archives nationales²⁷³ ou celle mis en place sous la direction de Jean-Pierre Bardet et François-Joseph Ruggiu entre 2003 et 2014²⁷⁴. Des éditions scientifiques ont été réalisées plus récemment comme le *Journal* de Jean Migault, les *Mémoires* de Jacques Fontaine, de Charlotte Duplessis-Mornay, ou encore la correspondance de la famille La Trémoille²⁷⁵. Il ne faut pas oublier que les écrits de protestants restent plus rares au sein des égo-documents au vu de la démographie réformée en France²⁷⁶.

Les écrits du for privé font entrer l'historien dans les familles. L'enseignement catéchétique familial pourrait être mieux compris au travers de la consultation de ces écrits. Cependant, leur richesse ne doit pas cacher que les principaux rédacteurs des livres de raison, correspondances et autres journaux sont des lettrés.

2.3. Histoire sociale des catéchistes : registres BMS et actes notariés

Le parcours des catéchistes (maîtres d'école, régents, pasteurs...) pourrait être étudié au travers des registres de l'état civil (protestant surtout), des archives notariales et des papiers de pasteurs. Ces sources permettraient d'identifier le parcours de la naissance jusqu'à la mort de ceux qui dispensent le catéchisme. La naissance, le mariage, la profession et la mort peuvent être indiqués sur les registres BMS catholiques et protestants. Les actes notariés recèlent d'importantes informations pour une histoire sociale, familiale et religieuse des individus, y compris des catéchistes. Les

²⁷² JOUHAUD Christian, RIBARD Dinah et SCHAPIRA, Nicolas, *Histoire, littérature, témoignage*, Paris, Gallimard, 2009, 405 p.

²⁷³ *Fichier des livres de raison. Transcription dactylographiée des fiches conservées à la section des Archives privées*, C.H.A.N., Section des Archives privées, 2000. www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/AP-pdf/Livres-de-raison.pdf

²⁷⁴ <http://ecritsduforprive.huma-num.fr/accueilbase.htm>. Projet de recherche : « Les écrits du for privé en France de la fin du Moyen Âge à 1914 » mené entre 2003 et 2014.

²⁷⁵ Jean Migault, KRUMENACKER Yves (éd.), *Journal de Jean Migault ou Malheurs d'une famille protestante du Poitou*, Paris, les Ed. de Paris, 1995, 171 p. ; Jacques Fontaine, COTTRET Bernard (éd.), *Persécutés pour leur foi*, Paris, Les éditions de Paris, 2003, 269 p. ; Charlotte Duplessis-Mornay, KUPERTY-TSUR Nadine, *Les Mémoires de Madame de Mornay*, Paris, Champion, 2010, 460 p. ; Edition en ligne proposée par Jean-Luc Tulot : <http://jeanluc.tulot.pagesperso-orange.fr/01LMDLT.htm>.

²⁷⁶ Pour plus d'exemples d'écrits du for privé, voir DIELEMAN Margreet, *Le baptême...*, op. cit., note 1 p. 47.

papiers de pasteurs comportent des détails du parcours de certains d'entre eux. Ces sources permettraient de comprendre plus en profondeur le parcours de ces personnes afin de saisir s'il existe un portrait-type des catéchistes réformés.

Dès le premier synode national, il est demandé la tenue dans chaque Église de registres consignant les baptêmes et mariages ainsi que l'inscription des noms des parents et parrains-marraines²⁷⁷. En 1583, les enfants nés hors mariage sont ajoutés²⁷⁸. En 1594, les députés réunis à Montauban ordonnent aux consistoires de tenir un registre où sont inscrites les personnes reçues dans l'Église, notamment si elles savent lire et écrire, et les décès²⁷⁹. Ces informations étaient déjà probablement enregistrées avant cette décision²⁸⁰. Le synode national de Charenton réunit en 1631 décide d'adopter la demande du commissaire du roi concernant l'action de porter les registres protestants au greffe des bailliages²⁸¹. Du côté catholique, les registres paroissiaux doivent être tenus pour les baptêmes et sépultures en français depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539, les mariages étant ajoutés par l'ordonnance de Blois en 1579. Officiellement, les pasteurs sont autorisés explicitement à tenir un état civil de leur troupeau par un arrêt du 22 décembre 1664²⁸². Trois ans plus tard, le code Louis oblige, aussi bien pour les catholiques que les protestants, de rédiger un double des registres d'état civil. À partir de 1673, il semble que les registres protestants soient rédigés selon un plan similaire à celui des registres de catholicité²⁸³. Avant la Révocation, la dernière disposition prise à l'égard de l'état civil protestant a été de nommer des pasteurs en charge d'enregistrer les baptêmes, mariages et sépultures dans les lieux où l'exercice du culte réformé était désormais interdit²⁸⁴.

Pour l'étude des registres d'état civil, il faut se référer à l'article, ancien, de Bernard Faucher²⁸⁵, mais surtout aux travaux de Gildas Bernard, plus récents²⁸⁶. Les sources de l'état civil réformé sont moins renseignées pour les mariages, la situation

²⁷⁷ AYMON I, 1-Paris-1559, p. 7.

²⁷⁸ AYMON I, 12-Vitré-1583, p. 159.

²⁷⁹ AYMON I, 13-Montauban-1594, p. 185.

²⁸⁰ FAUCHER Benjamin, « Les registres de l'état civil protestant en France depuis le XVI^e siècle jusqu'à nos jours », *Bibliothèque de l'École des chartes*, vol. 84, n° 1, 1923, p. 313.

²⁸¹ AYMON II, 26-Charenton-1631, p. 475.

²⁸² FAUCHER Benjamin, « Les registres de l'état civil... », *art. cit.*, p. 310.

²⁸³ *Ibid.*, p. 320.

²⁸⁴ *Ibid.*, p. 321. Pour plus d'informations sur l'état civil réformé, voir DIELEMAN Margreet, *Le baptême dans les Églises réformées de France (vers 1555-1685) : un enjeu confessionnel. L'exemple des provinces synodales de l'Ouest*, Thèse de doctorat sous la direction de Didier Boisson, Angers, Université d'Angers, 2018, 982 p. Consulté le 27 septembre 2020, disponible à l'adresse : <http://www.theses.fr/2018ANGE0050>.

²⁸⁵ FAUCHER Benjamin, « Les registres de l'état civil... », *art. cit.*

²⁸⁶ BERNARD Gildas, *Guide des recherches sur l'histoire des familles*, Paris, Archives nationales, 1981, 335 p. ; BERNARD Gildas, *Les Familles protestantes en France*. Paris, Archives nationales, 1987, 699 p.

n'est pas meilleure pour les sépultures parfois non-notées²⁸⁷. De même, la disposition de 1631 sur le dépôt des registres au greffe des baillages n'a pas été bien suivie aussi bien par les protestants que par les catholiques²⁸⁸. Ainsi, les registres de l'état civil réformé peuvent être retrouvés au sein de multiples fonds d'archives : série B, C, E, I, G etc. aux Archives départementales ; série TT aux Archives nationales ; dans les archives privées à la BPF²⁸⁹. Cependant, ils sont désormais nombreux à être numérisés sur les sites des archives départementales et municipales²⁹⁰.

Pour compléter les apports de l'état civil, il faudrait aussi dépouiller les actes notariés. L'article 173 de l'ordonnance de Villers-Cotterêts oblige les notaires à conserver les registres et actes dressés. Certains notaires étaient protestants même s'ils durent quitter leur fonction ou se convertir à partir de 1682²⁹¹. Par l'étude des contrats de mariage ou des inventaires après décès par exemple, il serait possible de comprendre le cadre de la vie quotidienne et familiale voire de saisir des éléments d'histoire littéraire et religieuse des catéchistes réformés. De même, les abjurations ont été consignées et des états des biens des fugitifs ont été dressés. De fait, mieux connaître les catéchistes, c'est mieux comprendre leurs enseignements. Les actes notariés sont l'expression de la volonté d'un individu permettant, entre autres, de percevoir le rapport à la norme de ces personnes²⁹². Ils sont essentiels pour confronter les résultats obtenus par une approche institutionnelle et normative. Pour les retrouver, il faut recourir à la série E des Archives départementales consacrée aux actes notariés ainsi qu'au Minutier Central des Archives nationales. De même, les livres techniques comme *La Science parfaite des notaires* de Claude-Joseph de Ferrière publié en 1728 peuvent être utilisés.

Enfin, les papiers de pasteurs peuvent être mobilisés pour une histoire sociale des catéchistes à l'image des travaux de Julien Léonard sur Paul Ferry ou de Thomas Guillemin sur Isaac Papin²⁹³. Lors d'un colloque organisé en juin prochain à Nancy, les deux historiens doivent présenter une communication sur les proposants. L'histoire sociale des catéchistes ne peut faire l'économie des papiers de pasteurs. Pour Paul

²⁸⁷ FAUCHER Benjamin, « Les registres de l'état civil... », *art. cit.*, pp. 315-316.

²⁸⁸ *Ibid.*, p. 335.

²⁸⁹ BERNARD Gildas, *Guide...*, *op. cit.*, p. 31.

²⁹⁰ DIELEMAN Margreet, *Le baptême...*, *op. cit.*, p. 43.

²⁹¹ BERNARD Gildas, *Les Familles...*, *op. cit.*, p. 38.

²⁹² BEAUVALET-BOUTOUYRIE Scarlett, RUGGIU François-Joseph et GOURDON Vincent, « L'acte notarié d'Ancien régime au service d'une histoire sociale des individus », *Liens sociaux et actes notariés dans le monde urbain en France et en Europe*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2004, p. 9.

²⁹³ LÉONARD Julien, *Être pasteur au XVIIe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, 351 p. ; 1. GUILLEMIN Thomas, *Isaac Papin (1657-1709) Itinéraire d'un humaniste réformé, de l'École de Saumur au jansénisme*, Thèse de doctorat, Université d'Angers, 2015, 1103 p. Consulté le 30 mai 2021, disponible à l'adresse : <https://hal.univ-angers.fr/tel-02544063>.

Ferry, la documentation conservée à la BPF est loin d'avoir été entièrement dépouillée. Le pasteur de Metz ayant rédigé un catéchisme, un dépouillement des « papiers Ferry » peut conduire à mieux saisir le processus d'élaboration d'un manuel d'instruction religieuse par un pasteur du XVII^e siècle.

Ainsi, la consultation d'un tel corpus pourrait amener à la réalisation d'une prosopographie des catéchistes, notamment d'étudier leur réseau en raison de la probable influence de leur environnement intellectuel sur leurs idées et enseignements.

2.4. Les sources iconographiques

Pour l'histoire de l'éducation protestante, l'iconographie donne à percevoir les gestes, la position des corps, les outils et étapes d'un enseignement. Elle est un habile complément aux sources précédemment citées bien qu'elle reflète la perception d'un auteur, non la réalité toujours exacte et nuancée d'une situation.

Les multiples gravures de l'artiste protestant Abraham Bosse sont des sources de choix pour étudier l'instruction religieuse réformée à l'école et dans les familles. Sans être exhaustif, *L'enfance*, *Le maître d'école*, *La maîtresse d'école* et *La bénédiction à table* doivent être analysées sous l'angle du catéchisme. Nombre d'entre elles sont conservées au musée des Beaux-Arts de Tours et disponible en ligne sur la base de données Gallica. Pour comparaison, les gravures produites hors de France comme aux Provinces-Unies ou à Genève sont à consulter²⁹⁴.

²⁹⁴ Pour exemple, les sites internet de la bibliothèque de Genève (<https://bge-geneve.ch/>) et du musée national néerlandais situé à Amsterdam (<https://www.rijksmuseum.nl/nl>).

3. Conclusion de l'état des sources

Pour écrire une histoire du catéchisme réformé, le corpus des sources disponibles est riche et divers. Les questions posées relevant de problématiques éducatives, religieuses, socioculturelles et anthropologiques sont le fruit de cet ensemble documentaire, non exhaustif.

Pour autant, la diversité du corpus cache aussi les multiples difficultés auxquelles une étude du catéchisme réformé est confrontée. Les éditions anciennes des synodes nationaux comportent des erreurs, de même que les manuscrits conservés. Plus généralement, les sources normatives portent un discours construit par les représentants officiels qui s'ajoute à l'absence dans les actes des délibérations et des échanges de couloir. La production iconographique de l'époque moderne résulte d'artistes avec des convictions et des intentions chargeant de subtilités et de sens ces images. Les écrits du *for privé* sont le résultat d'une production de lettrés alors même que la majorité de la population ne parvient toujours pas à lire. Enfin, la plus grande difficulté réside dans la situation de minorité, plus ou moins tolérée, des réformés sur la période jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes en 1685, engendrant alors d'importantes pertes documentaires.

Nonobstant ces obstacles, les sources institutionnelles recèlent de riches informations sur l'organisation du catéchisme, les catéchistes et les objectifs recherchés au travers de la catéchèse. Les différents échelons du système consistorial-synodal sont des acteurs à leur manière de l'instruction religieuse, leur rôle et leur relation à ce sujet peuvent être questionnés. Que ce soit au niveau des provinces ou des Églises locales, le catéchisme du point de vue normatif peut être interrogé. Entre norme et pratiques, les registres de consistoire constituent de très belles sources pour comprendre la place du catéchisme dans la vie des protestants des XVI^e et XVII^e siècles. Plus précisément, les sources des établissements scolaires et les abécédaires sont des portes d'entrée vers le catéchisme à l'école. En parallèle, l'entrée dans le catéchisme familial a lieu par les écrits du *for privé*. Qu'elle ait lieu au temple, à l'école ou en famille, l'iconographie offre des représentations de la catéchèse telle qu'elle pouvait être enseignée. D'après les manuels composés par les pasteurs de l'époque moderne, la pédagogie catéchétique peut être saisie, tant ses évolutions que ses permanences. Enfin, les problématiques autour des catéchumènes et de l'enseignement catéchétiques ne peuvent faire l'économie d'une connaissance approfondie de ceux qui transmettent les rudiments de la foi, c'est-à-dire les catéchistes. De la sorte, les pistes à explorer sont diverses et nombreuses.

Étude de cas

Pour débuter une histoire du catéchisme dans les Églises réformées de France aux XVI^e et XVII^e siècles, il apparaît pertinent d'en dresser un premier tableau afin d'interroger en superficie les nombreux aspects dans l'objectif d'approfondissements futurs. Selon une approche normative, seules les sources institutionnelles et réglementaires sont mobilisées afin de comprendre comment les instances réformées (à l'exception des consistoires) abordaient la catéchèse, son enseignement, ses enseignants, et sa portée. Les principales sources dépouillées²⁹⁵ se répartissent sur la période 1542-1683. Les délibérations des synodes nationaux de 1559 à 1659 sont complétées par les actes des synodes provinciaux d'Anjou-Touraine-Maine (1594-1683), d'Orléanais-Berry (1561-1682), de Bourgogne (1601-1673) et du Haut-Languedoc (1561-1682) principalement. Le XVI^e siècle est moins représenté en raison des pertes documentaires et de l'inégale réunion des synodes provinciaux du fait des guerres de religion. Néanmoins, l'édition des Articles Politiques de Poitiers (1557) et de synodes provinciaux du début des années 1560 par Nicolas Fornerod et Philip Benedict permettent de combler en partie ces manques. Pour le XVI^e siècle, il faut compter aussi sur le catéchisme de Calvin (1542), un abécédaire genevois édité par Rodolphe Peter et le reste de la documentation liturgique calviniste de la période présente sur Gallica ou éditée par Christian Grosse et Margreet Dieleman dans leurs travaux. Les limites du corpus ayant déjà été présentées, une remarque s'impose sur le caractère non exhaustif des sources retenues qui doit appeler à nuancer les conclusions à venir. L'enjeu est ainsi de comprendre dans quelle mesure le catéchisme est un instrument de contrôle manié par les autorités réformées afin de garantir l'unité et la pérennité de la communauté confessionnelle.

Le catéchisme est avant tout présenté comme un enseignement. Dès lors, il faut en interroger les contenus, les supports et la pédagogie. L'intérêt est d'en saisir leurs évolutions, leurs limites et leurs conséquences sur la vie et la construction confessionnelle des réformés. Les délibérations synodales peuvent éclairer le rôle des autorités calvinistes dans la transmission des rudiments de la foi, surtout comment le catéchisme apparaît comme un élément majeur du protestantisme français et de la vie de ses fidèles.

La place occupée par la catéchèse dans la Réforme protestante française appelle les autorités synodales à surveiller et à contrôler son enseignement. Dans la famille, les pères ont un rôle à part, valorisés par les instances réformées, ils ne sont pourtant

²⁹⁵ *Supra*, État des sources, pour les références des sources mentionnées ci-après.

pas les seuls catéchistes de leur famille. De là, les rôles des parrains et des femmes sont à étudier. Ces dernières doivent être revalorisées notamment en tant que transmettrice des rudiments de la foi aux enfants. Dans le cadre scolaire, les maîtres et les régents revêtent un statut particulier dont il faut questionner les raisons afin de comprendre leur importance dans la diffusion des rudiments de la foi auprès des élèves. Enfin, la catéchèse publique revient au pasteur bien que la situation soit plus floue dans les premiers temps en raison du manque de ministres. Dans ce cadre, il faut interroger la place des diacres. En fin de période, ce sont davantage les anciens qui occupent le questionnement. Quoi qu'il en soit, les synodes tendent, comme pour la catéchèse scolaire, à encadrer les pasteurs, diacres et anciens en matière de catéchisme. Les enjeux de l'apprentissage des rudiments de la foi obligent les provinces et le synode national à en contrôler les enseignants.

La pression des autorités synodales sur les contenus à transmettre et les catéchistes tient en ce que le catéchisme est un culte à part entière dont l'influence dans l'existence religieuse des réformés est à interroger. En effet, quelle place occupe-t-il dans le temps quotidien des calvinistes, surtout lors des semaines de préparation à la cène ? De là, il faut questionner le rapport du catéchisme aux deux sacrements protestants, le baptême et la cène. Au-delà, comment les autorités réformées usent-elles de la position particulière du catéchisme pour tenter d'encadrer les agissements des fidèles dans leur rapport aux services divins, aux catholiques ou envers la communauté ? Surtout, est-ce efficace ?

Les multiples questions soulevées sont autant de pistes à explorer auxquelles le travail suivant n'a pas vocation à apporter des réponses définitives.

1. L'enseignement catéchétique : doctrine, supports et méthodes

Le manuel de Calvin de 1542 témoigne de la doctrine du réformateur genevois. L'ouvrage, accompagné des autres textes principaux du calvinisme, fait partie du psautier réformé que tout protestant doit posséder. Cependant, la difficulté du catéchisme de 1542 participe de l'émergence d'autres manuels et écrits à destination des catéchumènes : manuels de pasteurs, en langue locale, ou abécédaires. Leur usage, qu'il soit associé à la lecture ou à la mémorisation, favorise peu la compréhension des fidèles. L'instruction catéchétique, quand bien même les réformés n'ont pas une pleine et entière compréhension de son contenu, est nécessaire pour faire partie de la communauté. Être instruit permet aux calvinistes d'instruire sa famille, tout en poursuivant un apprentissage qui ne se termine jamais.

1.1. Le manuel de 1542, un résumé des fondements du calvinisme

1.1.1. Le catéchisme, une confession de foi réformée

Le catéchisme de Calvin a pour « source et modèle » *l'Institution de la religion chrétienne* (1541)²⁹⁶. De là, le plan du catéchisme reprend succinctement celui de *l'Institution* : ce que les fidèles doivent croire (Foi), respecter (Loi) et exprimer (*Oraison dominicale*) ainsi que les grands moments de leur existence religieuse (Sacrements). Dans l'édition de 1541 de *l'Institution*, l'ordre des parties est différent du catéchisme en ce que l'explication du *Symbol de les apôtres* vient après la Loi. Le tout est précédé d'une « Épître au Lecteur » permettant à Calvin de justifier la rédaction d'un catéchisme : rétablir un « usage » nécessaire pour « édifier » les fidèles²⁹⁷.

La première partie du catéchisme, la Foi, est la plus importante de l'ouvrage. Sur 21 sections²⁹⁸, le ministre et l'enfant dialoguent autour de la connaissance de Dieu, de la manière de l'honorer, et de la confiance qu'il faut avoir en lui. De là, l'enfant doit réciter le *Symbol de les apôtres*, une confession de foi dont la forme actuelle est datée du VIII^e siècle, même si le contenu remonte au II^e siècle²⁹⁹. Comme le résume Michel Grandjean, il est « une des plus anciennes synthèses des affirmations trinitaires et

²⁹⁶ MILLET Olivier, « Rendre raison... », *art. cit.*, COLIN Pierre, *Aux origines...*, *op. cit.*, p. 188.

²⁹⁷ FATIO Olivier et FRAENKEL Pierre (éd.), *Confessions et catéchismes de la foi réformée*, Genève, Labor et Fides, 2^e éd., 2005, p. 29.

²⁹⁸ L'ouvrage est divisé en sections (ou dimanches). Chaque section comprend plusieurs demandes, nous y reviendrons.

²⁹⁹ GRANDJEAN Michel, « Le Symbol de les Apôtres », FATIO Olivier, *Confessions...*, *op. cit.*, p. 17

christologiques par lesquelles la communauté chrétienne reconnaissait son unité »³⁰⁰. Il apparaît alors nécessaire à l'enfant de le connaître, surtout de le comprendre. Durant les quinze dimanches suivants, le maître interroge l'enfant sur la signification de chaque élément du credo. Les dimanches 18 à 21 sont réservés à la foi, aux œuvres et à la repentance.

La seconde partie est la Loi, elle s'étend du 21^e au 33^e dimanches. Cette partie consiste en l'explication du *Décalogue*. Celle-ci cherche à inculquer à l'enfant comment « bien honorer Dieu » (quatre premiers commandements) et comment « vivre avec [son] prochain »³⁰¹ (six derniers commandements). Par exemple, le quatrième commandement³⁰² concerne le repos dominical et les devoirs religieux des fidèles :

M : Quel ordre doit-on garder en ce jour ?

E : C'est que le peuple s'assemble pour être instruit en la vérité de Dieu, pour faire les prières communes et rendre témoignage de sa foi et religion.³⁰³

Ce commandement enseigne aux fidèles le rôle religieux qu'ils doivent tenir chaque dimanche. Ainsi, l'obligation de participer en commun aux services religieux dominicaux est inculquée aux réformés, dès leur enfance, par le catéchisme. Les six derniers commandements concernent le comportement des fidèles dans leurs vies quotidiennes et les devoirs qu'ils ont les uns envers les autres. Une demande sur le cinquième commandement³⁰⁴ illustre l'influence voulue de l'enseignement catéchétique sur le comportement de l'enfant :

M : Et de ceux qui seront rebelles à père et à mère ?

E : Non seulement Dieu les punira au jour du jugement, mais il en fera aussi la vengeance sur leurs corps, soit en les faisant mourir devant leurs jours, ou ignominieusement, ou en quelque autre sorte.³⁰⁵

L'enfant apprend l'obéissance envers ses parents. Cette demande reflète l'action disciplinaire du christianisme dans cet exemple d'encadrement par le catéchisme. Par ce dialogue, le catéchète instille en l'enfant le respect envers ses parents, de là, se pose la question de l'influence du catéchisme sur l'esprit du catéchumène. Pour un autre exemple, toute paillardise est interdite par Dieu³⁰⁶, ce qui interroge le contrôle des mœurs par les autorités *via* le catéchisme.

³⁰⁰ *Ibid.*

³⁰¹ FATIO Olivier, « Le Catéchisme de l'Église de Genève », *ibid.*, p. 56.

³⁰² « Qu'il te souvienne du jour du repos pour le sanctifier. Six jours tu travailleras et tu feras toute ton œuvre ; le septième c'est le repos du Seigneur ton Dieu. Tu ne feras en icelui œuvre aucune, ni toi, ni ton serviteur, ni ta chambrière, ni ton bœuf, ni ton âne, ni l'étranger qui est dedans tes portes. Car en six jours Dieu a fait le ciel et la terre et tout ce qui y est compris ; le septième il s'est reposé ; pourtant a bénit le jour du repos et l'a sanctifié. », *ibid.*, p. 62.

³⁰³ *Ibid.*, p. 64

³⁰⁴ « Honore ton père et ta mère », *ibid.*, p. 65.

³⁰⁵ *Ibid.*, p. 66.

³⁰⁶ *Ibid.*, p. 68. Demande 201.

La troisième partie est l'*Oraison*, de la 34^e à la 44^e sections. Elle présente la troisième façon d'honorer Dieu : l'invocation. C'est une démarche individuelle³⁰⁷ puisque le rapport du fidèle à Dieu se construit sans intermédiaire dans le calvinisme. Cependant, la manière de s'adresser à lui est réglée par l'expression du *Notre Père*³⁰⁸. Chez les catholiques, l'orthopraxie est à prendre en compte dans la gestuelle de la prière (en particulier le signe de croix), même si les premiers catéchismes insistent sur l'orthodoxie en opposition au protestantisme³⁰⁹. Dans le catéchisme de Calvin, le ministre et l'enfant dialoguent autour du sens du *Notre Père*, à la manière du *Symbol des apôtres*, de sa récitation au 37^e dimanche jusqu'à la fin de son explication au 43^e dimanche. La 295^e demande de la 44^e section, la dernière de cette partie, explique qu'il est possible d'émettre d'autres requêtes à destination de Dieu, uniquement si le *Notre Père* constitue la base de l'invocation³¹⁰. Ce passage constitue un nouvel exemple de l'encadrement des fidèles. Dans leur rapport avec Dieu, la norme calviniste s'impose et se diffuse *via* le catéchisme.

La quatrième, et dernière, partie du manuel de Calvin s'intitule « Des sacrements ». Elle s'étend du 44^e dimanche au 55^e dimanche, dernière section du manuel. Au sein de cette partie, le catéchumène est instruit sur la nécessité d'un apprentissage individuel, par la lecture, et collectif, par la prédication, de la doctrine calviniste³¹¹. La lecture est enseignée aux enfants comme nécessaire à leur édification. Par la lecture du catéchisme, l'enfant est invité à intérioriser cette pratique qui doit rythmer l'ensemble de sa formation religieuse. Cette instruction s'étend tout au long de la vie comme en témoigne la demande 308 :

M : Mais suffit-il d'avoir une fois été instruit par eux, ou s'il faut le continuer ?

E : Ce n'est rien de commencer si on ne poursuit et persévere toujours. Car jusqu'à la fin, il nous convient d'être toujours écoliers de Jésus-Christ. Et il a ordonné les ministres ecclésiastiques pour nous enseigner en son nom.³¹²

L'apprentissage du catéchisme ne constitue que le début de la formation spirituelle du fidèle. Cet enseignement doit se poursuivre par la fréquentation des services religieux dominicaux, obligatoires selon la deuxième partie du manuel. Il s'ensuit l'apprentissage des sacrements au nombre de deux : le baptême et la cène³¹³. La participation à cette

³⁰⁷ *Ibid.*, p. 75. Demande 234.

³⁰⁸ *Ibid.*, p. 80. Demande 256.

³⁰⁹ RESTIF Bruno, « Le corps en prière des fidèles catholiques, d'après les catéchismes imprimés en France à l'époque moderne », *Cahiers d'études du religieux*, n°12, 2013, 12 p.

³¹⁰ FATIO Olivier, « Le Catéchisme de l'Église de Genève », *Confessions...*, *op. cit.*, p. 89.

³¹¹ *Ibid.*, p. 91. Demande 305.

³¹² *Ibid.*, p. 92. Demande 308.

³¹³ *Ibid.*, p. 95. Demandes 321 et 322.

dernière, qui doit être continuelle³¹⁴, est contrôlée par les autorités comme en atteste la dernière demande du manuel :

M : Il faut donc qu'il y ait quelque ordre et police sur cela ?

E : Voire, si l'Église est bien réglée. C'est qu'on députe personnages pour veiller sur les scandales qui pourraient être. Et qu'iceux, en l'autorité de l'Église, interdisent la communion à ceux qui n'en sont nullement capables, et auxquels on ne la peut donner sans déshonorer Dieu et scandaliser les fidèles.³¹⁵

La question de la capacité des fidèles est à lier avec l'instruction religieuse. De là, le manuel conclut sur la nécessité d'être bien instruit en la crainte de Dieu afin de faire partie de la communauté lors de la cène. Par-dessus tout, les connaissances des fidèles sont vérifiées par des personnages choisis au sein de l'église. Cette responsabilité, qui incombe aux dépositaires de l'autorité religieuse, contraste avec les conceptions de Luther. Ce dernier attribuait au père, chef de famille, en premier, la charge d'enseigner. En se différenciant, Calvin souhaitait « former des enfants dans le respect des formulaires et des lois » dont les pasteurs seraient les premiers référents³¹⁶. Ainsi, le catéchisme doit permettre à chaque fidèle de s'approprier son rôle au sein de la communauté confessionnelle. Ce formulaire est une confession de foi puisqu'il témoigne de la doctrine calviniste. Ce statut pourrait expliquer l'absence de modification majeure dans son contenu.

1.1.2. La question de la modification du texte catéchétique

Calvin n'a jamais révisé son catéchisme bien qu'il n'ait cessé de parfaire son *Institution* jusqu'à sa mort en 1564³¹⁷. Il n'est alors pas surprenant de constater la frilosité des autorités synodales concernant d'éventuelles modifications à effectuer au contenu du manuel du réformateur genevois. De plus, les huit premiers synodes nationaux (1559-1572) sont aux mains des représentants du « parti genevois »³¹⁸. Pourtant, les autorités réformées révisent leur *Confession de foi* durant la période lorsque c'est nécessaire, alors même que le catéchisme est de nature similaire³¹⁹. La raison étant peut-être que ce manuel n'est pas leur œuvre, à l'inverse du texte de 1559 que les Églises Réformées de France se sont appropriés. Lors du synode national de 1563, les députés réfutent « un petit écrit ajouté au catéchisme, qui est intitulé,

³¹⁴ *Ibid.*, p. 104. Demande 365.

³¹⁵ *Ibid.*, p. 105. Demande 373.

³¹⁶ DHOTEL Jean-Claude, *Les origines...*, *op. cit.*, p. 46. Nous avons repris son analyse.

³¹⁷ Pour plus d'informations sur l'évolution du contenu de l'*Institution* voir : BOISSON Didier et DAUSSY Hugues, *Les Protestants...*, *op. cit.*, pp. 49-51.

³¹⁸ ROUSSEL Bernard et DAIREAUX Luc, « Les synodes... », *art. cit.*, CHAREYRE Philippe et DAUSSY Hugues, *La France...*, *op. cit.*

³¹⁹ *Supra*, 1.1.1 Le catéchisme, une confession de foi réformée.

*Les Demandes que font les Ministres de Génève à ceux qui veulent recevoir la cène »*³²⁰. Cette décision est alignée sur les positions genevoises. En effet, ce texte d'une centaine de questions³²¹ a été inséré dans deux abécédaires publiés à Genève en 1562³²². Cependant, Calvin a porté plainte pour avoir constaté la présence de passages anti-trinitaires dans *Les demandes*. Ainsi, en réaction à cette plainte, la ville de Genève a jugé et puni l'un des responsables, Vincent Brès, lequel a dû regarder son livre brûler³²³. Ainsi, les Églises réformées de France sont en accord avec les autorités genevoise. De la sorte, le refus de la moindre modification du texte catéchetique semble se rapporter davantage, au moins dans un premier temps, à la volonté des députés de rester favorable à Genève. Pour autant, la *Confession de foi* en 40 articles est imposée par le synode national de Paris en 1565 dans les catéchismes et psautiers³²⁴. Cette version purement française est définitivement choisie par les Églises réformées de France en 1571³²⁵ lors du synode national de La Rochelle, en présence de Théodore de Bèze, au détriment de l'autre version, d'obédience genevoise³²⁶. L'affirmation d'un protestantisme de France semble avaliser par de Bèze, au-delà, par Genève. Ainsi, une certaine ambiguïté semble accompagner la relation des calvinistes français avec leur homologue genevois, entre fidélité et indépendance.

Au XVII^e siècle, les synodes nationaux instruisent des demandes concernant la modification de certaines sections du catéchisme de Calvin. L'une d'entre elles, autour du mot « damnation » dans la 10^e section du manuel, occupe les autorités synodales durant plusieurs décennies. Les députés au synode de Gap interrogent les provinces à ce sujet en 1603 afin d'apporter une réponse lors du synode national suivant³²⁷. En 1605, la province d'Orléanais-Berry décide de ne pas garder ce mot afin de « conserver la doctrine entière qui y est traictée »³²⁸. Dans la province d'Anjou-Touraine-Maine, les députés ont souhaité faire part de leur volonté de ne rien changer, allant au-delà de la simple question du terme de « damnation » :

Les députés au synode national sont chargés de remontrer que la compagnie juge de très grande conséquence de rien changer, adjouster ou diminuer en

³²⁰ AYMON I, 4-Lyon-1563, pp. 48-49. ; GROSSE Christian, *Les rituels...*, op. cit., annexe X, pp. 686-694.

³²¹ En comparaison *La maniere d'interroger les enfans qu'on veut recevoir à la Cene de nostre Seigneur Jesus Christ* comporte uniquement 21 questions et réponses !

³²² *L'ABC et chrestienne instruction bien utile* publié par Antoine Davodeau et Lucas de Mortières ainsi que *L'instruction des chrestiens* imprimé par François Jaquy.

³²³ Pour plus d'informations concernant cette affaire, voir GROSSE Christian, *Les rituels...*, op. cit., pp. 494-495.

³²⁴ AYMON I, 5-Paris-1565, p. 69.

³²⁵ AYMON I, 7-La Rochelle-1571, p. 98.

³²⁶ FATIO Olivier, *Confession....*, op. cit., p. 111-113.

³²⁷ AYMON I, 17-Gap-1603, p. 277.

³²⁸ BOISSON Didier, *OB*, SP-Jargeau-1605.

nostre confession de foy et catéchisme, veu qu'elle a esté tant justifiée par la parole de Dieu, confirmée par l'examen de tant de gens doctes et consentement de tant d'eglises, mesmes hors de France qui se sont joinctes par une saincte concorde.³²⁹

Ces décisions mettent en évidence le conservatisme doctrinal des autorités réformées. Les textes calvinistes ne doivent pas être modifiés. De surcroît, ces actes ont été pris à la suite de la modification de la *Confession de foi* afin de désigner le pape comme l'antéchrist en 1603³³⁰. De ces retours provinciaux, le synode national de La Rochelle décide, en 1607, de conserver le mot de « damnation »³³¹. Plus généralement, cette même assemblée refuse la demande de modification de la 52^e section des députés du Bas-Languedoc³³² ainsi qu'un élément de la dernière section concernant Judas demandé par la province de Basse-Guyenne³³³. En 1614, le synode national refuse de nouveau une modification du catéchisme de Calvin, portant sur les mots de « prêtres » et de « prêtrise » dans la cinquième section, demandée par la province du Dauphiné³³⁴. À la suite de plusieurs réclamations provinciales, il est décidé que le synode ne peut plus modifier les principaux textes sans requête provenant des provinces et examinée préalablement par elles :

Il a été ordonné pour l'avenir, à la réquisition de plusieurs provinces que les synodes sationaux, non seulement ne changeront aucune chose à la confession de Foi, au catéchisme, ni au formulaire des prières & de la discipline de nos églises, si la chose n'est proposée au nom d'une province, ou de plusieurs. Mais aussi que si la chose est de grande importance, elle ne sera point résolue, sans avoir été auparavant agitée dans toutes les provinces dûment averties. Et s'il arrive que quelque province s'en avise de bonne heure, elle pourra en écrire à celle qui aura la charge de convoquer le synode national, laquelle, en cas que la chose presse, la pourra toucher dans ses lettres de convocation, afin que les députés des provinces viennent instruits là-dessus.³³⁵

Cette décision valide la pratique majoritaire : les demandes de modifications catéchétiques venaient des provinces. Surtout, cet article semble fixer durablement l'ensemble doctrinal du calvinisme français. Pour terminer avec le problème autour du mot « damnation », le dernier synode national tenu à Loudun en 1659, constatant qu'il a été parfois changé en « condamnation » dans certaines éditions des psaumes, décide de laisser le choix aux imprimeurs ; les deux mots n'ayant pas un sens fondamentalement différent³³⁶. De là, il en ressort une plus grande liberté laissée aux

³²⁹ BOISSON Didier, ATM, SP-Bellême-1606, p. 159.

³³⁰ AYMON I, 17-Gap-1603, p. 272.

³³¹ AYMON I, 18-La Rochelle-1607, p. 307.

³³² *Ibid.*, p. 312.

³³³ *Ibid.*

³³⁴ AYMON II, 21-Tonneins-1614, p. 24.

³³⁵ *Ibid.*

³³⁶ CHEVALIER Françoise, SN, 29-Loudun-1659, p. 253.

imprimeurs sur la fin de la période, mais il ne faut pas s'y tromper. Ils restent surveillés et contrôlés, du moins, c'est ce qui apparaît.

En 1631, le synode national de Charenton a rappelé aux imprimeurs de Genève, Sedan et Saumur³³⁷ d'imprimer correctement les catéchismes, des erreurs ayant été constatées³³⁸. D'où viennent ces erreurs ? D'une méconnaissance du texte ? D'une volonté assumée de changer des éléments ? Nous ne le savons pas. Il n'en reste pas moins que cela témoigne de la détermination du synode à conserver son ensemble doctrinal inchangé et uniforme. Lors du synode national tenu à Charenton en 1644, les députés permettent aux consistoires, avec l'accord du synode provincial, d'effectuer des changements dans le catéchisme. En parallèle, les Églises doivent surveiller le travail des imprimeurs³³⁹. Cela semble être un premier point de bascule dans la liberté laissée à l'émergence d'éditions locales. Pour autant, le synode de Loudun de 1659 met en garde les imprimeurs sur les exemplaires contenant des erreurs³⁴⁰. Il les invite à imprimer selon l'édition ordinaire dressée sur demande de l'assemblée de la Bible, des psaumes, de la liturgie et du catéchisme³⁴¹. Les consistoires doivent veiller à ce bon respect. Ces derniers semblent être les garants et seuls modificateurs (quand la province le permet) du catéchisme. Néanmoins, cette lutte des autorités synodales envers les omissions des imprimeurs ne semble pas efficace en raison de ces multiples rappels. Est-ce que les consistoires font preuve de laxisme ? Les imprimeurs sont-ils hors du contrôle des autorités réformées ? Quoiqu'il en soit, sur la fin de la période, le synode provincial d'Anjou-Touraine-Maine de Sorges décide en 1683 de « garder inviolablement » le corpus textuel réformé dont le catéchisme³⁴². Cette décision semble témoigner de l'envie d'une permanence en ces temps de répression, l'arrêt des modifications permettrait de garder une unité doctrinale. En effet, les thèses saumuroises³⁴³, autrefois défendues, ne le sont plus sous prétexte de faire bloc face aux offensives royales et catholiques. Le synode de 1683 s'ouvre sur la conversion au catholicisme des ministres de Baugé et de Château-du-Loir³⁴⁴. L'harmonie dans les

³³⁷ L'article 21 (du Général) de l'édit de Nantes autorise l'impression et la vente d'ouvrages réformés uniquement dans les villes et lieux où le culte est permis. Dans les autres villes, les ouvrages sont d'abord contrôlés. Voir l'édition de Bernard Barbiche : <http://elec.enc.sorbonne.fr/editsdepacification/>.

³³⁸ AYMON II, 26-Charenton-1631, p. 483.

³³⁹ CHEVALIER Françoise, SN, 28-Charenton-1644, p. 106.

³⁴⁰ *Ibid.*, p. 207.

³⁴¹ *Ibid.*, p. 254.

³⁴² BOISSON Didier, ATM, SP-Sorges-1683, p. 492.

³⁴³ Pour plus d'informations, voir l'histoire de l'académie de Saumur par Jean-Paul Pittion, en particulier les chapitres 3 et 5 : <http://archives.ville-saumur.fr/a/752/consulter-l-histoire-de-l-academie-par-jean-paul-pittion/>

³⁴⁴ *Ibid.*, p. 482.

textes semble alors nécessaire pour constituer un ensemble doctrinal fort garantissant l'unité de la communauté au travers duquel les fidèles trouvent matière à la leur foi.

1.1.3. Le Catéchisme dans le psautier

La cité genevoise envoie de nombreuses publications à partir de 1550 vers la France puisque le livre est « un agent efficace » de la diffusion du protestantisme³⁴⁵. L'expansion de la Réforme protestante accroît le besoin en « livres d'usage »³⁴⁶ tels les Bibles, livres des psaumes, formulaires liturgiques et catéchismes. Ces trois derniers documents constituent, dans cet ordre, « le squelette du psautier réformé »³⁴⁷. Ils sont définitivement intégrés au psautier sous une même pagination en 1554. La page de titre du catéchisme dans le psautier disparaît progressivement entre 1556 et 1595³⁴⁸. Les trois textes susmentionnés ont alors une valeur biblique équivalente³⁴⁹.

C'est en 1545 qu'apparaît à la fin du catéchisme un ensemble de prières réformées³⁵⁰. Le formulaire de Calvin se veut destiné aux enfants au regard de son titre³⁵¹, dès lors, ces prières sont destinées à rythmer la journée de ces derniers : le lever, avant d'aller à l'école, avant le repas, après le repas, avant de dormir³⁵². En ce qui concerne les catéchismes catholiques, les prières doivent avoir lieu le matin, avant le repas et le soir, lesquels insistent sur la réalisation du signe de croix³⁵³. Par la suite, d'autres prières et textes sont ajoutés au psautier tel *La manière d'interroger les enfans* en 1553, imprimée le plus souvent à la suite du catéchisme, de même, la *Confession de foi française* dès 1561 qui clôture le recueil³⁵⁴. Ce dernier est introduit par une « Epistre au lecteur » rédigée par Calvin en 1542 pour la première édition du formulaire liturgique³⁵⁵. La présentation du psautier met en évidence son utilité : « afin que chascun recongnoisse, ce qu'il oyt dire et faire en l'assemblée chrestienne. »³⁵⁶ Il constitue le livre essentiel que tout réformé doit avoir avec lui lors du culte au temple.

³⁴⁵ GILMONT Jean-François, « Chapitre 8. Réformes protestantes... », *art. cit.*, CAVALLO Guglielmo et CHARTIER Roger, *Histoire de la...*, pp. 252-254. Pour plus d'informations sur la diffusion du protestantisme en France, voir HIGMAN Francis, *La diffusion de la réforme en France : 1520 – 1565*, Genève, Labor et Fides, 1992, 277 p.

³⁴⁶ *Ibid.*, p. 252.

³⁴⁷ GROSSE Christian, *Les rituels...*, *op. cit.*, p. 162.

³⁴⁸ GILMONT Jean-François, *Bibliographie des éditions de Jean Crespin, 1550-1572*, Verviers, Librairie P. M. Gason, 2 vol., 1981, p. 41. Cité par GROSSE Christian, *Les rituels...*, *op. cit.*, p. 163.

³⁴⁹ GROSSE Christian, *Ibid.*

³⁵⁰ *Ibid.*, p. 169. Cet ensemble est peut-être déjà présent dans l'édition de 1542 selon Christian Grosse.

³⁵¹ *Catéchisme c'est-à-dire le formulaire d'instruire les enfans en la chrestienté, fait en manière de dialogue, ou le Ministre interroge, & l'enfant répond.*

³⁵² Ces oraisons sont reproduites dans FATIO Olivier, *Confessions...*, *op. cit.*, pp. 106-110.

³⁵³ RESTIF Bruno, « Le corps en prière... », *art. cit.*

³⁵⁴ GROSSE Christian, *Les Rituels...*, *op. cit.*, p. 173.

³⁵⁵ *Ibid.*, p. 174.

³⁵⁶ *Calvini Opera*, t. VI, c. 165-168. Cité par GROSSE Christian, *ibid.*, p. 174.

Dès 1563, il est demandé, dans la *Discipline de l'Eglise de Saint Lô*, à chaque fidèle d'apporter « son livre »³⁵⁷ afin de suivre le culte plus aisément. Ce livre est probablement le psautier en raison du motif invoqué. Ce recueil permet de participer à l'ensemble des services religieux par le chant, la prière, l'instruction ou encore les sacrements. Son usage est d'autant plus nécessaire que les fidèles sont ignorants des pratiques dans les premiers temps de la Réforme protestante française. C'est la raison pour laquelle le synode national de 1581 admoneste la population de l'apporter lors des services divins :

À cause du grand mépris de la religion, qu'on void même dans les saintes assemblées, où plusieurs ne daignent pas de chanter les psaumes, ni d'apporter les livres de prières & de psalmodie, on avertira publiquement dans toutes les Églises un chacun de s'en pourvoir, & ceux qui, par mépris, négligeront d'en avoir, & de les chanter, seront sujets aux censures, & on avertira aussi les imprimeurs de la religion, de ne séparer point les prières ni les catéchismes, d'avec les psaumes.³⁵⁸

L'ignorance des fidèles paraît trop importante pour suivre le culte sans le support que constitue le psautier. À cet instant, tout réformé doit apporter le recueil lors du culte. À cela, il faut ajouter la nécessité d'avoir des psautiers uniformes et regroupant l'ensemble des documents prévus. De la sorte, les imprimeurs sont exhortés à ne pas séparer les prières et catéchismes des psaumes. Avant cette décision, ils pouvaient imprimer chacun de ces textes indépendamment les uns des autres. Cet article de 1581 révèle ainsi l'impérieuse nécessité d'avoir ces textes ensemble.

À l'usage pour la pratique collective au temple, s'ajoute l'usage quotidien du psautier dans les familles. Le catéchisme, regroupé avec les autres textes essentiels du calvinisme, est probablement appris *via* le psautier. Par là même, l'instruction des membres de la famille en la crainte de Dieu n'est pas déliée des autres devoirs religieux. Ainsi, le catéchisme est appris en lien avec les psaumes et prières. Il fait partie d'un ensemble de textes communs dont la mise en texte répond à des règles qui structurent la lecture et l'apprentissage des réformés.

³⁵⁷ BF, « *Discipline de l'Église de Saint-Lô* », p. 299.

³⁵⁸ AYMON I, 11-La Rochelle-1581, p. 152.

1.2. Calvin, le manuel et les autres

1.2.1. Un modèle de « mise en texte » et de « mise en livre »³⁵⁹ : la forme dialoguée, le découpage en dimanche et le français

Le principe du libre examen consiste en ce que chaque individu doit pouvoir s'instruire par la lecture des textes bibliques. De la sorte, le catéchisme de 1542 est publié en français. Le choix de la langue vernaculaire pour le catéchisme, manuel d'apprentissage des rudiments de la foi, apparaît comme le plus pertinent dans la diffusion du message réformé. Néanmoins, Calvin et Théodore de Bèze mettent du temps à se détacher du latin. Ce dernier permet d'outrepasser les frontières linguistiques et il est la langue des débats théologiques³⁶⁰. Pour Théodore de Bèze, le français n'est pas le plus adapté pour traiter de thèmes pensés et développés *via* le latin : « Il se peut bien faire que la translation françoise soit en quelques endroits moins entendible, surtout au commun, que n'est pas mon original latin. »³⁶¹ Il n'en reste pas moins que l'usage du français est nécessaire pour toucher le peuple. La langue de communication est primordiale pour s'adresser à un large lectorat, mais cela suppose une présentation réfléchie du contenu de l'ouvrage pour permettre sa bonne utilisation.

En 1549, le découpage en dimanche (ou sections) est introduit dans le catéchisme de Calvin. Ce procédé de mise en texte doit permettre la répartition de la lecture et de la mémorisation du catéchisme sur un rythme annuel. Le catéchumène-lecteur apprend chaque semaine un nombre restreint de demandes et réponses (sept en moyenne). La mise en livre de 1553³⁶² de l'éditeur genevois Jean Crespin numérote les dimanches et les placent sur la marge gauche pour les pages paires, en marge droite pour les pages impaires (voir figures 1 et 2). Ces mentions accompagnent le texte du manuel sans le surcharger et constituent des indications pour l'usage de l'ouvrage par le lecteur. La numérotation reflète l'ordre de consultation. Comment ce découpage est-il réfléchi ? Est-il le fruit d'une répartition homogène ? D'un regroupement thématique ? Chaque dimanche correspond-il systématiquement à un point pouvant constituer une leçon ? Cette innovation pédagogique est critiquée par

³⁵⁹ Expressions de Roger Chartier dans CHARTIER Roger, *Pratiques...*, *op. cit.*, 1985, pp. 79-80.

³⁶⁰ Pour exemple, *l'Institution de la religion chrétienne* est d'abord publiée en latin en 1536.

³⁶¹ Théodore de Bèze, *Correspondance*, XIII, Genève, 1988, p. 19. Cité par GILMONT Jean-François, « Chapitre 8. Réforme... », *art. cit.*, CHARTIER Roger et CAVALLO Guglielmo, *Histoire de la lecture...*, *op. cit.*, p. 255. Théodore de Bèze écrit cela en 1572.

³⁶² Jean Calvin, *Catechisme c'est à dire le formulaire d'instruire les enfans en la Chrestienté, fait en maniere de dialogue, où le ministre interroge, et l'enfant respond. Par Jehan Calvin, Robert Estienne, 1553.* Consulté le 22 décembre 2020, disponible à l'adresse : <http://www.e-rara.ch/doi/10.3931/e-rara-2445>.

Jean-Claude Dhotel qui la considère artificielle et illogique³⁶³. Des sous-titres sont ajoutés afin de donner des indications supplémentaires. Ils sont présentés à la façon des dimanches, en marge (voir figures 1 et 2). Les sous-titres permettent de guider le lecteur qui souhaiterait relire un thème traité dans le manuel. Ils sont répartis au sein de chacune des 55 sections. Ce nombre paraît surprenant au regard des 52 dimanches annuels. Il faut comprendre ce supplément en ce que les cinq dernières sections du catéchisme expliquent la cène. Cette période particulière de l'année réformée a lieu quatre fois par an. Elle est précédée d'un temps de préparation où les ministres insistent auprès des adultes et des enfants sur les demandes et réponses à propos de ce sacrement. La forme par questions et réponses structure le catéchisme. Cette innovation pédagogique de Luther, reprise par Calvin, établit la manière dont doit être lu et mémorisé le catéchisme.

³⁶³ DHOTEL Jean-Claude, *Les origines...*, *op. cit.*, p. 41.

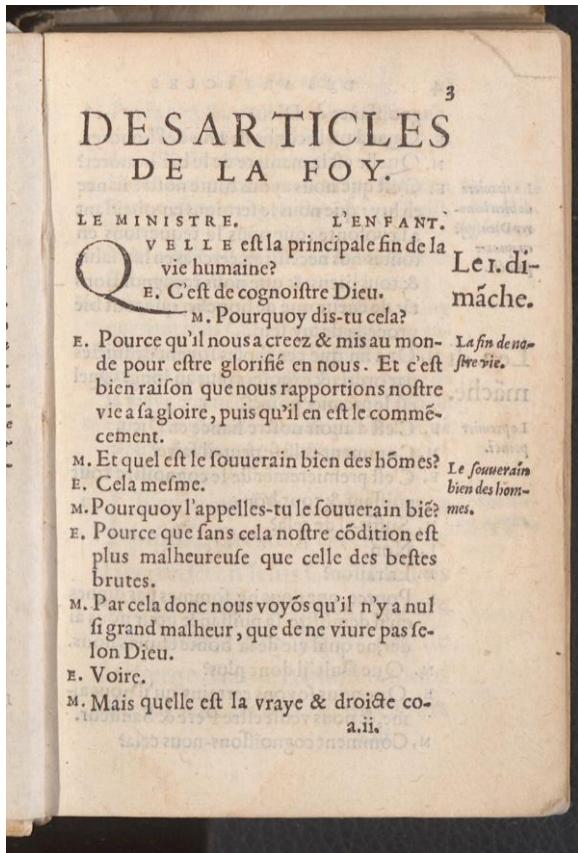


Figure 2 Première page de la partie Foi du catéchisme de Calvin selon l'édition de Robert Estienne publiée en 1553

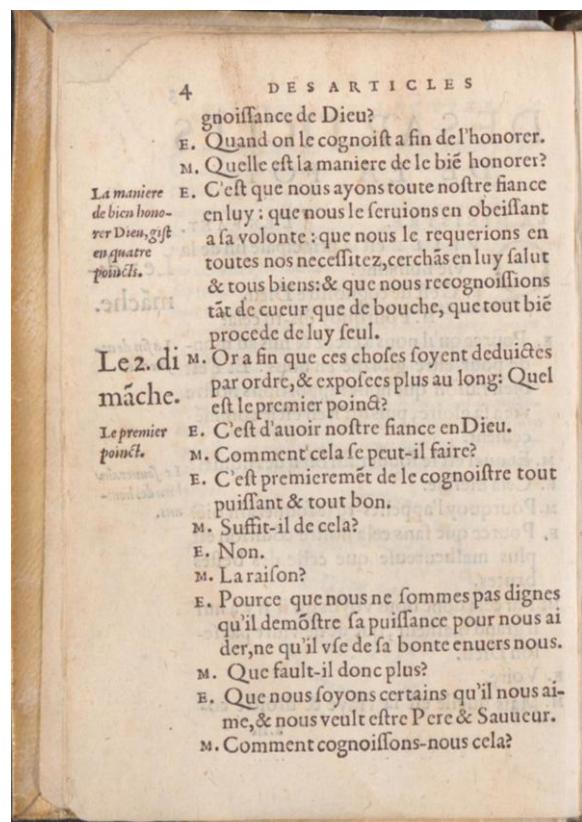


Figure 3 Deuxième page de la partie Foi du catéchisme de Calvin selon l'édition de Robert Estienne publiée en

Le procédé par demandes et réponses est hérité du dialogue fictif des humanistes. Dans *l'Explanation Symboli* (1533), véritable catéchisme, Érasme écrit un dialogue où l'apprentissage est mutuel entre l'élève et le maître. À ce principe augustinien de « corrélation didactique », Viviane Melinghoff ajoute le caractère émancipateur du catéchisme, pour le catéchumène, à l'égard de la *doxa* grâce à la méthode socratique³⁶⁴. Ruxandra Irina Vulcan abonde en ce sens lorsqu'elle explique la fécondité du dialogue humaniste en ce qu'il est producteur de connaissances communes par les personnages³⁶⁵. Néanmoins, il faut nuancer ces aspects humanistes dans le cadre du catéchisme de Calvin. L'apprentissage est unilatéral, « le ministre interroge & l'enfant respond »³⁶⁶. Le pasteur est le détenteur de la connaissance, l'instruction ne peut être commune. Parfois, l'enfant n'apporte pas de réponse, il se contente d'affirmer la doctrine exposée par le ministre :

M : Tu veux donc conclure que ce titre de Christ comprend trois offices que Dieu a donnés à son Fils pour en communiquer le fruit et la vertu à ses fidèles.
E : Voire.³⁶⁷

Ou encore :

M : Il ne faut donc pas entendre que toute taillure ou peinture soit défendue en général, mais seulement toutes images qui se font pour servir Dieu, ou l'honorer en choses visibles, ou bien pour en abuser à l'idolâtrie en quelque sorte que ce soit.

E : Il est ainsi.³⁶⁸

Le caractère humaniste du catéchisme se limite à l'emploi du dialogue bien que ce dernier soit asymétrique. La nature pédagogique de l'ouvrage est critiquée en ce que le contenu des réponses, parfois trop longues et obscures³⁶⁹, est empreint de seule théologie, ce n'est « presque que de la dogmatique »³⁷⁰. De surcroît, la formulation de la question mène le débat³⁷¹, le manuel de Calvin n'octroie aucune marge de manœuvre à l'enfant qui doit donner une réponse attendue. Ainsi, quand bien même le dialogue donne un aspect actif à l'enseignement, la complexité du vocabulaire et des thèmes abordés entravent la transmission du message. Par là même, le catéchisme de

³⁶⁴ MELLINGHOFF-BOURGERIE Viviane, « Une conception humaniste des Catéchismes : de *l'Inquisitio de fide* (1524) à *l'Explanatio Symboli* (1533) d'Érasme », FRAGONARD Marie-Madeleine et PERONNET Michel, *Catéchismes...*, *op. cit.*, p. 160

³⁶⁵ VULCAN Ruxandra Irina, « Le dialogue humaniste, un instrument idéal de diffusion du savoir », ROIG-MIRANDA Marie (éd.), *La transmission du savoir dans l'Europe des XVI^e et XVII^e siècles*, Actes d'un colloque réuni les 20, 21, 22 novembre 1997, Paris, Champion, 2000, p. 236.

³⁶⁶ Jean Calvin, Robert estienne (éd.), *Catéchisme...*, *op. cit.*, page de titre [non paginée].

³⁶⁷ FATIO Olivier, *Confessions...*, *op. cit.*, p. 38. Demande 45.

³⁶⁸ *Ibid.*, p. 59. Demande 148.

³⁶⁹ DHOTEL Jean-Claude, *Les origines...*, *op. cit.*, p. 41.

³⁷⁰ SCHMIDT C. Edouard, *Comparaison des catéchismes...*, *op. cit.*, p. 34.

³⁷¹ VULCAN Ruxandra Irina, « Le dialogue... », *art. cit.*, ROIG-MIRANDA Marie, *La transmission...*, *op. cit.*, p. 233.

1542 est trop difficile pour un public ignorant et devait davantage servir de « livre du maître »³⁷². Le catéchiste pouvait puiser dans le manuel afin de constituer sa leçon. Il n'est alors pas surprenant de voir apparaître des contestations, par la suite matérialisées avec la publication d'autres manuels, plus adaptés aux catéchumènes.

1.2.2. La multiplication et la diversification des manuels de catéchisme

Les limites pédagogiques du catéchisme de Calvin poussent le plus souvent les provinces à demander lors des assemblées synodales son abandon au profit d'un manuel plus accessible. Dès les années 1560, les catholiques français disposaient des trois catéchismes de Canisius à l'usage des plus jeunes, ceux-ci étant plus pédagogiques que celui d'Auger³⁷³. Du côté des réformés, il faut attendre 1575 et la publication par Théodore de Bèze d'un petit catéchisme à la suite du formulaire de Calvin³⁷⁴. Il reprend le plan de ce dernier en seulement 10 sections. Le synode national réunit à Vitré en 1583 informe les provinces de venir instruites sur la question lors de la prochaine assemblée :

L'article touchant notre catéchisme restera dans sa force entière, jusqu'au synode national prochain, auquel les provinces viendront bien instruites sur cette matière, puisque nous devons les consulter si on peut garder le catéchisme de Mr Calvin, ou un plus petit, qui consiste dans le Symbole des Apôtres, l'Oraison Dominicale & les dix Commandemens de Dieu, qui seront pris pour la règle de notre catéchisme ?³⁷⁵

Le petit catéchisme mentionné est-il celui de Théodore de Bèze ? Il n'est pas possible de l'affirmer puisque la partie sur les sacrements n'est pas mentionnée. Cependant, la proximité chronologique et la brièveté du catéchisme de Théodore de Bèze semblent corroborer cette hypothèse. Quoiqu'il en soit, le manuel de Calvin est conservé au synode national de juin 1594, de plus, il « ne sera pas permis auxdits ministres d'en exposer un autre »³⁷⁶. À l'échelle des provinces, les synodes tendent à observer cette décision. À Saumur, en septembre 1594, les parents doivent utiliser le « grand catéchisme »³⁷⁷, celui de Calvin, de même pour les pasteurs trois ans plus tard³⁷⁸. Cette mention de « grand » en 1594 fait entendre la distinction avec le « petit » de Théodore de Bèze, sûrement pour éviter toute ambiguïté. Cela laisserait entendre que

³⁷² MILLET Olivier, « Rendre raison... », *art. cit.*, COLIN Pierre, *Aux origines...*, *op. cit.*, p. 203.

³⁷³ Même si les manuels de Canisius ne sont pas exempt de critiques. Pour plus d'informations sur ces catéchismes, voir DHÔTEL Jean-Claude, *Les origines...*, *op. cit.*, pp. 66-82.

³⁷⁴ *Petit Catechisme, c'est à dire Sommaire ou Instruction de la Religion Chrestienne*. Pour plus de détails, voir BOST Hubert, *Ces messieurs...*, *op. cit.*, p. 86.

³⁷⁵ AYMON I, 12-Vitré-1583, p. 168.

³⁷⁶ AYMON I, 13-Montauban-1594, p. 179.

³⁷⁷ BOISSON Didier, *ATM, SP-Saumur-1594*, p. 74.

³⁷⁸ *Ibid.*, *SP-Saumur-1596*, p. 80.

ce dernier circule et serait utilisé dans le domaine français³⁷⁹. Or, il a été montré que le petit formulaire de Bèze est « réédité à la suite de nombreux catéchismes protestants »³⁸⁰ sur la période. Il n'empêche que les prescriptions synodales sont suivies en province, non seulement l'Anjou-Touraine-Maine conserve le manuel de Calvin, mais c'est aussi le cas pour le Haut-Languedoc en 1597³⁸¹. Il est probable que cela concerne aussi d'autres provinces. De plus, en 1596, l'Église de Genève désapprouve sévèrement les réformés français au sujet des discussions menées sur l'éventuel abandon du catéchisme de Calvin³⁸². La réaction des protestants français ne se fait pas attendre. En 1598, les députés réunis au synode national de Montpellier refusent tout changement dans leur ensemble textuel en accord avec les demandes genevoises :

L'assemblée, après avoir fait la lecture des lettres de l'Église de Genève, & pesé les raisons qu'elles contiennent, & les offres que ladite Église fait à cette assemblée, déclare que l'on ne fera aucun changement dans la liturgie de nos Églises, dans le chant des psaumes, ni dans le formulaire de nos catéchismes.³⁸³

Le synode national tente de rassurer les autorités genevoises. L'usage du *Formulaire* de Calvin doit seul dicter l'ordre du catéchisme puisqu'aucun autre « texte de l'Ecriture sainte » ne doit être utilisé pour « accommoder » la leçon³⁸⁴. Ce refus de toute innovation dans la pédagogie catéchétique semble limiter les initiatives provinciales. À Saumur, le synode d'Anjou-Touraine-Maine de 1607 refuse l'usage de tout autre catéchisme que celui de Calvin au motif de se conformer à la *Discipline ecclésiastique*³⁸⁵. Comme vu précédemment, le synode national de 1614 fixe le catéchisme dans la norme, ce qui ne peut être difficilement changé³⁸⁶. Pour autant, les députés réunis trois ans plus tard à Vitré laissent de la liberté aux consistoires dans l'exposition du catéchisme, du moment qu'elle s'effectue par demandes et réponses :

La compagnie a ordonné que l'usage du catechisme sera fréquent dans toutes nos Églises, & que l'exposition qui s'en fera dans les discours des pasteurs, par demandes & réponses, soit laissée à la liberté des consistoires, selon la capacité des enfans qui se trouveront dans leurs Églises.³⁸⁷

³⁷⁹ FÉLICE Paul de, *Les protestants... Education...*, *op. cit.*, pp. 29-30. Le catéchisme de Bèze aurait été en usage pour les enfants de cinq ans jusqu'à neuf ou dix ans.

³⁸⁰ BOST Hubert, *Ces Messieurs...*, *op. cit.*, p. 86.

³⁸¹ SP-Miremont-1597, cité par GARRISON Janine, *Protestants...*, *op. cit.*, p. 283.

³⁸² Voir le RCPG, t. 7, pp. 254-256 (août 1596). Cité par ROUSSEL Bernard et DAIREAUX Luc, « Les synodes... », *art. cit.*, CHAREYRE Philippe et DAUSSY Hugues, *La France...*, *op. cit.*,

³⁸³ AYMON I, 15-Montpellier-1598, p. 219.

³⁸⁴ AYMON I, 17-Gap-1603, p. 260.

³⁸⁵ BOISSON Didier, ATM, SP-Saumur-1607, p. 183.

³⁸⁶ *Supra*, 1.1.2. La question de la modification du texte catéchétique.

³⁸⁷ AYMON II, 22-Vitré-1617, p. 98.

Dès lors, est-ce que le manuel de Calvin doit être conservé ou d'autres manuels peuvent-ils être utilisés ? L'exposition par demandes et réponses étant obligatoire, quelle est la marge de manœuvre des pasteurs concernant cette méthode ? Il semble envisageable que cette décision ouvre la porte à l'emploi d'autres manuels du moment que ceux-ci respectent la forme demandée. Surtout, les manuels de catéchisme du XVII^e siècle suivent cette prescription synodale : ils sont dans leur ensemble en demandes et réponses. Ils varient suivant d'autres aspects³⁸⁸ et se le permettent puisqu'ils « ne prétendent pas se substituer à celui de Calvin »³⁸⁹. Ainsi, cette décision de 1617 semble être un point de bascule vers l'usage d'une pluralité de catéchisme.

D'après l'important *Répertoire des ouvrages de controverse entre catholiques et protestants en France (1598-1685)* en deux tomes de Louis Desgraves, nous pouvons recenser une diversité de manuels et leurs éditions³⁹⁰. L'ouvrage n'est évidemment pas exhaustif, et ne recense probablement pas l'ensemble des catéchismes imprimés sur la période en raison de son angle, la controverse. Pour notre recensement des différents manuels et éditions, nous avons identifiés les ouvrages dont le titre contenait le mot « catéchisme ». De plus, nous excluons les éditions latines puisqu'elles ne s'adressent pas à l'ensemble de la population³⁹¹. Ces dernières pourraient être étudiées dans le cadre de l'enseignement des élèves des collèges à partir de la classe de quatrième ou de leur usage par les maîtres et ministres. En ce qui concerne le genre de la controverse, les ouvrages portant le nom de catéchisme, ou du moins possédant les caractéristiques d'un catéchisme, seraient à questionner pour saisir leur rôle pédagogique, s'il existe, dans le combat confessionnel.

Le pasteur Jacques Cappel³⁹² publie en 1622 un catéchisme en français³⁹³. Il est réédité en 1623 pour ce qui semble être la cinquième édition de ce manuel³⁹⁴. La

³⁸⁸ Voir le tableau de BOST Hubert, *Ces Messieurs...*, *op. cit.*, p. 91.

³⁸⁹ *Ibid.*, p. 92.

³⁹⁰ DESGRAVES Louis, *Répertoire des ouvrages de controverse entre catholiques et protestants en France, 1598-1685*, Paris, Champion, 2 vol., 1984.

³⁹¹ Par exemple : *Catechismus calvinisticus, fide perquam optima cincinnatus*, 1609 [D 954] ; Jacques Cappel, *Catechesis nudis Scripturae testimoniis confirmans confessionem fidei quam orthodoxae Galliarum ecclesiae regi Francisco obtulerunt*, 1621. [D 2704]

³⁹² Jacques Cappel (1570-1624), pasteur de Sedan. Les frères Haag mentionnent l'existence de 28 instructions sur le catéchisme rédigées par ce pasteur, dans HAAG Eugène et HAAG Émile, *La France protestante : ou, Vies des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire depuis les premiers temps de la réformation jusqu'à la reconnaissance du principe de la liberté des cultes par l'Assemblée nationale ; ouvrage précédé d'une notice historique sur le protestantisme en France, suivi de pièces justificatives, et rédigé sur des documents en grand partie inédits*, Genève, vol. 3, 1852, pp. 200-201.

³⁹³ Jacques Cappel, *Catéchisme confirmant par l'Écriture la Confession de foi que les Églises réformées de France ont présentée aux rois de France* [D 2897]. Elle fait suite à l'édition latine de 1621.

³⁹⁴ *Ibid.*, [D 3075]

première édition daterait de 1613³⁹⁵. Après 1623, Louis Desgraves n'a trouvé aucune autre édition de ce catéchisme. En 1641, le synode provincial de Mer refuse « un petit catéchisme »³⁹⁶ imprimé par le pasteur Jean Bonneau³⁹⁷ en raison de la non-présentation de cet ouvrage à deux ou trois pasteurs pour qu'ils examinent son orthodoxie³⁹⁸. En 1643, ayant satisfait à la procédure, son catéchisme est accepté par le synode provincial³⁹⁹. L'ouvrage n'a pas été retrouvé cependant⁴⁰⁰, ce n'est probablement pas le seul. Le manuel du pasteur Pierre-Roland de Bolenat⁴⁰¹ a été accepté après examen par le synode provincial de Bourgogne en 1642⁴⁰². Louis Desgraves le mentionne pour la première fois en 1644 dans une édition publiée à Saumur⁴⁰³. Deux ans avant, le catéchisme du pasteur de Charenton, Charles Drelincourt⁴⁰⁴ est publié⁴⁰⁵. Il est le manuel le plus réédité sur l'ensemble de la période, et au-delà, son succès perdure au XVIII^e siècle⁴⁰⁶. Louis Desgraves recense plusieurs occurrences du manuel de Drelincourt sur la période. Il a connu quinze éditions retravaillées et dix imprimées en plus de celle de 1642 sur la période 1655-1683⁴⁰⁷. L'impressionnant succès du catéchisme de Drelincourt doit être interrogé par une étude précise de ce manuel qui ne peut être menée ici. Il semble que dans le cadre de la controverse, Charles Drelincourt ait réalisé quelques modifications dans le catéchisme de Calvin, telle l'explication de la descente aux enfers, qu'il aurait supprimé⁴⁰⁸. En 1649, le pasteur Cyrus Du Moulin⁴⁰⁹ publie un catéchisme de controverse⁴¹⁰. Il connaît

³⁹⁵ BOST Hubert, *Ces Messieurs...*, *op. cit.*, p. 84.

³⁹⁶ BOISSON Didier, *OB*, SP-Mer-1641.

³⁹⁷ Jean Bonneau, pasteur d'Aubusson de 1634 à 1669 (au moins). Je remercie Didier Boisson pour m'avoir communiqué son dictionnaire sur les pasteurs et proposants de la province d'Orléanais-Berry.

³⁹⁸ AYMON I, 1-Paris-1559, p. 6.

³⁹⁹ BOISSON Didier, *OB*, SP-Mer-1643.

⁴⁰⁰ *Ibid.*, Didier Boisson précise en note du SP-Mer-1641 que ce manuel n'a pas été retrouvé.

⁴⁰¹ Pierre-Roland de Bolenat, pasteur de l'Église d'Avallon en Bourgogne. Il est députés par les Églises de sa province pour assister à plusieurs synodes nationaux sur la période 1617-1645, dans HAAG Eugène et HAAG Emile, *La France protestante...*, *op. cit.*, vol 2, p. 359.

⁴⁰² KRUMENACKER Yves, *B*, SP-Couches-1642. Je remercie Yves Krumenacker de m'avoir donné accès à ce travail.

⁴⁰³ *Catéchisme ou Instruction familière sur les principaux points de la religion chrétienne*. [D 4516]

⁴⁰⁴ Charles Drelincourt (1595-1669), pasteur de l'Église de Charenton. Il est reçu ministre en 1618 et est nommé par le consistoire de Paris à Charenton en 1620, dans HAAG Eugène et HAAG Emile, *La France protestante...*, *op. cit.*, vol. 4, pp. 310-311.

⁴⁰⁵ Charles Drelincourt, *Catéchisme ou Instruction familière sur les principaux points de la Religion chrétienne*. [D 4394].

⁴⁰⁶ BOST Hubert, *Ces Messieurs...*, *op. cit.*, p. 87.

⁴⁰⁷ Desgraves, 1655, 1656, 1668, 1669, 1670, 1673, 1676, 1677, 1680, 1683. Voir *Ibid.*, p. 87.

⁴⁰⁸ LAPLANCHE François, « Controverse et catéchisme », COLIN Pierre, *Aux origines...*, *op. cit.*, p. 222.

⁴⁰⁹ Cyrus Du Moulin, fils de Pierre Du Moulin, est pasteur à Châteaudun en 1637. BOST Hubert, *Ces Messieurs...*, *op. cit.*, p. 89.

⁴¹⁰ *Catechisme auquel les controverses de ce temps son biefvement décidées par la parole de Dieu*. [D 4800].

au moins huit autres éditions sur la période 1649-1682⁴¹¹. En 1654, le pasteur de Metz, Paul Ferry⁴¹² a publié un catéchisme à Sedan, dont nous connaissons une autre édition à Genève⁴¹³. En 1673, l'éditeur genevois Pierre Chouet publie un *Recueil des principaux catéchismes des Églises réformées*⁴¹⁴. Cet ouvrage a été étudié par Hubert Bost en 2001, il relève l'intérêt qu'il y aurait à étudier chacun de ces catéchismes précisément afin de comprendre leur succès⁴¹⁵. Outre ces manuels, il faudrait également questionner les sermons et les commentaires publiés au sujet du catéchisme⁴¹⁶. En parallèle des manuels réformés, ceux des catholiques peuvent être recensés. Si les catéchismes de Canisius, en particulier le *Petit catéchisme*, ont eu un succès qui ne s'est pas démenti jusqu'au XVIII^e siècle, voire au-delà, ce ne sont pas les seuls sur la période⁴¹⁷. En effet, le catéchisme de Bellarmin, publié en 1597, s'est très vite diffusé en France notamment en vertu de ses qualités pédagogiques. Il était le premier catéchisme français spécifiquement destiné aux enfants⁴¹⁸. Louis Desgraves en recense huit éditions, de 1619 à 1681⁴¹⁹. Une comparaison entre les éditions réformées et catholiques pourrait être révélatrice de la place du catéchisme dans la controverse religieuse du XVII^e siècle, mais aussi des porosités pédagogiques entre les deux confessions.

L'ouvrage de L. Desgraves indique le format d'éditions des manuels. Il permet d'imaginer l'usage par le lecteur de ces ouvrages. La plus grande partie est en *in octavo*, donc des ouvrages à main, facilement transportables qui peuvent être amenés au temple. Ceux en *in-quarto* sont davantage des ouvrages qui doivent rester dans les bibliothèques, au foyer. Ceux en *in-12°* et *in-16°* sont peut-être destinés aux voyages, et peuvent être transportés sans encombre, voire déplacés avec soi au quotidien pour les consulter au bon vouloir.

Les lieux d'édition sont principalement Sedan, Saumur et Genève. Ce sont trois hauts lieux de la Réforme protestante. Il n'est pas surprenant que deux d'entre eux soient situés hors de France en raison de la situation des réformés au sein du royaume.

⁴¹¹ Voir BOST Hubert, *Ces Messieurs...*, *op. cit.*, p. 89.

⁴¹² Paul Ferry (1591-1669), reçu ministre en 1612, pasteur de Metz, dans HAAG Eugène et HAAG Emile, *La France protestante...*, *op. cit.*, vol. 5, pp. 101-105. Pour plus d'informations, voir LÉONARD Julien, *Être pasteur...*, *op. cit.*

⁴¹³ Paul Ferry, *Catechisme général de la réformation de la Religion, presché dans Metz, par Pierre Ferry*. [D 5060]. Une autre édition à Genève [D 5172], voir BOST Hubert, *Ces Messieurs...*, *op. cit.*, p. 90.

⁴¹⁴ *Ibid.*, [D 6246]

⁴¹⁵ *Ibid.*, p. 90.

⁴¹⁶ *Ibid.*, p. 84. Voir ceux mentionnés par Hubert Bost.

⁴¹⁷ DHÔTEL Jean-Claude, *Les origines...*, *op. cit.*, p. 81.

⁴¹⁸ *Ibid.*, p. 107. *Catéchisme et ample déclaration de la doctrine chrestienne...*

⁴¹⁹ T1 : 1619 (D2328). T2 : 1635 (D3969) ; 1646 (D4622) ; 1657 (D5223) ; 1661 (D5517) ; 1665 (D5792) ; 1668 (D5954) ; 1681 (D6523).

L'importance de Genève comme centre calviniste est une évidence, sa proximité avec la France lui a permis d'inonder le royaume d'écrits protestants sur la période. La ville de Sedan est dotée d'une académie rayonnante, concurrente orthodoxe d'une Saumur plus novatrice et arminienne, ce qui fait d'elle une « capitale bis » de la Réforme protestante française au XVII^e siècle⁴²⁰. Néanmoins, elle est rattachée à la France en 1642. Pour Saumur, ville de sûreté jusqu'en 1621, son académie est probablement la plus influente dans le royaume de France. La vigueur du protestantisme sur le plan intellectuel au sein de ces villes explique la vitalité de leurs centres d'impressions. Ces derniers sont la source de publications riches et variées. Il faudrait mener une étude poussée du format et des lieux d'éditions des catéchismes réformés. Au-delà des manuels classiques, d'autres ouvrages catéchétiques sont imprimés, à usage scolaire, ou en dialectes locaux.

1.2.3. Des manuels différents : l'usage des langues locales et des abécédaires

Les centres d'impressions sont les points de départ de la diffusion de la Réforme par la production et l'envoi d'un nombre important d'ouvrages. Outre les manuels de catéchisme, les abécédaires protestants constituent des agents de propagation de la foi calviniste de premier plan. Ces manuels d'apprentissage de la lecture sont le plus souvent accompagnés d'un « memento catéchétique et des prières »⁴²¹. Le 1^{er} juillet 1542, le Parlement de Paris renforce le contrôle des livres imprimés parmi lesquels les « alphabetz que l'on imprime pour les petitz enffans »⁴²² sont interdits. Cet édit ordonne que la marque et le nom de l'imprimeur doivent être apposés sur chaque livre imprimé. De même, pour être vendus, ils doivent être examinés par la Sorbonne⁴²³. Cela fait suite à la censure des théologiens de l'Université parisienne à l'égard de trois ABC en français⁴²⁴. Cette répression des écrits réformés est intensifiée avec l'édit de Châteaubriant de 1551 : les livres de Genève ne sont plus autorisés en France. Pour autant, ce n'est pas sans compter sur les colporteurs, et d'autres actions clandestines,

⁴²⁰ BEHR Aurélien, « L'académie de Sedan et son insertion dans les réseaux d'enseignement français et européens à travers la mobilité académique », KRUMENACKER Yves et NOGUÈS Boris, *Protestantisme...*, op. cit., p. 151.

⁴²¹ CARBONNIER-BURKARD Marianne, « Salut par la foi, salut par la lecture : les nouveaux abécédaires en français au XVI^e siècle », KRUMENACKER Yves et NOGUÈS Boris, *Protestantisme...*, op. cit., p. 21.

⁴²² Arrêt édité dans WEISS Nathanaël, « Arrêt inédit du Parlement de Paris : contre l'Institution chrétienne, 1^{er} juillet 1542 », BSHPF, vol. 33, n° 1, 1884, p. 15-16. Cité par CARBONNIER-BURKARD Marianne, « Salut... », art. cit., KRUMENACKER Yves et NOGUÈS Boris, *Protestantisme...*, op. cit., p. 21.

⁴²³ HIGMAN Francis, *La diffusion...*, op. cit., 1992, p. 156.

⁴²⁴ Censures de la Faculté de théologie, 25 mai 1542. Voir DU PLESSIS D'ARGENTRÉ Charles, *Collectio judiciorum de novis erroribus...*, t. II, I, 1728, p. 232. Cité par CARBONNIER-BURKARD Marianne, « Salut... », art. cit., KRUMENACKER Yves et NOGUÈS Boris, *Protestantisme...*, op. cit., p. 21.

qui permettent de contourner la censure. L'*ABC en françois*, c'est-à-dire l'abécédaire genevois, pénètre en France en 1560. La première édition que nous connaissons est de 1551⁴²⁵. Avec l'affirmation des réformés français en 1559, il devient le seul abécédaire en vigueur à l'image du catéchisme de Calvin. Il ne faut pas penser pour autant qu'il reste le seul sur la période. Une étude approfondie de l'ensemble des abécédaires publiés serait nécessaire afin d'avoir connaissance des conséquences de ces petits livres sur le calvinisme français, sa diffusion et son entretien⁴²⁶. Surtout, il reste à étudier les rapports entre manuels de catéchisme et abécédaires. Rodolphe Peter a pu montrer que les abécédaires étaient une pratique établie à Genève et coexistaient avec le catéchisme de Calvin⁴²⁷. Dans son article, il présente le plan de ces abécédaires, dont la particularité est d'allier instruction catéchétique et apprentissages scolaires élémentaires :

- (1) Alphabet ;
- (2) *Oraison dominicale, Symbole des apôtres, Décalogue* ;
- (3) Prières à réciter chez soi ou à l'école ;
- (4) « Petit traicté nécessaire à ceux qui veulent communiquer à la saincte cene de nostre Seigneur » autrement appelé « Recueil des principaux pointz que doyvent scavoir ceux qui communiquer à la saincte Cene de nostre Seigneur Iesus Christ » ;
- (5) « La maniere d'interroguer les enfans qu'on veut recevoir à la Cene de nostre Seigneur Iesus Christ » ;
- (6) Éléments d'arithmétique.⁴²⁸

Si le « Petit traicté » est un « excellent résumé du catéchisme de Calvin »⁴²⁹ alors le plan des abécédaires est majoritairement destiné à l'instruction religieuse du lecteur. Ce sont des alternatives, plus accessibles, au formulaire du réformateur genevois. Ils représentent un autre type de manuel de catéchisme dont l'usage et la forme diffère des manuels classiques en demandes et réponses. Ces derniers, fortement influencés par Calvin, peuvent néanmoins s'en détacher par des modifications et une mise en texte remaniée afin de correspondre aux préoccupations locales des autorités.

Les spécificités locales ont pu conduire à adapter le catéchisme de Calvin afin de répandre le message réformé. Au sein de la principauté souveraine du Béarn, la

⁴²⁵ *Ibid.*, p. 35.

⁴²⁶ Les études de Rodolphe Peter et Marianne Carbonnier-Burkard, très riches bien que courtes, révèlent le potentiel du sujet.

⁴²⁷ PETER Rodolphe, « L'abécédaire... », *art. cit.*

⁴²⁸ *Ibid.*, p. 14.

⁴²⁹ *Ibid.*, p. 20. ; Maguerite Soulié a montré que le « Petit traicté » porte en lui tout ce qui fait « l'essence d'un catéchisme », dans SOULIÉ Marguerite, « Le Petit traité de la Sainte Cène et le *Consensus Tigurinus* », FRAGONARD Marie-Madeleine et PERONNET Michel, *Catéchismes ...*, *op. cit.*, p. 241.

langue du prince et de l'État est l'occitan béarnais. Quand bien même le français est la langue de l'écrit et de l'imprimé, les habitants ne parlent que l'occitan. Dès lors, l'intronisation de la Réforme protestante comme confession d'État oblige la reine, Jeanne d'Albret, à entreprendre des traductions des principaux textes calvinistes. Pour cela, elle demande l'aide de Calvin qui décide de l'envoi de pasteurs, tel Jean-Raymond Merlin. Ce dernier, arrivé en mars 1563 dans la principauté, décide de composer un catéchisme bilingue français-béarnais pour faciliter sa tâche. Le document nous est connu par une lettre du 31 août 1564 rédigée par le libraire Pierre du Bois au diffuseur genevois Laurent de Normandie⁴³⁰. De ce catéchisme, imprimé probablement durant le premier semestre 1564 à Limoges, aucun exemplaire n'a été retrouvé⁴³¹. Néanmoins, nous savons que le catéchisme bilingue de J.-R. Merlin a été utilisé dans les écoles et à l'académie d'Orthez ; les élèves des trois premières classes devaient le réciter en béarnais⁴³². À cela, les fidèles pouvaient se préparer et être examinés avant la cène puisque la version bilingue comprenait un *bref catéchisme*⁴³³. Le manuel de 1564 est remplacé par la traduction en béarnais des psaumes et du catéchisme de Genève par Arnaud de Salette. En 1568, Jeanne d'Albert commande ces traductions dont un examen est demandé au synode provincial de Pau en 1571 pour savoir « s'ils doyvent estre imprimez »⁴³⁴. La traduction est imprimée pour la première fois à Orthez par Louis Rabier en 1583⁴³⁵. Cette traduction en béarnais n'est pas un acte isolé. Le catéchisme de Calvin aurait été traduit en breton⁴³⁶ mais aussi en biscayen, un dialecte basque⁴³⁷. Au synode national de Charenton de 1631, cette dernière est mentionnée :

On enjoignit très-expressemement au synode de la Basse Guienne d'obliger Monsieur Bustenobis à rendre compte de la somme qu'on avoit délivrée à feu son père, & de déduire de cette même somme les fraix de l'impression du Catechisme en langue biscaienne, selon la promesse que ledit Monsieur Bustenobis en avoit faite un peu avant que de mourir, aux precedens synodes sationaux.⁴³⁸

⁴³⁰ PIC François, « A propos de l'emploi de l'occitan par la Réforme : le catéchisme bilingue français-béarnais de Jean Raymond-Merlin », *Réforme, Humanisme, Renaissance*, vol. 15, n° 1, 1982, p. 40.

⁴³¹ *Ibid.*

⁴³² DARRIGRAND Robert, « Version béarnaise du catéchisme de Calvin par Arnaud de Salette (1583) », *Revue de Pau et du Béarn*, 1984, p. 162. ; « Le psautier béarnais d'Arnaud de Salette (1583) », *BSHPF*, vol. 158, 2012, p. 304.

⁴³³ DARRIGRAND Robert. « Version... », *art. cit.*

⁴³⁴ *Ibid.*, p. 150.

⁴³⁵ PIC François, « A propos... », *art. cit.*, p. 38.

⁴³⁶ HIGMAN François, *La diffusion...*, *op. cit.*, p. 118.

⁴³⁷ Des abécédaires en basque ont aussi été retrouvés : PETER Rodolphe, « L'abécédaire... », *art. cit.*, p. 21.

⁴³⁸ AYMON II, 26-Charenton-1631, pp. 509-510.

La somme mentionnée renvoie à la décision du synode national tenu à Tonneins en 1614 d'accorder trois cents livres au pasteur Bustenobis père⁴³⁹. L'argent devait servir à imprimer des ouvrages en langue biscayenne à l'usage des Églises de la Soule⁴⁴⁰. Cette décision révèle l'intérêt des autorités synodales pour l'emploi de langues locales afin d'édifier les fidèles. A l'inverse, la traduction en patois des catéchismes catholiques relèverait davantage d'une volonté de faciliter la tâche des catéchistes négligents à l'égard de leur devoir. L'analphabétisme des paysans aurait concerné, non seulement le français, mais aussi leur patois⁴⁴¹. Cela ne semble pas s'appliquer aux traductions réformés, outre le cas du Béarn, la démographie réformée est peu paysanne⁴⁴². De plus, la lecture n'est pas le seul moyen de mémorisation⁴⁴³. Ainsi, la translation en dialecte local manifeste les particularités régionales de l'organisation du catéchisme réformé puisqu'il faut s'adapter au public ciblé.

Dans le psautier en béarnais, Arnaud de Salette réalise des modifications dans les psaumes afin de conserver le rythme et les rimes des différents chants. Pour autant, il ne change rien au contenu du catéchisme de Calvin, bien qu'il retire les « têtes de chapitre » et les références bibliques présentes dans la version de 1553 en raison de l'absence d'une Bible en béarnais⁴⁴⁴. Est-ce le cas de tous les traducteurs ? De plus, Arnaud de Salette a traduit le catéchisme d'après la version française, non la version latine, est-ce que les autres traducteurs ont tous fait ce choix ? Si ce n'est pas le cas, quelles différences peut-il exister ? Plus généralement, existe-t-il des traductions en dialectes locaux autres que celles mentionnées ? Pourquoi les synodes, excepté pour le catéchisme en biscayen, n'en font-ils pas mention au regard de l'importance du français pour les réformés ? Est-ce une pratique tolérée, à partir de 1617, du moment que la forme en demandes et réponses est respectée ? Il faudrait avoir accès à ces manuels, peut-être par les sources des imprimeurs français ou des papiers de pasteurs.

À la suite du rattachement de la principauté à la France en 1620, la francisation du culte en Béarn est entreprise par les synodes nationaux de 1631 et 1637⁴⁴⁵. Cependant, l'existence de ces traductions en dialecte local témoigne d'une pénétration

⁴³⁹ *Ibid.*, p. 29. Le 26-Castres-1626 faisant état que la province de la Basse Guyenne avait avancée cette somme qui lui fut remboursée au 22-Vitré-1617 demande à Bustenobis père de rendre compte du bon emploi de cet argent (p. 354).

⁴⁴⁰ Petit territoire historique du Pays basque.

⁴⁴¹ BISQUERRA Claude, « Les catéchismes en plusieurs langues dans l'Ancien Régime », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, n° 43, 2009, pp. 46-47.

⁴⁴² Voir COMPÈRE Marie-Madeleine, « Chapitre 2. École et alphabétisation...», *art. cit.*, FURET François et OZOUF Jacques (éd.), *Lire et Écrire...*, *op. cit.*, pp. 43-96.

⁴⁴³ *Infra*, 1.3. La manière d'exposer le catéchisme.

⁴⁴⁴ *Ibid.*, p. 151.

⁴⁴⁵ DARRIGRAND Robert, « Version... », *art. cit.*, p. 164.

lente du français dans la population ; les élites le maîtrise à l'inverse du peuple. Le français ne semble toujours pas compris par les Béarnais à la fin du XVII^e siècle. En effet, le synode de Pontacq de 1676 décide que les catéchismes d'avant cène soient menés en béarnais en raison de l'ignorance des fidèles :

La compagnie pour remédier autant qu'il est possible à l'ignorance qu'on a remarquée parmi le peuple et jugeant que la manière de l'instruire pouvoit contribuer beaucoup à ce défaut a décidé qu'en chaque église sera fait quatre catéchismes l'année en béarnais le dimanche [...] avant les cènes.⁴⁴⁶

Le culte en français semble avoir ses limites, ce qui interroge sur la pénétration de la foi lors des services religieux du dimanche auprès d'une population fortement marquée par les dialectes locaux. Surtout, cette décision témoigne de la volonté de transmettre la foi avant d'inculquer le français. Pour autant, la francisation du culte en Béarn bien que limitée se poursuit. En 1678, le synode de la province fait imprimer à Genève un catéchisme en français⁴⁴⁷. Ainsi, la transmission de la foi demeure la priorité, en français idéalement.

1.3. La manière d'exposer le catéchisme

1.3.1. Lecture en famille, premières compréhensions et mémorisations

Le manuel de catéchisme est un livre d'usage familial par lequel l'enfant, mais aussi les parents et les serviteurs s'instruisent dans le cercle privé en la crainte de Dieu. L'emploi du livre doit rythmer l'ensemble de la journée des réformés tel que l'énoncent les articles de Poitiers en 1557 :

Ceux de l'assemblée feront tous les jours, soir et matin, prières en leur maison, seront soigneux et diligents d'instruire ou faire instruire leur famille en la crainte de Dieu et obéissance de sa parole [...]⁴⁴⁸

Les chefs de famille ont le devoir d'instruire ou de faire instruire leur famille par la pratique quotidienne des prières. Ces dernières, outre celles du formulaire liturgique, sont présentes à la fin du catéchisme. Être en mesure de lire l'ouvrage est nécessaire, rôle qui incombe sûrement au père, placé au centre de sa famille. Il doit probablement lire l'ouvrage à voix haute, son épouse, ses enfants et ses domestiques devant suivre les prières par l'écoute et le regard. Nous pouvons penser qu'ils répètent ensuite, ou en même temps, avec le chef de famille le contenu de ces prières. De la sorte, sans savoir lire, ils parviennent à transposer des sons sur le texte qui devient alors image

⁴⁴⁶ Cité par DARRIGRAND Robert, « Le psautier... », *art. cit.*, pp. 317-318.

⁴⁴⁷ DARRIGRAND Robert, « Version... », *art. cit.*, p. 164. *Catéchisme dressé par l'ordre du Sinode de Béarn, pour l'instruction des Enfans un peu avancez, mais non admis encore à la participation de la Sainte Cene*, Genève, Pierre Chouet, 1678, 141 p.

⁴⁴⁸ *BF*, « Articles Politiques de Poitiers », p. 7.

reconnue plus que lue. La famille récite par mémorisation plus que par lecture⁴⁴⁹. Une lecture cursive d'écrits du *for privé*⁴⁵⁰ permettrait d'affirmer ou d'infirmer si ce n'est étoffer ces hypothèses. Quoiqu'il en soit, lors du synode provincial de Saumur de 1594, l'ignorance des fidèles est combattue par une lecture quotidienne du manuel :

Et d'autant que l'ignorance se glisse tous les jours de plus en plus en noz eglises pour le peu de devoir qu'on fait de s'instruire, les pasteurs et anciens de ceste province sont tenuz d'avertir les peres et meres de famille de faire lire après le repas une ou plusieurs sections du grand catechisme pour se le rendre plus famillier en tous les points de la religion.⁴⁵¹

L'ordre de « faire lire » est particulièrement éloquent en ce qu'il impose aux parents l'acte de lire à la suite d'un temps collectif, le repas. Soit, cet acte est à destination des enfants qui doivent lire plusieurs sections du catéchisme : les parents encadrent l'enfant afin qu'il effectue correctement ses devoirs quotidiens. Soit, l'un des parents doit lire ces quelques sections, il suffit alors pour le reste de la famille d'écouter et de suivre *via* leur manuel. Sur la manière de procéder quant à l'instruction domestique, le sujet des compétences de lecture de chacun des membres de la famille est à prendre en compte.

Au sein des familles de pasteur, le père est en mesure d'expliquer le catéchisme. Il peut aller plus loin que les autres familles en raison de sa connaissance des Écritures. Dans les autres foyers, le père n'est pas toujours en mesure d'expliquer le catéchisme, le plus souvent, il peut même être incapable de le lire. Sans entrer dans une distinction manichéenne, entre alphabétisé et analphabétisé, les « habiletés lexiques »⁴⁵² des pères sont diverses. Certains peuvent être en mesure de mener une lecture à voix haute laborieuse, quand d'autres s'approchent progressivement d'une pleine et entière maîtrise d'une lecture silencieuse. Ces différents niveaux de maîtrise de la lecture s'appliquent à chacun des membres de la famille, suivant l'éducation reçue et les textes entendus ou lus. En effet, un style de lecture dit intensif aurait existé jusqu'au milieu du XVII^e siècle par lequel les individus sont mis face à peu de livres, en quantité et en diversité, produisant des références communes entre les générations⁴⁵³. La faiblesse du corpus connu baigne les hommes et femmes de l'époque moderne dans un ensemble de texte sans cesse lu et entendu. Chez les réformés, le psautier condense l'ensemble des documents lus, répétés et mémorisés par les fidèles sur la période. De là, un père qui ne saurait pas lire ou seulement avec difficulté pourrait, par

⁴⁴⁹ L'ensemble du développement est inspiré de la lecture de CHARTIER Roger, *Pratiques...*, *op. cit.*, 1985.

⁴⁵⁰ *Supra*, État des sources, 2.2. Les écrits du *for privé*.

⁴⁵¹ BOISSON Didier, *ATM, SP-Saumur-1594*, p. 74.

⁴⁵² CHARTIER Roger, *Pratiques...*, *op. cit.*, 1985, p. 66.

⁴⁵³ *Ibid.*, p. 70.

mémorisation acquise au temple, retrouver le contenu des prières, des psaumes et du catéchisme afin de l'enseigner lors du culte domestique, avec les limites que ce procédé implique. Les catéchismes de la période auraient ainsi participé de la formation culturelle et religieuse des fidèles, au-delà, d'une « sous-culture réformée »⁴⁵⁴. Le catéchisme serait la portée d'entrée pour les fidèles vers les psaumes, le Nouveau Testament et le reste de la littérature calviniste. Les bases contenues dans le catéchisme, appropriées, permettent de comprendre et d'intérioriser plus facilement la littérature calviniste⁴⁵⁵. Le catéchisme fait partie du fondement de la « sous-culture réformée » puisque les formules du livre « façonnent les manières de penser et de dire »⁴⁵⁶.

Cependant, à la fin du XVII^e siècle, les pratiques de lecture semblent en voie de transformation. En 1675, le synode provincial de Caen exhorte tous les fidèles d'« observer religieusement un ordre bien réglé pour la lecture de la sainte parole de Dieu »⁴⁵⁷. De même, les députés du Poitou réunis à Thouars en 1682 « constatent le peu d'instruction qui paroist dans le peuple de notre communion et la compagnie [...] a arresté que les peuples seront extraordinairement exhortés à lire cette sainte parole avec plus d'application et de devotion que jamais »⁴⁵⁸. Est-ce un désintérêt des fidèles pour la lecture de la littérature réformée ? Comment expliquer cela ? La littérature de piété de la deuxième moitié du XVII^e critique la lecture comme « habitude stérile », non pas l'absence de lecture⁴⁵⁹. Le *Baume de Galaad* dénonce les fidèles qui se contentent de mémoriser le catéchisme sans lire la Bible⁴⁶⁰. Est-ce que les protestants réalisent leurs devoirs religieux machinalement sur la fin de la période ? Est-ce par manque de compétences ? Par manque de temps ? Par souci séculaire plus que d'un souci spirituel ? Est-ce un des premiers signes de la déchristianisation ? Sans pouvoir y répondre, ces constatations témoignent d'une maîtrise de la lecture par une partie des réformés. Ce n'est pas qu'ils ne savent pas lire, plutôt qu'ils lisent mal. Les progrès

⁴⁵⁴ WANEGFFELEN Thierry, « La difficile identité des protestants français entre Réforme et Révocation », *Identités, appartenances, revendications identitaires*, Paris, 2003, p. 4. Pour retrouver l'ensemble de la démonstration de l'auteur à ce sujet : « Pour une histoire culturelle de la confrontation confessionnelle en France aux XVI^e et XVII^e siècles. Y a-t-il eu création d'une “civilisation protestante” dans le royaume des derniers Valois et des premiers Bourbons ? », FRAY Jean-Luc et GORILOVICS Tivadar (éd.), *Regards croisés. Recherches en Lettres et en Histoire*, Actes du colloque de Clermont-Ferrand de septembre 2001, Kossuth Egyetemi Kiado-Debreveceni Egyetem et Presses de l'Université Blaise Pascal, 2003, p. 115-134.

⁴⁵⁵ MILLET Olivier, « débats », COLIN Pierre, *Aux origines...*, *op. cit.*, p. 299.

⁴⁵⁶ CHARTIER Roger, *Pratiques...*, *op. cit.*, 1985, p. 70.

⁴⁵⁷ BAUDOT M., « Le synode des églises réformées de Normandie tenu à Caen en 1675 », *Cahiers Léopold Delisle*, t. XIII, fasc. 3 et 4, p. 34.

⁴⁵⁸ DIELEMAN Margaretha, *Le baptême...*, *op. cit.*, p. 305.

⁴⁵⁹ PITASSI Maria-Cristina, « Pratiques de lecture de la Bible en milieu réformé au XVII^e siècle », CHRISTIN Oliver et KRUMENACKER Yves, *Les protestants...*, *op. cit.*, p. 87.

⁴⁶⁰ *Ibid.*, p. 86.

de la scolarisation complètent peu à peu le rôle du culte privé jusqu'à la Révocation. Les enfants scolarisés sont désormais en mesure d'instruire leurs parents qui n'ont pas connu la scolarisation. Les enfants deviennent les instructeurs de la famille, la lecture et la foi étant liées à l'école.

1.3.2. L'apprentissage simultané et progressif des rudiments du lire et de la foi

Les savoirs élémentaires, lire-écrire-compter, sont une porte d'entrée vers l'instruction en la foi réformée des enfants, notamment quand cet enseignement est négligé par leurs parents⁴⁶¹. À l'école, l'apprentissage de la lecture et des rudiments de la foi a lieu par l'intermédiaire des abécédaires. À Genève, ces manuels élémentaires servaient d'« aide-mémoire catéchétique »⁴⁶². Les élèves les recevaient dès la classe de septième⁴⁶³ puis les rapportaient à la maison où ils étaient utilisés comme livres d'oraisons⁴⁶⁴. L'apprentissage du catéchisme à l'école se mêle à l'apprentissage en famille au travers des abécédaires. À partir de l'*ABC françois* édité par Jean Crespin en 1551⁴⁶⁵, nous pouvons tenter d'établir le parcours apprenant des écoliers.

Dès la deuxième page, l'intention de l'abécédaire est clairement énoncée par un passage de la lettre de saint Jacques aux Apôtres : « si aucun de vous a faute de sapience, qu'il la demande à Dieu, et elle luy sera baillée ; mais qu'il la demande en foy, ne doutant nullement. »⁴⁶⁶ Le savoir passe par la foi, pour l'obtenir il faut être instruit correctement en cette dernière. En un mot, pour apprendre à lire, il faut faire son catéchisme. L'apprentissage de la lecture se répartit sur la semaine. Les six premiers jours, l'enfant apprend les 23 lettres de l'alphabet, à raison de groupes de quatre par jour, trois pour le cinquième jour. Le septième jour, il doit « redire toutes les lettres »⁴⁶⁷. L'auteur prétend que cette méthode est plus efficace que si l'enfant apprenait toutes les lettres en une fois durant deux mois⁴⁶⁸. Après que l'enfant a appris à lire, il doit apprendre à écrire à raison d'une lettre ou deux par jour⁴⁶⁹. Cet apprentissage de l'écriture vient après celui de la lecture. De plus, l'abécédaire ne précise pas pendant combien de temps l'enfant apprend à lire. Surtout, l'apprentissage était individuel, entre le maître et l'élève, et non les élèves. Cette pratique était

⁴⁶¹ HÉBRARD Jean, « La scolarisation... », *art. cit.*, p. 33.

⁴⁶² PETER Rodolphe, « L'abécédaire... », *art. cit.*, p. 20.

⁴⁶³ Première classe des collèges tenant lieu de petite école.

⁴⁶⁴ PETER Rodolphe, « L'abécédaire... », *art. cit.*, p. 21.

⁴⁶⁵ Reproduit intégralement dans *ibid.*, pp. 22-42.

⁴⁶⁶ *Ibid.*, p. 23.

⁴⁶⁷ *Ibid.*

⁴⁶⁸ *Ibid.*

⁴⁶⁹ *Ibid.*

répandue au début de la période lorsque les écoles étaient peu nombreuses et peu remplis⁴⁷⁰. L'abécédaire de 1551 semble en témoigner en raison du singulier qui est employé : l'on parle de « l'apprentif », de « l'enfant »⁴⁷¹. Dès que les classes se remplissent, la relation du maître à l'élève passe au pluriel. Dans cet abécédaire, aucune partie n'est dévolue aux syllabes puis aux mots, le manuel passe directement des lettres au *Notre Père*⁴⁷². Est-ce que l'enfant ânonnait les lettres, puis apprenait les syllabes directement sur le *Notre Père*, enfin en distinguait les mots ? En tout cas, l'enfant pratique pour la première fois la lecture au travers de l'invocation du Seigneur. Il poursuit par les autres éléments d'instruction catéchétiques dans une logique progressive. Après le *Notre père*, le *Symbol des apôtres*, le *Décalogue* et les oraisons journalières, d'autres prières quotidiennes s'ensuivent, plus longues et complexes. Ces passages catéchétiques sont condensés dans un résumé, le *Petit traicté*, qui permet à l'enfant de reprendre tout ce qu'il a vu sur les questions de foi tout en travaillant ses capacités de lecteur. Ce résumé est suivi par quelques passages de la Bible et de nouveau des prières journalières. Les passages bibliques sont plus difficiles puisqu'ils ne font pas partie du quotidien des enfants, à l'inverse des éléments précédemment cités. Ils constituent une instruction catéchétique supplémentaire que ne reçoivent pas les enfants non-scolarisés. Ces derniers sont alors moins préparés pour aborder la partie suivante, que ce soit à l'école ou en famille, intitulée *La manière d'interroger les enfans*. Ce formulaire, utilisé pour la cérémonie de confirmation des enfants, clôt l'apprentissage de la lecture et de la foi dans cet abécédaire de 1551. Le choix de ce document signifie aussi que la fin de l'instruction de l'enfant coïncide avec l'admission à la cène. En considérant que l'enfant entre à l'école vers six ou sept ans, que l'apprentissage de la lecture dure trois à quatre ans⁴⁷³, et que l'enfant est admis à la cène vers dix ans à Genève⁴⁷⁴, cette organisation de l'abécédaire est logique.

L'école est avant tout le lieu de l'apprentissage de la lecture durant l'époque moderne⁴⁷⁵. Cet enseignement est supporté par les abécédaires dans lesquels le catéchisme acquiert sa place dans le cadre scolaire. La catéchèse constituée en discipline scolaire, organisée et apprise en même temps que la lecture, donne lieu à la

⁴⁷⁰ GROSPERRIN Bernard, *Les petites...*, *op. cit.*, p. 76.

⁴⁷¹ PETER Rodolphe, « L'abécédaire... », *art. cit.*, p. 23.

⁴⁷² GROSPERRIN Bernard, *Les petites...*, *op. cit.*, pp. 12-13. Pour l'historien, l'apprentissage de la lecture est limité à la seconde page. Cependant, il ne prend pas en compte l'oralité, les maîtres pouvaient instruire les enfants via les textes catéchétiques, leur donner des devoirs etc.

⁴⁷³ *Ibid.*, p. 82.

⁴⁷⁴ Calvin considère que l'instruction religieuse se termine vers dix ans environ. En réalité, l'accès à la Cène dépend davantage de la maturité de l'enfant que de son âge. Voir GROSSE Christian, *Les Rituels...*, *op. cit.*, p. 484.

⁴⁷⁵ *Ibid.*, p. 76.

constitution d'un lien étroit entre apprentissage religieux et apprentissage du lire. De cette union, naît un « lire catéchétique »⁴⁷⁶ propre à l'école qui constitue un pont entre la famille, premier lieu limitée d'instruction, et le temple, lieu final et régulier d'édification.

Néanmoins, tous les enfants ne sont pas égaux dans l'accès à l'école et aux savoirs élémentaires. Ils ne sont pas tous scolarisés en raison du montant du minerval, ou l'écolage, que les parents ne sont pas en mesure de payer. Les populations les plus pauvres en sont alors exclues. De plus, il n'y a pas de petites écoles partout, encore moins de petites écoles protestantes. Dans ce cas, la solution pouvait venir d'une coexistence pacifique entre catholiques et protestants. En effet, dans les années 1670, certains maîtres d'école catholiques du diocèse de Chartres enseignaient le catéchisme réformé à leurs élèves protestants⁴⁷⁷. Quand les enfants peuvent se rendre à l'école, si l'instruction est prise en charge par la ville, ou simplement qu'une école soit ouverte, l'assiduité n'est pas toujours au rendez-vous⁴⁷⁸. Cela peut conduire à des apprentissages plus lents, l'enfant est alors contraint de rester dans la même classe l'année suivante, quand d'autres peuvent aller plus vite. Les élèves se différencient surtout avec l'apprentissage de l'écriture qui suit celui de la lecture. Les enfants quittant l'école avant d'apprendre à écrire n'ont qu'une maîtrise partielle de la lecture. Les multiples « habiletés lexiques » sont aussi le fruit de cette inégalité dans la scolarisation, ce qui entraîne des inégalités dans la maîtrise des rudiments de la foi, inégalité qui se renforce pour les seuls garçons qui poursuivent au collège.

Au collège, l'enseignement du catéchisme se poursuit en français pour les basses classes⁴⁷⁹. En 1604, le synode provincial de Vendôme « adjoint aux principal et regentz du collège de Saumeur faire apprendre et reciter tous les samedis le catechisme aux enfans dont ilz ont charge. A quoy le consistoire de Saumeur tiendra la main »⁴⁸⁰. L'ensemble des enfants du collège reçoit un enseignement catéchétique le samedi. Comment les régents le dispense-t-il ? Doivent-ils laisser les enfants lire le manuel dans un premier temps ? Ce temps d'apprentissage est suivi d'une récitation durant laquelle chaque enfant doit probablement être interrogé. Selon Antoine Furetière, le mot « réciter » renvoie à la récitation de sa leçon par un écolier ou à la

⁴⁷⁶ HÉBRARD Jean, « La scolarisation... », *art. cit.*, p. 58.

⁴⁷⁷ SAUZET Robert, « Le problème protestant dans les visites pastorales chartraines du XVII^e siècle », *BSHPF*, vol. 118, 1972, p. 692.

⁴⁷⁸ COMPÈRE Marie-Madeleine, « école et alphabétisation... », *art. cit.*, FURET François et OZOUF Jacques, *Lire et écrire...*, *op. cit.*, p. 69.

⁴⁷⁹ Septième (équivalent de la petite école), sixième, cinquième. C'est le cas pour Puylaurens, selon BOURCHENIN Pierre-Daniel, *Étude...*, *op. cit.*, p. 206.

⁴⁸⁰ BOISSON Didier, *ATM, SP-Vendôme-1604*, p. 149.

lecture d'ouvrages⁴⁸¹. L'interrogation par le régent correspondrait davantage au premier sens puisqu'il fait précédemment apprendre cette leçon probablement par la lecture. L'apprentissage du catéchisme passe par un temps de lecture puis d'expression orale de l'enfant qui rend compte de ses connaissances entouré de ses camarades. Un défaut de connaissances pourrait entraîner la moquerie de ces derniers à l'égard de leur camarade confronté à son ignorance, bien que ce soit un exercice⁴⁸². La récitation suppose d'avoir mémorisé le passage précédemment lu. Cette mémorisation doit permettre à chaque enfant de se distinguer par leur capacité lors du catéchisme dominical. Le temps dévolu de la veille au catéchisme, accompagné d'une probable explication par le régent si nécessaire, octroie aux écoliers un avantage sur les autres enfants, mais est aussi une source de pression. L'interrogation au temple où le catéchumène est entouré des jeunes de son âge, parfois des adultes, pourrait représenter une pression de la communauté, fidèles et autorités, sur ce jeune dont l'entretien doit permettre d'en faire un ministre à terme.

Il n'en reste pas moins que la décision de la province d'Anjou-Touraine-Maine est étendue au niveau national lors du synode tenu à Charenton en 1623 :

Ce synode après avoir conferé touchant un auteur classique qu'on liroit dans les collèges, ordonna que tous les régens des basses classes liroient tous les samedis à leurs écoliers une section du plus grand catechisme, soit en françois, en latin, ou en grec, selon leur capacité, & qu'on la leur feroit apprendre par cœur, & qu'on la leur expliqueroit d'une maniere familiere.⁴⁸³

L'article permet de préciser ce qui a été constaté pour le collège de Saumur. Trois temps s'organisent pour cette leçon catéchétique du samedi. Un premier temps de lecture par le régent d'une section du manuel selon sa classe, en français pour les basses classes, en latin à partir de la quatrième ou de la troisième⁴⁸⁴, en grec en première. Puis un second temps de mémorisation par les écoliers, suivi d'un troisième temps d'une explication adaptée par le pasteur. Le caractère progressif de l'instruction catéchétique est illustré par le passage du français au latin pour terminer avec le grec. Chaque écolier doit être en mesure de maîtriser les langues divines dans la perspective d'études aux académies. De plus, l'utilisation du catéchisme, par son caractère élémentaire, et déjà appris en français, facilite l'apprentissage des langues anciennes

⁴⁸¹ « Réciter », dans FURETIÈRE Antoine, *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois, tant vieux que modernes, les termes de toutes les sciences et arts, recueilli par feu M. Antoine Furetière*, Rotterdam, Arnoult et Reiner Leers, 1690.

⁴⁸² Christian Grosse rapporte le cas de camarades s'étant moqué d'un enfant ne connaissant pas les commandements. Cela avait eus lieu au temple mais l'on peut penser que ce soit aussi le cas en classe. GROSSE Christian, *op. cit.*, p. 201.

⁴⁸³ AYMON II, p. 249-250. L'article est repris dans KRUMENACKER Yves, *B*, SP-Buxy-1625.

⁴⁸⁴ Cela dépend des collèges, par exemple, à Puylaurens c'est en 4^e (BOURCHENIN Pierre Daniel, *Étude...*, *op. cit.*, p. 206), à partir de la 3^e à Saumur (*Ibid.*, p. 212).

pour les écoliers. Surtout, apprendre par le catéchisme de Calvin permet à chacun d'entre eux de maîtriser les fondements de la foi. Ils ont des bases solides pour un apprentissage du Nouveau Testament en grec en première. Le catéchisme est un apprentissage autant qu'un outil d'instruction. Chaque écolier peut parfaire sa maîtrise de la lecture, des langues, françaises et anciennes, et consolider sa foi. La difficulté du catéchisme du réformateur genevois étant progressivement surmontée au cours de la formation au collège.

De cette instruction à plusieurs niveaux, plusieurs questions ressortent. Quelle est la frontière entre un texte lu et un texte reconnu puisque tous les enfants n'ont pas le même niveau de lecture ? La mémorisation appliquée au texte de manière régulière permet-elle un apprentissage de la lecture ? La mémorisation de la parole du pasteur peut-elle suffire ? Les enfants interrogés au début de la leçon de catéchisme au temple répètent-ils ce qu'ils ont entendus par mémorisation ou les plus instruits ont-ils une compréhension accrue des demandes et réponses ?

1.3.3. La médiation pastorale : mémoriser ou comprendre ?

Les réformés doivent avoir un rapport personnel à leur foi *via* la lecture, ce qui ne les dispense pas de pratiques collectives pour confirmer leur instruction et encourager leur pratique individuelle⁴⁸⁵. Le catéchisme du dimanche après-midi est le second temps d'instruction des fidèles après le sermon du matin. Le synode national de Sainte-Foy ordonne sa remise en vigueur :

Les Églises seront averties de remettre en usage le catechisme, & les ministres de l'enseigner & exposer succinctement, par des demandes & des réponses simples & familières : s'accommodant à la capacité & rudesse du peuple, sans entrer en de longs discours sur des lieux communs. [...] Pour ce qui est de la manière d'expliquer l'Écriture Sainte, lesdits ministres seront exhortés d'exposer & d'interpréter le plus de Texte qu'ils pourront, fuyant toute ostentation & longue digression, & sans alléguer une multitude de passages entassés les uns sur les autres, ni proposer diverses expositions, n'alléguant que bien sobrement les écrits des anciens docteurs, & beaucoup moins les Histoires & autres ouvrages profanes, afin de laisser à l'Écriture toute son autorité.⁴⁸⁶

Cette décision est-elle le fait d'un relâchement, des conséquences des guerres de religion⁴⁸⁷ ou de l'ignorance des fidèles⁴⁸⁸ ? Peut-être un peu des trois, les guerres de religion ont pu entraîner la disparition d'Églises, combinée à un relâchement des autorités afin de mener à bien la lutte. Les fidèles, dépourvus de catéchisme, seraient tombés dans l'ignorance. Au-delà de ces considérations, l'article témoigne, sur

⁴⁸⁵ LEBRUN François, « Les Réformes... », *art. cit.*, ARIÈS Philippe et *alii*, *Histoire de la vie...*, *op. cit.*, p. 107.

⁴⁸⁶ AYMON I, p. 127 ; *DE*, Chapitre I, Des ministres, *art. XIII*, p. 70.

⁴⁸⁷ DIELEMAN Margaretha, *Le baptême...*, *op. cit.*, p. 294

⁴⁸⁸ GARRISSON Janine, *Protestants...*, *op. cit.*, p. 236.

l'exposition du catéchisme, d'un rejet de la méthode par lieux communs pour lui préférer celle par demandes et réponses. Le ministre doit exposer cette dernière en tenant compte des capacités des auditeurs. Les pasteurs doivent fonder leur explication le plus possible sur l'Écriture, conformément à ce retour aux textes anciens prôné par les réformés. L'enseignement du ministre doit prendre en compte son auditoire, il ne doit pas perdre l'attention de celui-ci avec de « longs discours ». L'objectif des autorités est de faire pénétrer le message réformé dans l'esprit des fidèles, de là, il faut s'adapter à leurs compétences pour que ce soit efficace. Pour cela, il n'est pas possible d'expliquer par demandes et réponses sans adapter le difficile catéchisme de Calvin. En 1594, le synode national de Montauban exhorte les ministres à faire « cette exposition par des demandes & par des réponses familières »⁴⁸⁹. Le caractère familier désigne cette forme adaptée du manuel pour la bonne compréhension de l'assemblée. À partir de 1617, les consistoires peuvent décider de comment le pasteur va exposer le catéchisme dans ses discours du moment que cela est adapté à « la capacité des enfants qui se trouveront dans leurs Églises »⁴⁹⁰. Cette exposition adaptée l'est-elle uniquement pour les enfants ? Probablement pas. Dans certaines églises, le catéchisme du dimanche ne réunit que les enfants, dans d'autres l'ensemble de la communauté⁴⁹¹. Il n'en demeure pas moins que le service de catéchisme commence, selon Moïse Amyraut, par une interrogation des enfants⁴⁹² « puis on l'expose devant le peuple le plus intelligiblement qu'il se peut, afin de donner à la jeunesse de bonnes impressions, tant ce qui est de la doctrine, que pour ce qui regarde la piété et les bonnes mœurs »⁴⁹³. Les enfants comprennent leurs erreurs par l'explication qui s'ensuit du ministre. Surtout, ces mots d'Amyraut témoignent de la volonté d'un pasteur de discipliner la jeunesse par le catéchisme. Le *Décalogue* a probablement cette fonction. Cependant, il s'avère que l'usage par demandes et réponses est critiqué car peu applicable dans les grandes Églises. Les pasteurs, en raison de la taille des assemblées⁴⁹⁴, ne pouvant interroger efficacement les fidèles, exposent le catéchisme dominical par lieux communs.

Le synode national de Charenton de 1644 confirme la méthode des lieux communs uniquement pour les grandes Églises, les autres doivent s'en tenir aux

⁴⁸⁹ AYMON I, p. 179.

⁴⁹⁰ AYMON II, p. 98.

⁴⁹¹ MENTZER Raymond, *La construction...*, *op. cit.*, p. 198 ; GARRISSON Janine, *Protestants...*, *op. cit.*, pp. 233-236.

⁴⁹² Seulement les enfants scolarisés comme le postule FÉLICE Paul de, *Les protestants...Temples...*, *op. cit.*, p. 111.

⁴⁹³ Cité par FÉLICE Paul, *ibid.*, pp. 110-111.

⁴⁹⁴ DIELEMAN Margaretha, *Le baptême...*, *op. cit.*, p. 304.

dispositions de la *Discipline ecclésiastique*⁴⁹⁵. Cette méthode est héritée des humanistes qui tenaient un cahier de lieux communs. Ce dernier consistait en la collation d'extraits de textes répartis par thèmes et rubriques dans un même cahier. L'objectif était de substituer ce cahier aux « techniques anciennes des arts de la mémoire »⁴⁹⁶. Dans le cadre du catéchisme, le pasteur devait probablement présenter des fragments de textes, ou similitudes, soigneusement choisis par lui afin d'éclairer les fidèles sur les points les plus obscurs du catéchisme. Le ministre complétait son enseignement par des exemples, des sortes d'histoires visant à persuader et à émouvoir l'assemblée. La catéchèse catholique use déjà de cette méthode lors de la période du Concile de Trente⁴⁹⁷. Les fidèles les plus instruits pouvaient même prendre des notes, quoique la pratique ait surtout été observée en Angleterre⁴⁹⁸. C'est une technique d'apprentissage différente qui tend à concurrencer l'explication familière des demandes et réponses. Considérée comme très efficace, la méthode des lieux communs est critiquée par J.-C. Dhotel en ce qu'elle est le résultat d'un détournement des préoccupations catéchétiques des autorités, catholiques ici. Selon lui, les catéchistes catholiques ont cherché à s'adapter aux capacités des fidèles à tel point qu'ils en ont oublié l'objectif de la catéchèse⁴⁹⁹. Quel a été le succès de cette méthode chez les réformés ? Des manuels en lieux communs ont-ils été publiés, malgré les ordres synodaux ? Dans quelle mesure la méthode par demandes et réponses a-t-elle coexisté avec celle en lieux communs ? Il n'empêche qu'en 1659, le synode national de Loudun confirme la décision de Charenton :

D'autant que la pieté et la sanctification dependent de la droite connoissance des mystères de la religion, la compagnie, confirmant l'arrêté du dernier synode national de Charenton, qui porte que veu qu'en plusieurs des plus grandes Églises de ce royaume, l'édification commune a requis que les catechismes de tous les dimanches se traitent par lieux communs et non par questions et réponses familières, [...] Il est ordonné qu'il sera exactement observé en toutes les Églises qui prendront entr'elles les ordres qu'elles jugeront les plus propres eu esgard à leur estat particulier pour l'instruction des fidèles ; qu'en toutes celles où il se fait deux predication le dimanche, on employera la dernière à expliquer le catechisme par lieux communs en s'accommodant à la capacité des plus faibles, en tous les temples des villes où il y à plusieurs [...].⁵⁰⁰

⁴⁹⁵ *DE*, Chapitre I, Des ministres, art. XIII, p. 70.

⁴⁹⁶ CHARTIER Roger et CAVALLO Guglielmo, « Introduction », *op. cit.*, p. 39. Pour plus de détails, voir la contribution d'Anthony Grafton au même ouvrage : « Chapitre 7. Le lecteur humaniste », pp. 209-248.

⁴⁹⁷ DHÔTEL Jean-Claude, *Les origines...*, *op. cit.*, p. 133.

⁴⁹⁸ CABANTOUS Alain, *Le dimanche, une histoire : Europe occidentale, 1600-1830*, Paris, Seuil, 2013, pp. 149-150.

⁴⁹⁹ DHÔTEL Jean-Claude, *Les origines...*, *op. cit.*, p. 133.

⁵⁰⁰ CHEVALIER Françoise, *SN*, 29-Loudun-1659, p. 202.

Il s'avère que pour « l'édification commune » la méthode des lieux communs est plus efficace que celle par « questions et réponses familières ». De plus, les autorités décident de permettre à ce que la deuxième prédication du dimanche, celle du catéchisme, soit réalisée par lieux communs dans les Églises. Les deux prédications renvoient-elles au sermon du matin et au catéchisme de l'après-midi ? Ou alors, au regard du grand nombre de fidèles, et de la mention de plusieurs temples, à deux prédications de catéchisme ? La seconde étant délivrée aux plus ignorants ? La méthode par lieux communs serait alors destinée aux grandes assemblées et aux moins avancés en connaissance, car plus efficace et accessible.

La nescience des fidèles pousse les autorités synodales à multiplier les catéchismes familiers, et non par lieux communs, pour les plus ignorants que ce soit en 1660 en Bas-Languedoc⁵⁰¹ ou en Poitou en 1682⁵⁰². La méthode par mémorisation ne semble pas être efficace, les fidèles ne lisant pas ou alors par habitude, ne bénéficiant pas de la forme par demandes et réponses se reposant sur la mémoire. La crise du catéchisme par demandes et réponses à partir de la moitié du XVII^e siècle serait une « crise de l'activité de mémoire »⁵⁰³. Mémoriser ne permettrait pas de comprendre, quand bien même cela permet d'entrer dans une logique. Ceci pourrait expliquer l'émergence de manuel de type narratif⁵⁰⁴, et des *Figures de la Bible* à destination des enfants au XVIII^e siècle⁵⁰⁵. De plus, le questionnaire fermé que représente le catéchisme de Calvin ne pourrait permettre la construction d'une identité pour Viviane Mellinghoff⁵⁰⁶ bien qu'elle exclût le caractère commun de cet apprentissage et la faiblesse des références livresques. Cela nous fait rejoindre Michel Péronnet qui considère qu'un « questionnaire fermé mène à l'appartenance et [au] sentiment d'appartenance à l'identité »⁵⁰⁷. Le catéchisme permettrait l'acculturation à la communauté⁵⁰⁸. Ainsi, le catéchumène par l'apprentissage du catéchisme est intégré à la communauté. Fort de cette instruction, plus ou moins acquise, il devient lui-même le catéchiste de sa famille.

⁵⁰¹ *Ibid.*, p. 203.

⁵⁰² DIELEMAN Margaretha, *Le baptême...*, *op. cit.* p. 305.

⁵⁰³ « débat », FRAGONARD Marie-Madeleine et PERONNET Michel, *Catéchismes...*, *op. cit.*, p. 146. Propos de Hubert Bost.

⁵⁰⁴ *Ibid.*, p. 147. Propos de Max Engammare.

⁵⁰⁵ Voir la contribution de ENGAMMARE Max, « Les fonctions pédagogiques des Figures de la Bible du XVI^e au XVIII^e siècles », *Ibid.*, pp. 313-370.

⁵⁰⁶ « débat », *ibid.*, p. 547. Propos de Viviane Mellinghoff-Baugerie.

⁵⁰⁷ *Ibid.* Propos de Michel Péronnet.

⁵⁰⁸ *Ibid.* Terme proposé par Michel Péronnet.

L'enseignement du catéchisme fondé sur un texte commun représenté par le manuel de Calvin doit permettre de former les chrétiens. L'unité doctrinale de l'ensemble textuel calviniste s'accompagne alors d'une volonté de conserver le cercle confessionnel. De la sorte, le catéchisme de Calvin, sur la forme et le fond, a été érigé en modèle pour les nouveaux manuels plus adaptés à la réalité pédagogique du XVII^e siècle. Le réformateur genevois a rédigé l'équivalent d'une confession de foi dont la difficulté a constraint les autorités réformées à autoriser les catéchistes à s'adapter aux capacités des fidèles. Les ouvrages en résultant correspondent aux besoins qu'ils soient pédagogiques ou linguistiques. Cette volonté de s'adapter aux catéchumènes expliquent le besoin premier de transmettre la foi dont la pratique catéchétique doit être la vectrice. Par cette apprentissage régulier, individuel et collectif, les fidèles acquiert une culture réformée par le catéchisme. Ainsi, la catéchèse familiale, scolaire ou au temple est réalisée par un catéchiste dont le rôle est prévu et défini par les autorités réformées.

2. Être catéchiste, la surveillance et le contrôle d'une charge essentielle

L'enseignement du catéchisme réformé se répartit entre plusieurs cercles au cours de la vie des calvinistes. Le premier est la famille, le père en premier lieu, le parrain en second. La place des femmes, mères et marraines, ne doit pas être oubliée. À la suite du cadre familial, la catéchèse peut devenir scolaire en cas de passage par l'école. L'enseignement d'un maître d'école et d'un régent permet aux jeunes réformés de parfaire leur initiation à la foi. Pour ceux devenus ministres, le catéchisme devient une charge publique, ou privée, à destination de l'ensemble de la communauté. Les autorités réformées tentent alors, avec plus ou moins de réussite, de contrôler le groupe de ces catéchistes au cours de la période en raison de leur importance dans le maintien de l'unité confessionnelle.

2.1. La famille, lieu de la catéchèse privée

2.1.1. Le père, un pasteur en son foyer ?

Le cadre familial impose aux pères, protestants ou catholiques, d'instruire leurs enfants. Si chez les catholiques, l'éducation religieuse des enfants doit être partagée entre les parents⁵⁰⁹, chez les réformés, les pères ont une place centrale les instituant en premiers éducateurs de leur progéniture. La prééminence de ce devoir est attestée par la *Discipline de l'Église de Bayeux* en 1563 :

Tant les peres que les parrains assisteront et feront promesse de bien instruire les enfans quand ils seront venus en aage, et seront advertis se submettre à la discipline de l'Eglise, s'ils ne l'avoient fait.⁵¹⁰

Les mères ne sont pas évoquées. Cependant, la mention de la « venu en aage » conduit à penser que les pères prennent en charge l'instruction des enfants à partir de sept ans. Les premières années de l'enfant seraient dévolues à la mère. Il n'en reste pas moins que le père conserve une place lors de la deuxième enfance⁵¹¹ puisqu'il préside le culte domestique. La lecture de la Bible, la récitation des prières et du catéchisme effectuées quotidiennement par le père représentent les temps d'instruction en la foi calviniste de l'ensemble de la famille. Au synode national tenu à Vertueil en 1567, Calvin précise le culte privé :

⁵⁰⁹ MOLINIER Alain, « Chapitre IV. Nourrir, éduquer et transmettre », DELUMEAU Jean et ROCHE Daniel, *Histoire des pères...*, *op. cit.*, p. 126.

⁵¹⁰ BF, « *Discipline de l'Église de Bayeux* », p. 290.

⁵¹¹ De 2 à 7 ans, pour plus de détails voir LEBRUN François, « le prêtre, le prince et la famille », BURGUIÈRE André, *et alii, Histoire de la famille*, *op. cit.*, pp. 196-198.

Question XII : Si un particulier peut exercer l'ofice de ministre dans sa propre famille ? Réponse : Un homme pieux étant le chef, & le maître de sa famille, doit lui servir de guide, & l'instruire selon les talens &, moyens qu'il en aura reçus de Dieu, & s'aquiter des devoirs de pasteur, en ce qui concerne la doctrine, & inculquer de bons conseils à ses enfans & à tous ses domestiques.⁵¹²

Aucune condition d'âge pour l'instruction des enfants, le père est « le maître de sa famille ». Au-delà, il doit « s'aquiter des devoirs de pasteur » : il devient un ministre en son foyer. Le chef de famille détient la charge d'enseigner, donnée par Dieu lui-même, auprès de l'ensemble des membres de sa maison. Cela inclut aussi les domestiques :

Question VI : Si nous pouvons châtier, ou chasser de notre service un infidele, ou un domestique papiste ? Réponse. D'autant que les saints Apôtres n'obligèrent pas les frères de leur tems à chasser leurs domestiques, quoiqu'ils ne fussent pas meilleurs que des esclaves, lorsqu'ils ne vouloient pas embrasser le christianisme. C'est pourquoi dans nos jours on devroit observer ces deux choses. La première, que les maîtres ne prennent pas d'autres domestiques que de ceux qui sont protestants, si d'ailleurs ils croient en être bien servis ; & de les instruire, s'ils sont ignorants, afin qu'ils n'aient rien à se reprocher. La seconde, qu'ils ne souffrent pas que le saint nom de Dieu soit blasphémé dans leur famille. Mais sur toutes choses, qu'ils ne preferent jamais leur avantage particulier à la gloire de Dieu.⁵¹³

Les chefs de famille sont investis de deux devoirs envers leurs serviteurs : instruction et discipline. Les pères ne doivent pas prendre pour domestiques des catholiques, si tel est le cas, ils doivent leur faire le catéchisme. Les serviteurs sont placés en infériorité par rapport au chef de famille, surtout, ils doivent être réformés sinon ils représentent un danger au sein du foyer, véritable « petite Église de Jesus-Christ »⁵¹⁴. Dans le domaine catholique, les serviteurs doivent parfois instruire les enfants de leurs maîtres⁵¹⁵. Le danger serait grand d'introduire le catholicisme au sein du cercle familial, surtout auprès des enfants.

Pour cela, outre l'instruction, les pères doivent veiller au respect de la foi réformée dans leur famille. Comme il a été précédemment montré, le catéchisme est une formation à vie dont les pères ne peuvent se passer afin de remplir leurs devoirs de pasteur en leur maison :

Mais parce qu'aussi il n'est pas permis à toutes sortes de personnes indifféremment de prêcher la parole & d'administrer les sacrements, il est très-juste & raisonnable qu'un homme en premier lieu s'éprouve & s'examine

⁵¹² AYMON I, 6-Vertueil-1567, p. 85.

⁵¹³ *Ibid.*, p. 83.

⁵¹⁴ *Ibid.*, p. 85.

⁵¹⁵ BERNOS Marcel, « La catéchèse des filles par les femmes aux XVIIe et XVIIIe siècles », DELUMEAU Jean, *La religion de ma mère*, Paris, Cerf, 1992, pp. 274-275.

lui-même, s'il est bien assuré qu'il est appelé de Dieu avant qu'il se charge d'un si pesant fardeau.⁵¹⁶

Ils doivent être conscients de leur capacité à instruire leur famille, s'ils ne s'en trouvent pas capables, ils doivent s'assurer de le devenir. En tant que pasteurs en leur foyer, les pères doivent, comme les ministres au temple, être un modèle auprès des leurs⁵¹⁷. Cette exemplarité passe par un juste comportement et une bonne instruction à destination des enfants et des domestiques, mais aussi de leur épouse, sous peine de ne pouvoir accéder aux charges consistoriales :

On n'élira plus à l'avenir (d'autant qu'on s'en peut passer) pour anciens, ni pour diacres de l'Église ceux qui ont des femmes contraires à la vraie religion ; puis que l'Apôtre saint Paul l'improuve ; néanmoins afin que l'Église ne soit privée du service & travail de plusieurs bons personnages, qui à cause de leur ignorance passée ont leurs femmes d'une religion con- traire à la nôtre, ils seront tolérés dans ce tems où l'on en a besoin, pourvû qu'ils fassent paroître qu'ils n'oublient rien pour bien instruire leurs femmes, & qu'ils les sollicitent de se ranger à l'Église.⁵¹⁸

Cet article témoigne de la fragilité des Églises dans les premiers temps de la Réforme protestante française. Les hommes dont les épouses étaient catholiques pouvaient être nommés diacres ou anciens, en raison du manque de personnel. Désormais constituées de fondations plus solides, les autorités réformées acceptent les hommes compétents, uniquement s'ils promettent d'instruire leurs épouses en la foi calviniste afin que celles-ci rejoignent la communauté réformée. Il semble malvenu d'avoir une charge consistoriale encadrant les fidèles alors qu'en tant que chef de famille la diversité religieuse règne au sein du foyer. Nous pouvons imaginer les dérives que cela entraînerait si un époux nommé diacre venait à se convertir à la confession de son épouse catholique. La communauté serait menacée. Le père détient un rôle essentiel de préservation de « l'homogénéité religieuse de son foyer »⁵¹⁹. Il n'est cependant pas un pasteur complet puisque le culte dominical présidé par le ministre est obligatoire. Pour reprendre l'expression de M. Carbonnier-Burkard, le père n'est qu'un « prêtre-partiel »⁵²⁰. Ce dernier, même s'il est le premier catéchiste de la famille, n'est pas le seul pourvoyeur de la foi réformée. Au sein du cadre familial, la paternité charnelle, du père, est complétée par la paternité symbolique, du parrain, en retrait sans être rejetée.

⁵¹⁶ AYMON I, 6-Vertueil-1567, p. 85.

⁵¹⁷ LÉONARD Julien, *Être pasteur...*, *op. cit.*, p. 94.

⁵¹⁸ AYMON I, 9-Sainte-Foy-1578, pp. 127-128.

⁵¹⁹ GROSSE Christian, *Les rituels...*, *op. cit.*, p. 449.

⁵²⁰ CARBONNIER-BURKARD Marianne, « Chapitre VI. Les variations... », art. cit., DELUMEAU Jean et ROCHE Daniel, *Histoire des pères...*, *op. cit.*, p. 177.

2.1.2. Le parrain, un père symbolique

La suppression de la distinction clerc et laïc par la Réforme protestante a fait disparaître la paternité spirituelle incarnée par le premier dans le catholicisme. Pour autant, une certaine parenté symbolique s'incarne dans les figures du parrain et de la marraine⁵²¹. Le parrain est la doublure du père, voire des parents, quand ils ne sont pas ou plus en mesure d'instruire leurs enfants. Par exemple, le parrain doit parer à la catholicité des parents :

Item, on a répondu que les enfans des peres & meres papistes ne doivent pas être reçus au baptême des Églises reformées, encore qu'ils soient présentés par un parrain fidèle. Si le pere, ou si la mère, (quand il n'y a point de père,) ne cèdent leur autorité au parrain, en lui donnant & conferant tout leur droit, avec promesse qu'ils souffriront que leur enfant soit instruit en la vraie religion.⁵²²

Un enfant de parents catholiques peut être baptisé dans le calviniste uniquement par un parrain calviniste. Le père et la mère doivent accepter de laisser leur autorité parentale au parrain qui se substitue à eux pour l'éducation religieuse de leur enfant à la suite du baptême. Il est surprenant que la marraine ne soit pas mentionnée alors que, dès 1561, le modèle de parrainage des réformés est binaire (un homme et une femme). Les catholiques adoptent ce dernier uniquement à l'issue du Concile de Trente⁵²³. Avant cela, le modèle ternaire avait leur préférence : deux parrains et une marraine pour un garçon, deux marraines et un parrain pour une fille⁵²⁴. Le parrain peut remplacer les parents similairement pour les mariages bigarrés : si la mère est catholique, le père peut laisser l'enfant à un parrain réformé afin de le présenter correctement au baptême⁵²⁵. Le parrain doit être protestant et en mesure d'instruire l'enfant : l'objectif étant de conserver la communauté, si ce n'est de l'étendre. L'enfant d'une prostituée peut être admis au baptême à condition que le parrain et celui qui présente l'enfant promettent de l'enseigner en la foi calviniste⁵²⁶. La mère ne peut présenter l'enfant : un homme doit le faire pour elle *via* le parrain. En 1565, la fonction du parrainage est explicitée au synode national de Paris :

Parce que nous n'avons point de commandement du Seigneur de prendre des parrains & marraines pour presenter nos enfans au batême, on n'en peut imposer aucune nécessité expresse à personne ; neanmoins parce que cette ancienne coutume a été introduite pour une bonne fin, à sçavoir pour rendre témoignage de la foi des parens, & du batême de l'enfant, comme aussi pour se charger de son instruction, en cas que la mort lui ôte ses parens, & pour

⁵²¹ DIELEMAN Margreet, *Le baptême...*, *op. cit.*, p. 621.

⁵²² AYMON I, 2-Poitiers-1561, p. 18.

⁵²³ DIELEMAN Margaretha, *Les baptêmes...*, *op. cit.*, p. 618.

⁵²⁴ *Ibid.*, p. 770.

⁵²⁵ BF, SP-Clairac-1560, p. 18.

⁵²⁶ BF, SP-Meaux-1562, p. 134.

entretenir la société des fideles par un nouveau lien d'amitié & d'alliance. Ceux qui ne la voudront pas suivre, & qui presenteront eux-mêmes leurs enfans, seront instantanément exhortés de ne s'opiniâtrer point en cela, mais de se soumettre à l'ordre ancien & accoutumé, qui est bon & profitable. Quant aux femmes, elles ne seront point reçues à presenter leurs enfans, si elles ne sont accompagnées d'un parrain.⁵²⁷

Les autorités synodales reconnaissent l'importance coutumière du parrainage. Ce dernier permet de certifier la bonne instruction religieuse des parents, et de prémunir la mort de ces derniers, afin que l'enfant ne se retrouve pas dépourvu sur le plan confessionnel. Surtout, le parrainage institue un nouveau lien renforçant la communauté calviniste. Tout semble se jouer sur ce maintien du groupe. Le parrain revêt aussi la fonction paternelle auprès de la mère qui ne peut seule présenter un enfant au baptême. De manière générale, les parents réformés ne peuvent présenter seuls au baptême, la situation est similaire pour les catholiques depuis le Concile de Trente⁵²⁸. Dans le cadre de l'étouffement des réformés sur la fin de la période, des parents ont présenté seuls des enfants au baptême, dans une démarche identitaire, en dépit de la *Discipline ecclésiastique*⁵²⁹.

Catéchiste, père symbolique et verrou, le parrain est une figure majeure que les pères et mères doivent choisir judicieusement : « bien instruits de la religion, & de bonne vie, autant que faire se pourra, & par le moyen desquels il y ait apparence que lesdits enfans puissent être suffisamment instruits & bien élevés en cas de besoin. »⁵³⁰ Il doit posséder de solides connaissances des préceptes calvinistes et ne pas être de réputation scandaleuse. De ce bon choix doit dépendre la bonne éducation et l'entretien des enfants si cela s'avère nécessaire. Pour les provinces de l'Ouest, les parents tendent à choisir des parrains dotés d'une instruction et d'un statut socio-professionnel supérieurs aux leurs⁵³¹. La finalité du parrainage est de permettre la « cohésion de la communauté »⁵³². Ils sont des pères en seconds, capables de suppléer la paternité charnelle en cas de défaut. L'absence de cette dernière apparaît dans le cadre des étrangers tels les enfants bohèmes pour lesquels les parrains prennent en charge la nourriture et l'instruction de ceux-ci⁵³³. Il s'avère difficile de mesurer l'implication réelle des parrains dans l'instruction des enfants⁵³⁴. En outre, le parrainage aurait pu être un vecteur de transmission d'anciennes prières, ce qui

⁵²⁷ AYMON I, 5-Paris-1565, p. 65.

⁵²⁸ DIELEMAN Margaretha, *Le baptême...*, *op. cit.*, p. 610.

⁵²⁹ *Ibid.*, p. 615.

⁵³⁰ AYMON I, 10-Figeac-1579, pp. 140-141.

⁵³¹ DIELEMAN Margaretha, *Le baptême...*, *op. cit.*, p. 609

⁵³² *Ibid.*, p. 568.

⁵³³ AYMON I, 14-Saumur-1596, p. 198.

⁵³⁴ GROSSE Christian, *Les rituels...*, *op. cit.*, p. 481.

s'avère contre-productif⁵³⁵. Cette distinction à réaliser dans la pratique doit se faire aussi pour les femmes. Selon la norme, l'éducation religieuse des enfants semble être davantage l'apanage des hommes, pères et parrains, mais le rôle des femmes ne doit pas être réduit outre mesure.

2.1.3. Une place des femmes à revaloriser

La Réforme protestante a pu être qualifiée de patriarcale en raison de sa tendance à restreindre la place des femmes dans la communauté. Nonobstant l'effectivité certaine d'une politique menée par des hommes, il faut reconsidérer la place des femmes dans la vie des Églises réformées, notamment au sein de la sphère privée que constitue la famille⁵³⁶. En 1578, le synode national de Sainte-Foy place les marraines au même rang que les parrains concernant l'éducation religieuse de leur filleul :

Les femmes étant reçues marraines, se chargeront de l'instruction des enfants comme les parrains, & seront exhortées par les ministres d'accomplir les promesses qu'elles font dans ces occasions.⁵³⁷

Par cet article, le marrainage est mis sur un pied d'égalité avec le parrainage. Dès lors, en cas de défaut des parents, morts ou catholiques, l'instruction des enfants en la foi revient au parrain et à la marraine, élevés en substitut des parents. La charge d'enseignement semble répartie pareillement entre ces derniers. Le cas des mariages bigarrés passe pour révélateur du rôle des mères. En 1618, le synode d'Orléanais-Berry réunit à Jargeau règle la question de l'instruction de l'enfant au sein d'un couple mixte :

Sur l'appellation d'un certain personnage de l'église d'Aubusson, lequel permet que ses enfants soient nourris et élevés en la papauté par sa femme de contraire religion, dont il a été censuré du consistoire de ladite église d'Aubusson par suspension de la sainte cène.⁵³⁸

En dépit de la condamnation de l'époux, nous pouvons constater que l'éducation religieuse est prodiguée par l'épouse catholique. Cet article témoigne que l'instruction religieuse des enfants est aussi à la charge des femmes ; bien que la mère soit catholique, cela ne diffère probablement pas chez les réformés. Est-ce que l'enseignement dépend du sexe de l'enfant ? De même que les réformés, les catholiques font de l'enseignement catéchétique une obligation du père et de la mère.

⁵³⁵ LAMBERT Thomas A., *Preaching, praying and policing the Reform in sixteenth-century Geneva*, unpublished Ph. D. Dissertation, University of Wisconsin-Madison, 1998, pp. 431-435. Cité par GROSSE Christian, *Les Rituels...*, *op. cit.*, p. 481.

⁵³⁶ Voir MENTZER Raymond A., « La place... », *art. cit.*

⁵³⁷ AYMON I, 9-Sainte-Foy-1578, p. 128.

⁵³⁸ BOISSON Didier, *OB*, SP-Jargeau-1618.

Cependant, il semble que les mères catholiques doivent davantage enseigner les filles que les garçons⁵³⁹. Les catholiques ont pu avoir tendance à refuser toute mixité comme nous l'avons expliqué pour les écoles ; pour le catéchisme, François de Sales a organisé des leçons réservées exclusivement aux filles⁵⁴⁰. Dans quelle mesure ces distinctions de genre se retrouvent-elles dans la catéchèse réformée ? Si tant est qu'il y en ait.

Les exemples présentés participent d'une remise en cause de l'historiographie héritée des travaux de Nathalie Zemon Davis. Cette dernière a postulé que l'éducation religieuse est à la seule charge des pères au sein des familles réformées⁵⁴¹. Pour affirmer cela, l'historienne s'est appuyée sur les signatures : la limite de cette méthode a déjà été signalée⁵⁴². Outre la prise en compte des « habiletés lexiques » et de la mémorisation montrées précédemment⁵⁴³, l'étude des registres de consistoire a permis de réhabiliter la place des femmes dans l'éducation religieuse des enfants au sein de la sphère familiale⁵⁴⁴. Pour Genève, ces sources ont servi à montrer que les mères faisaient apprendre par cœur le *Notre Père* et le *Symbole des apôtres* à leurs enfants⁵⁴⁵. Pour poursuivre cette veine historiographique et revaloriser le rôle de catéchiste des femmes, il faudrait mener une étude précise des registres de consistoires français. Les écrits du *for privé* doivent aussi être mobilisés puisqu'ils permettent d'entrer dans les familles : Philippe Duplessis-Mornay a été instruit en protestantisme sur l'initiative de sa mère réformée⁵⁴⁶. Ainsi, il faut dépasser la norme afin de reconsiderer le rôle d'éducatrice des mères.

La sphère familiale est le premier espace d'enseignement religieux des enfants. Les hommes, père et parrain, sont les premiers catéchistes selon la norme ; le second servant de doublure en cas de défaut des parents. Il faut considérer le rôle partagé de ces derniers puisque les femmes, mère et marraine, sont essentielles dans la transmission familiale de la foi. Par la suite, par manque de temps ou de connaissances, le père dans le prescrit, le couple parental dans le vécu, peuvent déléguer la formation morale des enfants à un maître d'école.

⁵³⁹ BERNOS Marcel, « Chapitre IV. Nourrir... », *art. cit.*, DELUMEAU Jean, *La religion...*, *op. cit.*, p. 273.

⁵⁴⁰ *Ibid.*, p. 276.

⁵⁴¹ Cité par HÉBRARD Jean, « La scolarisation... », *art. cit.*, p. 38.

⁵⁴² *Supra*, État de l'art, 1.3.1 Pour une histoire des disciplines scolaires, un nouvel angle de vue.

⁵⁴³ *Supra*, Étude de cas, 1.3. La manière d'exposer le catéchisme.

⁵⁴⁴ Voir MENTZER Raymond A., « La place... », *art. cit.*

⁵⁴⁵ *ibid.* Raymond Mentzer s'appuie sur la thèse de Thomas A. Lambert : *Preaching, praying...*, *op. cit.*

⁵⁴⁶ YARDENI Myriam, « Éducation, instruction... », *art. cit.*, LACAVA Marie-José et GUICHAUD Robert, *L'Édit de...*, *op. cit.*, p. 73.

2.2. L'école, un pont entre la famille et le pastorat

2.2.1. Un statut particulier, les « docteurs » français

L'école peut se substituer aux parents pour instruire l'enfant aux savoirs élémentaires dont le catéchisme fait partie. L'apprentissage de la foi est une tâche qui ne peut être dévolue au premier venu. Si les pères sont érigés en pasteur dans leur foyer, les maîtres d'école sont un office à part entière des Églises réformées de France. La *Discipline* de l'Église de Bayeux fait des précepteurs le quatrième ordre du calvinisme français⁵⁴⁷ :

En l'Église de ceste ville y a quatre ordres de ceux qui ont charge publique : [...] le quatrième est des precepteurs, qui instruisent les enfants tant és rudiments de la religion qu'és langues.⁵⁴⁸

La *Discipline* de l'Église de Saint-Lô préfère le terme de « maîtres d'école »⁵⁴⁹ à celui de « précepteurs ». Ce choix semble pertinent au regard de la place privée du second face au rôle d'enseignants des savoirs élémentaires en milieu scolaire dévolu au premier, selon les définitions d'Antoine Furetière⁵⁵⁰. Ces enseignants doivent effectivement transmettre « la religion », c'est-à-dire le catéchisme, et les « langues », probablement le lire-écrire. Ces savoirs ont le même niveau d'importance puisque l'enfant apprend à lire à partir du catéchisme. Surtout, les maîtres d'école ont une « charge publique » comme la « trilogie consistoriale »⁵⁵¹, en cela, ils participent à la pérennisation de la communauté. L'accès à cet ordre est soumis à condition en vertu de son importance :

Les maîtres d'école seront choisis par ceux que dessus, qui auront la crainte de Dieu, et bien instruits en la religion chrestienne, seront savans és lettres humaines et aux langues, et propres à enseigner la jeunesse, non dissolus, mais graves en mœurs et patrons de bonne vie à ceux desquels la charge leur est donnée. Ils seront sujets de se trouver aux censures générales des cenes.⁵⁵²

Les maîtres d'école doivent être protestants, en mesure d'instruire la jeunesse et de bon comportement. Ils sont à ce titre des exemples, comme les pères ou les pasteurs, de moralité dont les jeunes peuvent s'inspirer à leur contact. De la sorte, il est prévu que les maîtres d'école se présentent aux censures d'avant cène, comme les anciens

⁵⁴⁷ À Genève, les « docteurs », leur équivalent, est le deuxième ordre. Voir *BF*, « Introduction », p. lii. Les trois premiers ordres sont les pasteurs, anciens et diaires

⁵⁴⁸ *Ibid.*, « *Discipline* de l'Église de Bayeux », p. 282.

⁵⁴⁹ *Ibid.*, « *Discipline* de l'Église de Saint-Lô », p. 300.

⁵⁵⁰ « Precepteurs » et « maîtres » dans Antoine FURETIÈRE, *Dictionnaire universel...*, *op. cit.*

⁵⁵¹ Expression utilisée par Patrick Cabanel dans CABANEL Patrick, *Histoire des protestants en France, XVIIe-XXIe siècle*, Paris, Fayard, 2012, p. 438.

⁵⁵² *BF*, « *Discipline* de l'Église de Saint-Lô », p. 302.

et les diacres, afin que la communauté s'assure de leur foi. Ces éléments laissent à penser que les Églises réformées considéraient l'enseignement comme une « fonction ecclésiastique assujettie à la surveillance des ministres et des fidèles »⁵⁵³. Il n'est alors pas surprenant de voir les autorités réformées ordonner aux professeurs en théologie et aux recteurs des académies de signer la *Confession de foi* et la *Discipline ecclésiastique* en 1572⁵⁵⁴. En 1620, c'est au tour des régents et maîtres d'école : « Les regens & les maîtres d'école signeront la Confession de foi & la Discipline Ecclesiastique, & les villes & Églises n'en recevront aucun sans le consentement de leurs consistoires. »⁵⁵⁵ Ainsi, la signature des deux textes fondateurs des Églises réformées françaises placent les professeurs en théologie, régents et maîtres d'école sous la loi des autorités calvinistes. De surcroît, le synode provincial ou le colloque pour les professeurs, le consistoire pour les maîtres d'école et régents, doivent s'assurer de leur moralité et compétences. Que cette souscription arrive aussi tardivement pour les maîtres d'école et régents peut être surprenante à moins que ce ne soit l'officialisation d'une pratique locale ?⁵⁵⁶ Dès lors, la charge d'enseigner semble difficile d'accès, ce qui peut s'expliquer par la place qu'occupent les maîtres d'école et régents dans la formation catéchétique des enfants.

2.2.2. Les maîtres d'école et régents

Les maîtres d'école sont des catéchistes pour les enfants scolarisés à partir de six ou sept ans en petite école. Ces derniers poursuivaient au collège chaque année jusqu'à la seconde sous la direction de leurs régents⁵⁵⁷. Les garçons non scolarisés n'ont pas accès à l'enseignement d'un régent. Les filles, n'ayant pas accès au collège, pouvaient recevoir l'instruction d'un précepteur ou être envoyé au couvent en ce qui concerne les milieux privilégiés. Au XVI^e siècle, l'éducation conventuelle s'adressait aux filles de bonnes familles au travers de leçons de catéchisme, de savoirs élémentaires, de bonnes manières ou encore d'économie domestique. Au tournant des XVI^e et XVII^e siècles, la Réforme catholique favorise la fondation de congrégations telles les Ursulines de L'Isle-sur-Sorgues. Les religieuses enseignantes durent vite prononcer des vœux sous la pression de Rome, d'où la nécessité de distinguer les élèves

⁵⁵³ *BF*, « Introduction », p. lii.

⁵⁵⁴ AYMON I, 8-Nîmes-1572, p. 115. Jean Aymon écrit le mot « régent » et non recteur, cependant, cela entre en contradiction au regard de la décision d'Alès. De plus, il semblerait logique que si les professeurs en philosophie doivent signer, leur supérieur, lui aussi professeur si ce n'est pasteur, doit signer aussi.

⁵⁵⁵ AYMON II, 23-Alais-1620, p. 149.

⁵⁵⁶ Le règlement général des États protestants du Dauphiné tenu à Montélimar ordonne la signature de la *Confession de foi* par les maîtres d'école en décembre 1562, dans *BF*, « Règlement général des États protestants du Dauphiné », p. 266.

⁵⁵⁷ AYMON II, 24-Charenton-1623, pp. 249-250.

pensionnaires des élèves externes. Les premières peuvent être assimilés aux jeunes filles de bonnes familles des couvents du XVI^e siècle en raison du montant élevé de la pension. Les élèves externes, beaucoup plus nombreuses (l'enseignement étant gratuit), apprenaient les savoirs élémentaires et le catéchisme. L'absence d'établissement similaire pour les réformés amenaient les familles calvinistes de milieux favorisés à placer leurs filles au sein de ces congrégations enseignantes⁵⁵⁸. Outre l'instruction, les maîtres d'école et régents doivent accompagner les enfants au temple pour la leçon de catéchisme. Les enfants non-scolarisés sont envoyés ou amenés par leur père⁵⁵⁹. Les maîtres d'école enseignent le catéchisme et représentent un lien distinctif pour les écoliers avec le catéchisme au temple. Les maîtres d'école et régents encadrent leurs élèves et veillent à leur instruction religieuse. Ils représentent en cela le second groupe de catéchiste après la famille pour une partie des enfants. Dans le diocèse de La Rochelle, Louis Pérouas a montré que les maîtres d'école catholiques étaient peu nombreux à catéchiser les enfants⁵⁶⁰. Peut-on l'expliquer par l'importance que confère les réformés à la charge de « docteurs » ? Quoiqu'il en soit, la décision d'interdire aux maîtres d'école d'enseigner le catéchisme prise par Louis XIV, dans un arrêt du 9 novembre 1670⁵⁶¹, prive les communautés protestantes d'un important transmetteur de la foi. En dépit de cette décision et du difficile accès à la charge d'enseigner, la profession de maître d'école semble mouvante au niveau local. Les décisions des provinces réunies en synode reflètent des irrégularités.

Au niveau local, des conflits pour la place de maître d'école peuvent avoir lieu à l'image des sieurs Besson et Desouliés⁵⁶² à Mens en Dauphiné :

Les sieurs Borel pasteur et Marie ancien de l'église de Mens ont appellé de l'arrêté du colloque de Graisivodan qui a confirmé pour un an l'expédiant d'accomodement des srs. de la Colombière et Gros pasteurs entre les nommés Dessouliers et Besson ancien et nouveau mre d'eschole, estant allegué que led. Besson s'est introduit sans légitime vocation ; a esté dit bien jugé mal appellé sans diminution des estats accordés aud. de Souliers, et neantmoins le consistoire de Mens examinera soigneusement les attestations de la vie et mœurs dud. Besson.⁵⁶³

En 1658, cela fait six ans que Jean Desouliés est maître d'école à Mens : l'arrivée dudit Besson vient perturber la communauté. Le pasteur et un ancien de l'Église contestent le jugement du colloque en alléguant que l'intrusion du sieur Besson a eu lieu en toute

⁵⁵⁸ LEBRUN François, VENARD Marc, QUÉNIART Jean, *Histoire de l'enseignement...*, op. cit., pp. 380-387.

⁵⁵⁹ GROSSE Christian, *Les rituels...*, op. cit., p. 483.

⁵⁶⁰ PÉROUAS Louis, *Le diocèse...*, op. cit., p. 180.

⁵⁶¹ Cité par HÉBRARD Jean, « La scolarisation... », art. cit., p. 44.

⁵⁶² Nous utilisons cette graphie pour le nom de ce maître d'école puisque Pierre Bolle l'écrit de la sorte dans ses explications.

⁵⁶³ SP-Saint-Paul-Trois-Châteaux-1658, dans BOLLE Pierre, *Le protestant dauphinois et la république des synodes à la veille de la Révocation*, Lyon, La Manufacture, 1985, p. 107.

irrégularité. Le synode provincial donne raison au colloque bien qu'il autorise le consistoire à examiner la moralité du nouveau maître d'école. La défense de Jean Desouliés par une partie du consistoire de Mens atteste de l'attachement de la communauté à leur maître d'école. De là, les fidèles ne peuvent accepter l'arrivée à ce poste d'un étranger⁵⁶⁴ au risque de déstabiliser l'Église qui doit veiller sur sa jeunesse. Cette dernière est une préoccupation des autorités réformées du Dauphiné qui n'hésitent pas à mandater des pasteurs pour visiter l'académie de Die afin de surveiller l'enseignement des régents et professeurs :

Les srs. Reinaud pasteur de Crest, et de Sagnes pasteur de Saillans ayant été commis au synode de la Mure de l'an 1656 pour visiter l'académie établie à Die, ils y ont satisfait en l'année dernière 1657, et en l'absence dud. sr. de Sagnes led. sr. Reinaud a fait son rapport à la compagnie de l'estat de lad. académie et de la capacité des escholiers, et s'est excusé de ce qu'il n'a pas peu executez le fait de sa commission l'année presante. Sur quoi le synode a loué led. sr. Reinaud pour l'année 1657 et a receu son excuse pour l'année presante, exhorte neantmoins tous ceux à qui ceste commission sera donnée de s'en acquitter sognueusement ; et au surplus le sr. Olograi professeur en philosophie sera exhorté de s'abstenir de termes obscurs et barbares, et de toutes propositions impies, mauvaises et contreræs à l'analogie de la foi, et d'enseigner aux escholiers une doctrine positive pure et solide, et les regens des basses classes seront exhortés à mieux faire leur devoir ; et le present article sera signifié tant aud. sr. Olograi qu'auxd. regens à la diligence du sr. pasteur en l'église de Die qui en rendra conte au prochain synode.⁵⁶⁵

Les régents des basses classes semblent délaisser leur devoir, probablement en matière de foi, comme c'est le cas pour le professeur en philosophie. Cet article reflète le manque d'implication des régents dans leur fonction catéchétique. Sans être systématique, ce relâchement apparaît en 1665 dans la province d'Anjou-Touraine-Maine lorsque la compagnie accepte de doubler les gages des régents sous diverses conditions. L'une d'entre elles est « qu'ils seront très soigneux de s'acquitter de leur devoir, qu'ils ne manqueront pas de faire des catechismes toutes les semaines à leurs esclier »⁵⁶⁶. Le synode provincial de Saumur profite de cette demande des régents afin de renforcer son contrôle sur eux. La province ne peut permettre un laisser-aller de la part de ses enseignants puisque l'académie est source de rayonnement intellectuel pour elle. La précision sur le catéchisme peut signifier le manque d'intérêt des régents de pratiquer cet enseignement régulièrement. À la suite d'une visite de l'académie de Montauban, le procès-verbal rend compte de la demande du sieur

⁵⁶⁴ Avant ce synode, l'assemblée des chefs de famille avait décidé le 26 mai 1658, par 39 voix pour et 9 voix contre, que Jean Desouliès soit le seul à pouvoir enseigner aux enfants. Il reste en poste jusqu'en 1685. D'après BOSSE Pierre, *ibid.*, p. 134.

⁵⁶⁵ *Ibid.*, p. 123-124.

⁵⁶⁶ BOISSON Didier, ATM, SP-Saumur-1665, pp. 412-413.

Trossieres, régent, qui souhaite être déchargé du catéchisme réalisé le jeudi⁵⁶⁷. La compagnie annonce qu'il doit le continuer jusqu'à la nomination d'un nouveau principal⁵⁶⁸. Cette demande exprime-t-elle un manque de temps ou d'intérêt de la part du régent Trossieres ? Il est difficile de le déterminer sans davantage de sources. Outre les manquements des régents pour les collèges et académies, il semble aussi que les enseignants ne soient pas toujours des maîtres pour les petites écoles, mais parfois des chantres-lecteurs⁵⁶⁹ ou libraires⁵⁷⁰. La connaissance de l'imprimé, et donc de la lecture, semble primordiale. Le rapport des irrégularités à la procédure d'accès à l'office de maître d'école par les autorités synodales, sans négliger ce qui échappe au giron normatif, reflète le souci des réformées de contrôler la charge d'enseigner. Les maîtres d'école, régents et professeurs sont responsables d'une jeunesse dont la formation a pour finalité première le ministère.

2.2.3. Instruire la jeunesse : la formation des futurs pasteurs

Les prérogatives des ministres en matière d'enseignement et de rites font d'eux des organes essentiels dans le maintien des Églises. En 1561, le synode national de Poitiers, sans pouvoir offrir de solutions au manque de pasteurs, exhorte les provinces de préparer la jeunesse au ministère :

Parce que plusieurs personnes sollicitent ce synode national de vouloir accorder des pasteurs aux assemblées qui les ont envoyés, on répond que pour le présent on est entièrement hors d'état de les satisfaire mais qu'on leur conseille d'avoir un grand soin de bien faire éléver la jeunesse & qu'elle apprenne les langues & les sciences divines, afin que dans la suite ils puissent être employés au saint ministère.⁵⁷¹

Comment les Églises peuvent-elles éléver leur jeunesse au pastoraat sans ministre ? Il est probable que les autorités synodales comptent sur les familles et les maîtres d'école, voire sur les diacres et anciens, nous y reviendrons pour ces derniers. En 1578, alors en période troublée par les guerres de religion, le besoin de pasteurs se fait ressentir poussant alors le synode national de Sainte-Foy à déclarer la nécessaire fondation d'écoles :

Les députés des provinces seront chargés d'avertir & d'exhorter leurs dites provinces à faire instruire la jeunesse, & de penser à tous les moyens qu'elles

⁵⁶⁷ BPF, ms 570-2, f°156v-157r. SP-Saverdun-1678.

⁵⁶⁸ Sa charge est annuelle et il choisit les professeurs. Voir ASTOUL Guy, « Chapitre 3. Diriger des structures d'enseignement en situation de minorité religieuse : le rôle des synodes et consistoires français au XVII^e siècle », CASTAGNET Véronique et BARRERA Caroline (dir.), *Décider en éducation : entre normes institutionnelles et pratiques des acteurs du XVe siècle à nos jours*, Villeneuve D'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2019, p. 59.

⁵⁶⁹ BPF, ms 5702, f°198. SP-Mauvezin-1681.

⁵⁷⁰ Cité par MENTZER Raymond A., « Chapitre VII... », *art. cit.*, *La construction..., op. cit.*, p. 198.

⁵⁷¹ AYMON I, 2-Poitiers-1561, p. 22.

pourront trouver pour dresser des écoles, où la dite jeunesse puisse être élevée & rendue propre à servir un jour l'Église de Dieu, par l'exercice du saint ministère.⁵⁷²

L'assemblée souhaite que des écoles soient dressées dans chaque province afin de préparer les futurs ministres. Cependant, l'absence de toute aide financière n'a probablement pas dû permettre de création massive d'écoles⁵⁷³ ; d'autant plus au regard de la situation des calvinistes français à ce moment. À la fin du XVI^e siècle, les réformés français ne peuvent s'appuyer que sur l'école de théologie de Nîmes et les académies étrangères comme Orthez ou Genève⁵⁷⁴. Néanmoins, leurs adversaires catholiques ne sont guère mieux lotis au regard du « succès limité » des séminaires tridentins fondés entre 1567 et 1615⁵⁷⁵. Pour autant, les autorités synodales poursuivent leurs efforts pour structurer un système éducatif réformé capable de former des ministres. En 1596, le synode national de Saumur exhorte les provinces d'établir dans chacune d'elles un collège et deux académies pour tout le royaume⁵⁷⁶. Là encore aucune aide financière n'est prévue. La situation semble pourtant s'améliorer avec l'édit de Nantes, plus précisément *via* l'article 37 des Particuliers :

Ne pourront ceux de lad. Religion tenir escholes publicques, sinon es villes et lieux où l'exercice public d'icelle leur est permis ; et les provisions qui leur ont esté cy devant accordées pour l'erection et entretienement des collèges seront verifiées où besoin sera et sortiront leur plain et entier effect.⁵⁷⁷

Bien que les réformés ne puissent dresser des écoles partout, l'édit leur octroie une aide financière nécessaire à l'édification de tels établissements. En réalité, le versement des 45 000 écus annuel prévus par l'édit de Nantes⁵⁷⁸ est irrégulier voire non effectué⁵⁷⁹. Pour autant, les provinces profitent de cette manne financière dans les premiers temps. En 1607, le synode national de La Rochelle accorde cent écus aux provinces ne possédant pas d'académie afin d'établir de petites écoles⁵⁸⁰. L'objectif est le même : former des jeunes capables afin de les envoyer aux académies. En 1609, cinq académies françaises sont reconnues : Montauban, Nîmes, Montpellier, Sedan et

⁵⁷² AYMON I, 9-Sainte-Foy-1578, p. 127.

⁵⁷³ *Infra*, 3.3.2. Le péril catholique ou le problème de la scolarisation chez l'ennemi confessionnel.

⁵⁷⁴ KRUMENACKER Yves, « Les Académies protestantes... », *art. cit.*

⁵⁷⁵ JULIA Dominique, « L'éducation des ecclésiastiques aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Publications de l'École Française de Rome*, vol. 104, n° 1, 1988, p. 143.

⁵⁷⁶ AYMON I, 14-Saumur-1596, p. 197.

⁵⁷⁷ BARBICHE Bernard (dir.), *L'édit de Nantes et ses antécédents (1562-1598)*.
<http://elec.enc.sorbonne.fr/editsdepacification/>.

⁵⁷⁸ *Ibid.*, Brevet des pasteurs.

⁵⁷⁹ Le gouvernement royal cesse la distribution à partir de 1623, excepté pour l'année 1631 dans ROUX André, « L'académie de Die en Dauphine (1604-1684) », BOISSET Jean (dir.), *La Réforme...*, *op. cit.*, p. 116.

⁵⁸⁰ AYMON I, 18-La Rochelle-1607, pp. 315-316.

Saumur⁵⁸¹. Cependant, leur nombre est important au regard de la population réformées du royaume. En comparaison, les catholiques, beaucoup plus nombreux, comptent « seulement » quinze universités. Sur la période, les provinces vont à plusieurs reprises demander aux synodes nationaux de réduire le nombre des académies, des demandes qui sont systématiquement refusées⁵⁸². Plus tard, les difficultés financières des autorités réformées n'empêchent pas celles-ci de réaliser d'importants efforts afin de maintenir leur système éducatif, en premier lieu les académies⁵⁸³. L'édification et la pérennité de la communauté réformée passent par des ministres en capacité d'édifier la population calviniste.

La place scolaire du catéchisme octroie une fonction particulière aux maîtres d'école et régents. Il n'est pas surprenant de constater le difficile accès à cette charge d'enseignement qui doit poursuivre la catéchèse familiale. Pour autant, elle ne s'adresse pas à tous, surtout les plus capables sont destinés au ministère afin de garantir la survie du calvinisme français. Ainsi, de catéchumènes à catéchètes, les jeunes réformés devenus ministre catéchisent l'ensemble des fidèles, assistés par les diacres et anciens.

2.3. La « trilogie consistoriale », lieu de la catéchèse publique ?

2.3.1. Les pasteurs, premiers catéchistes

Les pasteurs sont les détenteurs de la « charge d'enseigner » selon l'article XXV de la *Confession de foi*⁵⁸⁴. Cet enseignement, ayant lieu au temple, s'organise par l'intermédiaire du sermon et du catéchisme. Les ministres sont les premiers catéchistes, assistés des diacres et anciens, auprès des « grands et petits »⁵⁸⁵. Nous avons évoqué les limites du ministère du père restreint à la sphère privée puisqu'il est obligatoire d'assister aux services religieux dominicaux. Cela s'illustre dans la décision du synode provincial de Paris d'octroyer une pleine liberté aux ministres pour « interroger les enfans, filles, hommes et femmes » lors du catéchisme⁵⁸⁶. De même, au synode provincial tenu Mauvezin en novembre 1577, il est permis aux pasteurs de

⁵⁸¹ AYMON I, 19-Saint-Maixent-1609, p. 378.

⁵⁸² KRUMENACKER Yves, « Les Académies protestantes... », *art. cit.* La réduction du nombre d'académies est demandée en 1607, 1609, 1614, 1617, 1623 et 1626.

⁵⁸³ Pour plus de détails, voir BOURCHENIN Pierre-Daniel, *Etude...*, *op. cit.*, pp. 301-309.

⁵⁸⁴ FATIO Olivier, *Confessions...*, *op. cit.*, p. 123. Art. XXV, « Confession de foi ».

⁵⁸⁵ *Ibid.*, p. 124. Art. XXIX, « Confession de foi ».

⁵⁸⁶ BF, SP-Paris-1561, p. 110

catéchiser l'ensemble de la communauté sans distinction⁵⁸⁷. Neuf mois auparavant, quand le synode national décide de remettre en usage le catéchisme, le seul catéchiste désigné explicitement est le ministre⁵⁸⁸. Dès lors, le pasteur est le premier catéchiste en mesure de catéchiser tout le monde. Son poids dans l'édification des fidèles le place au centre de la vie religieuse de la communauté.

L'enseignement du ministère est évalué par le peuple au moment de son élection :

Après quoi on le recommandera au peuple, qui l'entendra deux ou trois semaines de suite. ou plus long tems, si on le juge à propos, afin qu'ils puissent le connoître & qu'ils jugent de sa méthode d'enseigner. [...] que de la réception dudit ministre, lequel, quoi qu'il soit justifié par ledit sydode, ne sera pas cependant établi sur le peuple malgré eux, ou sans le consentement de la plus grande partie d'entr'eux mais le silence du peuple sera pris pour un acquiescement. Finalement, ledit pasteur fera présenté au peuple, & on l'ordonnera en lui imposant les mains. Et si quelques ministres sont appellés par des Églises particulières pour être employés à leur service, on les envoiera avec des témoignages autentiques de leurs moeurs & doctrine au colloque ou synode de la province dont dependent les Églises qui demandent ces ministres [...] Mais si le peuple s'y oppose, toute l'affaire fera terminée selon qu'il a été réglé auparavant, de même que les fraix des Églises qui demandent les ministres.⁵⁸⁹

Durant deux à trois semaines si ce n'est plus, le ministre est « à l'essai » puisqu'il doit convaincre les fidèles de ses compétences lors des sermons et des catéchismes. Si le peuple en est satisfait, le pasteur peut être reçu, dans le cas inverse, il ne leur est pas imposé. En effet, aux yeux des autorités, il peut sembler contre-productif de nommer un ministre dont l'enseignement ne convainc pas l'assemblée. Cela pourrait être la source d'absence de la part des fidèles, à terme, de l'ignorance de la communauté. Le lien confessionnel serait affaibli. L'avis de l'assemblée des fidèles reste prépondérant lorsqu'un ministre est transféré dans une autre province, s'il ne convient pas, « l'affaire [est] terminée ».

Les pasteurs peuvent aussi être assignés à la maison d'un seigneur tel que l'a établi le synode national de 1562 tenu à Orléans :

On suppliera les princes & autres seigneurs à la suite de la cour qui ont ou voudront avoir quelque Église dressée en leurs maisons, de prendre leurs ministres des Églises dûment reformées, avec suffisante assurance de leur legitime election ; lesquels en premier lieu signeront la Confession de Foi des Églises de ce Roiaume, & la Discipline Ecclésiastique. Et afin que la Discipline de l'Evangile aît plus de succès, qu'il plaise auxdits seigneurs é princes de faire dresser chacun un consistoire composé de ministres & d'autres gens de bien les plus aprouvés de leur famille : par lequel consistoire les scandales & les vices seront reprimés, & l'ordre de la Discipline entretenu. De plus les ministres se trouveront aux conciles provinciaux autant qu'il leur sera

⁵⁸⁷ GARRISON Janine, *Protestants...*, *op. cit.*, p. 236.

⁵⁸⁸ AYMON I, 9-Sainte-Foy-1578, p. 127.

⁵⁸⁹ AYMON I, 8-Nîmes-1572, p. 117.

possible, le concile aiant ordonné pour cet effet que la province où sera convoqué le synode, sera tenuë de els y appeller ; & notamment lesdits députés ou partie d'iceux se trouveront pour les autres aux conciles généraux, accompagnés de surveillans qui puissent informer lesdits conciles généraux ou provinciaux de leur vie & conversation. Et au cas qu'il y ait plusieurs maisons desdits princes & seigneurs, ils seront avertis que nul d'eux ne pourra pretendre domination ni prééminence sur les autres, suivant l'article de la Discipline Ecclesiastique concernant ce fait. Et lors que les princes & seigneurs feront séjour en leurs maisons voisines des lieux où il y aura quelque Église dressée, qu'il leur plaise, afin d'obvier à toute division, de joindre l'Église de leur famille avec celle dudit lieu, pour n'en faire qu'une même Église.⁵⁹⁰

Cet article est particulièrement intéressant en ce qu'il permet la création d'une Église composée de son ministre élu selon les règles accoutumées et d'un consistoire. Cette création originale, nommée Églises de fief, peut participer au synode de la province sans avoir la « prééminence » sur les autres Églises. Enfin, si les princes et seigneurs font séjour ailleurs, ils doivent allier leur Église dressée « avec celle dudit lieu » afin d'éviter les divisions. Cette question des Églises domestiques n'a été que peu étudiée⁵⁹¹. Dans une communication de 2011 issue de sa thèse, Marie-Hélène Grintchenko met en lumière l'organisation particulière du catéchisme dans la maison de Catherine de Bourbon⁵⁹². En effet, nous sommes face à une organisation commune répartie entre le consistoire et Madame⁵⁹³. Il semble y avoir un jeu entre l'espace public, l'Église, et l'espace privé, la famille (Madame). Parfois même Catherine de Bourbon ordonne que soit tenu le catéchisme⁵⁹⁴. Elle tient une place maternelle créant *de facto* une ambiguïté dans l'enseignement du pasteur, comme si Madame déléguait l'enseignement au ministre en raison de son manque de compétences, comme un père pour un maître d'école. Pour approfondir la question, il faudrait interroger les écrits du for privé afin de connaître l'organisation, catéchétique surtout, des Églises dressées⁵⁹⁵. La porosité mise en évidence entre la catéchèse privée et la catéchèse publique par les Églises domestiques interroge. Si le pasteur entre dans l'espace privé, il n'est pas surprenant de voir les diacres et anciens, réservés à une certaine catéchèse privée, s'immiscer dans le rôle public du ministre.

⁵⁹⁰ AYMON I, 3-Orléans-1562, pp. 23-24.

⁵⁹¹ Voir DAUSSY Hugues, *Les Huguenots et le roi : le combat politique de Philippe Duplessis-Mornay (1572-1600)*, Genève, Droz, 2002, 696 p. ; GRINTCHENKO Marie-Hélène, *Catherine de Bourbon (1559-1604) : influence politique, religieuse et culturelle d'une princesse calviniste*, Paris, Champion, 2009, 1066 p. ; BRETON Nicolas, *Pour Dieu, pour le roi, pour soi : les engagements politiques et religieux des Coligny-Châtillon, du milieu du XV^e au milieu du XVII^e siècle*, Thèse de doctorat sous la direction de Laurent Bourquin et Hugues Daussy, Le Mans, Le Mans Université, 2017.

⁵⁹² GRINTCHENKO Marie-Hélène, « L'Église domestique... », *art. cit.*, CHRISTIN Olivier et KRUMENACKER Yves, *Les protestants*, *op. cit.*, pp. 137-148.

⁵⁹³ *Ibid.*, pp. 141-142.

⁵⁹⁴ *Ibid.*, p. 142.

⁵⁹⁵ *Supra*, État des sources, 2.2. Les écrits du for privé.

2.3.2. Les diacres catéchistes et les anciens, un palliatif des premiers temps ?

En 1557, les articles politiques de Poitiers font des diacres les catéchistes des néophytes⁵⁹⁶, mais pas seulement. Ils doivent visiter les maisons pour instruire les familles⁵⁹⁷, et catéchiser les fidèles, petits et grands, un jour ou plus par semaine⁵⁹⁸. En ce qui concerne l'entrée des étrangers dans la communauté, les articles 8 et 9 de l'assemblée de Poitiers énoncent qu'il revient aux diacres de gérer leur admission : ils sont les intermédiaires privilégiés pour prendre connaissance de leur foi⁵⁹⁹. Le diaconat est complété au premier synode national de Paris en 1559 :

Quant aux diacres, leur charge sera de recueillir & distribuer, par l'avis du consistoire, les deniers des pauvres, des prisonniers & malades, de les visiter, & d'aller par les maisons catechiser, & au cas qu'il s'en trouve quelqu'un propre, & qui promette de se dedier & consacrer perpétuellement au service de Dieu & au ministère, alors il pourra être élû par le consistoire pour catechiser en public, selon le formulaire regû en l'Église, & cela pour les éprouver, sans qu'ils puissent administrer les sacremens.⁶⁰⁰

Outre leur fonction auprès des pauvres et la visite par les maisons, les diacres promettant de se destiner à ce ministère mineur sont autorisés à catéchiser en public. En d'autres termes, cette charge devient perpétuelle pour les diacres qui le promettent, leur octroyant alors le droit de catéchiser en public. Ils ne sont plus des diacres ordinaires, mais des diacres catéchistes ou perpétuels. Cependant, quel que soit leur statut, ils ne peuvent administrer les sacrements. Le consistoire décide de l'élection d'un diacre, ce qui semble insuffisant aux yeux des autorités réformées : le synode national de 1561 ajoute l'avis du ministre⁶⁰¹. Cette décision n'est pas surprenante dans la mesure où le pasteur est *a priori* le seul à pouvoir catéchiser en public. Les diacres perpétuels désormais autorisés à catéchiser publiquement, il semble évident de demander l'avis des ministres. Localement, la pratique semble connaître quelques modifications. En 1561, la province de Normandie décide que les « diacres perpétuels peuvent catechiser et baptiser, moyennant qu'ils soyent présentez au peuple, afin qu'on ne doute de leur ministere »⁶⁰². Alors que la *Discipline ecclésiastique* interdit aux diacres d'administrer les sacrements, la province de Normandie permet à ceux-ci de baptiser. De plus, ils sont présentés au peuple, comme les ministres, alors même que leur élection dépend normalement que du consistoire et du pasteur. Cela tend à

⁵⁹⁶ *BF*, « Articles Politiques de Poitiers », p. 2. Article 1.

⁵⁹⁷ *Ibid.* Article 2.

⁵⁹⁸ *Ibid.* Article 4.

⁵⁹⁹ Article 8 et 9, *ibid.*, pp. 5-6.

⁶⁰⁰ AYMON I, 1-Paris-1559, p. 5.

⁶⁰¹ AYMON I, 2-Poitiers-1561, p. 15.

⁶⁰² *BF*, SP-Dieppe-1561, p. 59.

avaliser l'avis de Patrick Cabanel sur le « réservoir du recrutement pastoral » que représenteraient les diacres perpétuels⁶⁰³. Dans la province du Haut-Languedoc, un ancien moine ou prêtre, après une épreuve de six mois, uniquement si aucun ministre ne se présente, peut devenir diacre catéchiste⁶⁰⁴. Cet article exprime la raison pour laquelle ce diaconat particulier est apparu : le manque de ministres. Nous rejoignons alors Bernard Roussel pour qui les diacres catéchistes ont été institués afin de suppléer au manque de ministre. Il rejette l'argument de l'historien américain Glenn Sunshine pour qui les fonctions catéchétiques et cultuelles accordées aux diacres ont été empruntées au « droit et à la pratique des catholiques ». Surtout, Bernard Roussel rappelle que le théologien suisse Heinrich Bullinger avait fondé bibliquement l'origine des deux types de diaconat. Ainsi, les diacres catéchistes ont une « racine réformée »⁶⁰⁵. Au synode provincial du Haut-Languedoc réuni à Nîmes en février 1562, les députés ne distinguent pas entre les formes publique ou privée de la catéchèse réalisée par les diacres⁶⁰⁶. En mars 1562, la province du Dauphiné précise la nécessaire confirmation de ces diacres catéchistes par le colloque⁶⁰⁷, et notamment qu'ils ne peuvent administrer les sacrements ni bénir les mariages. Le troisième synode national (1563) semble mettre fin à cette pratique⁶⁰⁸.

Comment identifier la place réelle des diacres et anciens dans la catéchèse ? L'historien Raymond Mentzer a pu montrer, *via* les registres de consistoire, que le catéchisme revenait, localement, aux diacres et anciens, le pasteur ne faisant que donner des indications⁶⁰⁹. À Nîmes, les diacres relevaient le niveau de compréhension de fidèles sur des listes de catéchisés dressées pour l'occasion⁶¹⁰. En ce qui concerne les anciens, outre l'enseignement du catéchisme, ils accueillaient les néophytes, comme les diacres, voire les amenaient devant le ministre à la fin du catéchisme pour qu'ils fassent protestation de leur foi⁶¹¹. Dans la province de Bourgogne en 1658, les anciens peuvent assister les pasteurs dans la visite des familles avant la cène⁶¹². De même, le synode national de Loudun permet la mise en place de catéchisme par

⁶⁰³ CABANEL Patrick, *Histoire des protestants...*, *op. cit.*, p. 440.

⁶⁰⁴ BF, SP-Castres-1562, p. 146.

⁶⁰⁵ Voir ROUSSEL Bernard, « La Discipline des églises réformées de France en 1559 : un royaume sans clergé ? », REX Walter E., *De l'Humanisme aux Lumières, Bayle et le protestantisme*, Oxford, Voltaire foundation, 1996, pp. 181-182.

⁶⁰⁶ BF, SP-Nîmes-1562, p. 169.

⁶⁰⁷ *Ibid.*, SP-Montélimar-1562, p. 175.

⁶⁰⁸ *Infra*, 2.3.3. Une charge enseignante aux mains des instances réformées.

⁶⁰⁹ MENTZER Raymond A., « Chapitre VII... », *art. cit.*, *La construction...*, *op. cit.*, pp. 195-196.

⁶¹⁰ CHAREYRE Philippe, « Consistoire et catéchèse... », *art. cit.*, FRAGONARD Marie-Madeleine et PERONNET Michel, *Catéchismes...*, *op. cit.*, p. 404.

⁶¹¹ AYMON I, 5-Paris-1565, pp. 63-64.

⁶¹² KRUMENACKER Yves, B, SP-Arnay-le-Duc-1658.

quartiers menés par les anciens⁶¹³. Cette dernière pratique semble déjà existé auparavant⁶¹⁴. Les autorités synodales tentent de surveiller et contrôler avec exigence les détenteurs de la charge d'enseigner car il en va de la pérennité de la communauté.

2.3.3. Une charge enseignante aux mains des instances réformées

L'accès à cette charge est contrôlé par les autorités notamment dans les premiers temps des Églises réformées françaises puisque des anciens moines et prêtres souhaitaient devenir pasteur. Pour cela, la *Discipline ecclésiastique* a réglementé l'accès à la fonction pastorale :

Les nouveaux introduits dans l'Église, singulièrement les moines & prêtres, ne pourront estre éleus au ministère, sans diligente & longue inquisition & épreuve, tant de leur vie, que de leur doctrine, approuvée par l'espace de deux ans pour le moins, depuis leur conversion, & confirmée par bons témoignages des lieux où ils auront conservé, & ne leur imposera-t-on les mains non plus qu'aux inconnus, que par l'avis des synodes provinciaux & nationaux.⁶¹⁵

Pour les anciens membres du clergé catholique, l'épreuve pour juger leur aptitude à la charge s'étend sur au moins deux années suivant leur conversion. Leur moralité et leur foi sont examinées, surtout des témoins sont écoutés et seuls les synodes, provinciaux et nationaux, peuvent confirmer l'imposition des mains, c'est-à-dire leur entrée au ministère. En ce qui concerne les évêques et les curés, ils ne doivent pas être membre de l'Église romaine, renoncés à leur bénéfice ecclésiastique, reconnaître leur faute, le tout durant un temps défini par le consistoire lors duquel ils sont éprouvés⁶¹⁶. Les autorités réformées sont vigilantes en raison du risque que ces nominations représentent : ces anciens catholiques pourraient toujours appartenir à l'ennemi confessionnel. En effet, la conversion au protestantisme n'est pas facile à vivre pour certains dont la rupture avec la famille, l'ordre ou les paroissiens peuvent être sources de tristesse voire de regret⁶¹⁷.

Les ministres, diacres et anciens doivent signer la *Confession de foi* dès 1559 complétée par la *Discipline ecclésiastique* en 1571. Cette dernière précise qu'un ministre ou un ancien est suspendu en cas de contestation sur le « formulaire du catéchisme »⁶¹⁸. La signature de la *Confession de foi* par les pasteurs français équivaudrait à « l'examen doctrinal approfondi prévu à Genève »⁶¹⁹. À partir de 1603,

⁶¹³ CHEVALLIER Françoise, *SN*, 29-Loudun-1659, p. 202.

⁶¹⁴ MENTZER Raymond A., « Chapitre VII... », *art. cit.*, *La construction...*, *op. cit.*, p. 198.

⁶¹⁵ *DE*, Chapitre I, Des ministres, art. II, p. 41.

⁶¹⁶ *DE*, Chapitre I, Des ministres, art. III, p. 43.

⁶¹⁷ BOISSON Didier, *Consciences en liberté ?*, Paris, Champion, 2009, pp. 181-183.

⁶¹⁸ « Art. XXXII Chapitre V Des consistoires », *ibid.*, p. 233.

⁶¹⁹ CARBONNIER-BURKARD Marianne, « 4. Confession... », *art. cit.*, CHAREYRE Philippe et DAUSSY Hugues, *La France...*, *op. cit.*

chaque synode provincial, colloque et consistoire doit posséder une copie de la *Discipline* et de la *Confession*⁶²⁰. En 1612, les pasteurs et proposants doivent signer un petit texte sur le respect de la *Confession de foi*⁶²¹. L'encadrement par la signature de textes se poursuit en 1620 avec l'obligation pour les pasteurs et proposants d'agréer aux dispositions prises par le synode de Dordrecht⁶²². Le formulaire présenté aux signataires à valeur de serment : il doit permettre de maintenir une unité doctrinale à laquelle les pasteurs et futurs ministres sont soumis. Au Synode provincial tenu à Loudun en 1623 dans la province d'Anjou-Touraine-Maine, les signataires sont inscrits dans les délibérations du synode⁶²³. De la sorte, les autorités synodales disposent d'une preuve en cas que de non-respect de leur engagement par les signataires. L'objectif de la signature de ces documents est de maintenir l'unité du calvinisme français puisqu'une confession divisée n'est pas pérenne. De la même manière, tout manquement à la procédure, comme un ministre qui administre la cène sans avoir préalablement catéchisé les fidèles, est puni, tel est le cas de l'affaire du pasteur Jean Mouton à Uzès⁶²⁴. Le colloque réuni à Nîmes en mai 1561 devait mettre fin aux conflits opposants le pasteur de Nîmes, Guillaume Mauget, et Jean Mouton. Ce dernier avait les faveurs d'une partie du consistoire pour être nommé second ministre de la ville. Après des études à l'académie, Jean Mouton, carme défroqué, est autorisé par le synode provincial de Sauve à visiter les Églises d'Alès et d'Uzès entre autres. Cependant, le 17 avril 1561, le pasteur Mouton est censuré par le consistoire nîmois pour avoir prêché et bénî un mariage à Nîmes sans l'accord de Mauget. Les opposants de Jean Mouton au consistoire lui reprochent notamment d'avoir administré la cène sans avoir préalablement catéchisé. L'affaire s'enlise et l'avis de Genève est demandé. Pierre Viret tente de reprendre en main l'Église de Nîmes à son arrivée le 6 octobre 1561. Le ministère des deux hommes perdura, Guillaume Mauget fonde une nouvelle église en novembre 1561, puis devient principal du collège de Nîmes deux ans plus tard. Quant à Jean Mouton, il reste ministre à Uzès jusqu'à son exécution par Henri de

⁶²⁰ AYMON I, 17-Gap-1603, p. 260.

⁶²¹ AYMON I, 20-Privas-1612, pp. 399-400. L'article est éclaircie au synode national de 1614 tenu à Tonneins, voir AYMON II, 21-Tonneins-1614, pp. 13-14.

⁶²² AYMON II, 23-Alais-1620, p. 145. La réunion de Dordrecht constitue l'aboutissement d'une querelle autour de la Grâce. Aux Provinces-Unies, l'université de Leyde voit deux de ses professeurs s'opposer sur la question. L'un, Arminius (1560-1609) reconnaît une certaine liberté à l'homme et atténue donc la doctrine calviniste de la double prédestination. L'autre, Gomar (1553-1641) considère que la Grâce ne peut être perdue et que l'homme ne peut s'opposer à cela. En 1618-1619, le synode de Dordrecht donne raison à Gomar. En France, c'est Pierre Du Moulin qui fait approuver les décisions de ce synode lors de 23-Alais-1620. Voir BOISSON Didier et DAUSSY Hugues, *Les protestants...*, *op. cit.*, pp. 182-183.

⁶²³ BOISSON Didier, ATM, SP-Loudun-1623, pp. 283-284.

⁶²⁴ Cité par BF, C-Nîmes-1561, p. 72

Montmorency-Damville en décembre 1563 ou février 1564⁶²⁵. Pour autant, ces manquements n'empêchent pas de continuer à enseigner. En 1578, le synode national de Sainte-Foy permet à Jean Bonniot, déposé du ministère, de « tenir école » sous surveillance des pasteurs du lieu⁶²⁶. De même, en 1603, le synode national de Gap refuse de rétablir Jean Mussidan au ministère, mais autorise « la province dans laquelle il se retirera [...] de l'employer à l'instruction de la jeunesse »⁶²⁷. Ces exemples reflètent la place du catéchisme dans la sphère publique. Le catéchisme semble moins important dans les prérogatives pastorales, ce qui explique qu'il peut être dispensé par d'autres.

Une erreur dans la procédure d'élection d'un diacre peut l'empêcher de catéchiser en public en attendant la régularisation de sa situation :

Item, pour avoir esté mal procédé par Maistre Guillaume du Chesne, ministre de Die, à l'élection de Maistre Laurens Videl du Crest en l'office de diacre, ledict Maistre Laurens a esté adverty de desister de catechiser publiquement jusques à ce qu'on ait observé l'ordre, à sçavoir le faire examiner et proposer selon les articles synodaux.⁶²⁸

Dans cet exemple, Laurens Videl de Crest, diacre catéchiste, est victime d'une erreur d'élection commise par le ministre qui s'en est chargé. L'ordre pour réhabiliter le diacre doit être suivi : examen et proposition au peuple. Ce contrôle par une procédure stricte doit permettre d'éviter tout abus, et ce d'autant plus que les diacres catéchistes ont une fonction temporaire. En effet, ils ne peuvent pas administrer les sacrements tel Anthoine Fanjaux qui a été condamné pour avoir administré le baptême⁶²⁹. Cette décision est remontée au synode national de 1562 tenu à Orléans qui décide de mettre fin à cette pratique :

Quant aux diacres, qui ont acoutumé de catechiser publiquement, après avoir oùi & vû les inconvenients qui en sont arrivés & qui en pourront arriver ci-après. Le Concile a remis l'entière décision de ce fait au Concile general prochain venant. Et cependant il exhorte les Eglises, où cette coutume n'est pas introduite, de s'en abstenir. Et quant aux autres ou ladite coutume a lieu, elles seront pareillement exhortées de faire en sorte que lesdits diacres, capables pour cela, se fassent agréger au Ministère le plutôt qu'il fera possible.⁶³⁰

Les Églises ne doivent pas nommer de nouveaux diacres catéchistes, et ceux déjà nommés doivent au plus vite devenir ministre. Cependant, les autorités synodales ont renvoyé le problème au synode suivant, or cette question n'est pas réglée lors du

⁶²⁵ L'affaire est résumée dans *BF*, C-Nîmes-1561, pp. 63-66.

⁶²⁶ AYMON I, 9-Sainte-Foy-1578, p. 135.

⁶²⁷ AYMON I, 17-Gap-1603, p. 266.

⁶²⁸ *BF*, SP-Die-1561, p. 98.

⁶²⁹ *Ibid.*, SP-Castres-1562, p. 144.

⁶³⁰ AYMON I, 3-Orléans-1562, p. 27.

synode national tenu à Lyon en 1563. Lors de ce dernier synode, il est interdit aux proposants d'aller catéchiser dans les Églises. L'argument de la ville de Caen reposait sur la possibilité laissée aux diacres de catéchiser. Le cas des proposants pourrait être, en plus de l'administration des sacrements, un des abus évoqués lors du synode national de 1562. Au niveau local, les Églises semblent avoir interprété à leur avantage le diaconat catéchiste malgré les prescriptions des synodes nationaux. Cette pratique perdure dans certaines provinces comme a pu le montrer Janine Garrisson pour le Midi⁶³¹. La raison reste le manque de pasteurs, surtout face à l'importance de fidèles calvinistes dans la région. L'historienne explique de surcroît que les diacres sont plus proches du peuple et maîtrisent la langue d'oc⁶³². De même, à Aimargues en 1594, un diacre et un ancien s'occupent du catéchisme⁶³³. Cependant, cette pratique semble disparaître au XVII^e siècle sous le régime de l'édit de Nantes puisque le développement des académies permet d'alimenter les Églises en pasteurs. Il n'en reste pas moins que les anciens, et peut-être les diacres, pratiquent toujours une catéchèse privée au travers des surveillances et maisons⁶³⁴. En définitive, les directives synodales ne sont pas toujours respectées dans les provinces, l'étude des registres de consistoire pourrait permettre d'établir la réalité de la situation des ministres, diacres et anciens au niveau local.

L'enseignement du catéchisme est partagé entre trois grands groupes : la famille, l'école et la « trilogie consistoriale ». Les parents ont la charge de l'entrée des enfants en la foi calviniste par un enseignement quotidien, à défaut, ce devoir revient aux parrains et marraines. L'initiation catéchétique des jeunes réformés se poursuit, pour une partie d'entre eux, à l'école, puis au collège. À l'issue de cette formation dispensée par des maîtres d'école et régents, plus ou moins surveillés et contrôlés, les jeunes réformés se rendent à l'académie pour être préparés au ministère. Si à l'issue de leurs études, ils sont reçus au pastoraat, ils deviennent maîtres de la catéchèse publique. En réalité, l'instruction catéchétique semble échoir localement aux diacres et anciens, surtout quand les ministres manquent ou en raison du peu d'intérêt éprouvé par ces derniers à l'égard de cette fonction. L'encadrement du personnel des Églises par les consistoires ainsi que par les échelons provinciaux et nationaux doit permettre

⁶³¹ GARRISON Janine, *Protestants...*, *op. cit.*, p. 232. Au SP-Caussade-1572, il est permis aux diacres de catéchiser.

⁶³² *Ibid.*, p. 232.

⁶³³ CHAREYRE Philippe, « Consistoire et catéchèse... », art. cit., FRAGONARD Marie-Madeleine et PERONNET Michel, *Catéchismes...*, *op. cit.*, p. 404.

⁶³⁴ Supra, 2.3.2 Les diacres catéchistes et les anciens, un palliatif des premiers temps ? Note 609.

la bonne tenue de la pratique catéchétique durant les différents temps de l'année réformée.

3. Le cadre, la portée et les limites de l'organisation du culte catéchistique

Le catéchisme doit être considéré comme un culte à part entière rythmant l'année des réformés, laquelle est ponctuée de temps forts. Les sacrements représentent des temps majeurs de l'existence confessionnelle de chaque fidèle. Le baptême et la cène certifient les connaissances acquises par chaque protestant lors des différents temps catéchétiques. Outre la norme, les décisions des autorités synodales témoignent de difficultés dans la mise en œuvre d'un contrôle par le catéchisme. Bien que ce dernier imprègne la vie des fidèles, il ne semble pas autant suivi ni considéré aussi essentiel que dans l'esprit des autorités. Ainsi, il se dessine une limite entre les prescriptions synodales et la réalité de la catéchèse.

3.1. Une pratique cultuelle à multiple temporalités

3.1.1. Un culte dominical régulier

Le catéchisme doit se comprendre comme une pratique cultuelle à part entière. En effet, il est un « culte supplémentaire »⁶³⁵ pour au moins deux raisons. La première est son déroulement liturgique proche du sermon. La seconde est la célébration des baptêmes et des mariages qui peuvent avoir lieu lors du catéchisme. En 1560, à Genève, le pasteur Charles Perrot parle de « l'ordre du Catéchisme » et de « l'Ordre du sermon »⁶³⁶. La proximité de ces appellations peut s'expliquer par la porosité existante entre le déroulement des deux services divins. Le pasteur et théologien Moïse Amyraut écrit en 1647 à propos du déroulement du catéchisme : « on en prend donc une section, qu'on fait reciter à quelques enfans, puis on l'expose devant le peuple [...] Ce qui est accompagné de prières, de chant de psaumes, & de toutes les parties du culte que i'ay cy-dessus décrit. »⁶³⁷ Ces parties, présentées par Amyraut, sont celles du sermon du matin. Si nous reprenons l'ouvrage du théologien : après le chant d'un psaume, le ministre « fait assés ordinairement lire les commandements de Dieu » ; « une generale confession des péchés de toute l'assemblée » ; une « prière bien expresse » ; « une pause d'un psaume » ; ensuite, une prière qui doit bien entrer « dedans les esprits de ses auditeurs » qui se conclut par l'*Oraison dominicale* ; le « prêche » ; une longue prière « dans laquelle nous avons recueilli tout ce qu'il est

⁶³⁵ GROSSE Christian, *Les rituels...*, *op. cit.*, p. 182. Il complète en citant les auteurs suivants : LAMBERT Thomas A., *Preaching...*, *op. cit.*, p. 285-291 ; Jean Calvin, MCKEE Elise A. (éd.), *Writings on Pastoral Piety*, New York, Paulist Press, 2001, p. 101.

⁶³⁶ Cité par GROSSE Christian, *Les rituels...*, *op. cit.*, p. 182.

⁶³⁷ AMYRAUT Moïse, *Apologie pour ceux de la religion*, 1647, pp. 454-455. Consulté le 11 mai 2021, disponible à l'adresse : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k96333944>.

necessaire de demander à Dieu » qui se conclut par la récitation du *Notre Père* et le *Symbole des apôtres* ; la célébration des sacrements si besoin ; enfin, une nouvelle pause d'un psaume, et la « bénédiction au peuple »⁶³⁸. Pour la Genève du XVI^e siècle, la liturgie du catéchisme remplace le prêche du sermon par l'explication, d'après le manuel, d'un passage du *Symbole des apôtres*, du *Notre Père* ou du *Décalogue*. Les enfants devaient ensuite réciter ces textes avant de chanter la seconde table des commandements⁶³⁹. Pour le reste, le déroulement entre les deux services est relativement similaire. Ainsi, la structure liturgique du catéchisme crée chez l'enfant l'habitude d'une culture liturgique⁶⁴⁰. Les porosités entre les sermons et le catéchisme doivent être davantage interrogées par l'étude de sermons, notamment pour en constater les variations suivant les pasteurs⁶⁴¹.

À ce déroulement liturgique, il faut considérer le temps d'administration du baptême : « il est à noter que l'on doit apporter les enfans pour baptizer ou le dimanche à l'heure du catéchisme, ou les autres iours au sermon. »⁶⁴² La pratique est attestée à Nîmes⁶⁴³. À Genève, les mariages peuvent aussi être célébrés au moment du catéchisme⁶⁴⁴. En France, le « commencement du sermon » est le seul moment officiellement dévolu aux mariages selon *La manière de célébrer le mariage*⁶⁴⁵. La place du sacrement baptismal, ou plus modestement du mariage, lors du catéchisme donne une valeur particulière à ce dernier. Bien que la raison indiquée soit la réunion de l'assemblée⁶⁴⁶, administrer un sacrement lors du catéchisme semble participer de son caractère cultuel⁶⁴⁷. De surcroît, les consistoires peuvent substituer des catéchismes aux sermons s'ils le pense nécessaire selon les synodes de Bourgogne en 1618⁶⁴⁸ ou

⁶³⁸ *Ibid.*, pp. 438-453.

⁶³⁹ GROSSE Christian, *Les rituels...*, *op. cit.*, p. 183. La première table ayant été chantée avant l'explication d'un passage du catéchisme

⁶⁴⁰ GROSSE Christian, *Les rituels...*, *op. cit.*, pp. 489-490.

⁶⁴¹ Voir les sermons mentionnés dans CHEVALIER Françoise, *Prêcher...*, *op. cit.*, pp. 219-223.

⁶⁴² CALVIN Jean, *La forme des prières ecclasiastiques, avec la maniere d'administrer les Sacremens, et celebriter le Mariage, et visitation des malades. Ensemble le Catechisme, C'est à dire, le formulaire d'instruire les enfans en la Chrestienté, fait en maniere de Dialogue, où le Ministre interroge, et l'Enfant respond. Item, La Confession de foy des Eglises Françoises*, Genève, Jacob Stoer, 1595, non paginée. Consulté le 14 mai 2021, disponible à l'adresse : http://www.e-rara.ch/gep_g/859332. Margreet Dieleman a remarqué qu'à partir de 1650, le catéchisme n'est plus précisé. Les réformés connaissaient suffisamment la pratique et il n'était probablement plus nécessaire de se différencier explicitement des catholiques, dans DIELEMAN Margaretha, *Le baptême...*, *op. cit.*, p. 454.

⁶⁴³ CHAREYRE Philippe, « Consistoire et catéchèse... », art. cit., FRAGONARD Marie-Madeleine et PERONNET Michel, *Catéchismes...*, *op. cit.*, p. 405.

⁶⁴⁴ GROSSE Christian, *Les rituels...*, *op. cit.*, p. 183. Il reprend des éléments montrés par Thomas A. Lambert dans sa thèse.

⁶⁴⁵ CALVIN Jean, « La maniere de célébrer le mariage », *La forme des prières...*, *op. cit.*

⁶⁴⁶ *Ibid.*, « La forme d'administrer le baptême ».

⁶⁴⁷ LAMBERT Thomas A., *Preaching...*, *op. cit.*, p. 289. Cité par GROSSE Christian, *Les Rituels...*, *op. cit.*, p. 183.

⁶⁴⁸ KRUMENACKER Yves, *B*, SP-Paray-1618.

de Saintonge en 1682⁶⁴⁹. Le plus surprenant est l'absence de marqueur temporel autre que le dimanche matin, la préparation à la cène n'est pas un critère explicite. Dès lors, si le catéchisme peut remplacer un culte, n'en est-il pas un lui-même ? Nous pouvons penser que la volonté des autorités réformées est de faire reconsidérer ce service dominical dans l'esprit des fidèles ; d'autant plus que cela augmente le nombre de leçons de catéchisme. Ce dernier occupe le temps dominical des réformés et participe comme le sermon d'une discipline temporelle à laquelle les protestants sont sommés d'adhérer.

Avec le quatrième commandement⁶⁵⁰, le septième jour de la semaine acquiert une dimension particulière dont la pénétration au sein de la conscience des réformés – aussi des catholiques – devait s'effectuer très tôt au travers de l'apprentissage du *Décalogue*. Ce dernier est appris lors du catéchisme dont la séance ordinaire au temple avait lieu le dimanche. Plus précisément, il avait lieu à midi⁶⁵¹, 13h, parfois à 14h⁶⁵², plus rarement à 15h⁶⁵³. Le service catéchistique dominical s'adresse aux enfants, parfois accompagnés des serviteurs et des femmes, voire dans certaines Églises de toute la communauté⁶⁵⁴. À La Rochelle, le dimanche est aussi temps d'instruction religieuse pour les catholiques puisque les curés devaient enseigner les rudiments de la foi, dans leur prône, lors des messes dominicales⁶⁵⁵.

A partir de 1562 et l'interdiction des diacres catéchistes, la catéchèse publique revient en principe à la seule charge des pasteurs⁶⁵⁶. Le catéchisme va tendre à se systématiser et à se placer au temple, du moins davantage, déjà avec le synode national tenu à Sainte-Foy en 1578 déclarant que « les ministres catechiseront eux-mêmes leur Troupeau, une ou deux fois chaque année, en exhortant un chacun de s'y trouver »⁶⁵⁷, d'autant plus sous le régime de l'édit de Nantes. Cette remise en usage du catéchisme doit s'adresser à tous puisque les premières guerres de religion ont pu désorganisées l'organisation de l'instruction religieuse. Pourtant, certaines communautés organisent le catéchisme hebdomadaire uniquement pour les enfants⁶⁵⁸. De même, en 1650 à La Rochelle, l'évêque Jacques Raoul ordonne aux curés de

⁶⁴⁹ SP-Touars-1682, dans DIELEMAN Margaretha, *Le baptême...*, *op. cit.*, p. 305.

⁶⁵⁰ *Supra*, 1.1.1. Le catéchisme, une confession de foi réformée.

⁶⁵¹ Comme à Genève, voir GROSSE Christian, *Les rituels...*, *op. cit.*, p. 177.

⁶⁵² À La Rochelle, dans MENTZER Raymond A., « Chapitre VII... », *art. cit.*, *La construction...*, p. 199.

⁶⁵³ FÉLICE Paul de, *Les protestants...Temples...*, *op. cit.*, p. 109.

⁶⁵⁴ MENTZER Raymond A., « Chapitre VII... », *art. cit.*, *La construction...*, *op. cit.*, p. 199.

⁶⁵⁵ PÉROUAS Louis, *Le diocèse...*, *op. cit.*, p. 273.

⁶⁵⁶ *Supra*, 2.3.3. Une charge enseignante aux mains des instances réformées.

⁶⁵⁷ AYMON I, 9-Sainte-Foy-1578, p. 127.

⁶⁵⁸ *Supra*, 1.3.3. La médiation pastorale : mémoriser ou comprendre ?

catéchiser les enfants durant une heure chaque dimanche et jours de fête⁶⁵⁹. Dans quelle mesure les catéchismes des enfants et des adultes se distinguent-ils ? Pourquoi certaines communautés calvinistes font-elles le choix de réunir toute l'assemblée au catéchisme et d'autres uniquement les enfants ? Est-ce que les autorités locales ont décidé de se concentrer sur l'instruction enfantine considérant que les sermons et le culte privé suffiraient pour les adultes ? Nos sources ne nous permettent pas d'établir précisément quelles communautés pratiquaient de la sorte, ni de répondre avec certitude à ces interrogations. Cependant, pour la province de Bourgogne, le synode provincial tenu à Gex en 1656 privilégie un « petit catéchisme » le dimanche :

Par toutes les eglises et particulièrement au colloque de Gex, les pasteurs seront tres soigneux de faire tous les dimanches les cathechismes ou ils instruiront particulièrement les enfants par interrogations et responses tant que faire ce pourra. Et a deffaut exposeront familiere chasque dimanche une section du cathechisme ordinaire.⁶⁶⁰

Les autorités réformées de Bourgogne priorisent le catéchisme destiné aux enfants. Cette séance doit permettre à chacun d'entre eux d'apprendre par l'interrogation du ministre. Néanmoins, les députés au synode précisent qu'en cas d'impossibilité, le pasteur ne doit faire qu'une exposition familière du catéchisme. Est-ce une double séance, débutant par l'interrogation suivie d'une exposition familière réunissant l'ensemble de la communauté ? En cas de « deffaut », le pasteur doit-il se contenter du catéchisme ordinaire sans le temps d'un catéchisme particulier ? Est-ce que le catéchisme des enfants et celui des adultes sont deux temps catéchétiques distincts ? L'appel de l'Église de Saintes au synode national tenu à Loudun en 1659 révèle une pratique similaire :

Sur l'appel interjeté par l'Église de Xaintes de l'acte du synode de la province de Xaintonge, tenu à Case en juin 1659, par lequel, sur ce qu'il a été informé, qu'outre le grand catechisme ordinaire qui se fait tous les dimanches, on en fait un autre par demandes familières aux enfans entre le presche du matin et le dit grand catechisme, cette pratique n'estant pas suivie par les autres Eglises de ladite province, il a exhorté l'Eglise de Xaintes de se ranger à l'ordre et garder l'uniformité.⁶⁶¹

Entre le sermon et le catéchisme ordinaire (ou « grand catéchisme »), un « petit catéchisme » a lieu à Saintes pour les enfants. Cela semblerait confirmer l'usage de la province de Bourgogne, quand bien même la pratique de Saintes est unique en Saintonge. Les autorités ne sont pas dérangées par « le zèle et la diligence de l'Eglise de Xaintes »⁶⁶² mais par l'originalité de cet usage dans la province saintongeoise. Il

⁶⁵⁹ PÉROUAS Louis, *Le diocèse...*, *op. cit.*, p. 274.

⁶⁶⁰ KRUMENACKER Yves, *B, SP-Gex-1638*.

⁶⁶¹ CHEVALIER Françoise, *SN, 29-Loudun-1659*, p. 213.

⁶⁶² *Ibid.*

importe aux députés du synode de conserver une uniformité dans la pratique. En cela, ce n'est pas un usage rejeté, il n'est alors pas surprenant de voir le synode provincial de Bourgogne appliquer cette manière de faire sans reprise du synode national. Surtout, cette pratique est attestée dans les deux Églises à la fin des années 1650. Est-ce un dispositif mis en place sur la fin de la période à l'échelle des provinces si ce n'est des Églises ? Il faudrait recenser la pratique *via* les registres de consistoire et l'ensemble des synodes provinciaux conservés afin d'identifier les lieux où un catéchisme particulier s'organise en complément du catéchisme ordinaire.

La distinction des pratiques catéchétiques révèle peut-être une volonté de rendre la catéchèse plus efficace en multipliant ou en ciblant les temps d'instruction religieuse. En 1659, le synode national de Loudun donne de nouvelles consignes pour rendre plus efficient les catéchismes dominicaux :

Il est ordonné qu'il sera exactement observé en toutes les Eglises qui prendront entr'elles les ordres qu'elles jugeront les plus propres eu esgard à leur estat particulier pour l'instruction des fidèles ; qu'en toutes celles où il se fait deux predication le dimanche, on employera la dernière à expliquer le catechisme par lieux communs en s'accommodant à la capacité des plus faibles, en tous les temples des villes où il y à plusieurs. Exhorte les Eglises où il y a des predication tous les jours, de faire ce qu'elles pourront en changer quelques unes en des catechismes familiers, et celles qui sont plus populeuses et eparses en divers quartiers de s'efforcer pour entretenir un homme capable d'instruire les enfans en tous les quartiers des villes et de la campagne, ou du moins de choisir pour ancien, en chaque quartier des personnes qui ayant la capacité et la volonté de rendre ce bon service à l'Eglise de nostre Seigneur. [...] Enjoint aux colloques et synodes de prendre tous les ans connoissance de l'ordre qui sera observé par les pasteurs et les consistoires. Et en cas qu'il s'y trouve quelque difficulté, elle donne autorité aux synodes provinciaux d'en juger. Et ce qui sera par eux ordonné sera executé, nonobstant et sans prejudice de l'appel jusqu'au synode national, auquel du tout sera rendu compte.⁶⁶³

Dans les Églises où deux prédications sont organisées⁶⁶⁴, la seconde doit être transformée en catéchisme. Pour les communautés où des prédications quotidiennes ont lieues, certaines doivent être transformées en catéchisme. Enfin, le catéchisme par quartier, réalisé par l'ancien (pas seulement)⁶⁶⁵, est encouragé pour les Églises les plus peuplées. L'objectif de cette réorganisation est probablement de raffermir la foi des fidèles par une attention renforcée en particularisant l'enseignement religieux. En effet, le nombre de fidèles, dont les catéchistes ont la charge lors de chaque session, est réduit grâce à la multiplication des temps catéchistiques. L'organisation de ces sessions est sévèrement surveillée par les colloques et synodes. Les pasteurs et consistoires devant faire leur rapport à ces derniers chaque année. Cet accroissement du nombre

⁶⁶³ *Ibid.*, p. 202-203.

⁶⁶⁴ *Supra*, 1.3.3. La médiation pastorale : mémoriser ou comprendre ?

⁶⁶⁵ *Supra*, 2.3.2. Les diacres catéchistes et les anciens, un palliatif des premiers temps ?

de séance de catéchisme doit aussi permettre aux ministres de mieux se préparer pour édifier leur troupeau :

Et afin que les pasteurs puissent s'acquitter plus soigneusement de cette partie si nécessaire à leur ministère, et avoir le temps de s'appliquer à l'estude et se mieux préparer pour leur action publique, afin de donner plus de satisfaction à leurs auditeurs par l'explication claire, judicieuse et solide de l'Escriture, les Eglises où les ministres sont obligés à faire plus de deux actions publiques par semaine, sont exhortées de leur donner le moyen de les rendre plus complètes et de s'appliquer plus utilement à l'instruction de la jeunesse par des catechismes familiers, en les déchargeant d'une partie de leurs exercices. A quoi les synodes et les colloques sont obligés de prendre garde, à ce que les pasteurs et les troupeaux fassent ce qui est le plus utile pour l'édification du peuple chrestien et la gloire de l'Evangile.⁶⁶⁶

Les synodes et colloques doivent veiller à décharger les ministres de certaines de leurs tâches afin qu'ils puissent se concentrer sur la préparation de leurs actions publiques. Le manque de préparation de ces dernières pourrait être une des causes identifiées par les députés du synode de l'efficacité relative du catéchisme⁶⁶⁷, ou du moins, d'une certaine volonté de renforcer l'encadrement catéchétique du cercle confessionnel. Il faut bien comprendre que l'organisation du catéchisme par les Églises réformées est très importante en comparaison des catholiques. Dans le diocèse de La Rochelle, la paroisse de Curé n'est pas catéchisée avant la toute fin du XVII^e siècle !⁶⁶⁸

La mise en place de ces mesures est relayée par la province du Bas-Languedoc lors du synode tenu à Montpellier en 1660 :

Sur la lecture du second article du chapitre des observations sur le dernier synode de Charenton [...] la compagnie, faisant les mesmes réflexions que le synode de Loudun et considérant que l'ignorance qui se remarque en la plus part de ceux de nostre communion [...] procede de ce que les catechismes ne sont pas si fréquents qu'ils seroient bien à désirer, a ordonné que, conformément à l'arrêté dudit synode national, il se fera le dimanche au soir un catechisme ne toutes les Eglises de la province. Qu'en celles qui sont les plus populaires et qu'y s'assemblent en deux temples, dans tous les temples il se fera pareillement un catechisme le dimanche au soir, et qu'en autre qui le soient moins, où il ne se fait plus de deux exercices la semaine, on fera au lieu d'une predication un catechisme. Quant à ce que le susdit synode exhorte les grandes Eglises où il se fait des predication tous les jours, de choisir un certain jour de la semaine pendant lequel il se fasse au lieu d'une predication un catechisme, [...] La compagnie a remis à la prudence des consistoires de ses Eglises le choix de ces jours et establissemement de cest ordre.⁶⁶⁹

Les députés du Bas-Languedoc appliquent les décisions du synode national de Loudun. Est-ce que la mention de l'organisation en soirée permet de distinguer avec les services organisés plus tôt ? Est-ce en raison d'une présence plus importante de la communauté

⁶⁶⁶ CHEVALIER Françoise, *SN*, 29-Loudun-1659, p. 203.

⁶⁶⁷ Infra, 3.3.1. Des autorités synodales confrontées à des fidèles et des ministres absents et désobéissants.

⁶⁶⁸ PÉROUAS Louis, *Le diocèse...*, *op. cit.*, p. 177.

⁶⁶⁹ CHEVALIER Françoise, *SN*, SP-Montpellier-1660, note 142 p. 203.

en fin de journée ? Cette organisation temporelle revient aux consistoires probablement en raison des particularités locales. De la sorte, l'institution d'encadrement le plus proche des fidèles décide des moments de l'instruction religieuse. La présence à ces sessions définies par les autorités réformées participe d'une discipline temporelle commune pour l'ensemble des fidèles. Le catéchisme contribue à la construction d'un certain rapport au temps voire de l'apprentissage de la ponctualité⁶⁷⁰. Une semaine ponctuée d'horaires définis devant être suivies par les fidèles prend part d'une certaine confessionnalisation du temps⁶⁷¹. Le catéchisme – aussi le sermon, la cène – contribuent à la construction confessionnelle de l'individu puisqu'il doit obéir à une temporalité réformée commune sous peine de sanction⁶⁷². Ces multiples séances de catéchisme ont pu influer sur « le temps vécu et la conscience du temps » des réformés⁶⁷³. Cependant, il ne faut pas exagérer ce processus de construction confessionnelle par le catéchisme. À l'échelle locale, il est organisé différemment suivant les Églises bien que les séances ordinaires aient généralement lieu le dimanche. De plus, la conscience d'un moment vécu distinct des catholiques doit être nuancé dans la mesure où ces derniers rejetaient aussi le temps perdu, ce qui met à mal un argument en faveur de « l'invention de la ponctualité » par les réformés⁶⁷⁴. Il n'en reste pas moins que le catéchisme habite le quotidien des réformés les autres jours que le dimanche, dans le cadre familial et le cadre scolaire.

3.1.2. Des temps d'enseignements catéchétiques hors du temple

Hors du temple, la pratique du catéchisme est quotidienne dans les familles avec la lecture du manuel et des prières qui l'accompagnent. Les articles politiques de Poitiers ordonnent aux parents de faire « tous les jours, soir et matin, prières en leur maison »⁶⁷⁵. Dans la province d'Anjou-Touraine-Maine, le synode tenu à Saumur en 1594 demande aux pasteurs d'avertir « les peres et meres de famille de faire lire après le repas une ou plusieurs sections du grand catechisme »⁶⁷⁶. Nous avons déjà mentionné ces deux articles afin de montrer les manières de faire la catéchèse au sein des foyers, sans nous arrêter sur la dimension temporelle de ces décisions. En effet, les articles de Poitiers encadrent la journée par la récitation de prières, probablement contenues dans le psautier, plus précisément le catéchisme. Ces prières placées à la

⁶⁷⁰ ENGAMMARE Max, *L'ordre du temps : l'invention de la ponctualité au XVI^e siècle*, Genève, Droz, 2004, p. 238.

⁶⁷¹ KRUMENACKER Yves et CHRISTIN Olivier, *Les protestants...*, op. cit., p. 191.

⁶⁷² *Infra*, 3.3.3. Suspendre de la cène, arme synodale de préservation communautaire.

⁶⁷³ *Ibid.*

⁶⁷⁴ *Ibid.*, p. 192.

⁶⁷⁵ BF, « Articles Politiques de Poitiers », p. 7.

⁶⁷⁶ BOISSON Didier, ATM, SP-Saumur-1694, p. 74.

fin du manuel de Calvin sont à destination des enfants. La journée de ces derniers est alors cadencée par la liturgie calviniste qui l'accompagne de leur lever à leur coucher. Cela participerait d'une autodiscipline temporelle que les enfants doivent acquérir⁶⁷⁷. Comme leurs parents au temple, les enfants doivent obéir à des temps prescrits d'apprentissage des rudiments de la foi réformée. En effet, la récitation de prières à des moments donnés de la journée les obligent à respecter ces temps particuliers. Le quotidien des enfants est encadré et disciplinarisé par la récitation de ces oraisons. Les articles de Poitiers incluent aussi les parents, de même, le psautier contient d'autres prières à usage de toute la famille. Le temps des pères et mères est alors marqué par le contrôle qu'ils doivent avoir sur l'exécution des devoirs catéchétiques de leurs enfants. Quoiqu'il en soit, les enfants doivent faire leurs prières le matin, au lever et au collège, réciter le catéchisme après le repas, puis une prière, enfin vient le soir avec l'oraison avant le coucher. Cette présence constante des exercices religieux témoigne de l'encadrement calviniste des fidèles. En 1671, le consistoire de Nîmes recommande la lecture de la Bible trois fois par jour au sein des foyers⁶⁷⁸. Les protestants avaient accès au XVII^e siècle à une littérature de piété massive provenant majoritairement des imprimeries étrangères alors même que l'étude de Marianne Carbonnier-Burkard ne prend pas en compte les catéchismes et psautiers réformés⁶⁷⁹. La disponibilité des ouvrages de dévotion devient plus importante au XVII^e siècle, de là, nous pouvons penser qu'un accès facilité aux livres permettrait de favoriser la lecture des fidèles. Pour atteindre la pratique, les mémoires de réformés seraient une source riche en informations pour savoir comment les fidèles percevaient ces temps catéchistiques quotidien⁶⁸⁰. Le catéchisme habite le temps ordinaire des familles, des enfants en particulier. En cas de scolarisation au collège, les jeunes réformés voient le temps de la catéchèse s'accroître pour eux.

Chaque classe du collège a son régent qui réalise le catéchisme pour ses élèves. Ils doivent préparer le catéchisme la veille du dimanche à partir de 1623⁶⁸¹, une pratique ayant cours depuis 1604 dans la province d'Anjou-Touraine-Maine⁶⁸². Cette séance de préparation du samedi a lieu à 13h à Sedan, à 15h à Montauban, le soir à

⁶⁷⁷ ELIAS Norbert, *Du temps*, Paris, rééd. 1996, p. 16. Cité par ENGAMMARE Max, *L'ordre...*, *op. cit.*, p. 233.

⁶⁷⁸ CHAREYRE Philippe, « Consistoire et catéchèse...», *art. cit.*, FRAGONARD Marie-Madeleine et PERONNET Michel, *Catéchismes...*, *op. cit.*, p. 418.

⁶⁷⁹ CARBONNIER-BURKARD Marianne, « Enquête dans la littérature de piété réformée francophone à l'époque moderne », *BSPF*, vol. 150, 2004, pp. 107-125.

⁶⁸⁰ *Supra*, État des sources, 2.2. Les écrits du for privé.

⁶⁸¹ AYMON II, 24-Charenton-1623, pp. 249-250.

⁶⁸² Cf. 132.

Nîmes⁶⁸³, à 15h pour les classes de seconde et première à Genève⁶⁸⁴. Suivant les académies et collèges, ces leçons peuvent être complétées par des sessions supplémentaires durant la semaine : le jeudi midi au collège de Die⁶⁸⁵, le mercredi de la septième à la troisième à Montauban⁶⁸⁶, le jeudi au collège de Saverdun⁶⁸⁷. Le choix du jeudi n'est pas surprenant dans la mesure où les jours d'école dans les collèges sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il faut que les enfants soient présents pour ces leçons supplémentaires. Le cas de la séance du samedi pourrait s'expliquer par la volonté de séparer l'explication du catéchisme des enseignements ordinaires, surtout, séance de catéchisme a lieu le lendemain. En ce qui concerne les jours d'écoles, le catéchisme apparaît par traces dans l'emploi du temps des élèves. Pour le collège de Genève, l'*Oraison dominicale* était récitée à 7h en hiver, à 8h en été par les enfants⁶⁸⁸. Au collège de Saint-Lô, à la fin des leçons de disputes, les enfants doivent réciter, à tour de rôles, l'*Oraison dominicale* devant tout le monde dans la salle commune⁶⁸⁹. Pour l'ensemble des collèges, à la fin de la journée, trois élèves devaient réciter, en français, l'*Oraison dominicale*, la *Confession de foi* et le *Décalogue*⁶⁹⁰. Ces récitations sont permises par l'apprentissage ayant lieu *via* le catéchisme. Il faudrait étudier précisément, grâce aux règlements des collèges, le cas des élèves catholiques. Par exemple, l'article 26 du règlement du collège de Die n'oblige pas les écoliers catholiques à assister au catéchisme⁶⁹¹.

Lors du temps scolaire, les enfants usent de leurs connaissances catéchistiques à des horaires définis, devant le reste de leur classe ou collège. Cette pratique régulière participe de la confessionnalisation du temps précédemment évoqué auquel le catéchisme prend part que ce soit au temple, en famille ou à l'école. Chaque lieu de la catéchèse complète un temps catéchetique pour la pénétration de la foi chez les enfants, lesquels répètent régulièrement les mêmes mots et formules. C'est une autre forme du processus de mémorisation. Cette dernière est une méthode qui s'organise

⁶⁸³ BOURCHENIN Pierre-Daniel, *Étude...*, *op. cit.*, pp. 190-196. Probablement à 15h, la journée de cours se terminant à 16h.

⁶⁸⁴ MUCHEMBLED Robert, « L'enseignement protestant au XVIe siècle », *L'information historique*, vol. 32, 1970, p. 164.

⁶⁸⁵ BOURCHENIN Pierre-Daniel, *Étude...*, *op. cit.*, p. 189.

⁶⁸⁶ *Ibid.*, pp. 205-206.

⁶⁸⁷ BPF, ms 570-2, f°156v. SP-Saverdun-1678.

⁶⁸⁸ MUCHEMBLED Robert, « L'enseignement... », *art. cit.*, p. 164.

⁶⁸⁹ REULOS Michel, « L'organisation, le fonctionnement et les programmes du collège protestant de Saint-Lô », BOISSET Jean (éd.), *La Réforme...*, *op. cit.*, p. 147.

⁶⁹⁰ BOURCHENIN Pierre-Daniel, *Étude...*, *op. cit.*, p. 180.

⁶⁹¹ Voir ROUX André, « L'académie de Die... », *art. cit.*, BOISSET, Jean (dir.), *La Réforme...*, *op. cit.*, pp. 101-123.

suivant différentes temporalités. Le catéchisme comme donnée temporelle et cultuelle contribue à la construction confessionnelle des réformés aboutissant à la préparation aux rites d'admission dans la communauté.

3.1.3. Un temps cultuel de préparation rituelle

A l'approche des cènes⁶⁹², le catéchisme s'adresse à l'ensemble des fidèles. En 1563, la *Discipline* de l'Église de Saint-Lô prévoit la mise en place de sessions privées à l'approche des cènes :

Quand aussi on fera le catechisme en privé par les maisons (qui sera és cenes de Pasques et septembre), que tous prestant bonne audience pour estre tellement instruits qu'ils soyent toujours prests de rendre raison de leur foy quand il plaira au Seigneur les y appeler, et pour instruire les ignorants en la cognoscience que Dieu leur aura donnée, selon les moyens et occasions qui se presenteront, lesquelles ils ne laisseront passer.⁶⁹³

Ce catéchisme par quartier ou surveillance permet de réunir un petit nombre de fidèles en un même endroit. Il complète le catéchisme des enfants qui devait avoir lieu un jour de la semaine⁶⁹⁴. Ce catéchisme « par les maisons » correspond au catéchisme des diacres⁶⁹⁵. Il doit permettre d'instruire les réformés à l'approche des cènes de Pâques et septembre⁶⁹⁶. En mars 1631, le consistoire de Nîmes décide pour renforcer son emprise catéchétique sur la communauté « que doresnavant les cathéchismes (sic) se feront en chacune survelhance en une maison, lundy, jeudy et vendredy à midy »⁶⁹⁷. Selon l'historien Philippe Chareyre, ce format n'est pas original puisqu'il correspond à l'ancien catéchisme diaconal. Il vient se substituer aux catéchismes du dimanche, tandis qu'une forme de catéchisme possiblement à destination des enfants a lieu au petit temple en hiver⁶⁹⁸. Pour autant, bien que réservé à la préparation de la seule cène pascale, ce « catéchisme particulier » se maintient avec succès pendant douze ans⁶⁹⁹. En 1659, les députés du synode national tenu à Loudun décident de permettre aux Églises les « plus populeuses et eparsees en divers quartiers de s'efforcer pour entretenir un homme capable d'instruire les enfans en tous les quartiers des villes et de la campagne »⁷⁰⁰. Le synode recentre le catéchisme par surveillance à destination non plus de l'ensemble de la communauté, mais des seuls enfants.

⁶⁹² À Pâques, à la Pentecôte, en septembre et à Noël.

⁶⁹³ *BF*, « *Discipline* de l'Église de Saint-Lô », p. 299.

⁶⁹⁴ *Ibid.*, p. 312 ; Pratique similaire à Bayeux, p. 292.

⁶⁹⁵ *Supra*, 2.3.2. Les diacres catéchistes et les anciens, un palliatif des premiers temps ?

⁶⁹⁶ Dans ce cas, les cènes de la Pentecôte et de Noël ne sont pas mentionnées.

⁶⁹⁷ A.D. Gard 42J37 12/03/1631 f°437. Cité dans CHAREYRE Philippe, « Consistoire et catéchèse...», *art. cit.*, FRAGONARD Marie-Madeleine et PERONNET Michel, *Catéchismes...*, *op. cit.*, p. 407.

⁶⁹⁸ *Ibid.*

⁶⁹⁹ *Ibid.*

⁷⁰⁰ CHEVALIER Françoise, *SN*, 29-Loudun-1659, p. 202.

Si le catéchisme du dimanche est dit ordinaire, les séances organisées en semaine sont dites extraordinaires. À Nîmes, lors des semaines précédant la cène pascale, ces séances extraordinaires sont organisées à midi les lundis, jeudis et samedi en 1578, et les lundis, mardi, jeudis et vendredis en 1623, 1624 et 1654⁷⁰¹. Au synode provincial de Bourgogne tenu à Paray en 1618, les députés exhortent les fidèles à « frequenter soigneusement les cathechismes des jeudis »⁷⁰². Sans pouvoir l'affirmer, il est possible que ces séances sur semaine aient été mises en place en complément du catéchisme dominical, afin de distinguer la catéchèse des adultes de celle des enfants⁷⁰³. En 1644, cette pratique catéchétique est étendue au cadre national lors du synode troisième synode de Charenton :

Veu qu'en plusieurs des plus grandes Eglises de ce royaume [...] pour faciliter l'instruction de ceux qui ne sont avancez en connoissance, elles ont substitué des catechismes extraordinaires à certains jours precedens les Cenes, leur usage estant approuvé, toutes les autres Eglises sont exhortées à se conformer à l'ordre prescrit par la Discipline autant que Dieu leur en donnera les moyens. Et en cas qu'elles ne puissent catechiser les enfans de dimanche en dimanche, choisiront certains jours sur sepmaine pour cela et surtout devant les Cenes.⁷⁰⁴

Les catéchismes extraordinaires sont destinés aux plus ignorants sur les matières de la foi. Les députés du synode national confirment cette pratique mais ne permettent pas aux Églises les moins populeuses de les mettre en place ; sauf si elles ne peuvent maintenir un catéchisme ordinaire des enfants chaque semaine. Les plus petites Églises semblent devoir concentrer leurs efforts catéchétiques sur les enfants. Pour les grandes communautés, les sessions extraordinaires doivent raffermir la foi des fidèles avant le sacrement de la cène. Par ailleurs, aucune cène particulière n'est précisée, les quatre temps de l'année sont ainsi concernés. L'objectif est d'enseigner davantage les moins avancés en connaissance mais aussi de permettre le bon déroulement du rituel eucharistique. Ainsi, ce temps de préparation doit surtout servir à ne pas corrompre le sacrement plus qu'ancrer des connaissances profondes chez les fidèles.

Ces temps extraordinaires viennent compléter les catéchismes généraux d'avant cène. Lors des deux à trois semaines de préparation au sacrement eucharistique, les catéchismes ordinaires, à destination des enfants et/ou des adultes suivant les Églises, deviennent généraux c'est-à-dire qu'ils s'adressent à toute la communauté. En 1594, le synode national de Montauban explique l'objectif de ces séances générales : « Et quant aux catechismes généraux, qu'on fait ordinairement

⁷⁰¹ Cité dans CHAREYRE Philippe, « Consistoire et catéchèse...», *art. cit.*, FRAGONARD Marie-Madeleine et PERONNET Michel, *Catéchismes...*, *op. cit.*, p. 405.

⁷⁰² KRUMENACKER Yves, *B, SP-Paray-1618*.

⁷⁰³ *Supra*, 3.1.1. Un culte dominical régulier.

⁷⁰⁴ CHEVALIER Françoise, *SN, 28-Charenton-1644*, p. 75.

devant la cène, ils doivent servir à instruire tout le peuple, sans exception, selon l'ordre que chaque Église trouvera plus expédient. »⁷⁰⁵ Outre une certaine liberté laissée aux Églises, la caractérisation « ordinaire » de ces temps catéchistiques révèle une pratique courante, du moins qui doit l'être, la distinguant de la forme extraordinaire. Pour cette occasion, certains ministres composent leur propre catéchisme afin de s'assurer des connaissances de l'assemblée tel Paul Ferry à Metz⁷⁰⁶. L'objectif des catéchismes généraux est d'instruire l'ensemble des fidèles afin de les préparer à la cène, mais pas seulement. Au synode national tenu à Gap en 1603, « on laisse à la discretion des pasteurs & des consistoires d'examiner aux catechismes généraux, qui se font devant la célébration de la cène, en public, ou en particulier, un chacun des assistans, selon l'utilité qu'on jugera en pouvoir tirer »⁷⁰⁷. La tâche demandée semble impossible aux pasteurs puisque les assemblées sont trop nombreuses pour interroger chacun des présents, que ce soit en public ou en privé. À Nîmes, il est possible que les ministres n'examinent que les catéchumènes lors de ces séances⁷⁰⁸. La forme particulière semble avoir été mise en place dans la province de Haut-Languedoc pour l'instruction :

La compagnie confirmant larresté du colloque du Bas Quercy, par lequel il est enjoinct aux peres ou parens lesquelz ont des enfans en age de faire la cene de les mener aux pasteurs afin questans deuement catechizés et instruictz ils puissent estre admis a la participation des sacremens. A ordonné en oultre que la mesme choze sera pratiquée dans toutes les esglizes de la province et les consistoires auront soing de publier ce reglement, et les pasteurs feront venir chez eux tous ceux qui seront dage a faire la cene, afin que l'instruction les en rende capables.⁷⁰⁹

Cet article semble se rapprocher de la situation des catéchismes généraux. En effet, seuls les enfants en âge d'être admis à la cène vont en particulier chez le pasteur pour être instruits afin d'y participer. S'ils doivent être préparés pour le prochain des quatre temps de communion annuelle, cela laisse un peu moins de trois mois aux pasteurs pour les instruire. Il est probable que les catéchumènes ne soient pas en mesure de rendre compte de leur foi en seulement trois mois. Il ne serait pas surprenant qu'à l'issue de l'instruction, les ministres, conformément au synode de Gap, décident d'examiner en particulier, si ce n'est en public, les connaissances des catéchumènes. À l'issue des catéchismes généraux, les réformés autorisés à participer à la cène reçoivent un méreau de la part des diacres et anciens, mais ce n'est pas

⁷⁰⁵ AYMON I, 13-Montauban-1594, p. 179.

⁷⁰⁶ LÉONARD Julien, *Être pasteur...*, *op. cit.*, p. 85.

⁷⁰⁷ AYMON I, 17-Gap-1603, p. 260.

⁷⁰⁸ CHAREYRE Philippe, « Consistoire et catéchèse...», *art. cit.*, FRAGONARD Marie-Madeleine et PERONNET Michel, *Catéchismes...*, *op. cit.*, p. 405.

⁷⁰⁹ BPF, ms 570-1, f°138v. SP-Castres-1651.

systématique⁷¹⁰. La présentation du méreau, le dimanche suivant, donne accès à la cène. L'usage de ces jetons métalliques a été une réussite selon Raymond Mentzer⁷¹¹. Ainsi, l'âge et l'instruction sont les deux conditions d'accès à la cène, temps fort de l'année, pour les jeunes réformés.

Le catéchisme est un culte public et privé qui habite le quotidien des réformés. La pratique publique ordinaire semble être diverse pour les sessions dominicales, fréquentées par les enfants, accompagnés parfois des femmes et serviteurs, si ce n'est de toute la communauté. Pour la pratique privée, le catéchisme rythme la journée des réformés au sein du foyer familial. Au-delà, elle est complétée pour les enfants par un catéchisme scolaire dont certains éléments doivent être récités à des horaires fixes, souvent pour commencer et terminer la journée d'école. Ainsi, les temps catéchistiques visent à instruire sans cesse les protestants dans la perspective des sacrements, baptême et cène.

3.2. Rites sacramentaires et catéchisme : s'intégrer par l'instruction

3.2.1. Accéder aux rites : âge de raison et instruction

Les sacrements sont des temps forts de l'existence religieuse des chrétiens dont l'accès est soumis à condition. Les réformés n'en retiennent que deux pour lesquels une juste connaissance de la foi est attendue passé l'âge de raison : le baptême et la cène. En ce qui concerne le premier, aucune limite de temps n'est fixée pour l'effectuer bien que les autorités exhortent les fidèles à le réaliser au plus vite. Le baptême étant un commandement de Dieu, le risque est de voir les parents présenter l'enfant au baptême romain, d'autant plus qu'il confère le salut, ce qui n'est pas le cas chez les protestants⁷¹². Si l'enfant est baptisé avant d'avoir atteint l'âge de discréption, il s'ensuit une instruction des rudiments de la foi dispensée par les parents. Mais s'il n'est pas baptisé avant sa septième année, il doit au préalable être catéchisé tel que l'énonce le synode national de Lyon :

Une personne qui a atteint l'âge de discretion, & n'a pas encore été bâtie, si elle demande d'être reçue dans l'Eglise de Dieu par ce premier sacrement, elle ne sera pas bâtie jusqu'à ce qu'elle ait fait une confession publique de

⁷¹⁰ À Metz, par exemple, aucun méreau n'est distribué, dans LÉONARD Julien, *Être pasteur...*, op. cit., p. 85.

⁷¹¹ MENTZER Raymond A., « L'introduction des méreaux et des bancs dans les Églises réformées de France aux XVI^e et XVII^e siècles », KRUMENACKER Yves et CHRISTIN Olivier, *Les protestants...*, op. cit., p. 51.

⁷¹² DIELEMAN Margaretha, *Le baptême...*, op. cit., p. 472-473.

sa foi, & qu'elle ait donné des marques qu'elle a une connoissance compétente des articles de notre religion chrétienne.⁷¹³

Ces personnes doivent rendre compte de leur foi en public. Cela signifie que l'assemblée, du moins le consistoire, contrôle l'entrée dans la communauté de tout étranger, au sens religieux, par l'examen de ses connaissances. Les « articles » renvoient probablement à une certaine maîtrise de la *Confession de foi* acquise sous une forme rudimentaire *via* le catéchisme⁷¹⁴. Un peu moins d'un siècle plus tard, la position des autorités réformées semble avoir évoluée vers la nécessité d'un baptême précoce :

Ceux qui different le baptesme de leurs enfans seront grievement censurez, selon la rigueur de la Discipline. Et s'il en trouve quelques uns qui soyent parvenus à l'aage de discretion, ils seront catechisez avant que de recevoir le baptesme.⁷¹⁵

Alors que le synode national de Lyon ne prévoyait pas de sanction à l'égard des parents qui repoussaient le baptême de leur enfant, le dernier synode assemblé à Loudun décide de sanctionner ceux qui le « different ». Une plus grande sévérité en fin de période qui est aussi constatée par Margreet Dieleman dans sa thèse⁷¹⁶. De plus, la formulation de l'article (« s'il en trouve quelques uns ») sous-entend que ce ne doit être qu'une minorité dont le baptême n'a pas été administré avant l'âge de discretion. Elle doit donc être catéchisée, probablement durant la séance dominicale⁷¹⁷. Ainsi, atteindre l'âge de raison représente une rupture chez l'enfant qui est désormais en mesure, comme l'explique Furetière, de distinguer le bien et le mal⁷¹⁸. Dès lors, afin de « faire leur profit »⁷¹⁹ du baptême, les enfants doivent recevoir une instruction une fois dépassée leur septième année.

Les personnes d'une autre religion, païennes et juives, doivent être instruites avant d'être baptisées comme l'explique un article ajouté à la *Discipline ecclésiastique* en 1581⁷²⁰ : « un payen ou un iuif, en quelque aage qu'il soit, ne soit estre baptisé devant qu'estre instruit en la religion chrestienne & qu'il en apparoisse par sa

⁷¹³ AYMON I, 4-Lyon-1563, p. 34. Présenté à la demande 333 du catéchisme, dans FATIO Olivier, *Confessions...*, *op. cit.*, p. 97.

⁷¹⁴ *Supra* 1.1. Le manuel de 1542, un résumé des fondements du calvinisme.

⁷¹⁵ CHEVALIER Françoise, *SN*, 29-Loudun-1659, p. 255.

⁷¹⁶ DIELEMAN Margaretha, *Le baptême...*, *op. cit.*, p. 472.

⁷¹⁷ *Supra*, 3.1.1. Un culte dominical régulier.

⁷¹⁸ « Raison », dans Antoine FURETIÈRE, *Dictionnaire universel...*, *op. cit.*

⁷¹⁹ FATIO Olivier, *Confessions...*, *op. cit.*, p. 99. Demande 339.

⁷²⁰ DIELEMAN Margreet, « « Toutefois et quand il aura plû à Dieu donner à son Église la joie de quelque conversion ». Le formulaire pour le baptême réformé d'adultes païens, juifs, musulmans et anabaptistes (1644-1645) », *chrétiens et sociétés*, n°27, 2020, p. 34. L'article date, au plus tard, de 1581. Il a peut-être été ajouté avant selon l'historienne.

confession. »⁷²¹ Pour devenir membres de la religion chrétienne, de confession protestante, ils doivent recevoir une nouvelle éducation religieuse qui doit remplacer celle de leur ancienne foi. Pour les enfants musulmans, les conditions pour leur baptême sont similaires à celles des enfants catholiques, telles que définies au synode de Montauban de 1594⁷²². Dans le cas des infidèles déjà baptisés, leur situation est précisée au synode national tenu à Vitré en 1617 à la suite d'une demande de la province de Saintonge :

si les maures & autres infideles enlevés de leur païs, & amenés dans la chrétienté, & batisés par les papistes, sans avoir reçû auparavant aucune instruction, sur les dogmes & points fondamentaux de la religion chrétienne, doivent être rebatisés, après avoir été dûment instruits ? La compagnie reconnaissant qu'il y a beaucoup de défauts dans la première action, tient néanmoins que de telles gens ne doivent pas être rebatisés, mais qu'on doit suppléer à leurs défauts par de bonnes & soigneuses instructions, à quoi les Églises auxquelles de telles personnes seront adressées, sont exhortées de s'employer de tout leur pouvoir.⁷²³

Les non chrétiens ne doivent pas être baptisés s'ils l'ont déjà été par les catholiques, même s'ils n'ont pas été instruits dans le christianisme. Les autorités réformées décident qu'il faut remédier à cette erreur en les instruisant.

La situation ne diffère guère plus pour les esclaves. Dans la province de Normandie, un pasteur du Havre se demande :

s'il estoit licite d'administre le baptême à un naigre ayant quelque commencement d'instruction. Pour response a esté dit qu'il le faut plus amplement instruire en la Religion chrestienne à ce qu'il puisse faire confession de foy, puis, ayant un parrain fidelle, pourra estre présent au baptême.⁷²⁴

L'interrogation du pasteur semble concerner un esclave. Il ne serait pas surprenant que des marchands négriers aient tenté de vendre des esclaves en métropole, au port du Havre ici, en dépit des interdictions⁷²⁵. En effet, en 1571, le parlement de Bordeaux libère les Noirs qu'un armateur normand avait tenté de vendre sur la place de la ville⁷²⁶. Dès lors, un pasteur aurait pu prendre connaissance de la présence de populations africaines en France lors d'une affaire similaire au Havre. Dans ce cas, il semble que cet esclave ait déjà reçu quelques instructions, peut-être de son maître. Est-ce qu'un esclave peut recevoir le baptême et être admis dans la communauté confessionnelle ? Les députés au synode permettent le baptême d'un esclave du moment qu'il témoigne

⁷²¹ *DE*, Chapitre XI, Du baptême, art. X, p. 323.

⁷²² *DE*, Chapitre XI, Du baptême, art. V, pp. 316-317. AYMON I, 13-Montauban-1594, p. 177.

⁷²³ AYMON II, 22-Vitré-1617, p. 97.

⁷²⁴ *BF*, SP-Dieppe-1561, pp. 58-59.

⁷²⁵ Depuis l'édit du 3 juillet 1315, la France condamne tout esclave sur son territoire, voir NOËL Érick, « L'esclavage dans la France moderne », *Dix-huitième siècle*, vol. 39, n° 1, 2007, p. 363.

⁷²⁶ *Ibid.*

de sa foi et qu'il est présenté par un parrain calviniste au baptême⁷²⁷. De même, au synode national de Lyon en 1563, « une fille sauvage, & qui n'est pas née ni instruite dans le christianisme »⁷²⁸ doit être catéchisée avant d'être baptisée. Le terme sauvage peut renvoyer à une fille provenant d'Afrique ou d'Amérique dépourvue de religion aux yeux des contemporains⁷²⁹. En 1637, le synode national tenu à Alençon éclaircit la situation des fidèles vis-à-vis de leurs esclaves :

Quoique les hommes aient un droit d'acheter & de garder des esclaves, & que cela ne soit pas condamné par la parole de Dieu, ni hors d'usage, parmi les chrétiens dans la plus grande partie de l'Europe [...] exhorte les fideles [...] de les donner à des chrétiens debonaires & qui soient en état d'avoir principalement soin de leurs âmes précieuses, & immortelles, en tâchant de les instruire dans la religion chrétienne.⁷³⁰

La compagnie décide d'exhorter les fidèles à traiter chrétientement leurs esclaves notamment en les instruisant dans le protestantisme. Cette décision n'évoque pas le baptême des Noirs même si nous pouvons penser qu'en raison de cette instruction, celui-ci doit suivre au regard des décisions précédentes. L'accès au baptême pour les trop avancés en âge ou les non-chrétiens est conditionné par un temps d'instruction catéchétique qui doit les rendre aptes à entrer dans la communauté réformée. Le catéchisme est ainsi vecteur d'une « socialisation confessionnelle »⁷³¹ pour ces étrangers au protestantisme dont l'enseignement s'achève par l'admission à la cène, un temps collectif propice à l'intégration dans le cercle calviniste.

Les premiers débats au sein des Églises réformées françaises autour du second sacrement portent sur la question de l'âge auquel les enfants peuvent y être admis. Dans la province d'Orléanais-Berry, le synode tenu à Sancerre en 1561 considère que les enfants « de dix ou douze ans bien instruictz [...] pourront estre receuz à la cene »⁷³². Cet article illustre le caractère variable de l'âge : une catéchèse correctement effectuée est primordiale. Les disciplines des Églises de Bayeux et de Saint-Lô posent comme limite, outre une bonne instruction, l' « aage de discretion »⁷³³. Ce dernier doit se comprendre comme une période allant de sept ans à l'âge de l'admission à la cène. Dans ce cadre, les Églises normandes décident ne pas fixer un âge précis, à l'image de la province d'Orléanais-Berry. En 1563, le synode national de

⁷²⁷ *Supra*, 2.1.2. Le parrain, un père symbolique.

⁷²⁸ AYMON I, 4-Lyon-1563, p. 41.

⁷²⁹ « Sauvage », dans *Le dictionnaire de l'Académie françoise, dédié au Roy*, veuve de J. B. Coignard et J. B. Coignard, 1694.

⁷³⁰ AYMON II, 27-Alençon-1637, p. 535.

⁷³¹ CAMPICHE Roland J., « Review of Protestantisme et éducation dans la France moderne, Krumenacker Yves, Noguès Boris », *Archives de sciences sociales des religions*, vol. 61, n° 176, 2016, p. 343.

⁷³² BOISSON Didier, *OB*, SP-Sancerre-1561.

⁷³³ BF, « Discipline de l'Église de Bayeux », p. 291.

Lyon semble laisser une marge de manœuvre aux consistoires en permettant aux enfants de répondre au catéchisme à partir de dix ans⁷³⁴. Cet âge est définitivement fixé au synode national tenu à Paris en 1565 : « le synode n'est pas d'avis que les enfans au dessous de l'âge de 12 ans soient admis à la cene, & au dessus de cet âge ce sera à la discretion des ministres de juger de ceux qui seront bien instruits pour y être reçus, ou non. »⁷³⁵ L'âge minimum d'accès à la cène est fixé à 12 ans et seulement sur permission du ministre. Cet âge renvoie à la pratique catéchétique des enfants auprès du pasteur qui les interrogent durant une période donnée afin de les préparer à la cène. Cette période d'instruction par le pasteur à l'approche des sacrements est rappelée par le synode provincial de Castres tenu en 1651 cité plus haut⁷³⁶. Les parents doivent mener leurs enfants chez les pasteurs à partir du moment où ils sont en âge d'être admis à la cène. De la sorte, la fin de l'âge de discréption serait de douze ans en France alors qu'elle serait vers treize ou quatorze ans à Bâle, vers quinze ou seize ans à Berne et en Ecosse, vers 16 ans à Metz, à Genève aucun âge n'est fixé avec précision⁷³⁷. Comme l'explique l'historien Christian Grosse, plus que l'âge, c'est la maturité de l'enfant qui entre en compte dans l'accès à la cène⁷³⁸. Pour M. Carbonnier-Burckard, « l'effet du sacrement est lié à la foi de celui qui le reçoit »⁷³⁹. De la sorte, il faut interroger la situation des enfants inaptes par manque de connaissance. Ceux-ci participent à la cène plus tard que leurs camarades les plus en réussites. Il faudrait aussi questionner le degré de clémence des autorités et le niveau de connaissances demandées par celles-ci.

En ce qui concerne les néophytes, ils sont amenés par l'ancien au consistoire, qu'il les aura préalablement entendus, puis ils doivent être :

amener à la fin du prêche, ou catechisme, devant le ministre, qui leur fera faire la protestation accoutumée de suivre la doctrine de l'Evangile qui leur sera enseignée, & de s'assujettir à l'ordre & discipline de l'Eglise ; & par ce moyen ils seront estimés membres de l'Eglise, & exhortés de se trouver ordinairement au prêche & au catechisme, pour y être instruits en la foi, jusqu'à ce qu'ils soient trouvés capables de participer à la sainte cene.⁷⁴⁰

Après l'admission dans l'Église par le ministre, les néophytes doivent s'instruire par l'assistance au sermon et au catéchisme. Leur introduction dans la communauté se

⁷³⁴ AYMON I, 4-Lyon-1563, p. 38.

⁷³⁵ AYMON 1, 5-Paris-1565, p. 67.

⁷³⁶ *Supra*, 3.1.3. Un temps cultuel de préparation rituelle.

⁷³⁷ GROSSE Christian, *Les rituels...*, *op. cit.*, p. 484. ; pour Metz, voir LÉONARD Julien, *Être pasteur...*, *op. cit.*, p. 84.

⁷³⁸ GROSSE Christian, *Les rituels...*, *op. cit.*, p. 484.

⁷³⁹ CARBONNIER-Burckard Marianne, « Le temps de la cène chez les réformés français (milieu du XVIe-début du XVIIIe siècle) », PITASSI Maria-Cristina, *Édifier ou instruire ?*, Paris, Champion, 2000, note 28 p. 64.

⁷⁴⁰ AYMON I, 5-Paris-1565, pp. 63-64.

conclut par l'admission à la cène. C'est le déroulement classique prévue par les autorités réformées. Cependant, la situation est quelque peu différente pour les personnes souffrant de handicap :

Sur la question proposée, à sçavoir si on peut recevoir à la cène un homme sourd & muet, qui par signes ou gestes & témoignages évidens montre autant qu'il peut sa foi, sa pieté & religion ; on est d'avis qu'il pourra y être admis, lorsque par une longue expérience de sa vie régulière, l'Eglise pourra appercevoir qu'il aura la foi, & qu'il sera vraiment enseigné de Dieu.⁷⁴¹

Un sourd et muet ne peut être enseigné par le catéchisme, celui-ci s'effectuant par la parole, en dehors d'une lecture personnelle du manuel. De même, étant muet il ne peut rendre compte de sa foi par l'interrogation classique⁷⁴². Néanmoins, le synode permet à cet homme d'être admis à la cène seulement après une longue observation de son comportement, lequel prouvant son instruction suffisante. La gestuelle de cet homme constitue alors un moyen pour celui-ci de rendre compte de son enseignement. D'autres situations sont prévues, comme les anciens moines pour lesquels la participation à la cène est conditionnée par une bonne instruction⁷⁴³. Pour les fidèles qui tentent de communier dans une Église qui n'est pas la leur, ils doivent fournir un témoignage de leur ministre afin de ne pas corrompre la communion par un manque d'instruction ou une vie scandaleuse⁷⁴⁴. Cette disposition présente dans la *Discipline ecclésiastique* est rappelée aux consistoires, lesquels se sont-ils relâchés sur le contrôle des fidèles pour l'admission à la cène ? Quoi qu'il en soit, les formulaires qui sanctionnent le baptême et la cène sont des documents, proche du catéchisme, permettant de mener les rites à l'entrée dans la communauté.

3.2.2. Les formulaires, des textes de type « catéchisme »

Pour interroger le formulaire du baptême en tant que texte de type « catéchisme »⁷⁴⁵, nous utilisons la transcription comparée réalisée par Margreet Dieleman dans sa thèse⁷⁴⁶. Nous souhaitons surtout connaître les éléments catéchetiques présents dans *La Forme d'administrer le baptême*. Dans le fond et dans la forme, comment ce formulaire se rapproche-t-il du manuel de Calvin ? Outre l'exhortation à amener l'enfant au catéchisme ou au sermon déjà évoqué, le formulaire commence par une demande et réponse :

⁷⁴¹ AYMON I, 6-Vertueil-1567, p. 76.

⁷⁴² *Infra*, 3.2.2. Les formulaires, des textes de type « catéchisme »

⁷⁴³ AYMON I, 18-La Rochelle-1607, p. 311.

⁷⁴⁴ BOISSON Didier, *ATM*, SP-Bellême-1673, p. 446.

⁷⁴⁵ DIELEMAN Margaretha, *Le baptême...*, *op. cit.*, p. 332. Elle considère le formulaire comme un document de type « catéchisme ». Nous reprenons en partie sa démonstration mais avec nos apports et analyses précédents.

⁷⁴⁶ *Ibid.* Annexe 4 pp. 793-798. Elle compare les éditions suivantes : 1556, 1595, 1605, 1626, 1650, 1674.

[Ministre :] Présentez-vous cest enfant pour estre baptisé ?

[Réponse de ceux qui présentent :] Ouy ?⁷⁴⁷

La forme de cette demande rejoint celle du catéchisme, mais dans le fond elle n'est pas un enseignement. Aucune connaissance n'est attendue, ni apportée par le ministre auquel ceux qui présentent n'aurait qu'a acquiescer⁷⁴⁸. La partie suivante, qui compose les trois-quarts du formulaire, est l'instruction. L'enseignement du baptême reprend plusieurs éléments contenus dans la quatrième partie du catéchisme devant être connue de l'assemblée.

Le formulaire s'ouvre sur la nature « perverse & maudite » de l'homme à sa naissance. Il faut donc qu'elle soit renouvelée afin que les humains puissent « entree au royaume de Dieu ». Pour cela, le catéchisme explique en la demande 309 que Dieu communique avec les croyants, outre la prédication, par les sacrements⁷⁴⁹. La demande 314 expose la nécessité des sacrements pour corriger l'« infirmité » des fidèles⁷⁵⁰. La régénération est alors nécessaire car « en vertu de sa resurrection [Jésus-Christ] nous ressuscitons en [1650, 1674 : en une] nouvelle vie qui est de Dieu ». La régénération est vertueuse par la mort de Jésus-Christ, ce qui est expliqué à la demande 330 du catéchisme⁷⁵¹. L'instruction du formulaire du baptême se poursuit sur le sens du baptême présent à la demande 324 : la « rémission de nos péchés » et la « régénération » c'est-à-dire l'entrée dans l'Église⁷⁵². Les péchés sont lavés par le « signe de l'eau » comme l'explique la demande 325. La suivante, la demande 326, montre que l'eau est mise sur la tête afin de régénérer le fidèle⁷⁵³. Pour autant, le lavement des péchés des baptisés a lieu non par l'eau mais par le sang du Christ (« point d'autre lavement que son sang »), passage expliqué à la demande 327 du catéchisme⁷⁵⁴. Les promesses de rémission des péchés et de régénération ne concernent pas les seuls baptisés puisque ce qui est « aujourd'hui monstré par le baptême » provient de la circoncision donnée « dès le commencement » aux enfants⁷⁵⁵. Ce lien entre la circoncision des origines et le baptême est certifié en la demande 335 du catéchisme⁷⁵⁶. Ainsi, les fidèles ne doivent pas exclure les enfants de

⁷⁴⁷ *Ibid.*, p. 793.

⁷⁴⁸ *Supra*, 1.1.1. Le catéchisme, une confession de foi réformée

⁷⁴⁹ FATIO Olivier, *Confessions...*, *op. cit.*, p. 92. Demande 309.

⁷⁵⁰ *Ibid.*, p. 93. Demande 314.

⁷⁵¹ *Ibid.*, p. 97. Demande 330.

⁷⁵² *Ibid.*, p. 95. Demande 324.

⁷⁵³ *Ibid.*, p. 96. Demandes 325 et 326.

⁷⁵⁴ *Ibid.*, p. 96. Demande 327.

⁷⁵⁵ DIELEMAN Margaretha, *Le baptême...*, *op. cit.*, p. 795.

⁷⁵⁶ FATIO Olivier, *Confessions...*, *op. cit.*, p. 98. Demande 335.

l’Église⁷⁵⁷ puisque, selon le catéchisme, « c'est chose notoire que la vertu et la substance du baptême appartient aux petits enfants, on leur ferait injure de leur dénier le signe qui est inférieur »⁷⁵⁸. L’instruction du baptême se retrouve dans la quatrième partie du manuel de Calvin, dont la difficulté a été montrée⁷⁵⁹. Dans quelle mesure, en dépit de la catéchèse, les fidèles comprennent-ils cette déclamation du ministre lors du sacrement ? À quel point le catéchisme leur permet-il de comprendre le sens du sacrement du baptême ? Quoi qu'il en soit, la partie enseignante du baptême comprend de nombreux éléments qui se retrouvent dans le catéchisme.

Cette partie est suivie par l’oraison et le *Notre Père*. Ce dernier est appris en premier lieu dans le catéchisme en la demande 256⁷⁶⁰. Il représente dans le formulaire du baptême la troisième partie du manuel de Calvin. Ensuite, ceux qui présentent l’enfant doivent promettre de l’instruire, lorsqu'il aura atteint l’âge de discrétion, en la doctrine « compris en la confession de foi que nous avons tous »⁷⁶¹ c'est-à-dire le *Symbole des apôtres*. Ce dernier, comme pour le *Notre Père*, est appris en la seizième demande du catéchisme⁷⁶². À l’issue de la récitation du *Symbole*, les promesses continuent avec le serment d’instruire l’enfant en la Foi et en la Loi. Ces promesses d’instruction catéchétique de l’enfant sont faites devant l’assemblée. Il est possible que la récitation du *Symbole des apôtres* et du *Notre Père* ait lieu pour toute l’assemblée, ce qui permettrait de certifier, au moins pour ceux qui présentent l’enfant, leurs connaissances de ces deux éléments majeurs du catéchisme de Calvin⁷⁶³. Ainsi, le nom est imposé et l’enfant baptisé. Le formulaire se termine sur des remarques de forme :

Le tout se dit à haute voix en langage [1650 : langue] vulgaire, d'autant que le peuple qui assiste là doit estre témoin de ce qui s'y fait, à quoy est requise l'intelligence, & aussi à fin que tous soyent edifiez, en reconnoissant & reduisant en memoire quel est le fruit & l'usage de leur Baptême.⁷⁶⁴

Outre la partie visant à se distinguer des catholiques (qui disparaît après 1650), le rite se déroule en français pour que l’assemblée puisse certifier de la bonne tenue du baptême. Ce dernier permet aussi de rappeler à l’assemblée la nécessité du rite baptismal. La mémoire est convoquée afin de rappeler les parties du catéchisme sur le

⁷⁵⁷ DIELEMAN Margaretha, *Le baptême...*, *op. cit.*, p. 796.

⁷⁵⁸ FATIO Olivier, *Confessions...*, *op. cit.*, p. 99. Demande 338.

⁷⁵⁹ *Supra*, 1.2.1. Un modèle de « mise en texte » et de « mise en livre » : la forme dialoguée, le découpage en dimanche et le français.

⁷⁶⁰ *Ibid.*, p. 80. Demande 256.

⁷⁶¹ DIELEMAN Margaretha, *Le baptême...*, *op. cit.*, p. 797.

⁷⁶² FATIO Olivier, *Confessions...*, *op. cit.*, p. 32. Demande 16.

⁷⁶³ DIELEMAN Margaretha, *Le baptême...*, *op. cit.*, p. 450. Pour le *Symbole des apôtres* et l’oraison suivie du *Notre Père*, M. Dieleman fait remarquer que l’on ne sait pas s’ils sont prononcés par le ministre seul ou s’il est accompagné par l’assemblée.

⁷⁶⁴ *Ibid.*, p. 797.

baptême précédemment apprises. En définitive, il semble bien que le formulaire du baptême soit un texte de type catéchisme, au moins dont le contenu peut être compris après avoir suivi une instruction catéchétique suffisante. La Loi est la partie la moins représentée puisqu'elle n'entre pas en compte dans ce sacrement, bien que les promesses des pères et mères, parrains et marraines, supposent l'instruction de l'enfant en celle-ci. Par ailleurs, le catéchisme de Calvin n'évoque jamais le parrainage, à l'inverse du catéchisme tridentin⁷⁶⁵. Le formulaire du baptême s'apparente au catéchisme non pas dans la forme mais dans le contenu. Il reflète la nécessaire connaissance des rudiments de la foi afin de le comprendre et de participer pleinement au sacrement, surtout de prêter un serment qui pourra être honoré. La présence du formulaire du baptême avec le catéchisme dans le psautier renforce la proximité entre ces deux documents, sans oublier que le baptême peut avoir lieu à l'issue du catéchisme. Un autre formulaire est dressé à destination des étrangers.

En 1644, le synode national tenu à Charenton dresse un formulaire du baptême⁷⁶⁶ pour les « adultes qui se convertissent du paganisme, mahumetisme et judaïsme à la religion chrestienne »⁷⁶⁷. Suivant l'entête de ce formulaire, les anabaptistes sont aussi concernés⁷⁶⁸. Ce document précise qu'avant d'être présenté à l'assemblée pour être baptisés, ces étrangers doivent être « suffisamment instruits et catechisez pour pouvoir rendre raison de leur foy et que l'Eglise aura pris par tesmoins irreprochables connaissance suffisante de l'intégrité de leur vie et de leur instruction »⁷⁶⁹. De là, le formulaire doit être compris par les futurs baptisés puisqu'ils ont fait leur catéchisme. La forme du document reprend celle d'un catéchisme avec des demandes et réponses. Ces dernières sont principalement des affirmations où le futur baptisé répond « oui ». Cependant, deux demandes attendent une réponse précise de la part de tous les catéchumènes sans distinction :

Recitez le sommaire de vostre foy.

Response : Je crois en Dieu le Pere tout puissant etc.⁷⁷⁰

Et :

⁷⁶⁵ *Ibid.*, p. 575.

⁷⁶⁶ Une étude de ce formulaire a été récemment publiée : DIELEMAN Margreet, « « Toutefois... » », *art. cit.*,
⁷⁶⁷ CHEVALIER Françoise, *SN*, 28-Charenton-1644, p. 74.

⁷⁶⁸ *Ibid.*, p. 143. M. Dieleman évoque la possible intervention de pasteurs de la province d'Orléanais-Berry lors du synode national puisque la rédaction d'un formulaire pour les anabaptistes non-baptisés avait été débattue lors du synode de la province en 1638, dans DIELEMAN Margreet, « « Toutefois... » », *art. cit.*, p. 32.

⁷⁶⁹ CHEVALIER Françoise, *SN*, 28-Charenton-1644, p. 144.

⁷⁷⁰ *Ibid.*

Combien croyez vous qu'il y ait de sacremens en l'Eglise chrestienne ?

Responce : deux, le baptesme et la sainte Cene.⁷⁷¹

Ce sont les seules questions qui attendent des connaissances. Les catéchumènes doivent réciter le *Symbol des apôtres* et donner les sacrements protestants⁷⁷². C'est un moyen pour le ministre de s'assurer, malgré les témoignages, des connaissances du futur baptisé. Ce formulaire à destination des étrangers demande qu'ils récitent le *Notre Père*, comme dans le baptême classique. Dans ce cas, il semble plus évident qu'au moins le baptisé et le ministre le récitent car ce dernier doit déclarer que « nostre Seigneur Jesus-Christ, qui nous a commandé de te prier et dire »⁷⁷³. Cet usage du « nous » peut signifier la participation, au minimum, du futur baptisé⁷⁷⁴. Enfin, juste avant l'administration du baptême, nous retrouvons la prestation de serment de ceux qui présentent le catéchumène afin qu'ils continuent « de plus en plus à le fortifier en la foy »⁷⁷⁵.

Par là même, les formulaires du baptême contiennent des éléments du manuel de catéchisme, voire contrôlent la correcte instruction dans le cas des étrangers. Ils veillent à garantir l'instruction des catéchumènes après le baptême *via* les promesses que doivent réaliser les pères et mères, parrains et marraines. De la même manière, nous pouvons interroger le formulaire d'admission à la cène sous l'angle catéchétique, c'est-à-dire, dans quelle mesure *La maniere d'interroquer les enfans qu'on veut recevoir à la cene de nostre Seigneur Jesus Christ* contient-elle des éléments de catéchèse et se rapproche-t-elle d'un texte de type « catéchisme » ? Quand bien même en tant que formulaire de protestation de foi, elle doit nécessairement rendre compte de l'instruction religieuse de l'enfant.

À Genève, le dimanche précédent la cène, les enfants protestent de leur foi lors du rituel ecclésiastique de la communion⁷⁷⁶. C'est l'aboutissement du processus d'instruction catéchétique pour le jeune réformé. Le texte utilisé est *La maniere d'interroquer les enfans qu'on veut recevoir à la cene de nostre Seigneur Jesus Christ*, officiel dans la cité genevoise.⁷⁷⁷ Ce formulaire est composé en demandes posées par le ministre auxquelles l'enfant répond en mobilisant sa maîtrise du catéchisme. Les quatre premières demandes portent sur la trinité, le *Symbol des Apôtres* qui est récité

⁷⁷¹ *Ibid.*

⁷⁷² Demande 16 (le *Symbol des apôtres*) et demande 321 (les sacrements) du manuel de 1542.

⁷⁷³ CHEVALIER Françoise, *SN*, 28-Charenton-1644, p. 149.

⁷⁷⁴ DIELEMAN Margreet, « « Toutefois... » », *art. cit.*, p. 44. L'historienne donne un exemple antérieur (1565) où un couple musulman rend compte, chacun son tour, à haute voix de sa foi.

⁷⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁷⁶ La communion est un sacrement chez les catholiques, elle n'est qu'un rituel chez les réformés.

⁷⁷⁷ GROSSE Christian, *Les rituels...*, *op. cit.*, pp. 492-494. Nous utilisons la transcription proposée par C. grosse qui inclut différentes éditions entre 1551 et 1560. Le document est transcrit de la page 679 à la page 685.

par l'enfant, et l'explication de ce dernier⁷⁷⁸ ; en un mot, l'enfant rend compte de la première partie du catéchisme. Les six demandes suivantes concernent la Loi⁷⁷⁹. Les deux qui viennent après sont curieuses puisqu'elles semblent se rapporter à la Foi⁷⁸⁰. Ensuite, cinq demandes traitent de la partie *D'Oraison*⁷⁸¹, durant laquelle l'enfant doit réciter le *Notre Père*. Les dix suivantes renvoient à la dernière partie sur les sacrements⁷⁸². La dernière demande clôt le formulaire⁷⁸³. Ainsi, *La maniere d'interroguer* est un excellent résumé du catéchisme de Calvin. En effet, ce formulaire synthétise en 28 demandes et réponses⁷⁸⁴ les 373 questions et réponses du manuel du réformateur genevois. Placé à la suite du catéchisme dans le psautier, *La maniere d'interroguer* peut être utilisée par l'enfant les jours précédant son interrogation afin de « réviser » le catéchisme. Le *Petit traicté nécessaire à ceux qui veulent communiquer à la saincte cene de nostre seigneur* résume aussi très succinctement le catéchisme de Calvin comme nous l'avons montré⁷⁸⁵. Sa présence dans les abécédaires n'exclut pas son usage par les parents, puisque ceux-ci servent de livre d'oraison⁷⁸⁶. Est-ce que les fidèles tendaient à apprendre uniquement le *Petit traicté* en raison de sa brièveté ? C'est possible, sur la fin de la période les protestants se contentaient de mémoriser le catéchisme, plutôt que de lire la Bible⁷⁸⁷. Il faut aussi voir que les autorités réformées pouvaient s'adapter aux compétences des fidèles, et simplifier les demandes. Le contenu est déjà plus mince que le catéchisme, et seules des réponses peu orthodoxes menaient à un interrogatoire plus approfondi toutefois limité⁷⁸⁸. Ce formulaire est un catéchisme dans sa forme et dans le fond, mais pas dans son objectif. Il ne vise pas à faire apprendre mais à rendre compte de l'acquisition des connaissances attendues, même si la question de son usage par les fidèles doit être posée. Dans le cas des adultes, dont ce n'est pas la première interrogation, C. Grosse a constaté pour Genève que le consistoire demande la seule connaissance du *Symbol des apôtres*, du *Notre Père* et parfois des dix commandements⁷⁸⁹. Surtout, le

⁷⁷⁸ *Ibid.*, p. 679-680.

⁷⁷⁹ *Ibid.*, pp. 680-681.

⁷⁸⁰ *Ibid.*, pp. 681-682.

⁷⁸¹ *Ibid.*, p. 682.

⁷⁸² *Ibid.*, pp. 683-684.

⁷⁸³ *Ibid.*, p. 684.

⁷⁸⁴ Nous avons analysé l'ensemble des questions et réponses proposées dans les différentes versions reproduites par Christian Grosse. C'est un découpage artificiel, l'édition de 1551 ne comportant que 21 questions par exemple.

⁷⁸⁵ *Supra*, 1.2.3. Des manuels différents : l'usage des langues locales et des abécédaires.

⁷⁸⁶ *Supra*, 1.3.2. L'apprentissage simultané et progressif des rudiments du lire et de la foi.

⁷⁸⁷ *Supra*, 1.3.1. Lecture en famille, premières compréhensions et mémorisations

⁷⁸⁸ GROSSE Christian, *Les rituels...*, *op. cit.*, pp. 471-472.

⁷⁸⁹ *Ibid.*, p. 470.

consistoire n'attend pas une connaissance exacte du texte⁷⁹⁰. Est-ce la même chose pour *La manière d'interroger* ? Quoi qu'il en soit, autant pour *La maniere d'interroger* que le *Petit traicté*, les formulaires de la cène permettent aux réformés de se préparer au rituel eucharistique durant lequel ils expriment collectivement la foi de la communauté.

3.2.3. L'entrée dans la communauté réformée : de catéchumène à catéchète

L'admission dans la communauté réformée passe par la cène. La première participation à cette dernière marque l'entrée pleine et entière dans la communauté confessionnelle du réformé. Par cela, ce dernier acquiert de nouveaux droits comme la possibilité de présenter un enfant au baptême tel que l'indique la *Discipline ecclésiastique* :

Il faut que ceux qui presenteront des enfans au baptesme, soient d'aage suffisant, comme de quatorze ans, ayans fait la cene. Ou s'ils advancez en aage, et n'ayent fait la cene, protestent de la faire, & soyent deuëment catechisez.⁷⁹¹

Les premiers mots « il faut que » ont remplacé « il sera bon » lors du synode national tenu à Gap en 1603⁷⁹². Cette formulation plus obligatoire permet d'encadrer davantage la présentation des enfants au baptême. La situation est propice à ce contrôle renforcé puisque l'édit de Nantes vient d'être promulgué (en 1598). Ce choix de mots plus stricts pourrait aussi illustrer un flou sur l'âge auquel il est permis de présenter au baptême. Au niveau des provinces, nous disposons de l'exemple du synode tenu à Sancerre en Orléanais-Berry l'année 1561 lors duquel les députés précisent qu'un enfant ne peut en présenter un autre au baptême avant « l'aage de discretion »⁷⁹³. Ce dernier étant terminé à quatorze ans, le synode respecte la *Discipline ecclésiastique*. Cependant, en 1565, le synode national de Paris permettait aux enfants ayant été admis à la cène, à partir de douze ans, de présenter au baptême⁷⁹⁴. L'âge minimal de douze ans dans le texte indique qu'ils pouvaient présenter au baptême avant l'âge inscrit dans la *Discipline ecclésiastique*. Il est possible que ce flou autour de l'âge ait rendu nécessaire un meilleur encadrement. Toutefois il pourrait refléter le caractère variable de l'âge minimal d'admission à la cène⁷⁹⁵. Pour en revenir à l'article, les réformés peuvent présenter un enfant au baptême s'ils sont âgés de quatorze ans et

⁷⁹⁰ *Ibid.*, p. 471.

⁷⁹¹ *DE*, Chapitre XI, Du baptesme, art. X, p. 323.

⁷⁹² AYMON I, 17-Gap-1603, p. 263.

⁷⁹³ BOISSON Didier, *ATM*, SP-Sancerre-1561.

⁷⁹⁴ AYMON I, 5-Paris-1565, p. 67.

⁷⁹⁵ *Supra*, 3.2.1. Accéder aux rites : âge de raison et instruction.

qu'ils ont fait la cène. S'ils n'ont pas encore été admis à cette dernière mais qu'ils ont un âge suffisant (au moins 14 ans), les calvinistes doivent promettre d'y participer⁷⁹⁶. Surtout, il est nécessaire d'être instruit en la foi protestante. Ce droit accordé aux fidèles est associé à la possibilité de nommer l'enfant comme l'indique la *Discipline* de l'Église de Saint-Lô pour laquelle l'admission à la cène est une des conditions pour « donner nom aux enfans »⁷⁹⁷. Cela semble logique puisque le nom de l'enfant était imposé au cours du baptême, si les fidèles peuvent le présenter alors ils doivent pouvoir le nommer.

L'admission à la cène octroie aux réformés une nouvelle place dans la communauté puisque d'apprenants ils deviennent enseignants. En effet, lors du baptême ils doivent promettre d'instruire l'enfant lorsqu'il atteint l'âge de discrétion. Selon la *Discipline ecclésiastique*, le pasteur doit faire prendre conscience aux parrains et marraines de l'importance de cette promesse qu'ils doivent « peser & considérer » afin d'en saisir les tenants et aboutissants⁷⁹⁸. Ce rôle d'instructeur n'était pas permis aux réformés avant l'admission à la cène puisque leur formation religieuse est inachevée. L'admission à la cène confirme la maîtrise de rudiments qui peuvent désormais être transmis. Ainsi, la cène doit être comprise comme un rite de passage pour les calvinistes. Elle serait une « situation rituelle de type liminaire » où l'enfant accède à un nouveau statut par la première communion, celui de membre du corps du Christ⁷⁹⁹. Le rôle social et communautaire du nouveau catéchiste est accru par rapport à celui qu'il avait lors de l'entre-deux sacramentaire. Le catéchisme est nécessaire à cet état transitoire entre le baptême et la cène pour la formation du futur calviniste. En d'autres termes, il n'est pas possible de faire partie de la communauté sans instruction catéchétique. Cette dernière est un passage obligé pour acquérir une nouvelle place au sein du cercle réformé⁸⁰⁰.

Le catéchisme occupe une position majeure dans les sacrements, moments forts de l'existence religieuse des réformés. En effet, il est nécessaire pour être baptisé et participer à la cène puisque les documents utilisés lors de ces sacrements reprennent

⁷⁹⁶ Ces éléments sont rappelés en 1679 lors du SP-Charenton-1679. Cité par DIELEMAN Margaretha, *Le baptême...*, *op. cit.*, p. 570.

⁷⁹⁷ BF, « *Discipline de l'Église de Bayeux* », p. 308. Pour plus d'informations sur l'imposition du nom voir la section II du chapitre 8 dans DIELEMAN Margreet, *Le baptême...*, *op. cit.*, pp. 620-654.

⁷⁹⁸ DE, Chapitre XI, Du baptême, art. XII, p. 324.

⁷⁹⁹ GROSSE Christian, *Les rituels...*, *op. cit.*, p. 498. Il s'appuie sur les travaux des anthropologues : VAN GENNEP Arnold, *Les rites de passages*, Paris, Picard, nv. éd. 1981, p. 13-15. ; *Le folklore français*, Paris, Robert Laffon, 4 vol., 1998-1999, p. 109-111 ; TURNER Victor W., *Le phénomène rituel. Structure et contre-structure*, Paris, PUF, 1990 (trad. 1969).

⁸⁰⁰ LÉONARD Julien, *Être pasteur...*, *op. cit.*, p. 84.

des éléments du catéchisme de Calvin. La catéchèse constitue ainsi un passage obligé pour intégrer la communauté. Dès lors, elle représente une arme pour les autorités afin de contrôler les fidèles.

3.3. Les limites du catéchisme comme instrument de contrôle

3.3.1. Des autorités synodales confrontées à des fidèles et des ministres absents et désobéissants

Les provinces font face à des difficultés locales quant à la mise en place et au respect du catéchisme. Pour remédier à cela, elles s'adressent aux Églises, aux pasteurs et aux fidèles. Ces trois groupes clairement identifiés dans les articles synodaux sont de nature différente puisque l'Église est gérée par le consistoire qui s'occupe de l'organisation du culte, le pasteur l'effectue et les fidèles y assistent. Par là même, le choix des destinataires peut suggérer le niveau auquel se situe la négligence ou le manque d'assiduité aux catéchismes quand bien même il existe une certaine proximité entre les pasteurs et l'Église. Les autorités synodales tentent de responsabiliser chacun de ces groupes en s'adressant nommément à eux.

Les délibérations synodales consultées révèlent que les Églises sont exhortées à faire le catéchisme davantage sur les dernières décennies de la période étudiée. L'origine serait la décision du synode national tenu à Alès en 1620 où « il est enjoint à toutes les provinces de faire observer dans chacune de leurs Églises l'Article 12⁸⁰¹ avec plus de soin qu'on ne l'a fait en quelques endroits »⁸⁰². Cette décision est renouvelée à Charenton en 1623⁸⁰³. Au niveau des provinces, cet article semble apparaître uniquement en 1642 pour la province de Bourgogne, puis en 1647 et 1669⁸⁰⁴ ; pour la province d'Orléanais-Berry en 1655, en 1657⁸⁰⁵ ; pour la province de Haut-Languedoc en 1660⁸⁰⁶ ; pour la province de Poitou en 1678⁸⁰⁷. Sans pouvoir proposer un modèle général, il apparaît que les provinces semblent avoir tenté de responsabiliser les Églises. Cela pourrait témoigner de manquements dans l'organisation du catéchisme à l'échelle des communautés. Le dépouillement des registres de consistoire permettrait de connaître des raisons pour lesquelles les Églises ont pu délaisser la pratique

⁸⁰¹ *DE*, Chapitre I, Des ministres, art. XIII, p. 70.

⁸⁰² AYMON II, 23-Alais-1620, p. 148.

⁸⁰³ AYMON II, 24-Charenton-1623, p. 244.

⁸⁰⁴ KRUMENACKER Yves, *B*, SP-Couches-1642, SP-Is-sur-Tille-1647, SP-Is-sur-Tille-1669.

⁸⁰⁵ BOISSON Didier, *OB*, SP-Mer-1655, SP-Châtillon-sur-Loing-1657.

⁸⁰⁶ CHEVALIER Françoise, *SN*, SP-Haut-Languedoc-1660, note 142 p. 203.

⁸⁰⁷ SP-Melle-1678, dans DILEMAN Margaretha, *Le baptême...*, op. cit., p. 305.

catéchétique. Au synode provincial du Haut-Languedoc tenu à Revel en 1656, le sieur Balarand souhaite le rétablissement des catéchismes généraux :

Sur la plainte qui a esté faicte par le sr. Balarand pasteur, de l'interruption quy se trouve en beaucoup d'esglises aux exercices des catechismes generaux ordonnés par la Discipline ecclésiastique, et pratiqués autresfois fort exactement dans nostre communion, la compagnie a enjoint a toutes les esglizes de restablir ces saincts exercices la ou ils ont esté interrompus, et les continuer avec zele ou ilz sont observez ; remettant neantmoings ala discretion des consistoires la manière desd. exercices, soit en faizant les interrogations a chasque particulier, soit en les restreignant a certaines personnes.⁸⁰⁸

Cet article révèle « l'interruption » des catéchismes collectifs d'avant cène. La pratique semble avoir été abandonnée dans certaines Églises de cette province pourtant fortement peuplée de réformés. La plainte du pasteur Balarand montre l'attachement d'un pasteur pour ces « saints exercices ». Cependant, ce n'est pas le cas de tous, quand ce ne sont pas les Églises, ce sont les ministres qui sont rappelés à l'ordre par les provinces.

Les pasteurs ne semblent pas toujours suivre les directives synodales : ils peuvent être négligents en ce qui concerne le catéchisme. En 1581, peu de temps après la remise en usage de la catéchèse ordonnée par le synode national en 1578, la province de Haut-Languedoc rappelle les pasteurs à l'ordre quant à leur devoir de faire le catéchisme au moins une fois par an⁸⁰⁹. Ce rappel semble insuffisant puisqu'il est réitéré au synode tenu à Caussade en 1597⁸¹⁰. La situation semble similaire dans la province d'Anjou-Touraine-Maine où les députés réunis à Preuilly-sur-Claise en mai 1602 donnent un ordre semblable⁸¹¹. Au regard de notre corpus, les pasteurs réapparaissent dans les délibérations synodales lors des dernières décennies de la période. La province d'Orléanais-Berry ordonne aux ministres de faire le catéchisme « avecq toute la dilligence possible » en 1655, ils sont de nouveau responsabilisés en 1669, 1679 et 1682⁸¹² ; en Bourgogne, en 1658, sur demande de quelques pasteurs, le synode ordonne à tous les ministres d'effectuer le catéchisme⁸¹³ ; la province de Haut-Languedoc en 1659 à Realmont fait de même, alors que le colloque de Rouergue demande qu'une décision soit prise sur cette même question en 1681⁸¹⁴ ; enfin, même

⁸⁰⁸ BPF, ms 570-1, f°164v-165r. SP-Revel-1656.

⁸⁰⁹ GARRISON Janine, *Protestants...*, *op. cit.*, p. 284.

⁸¹⁰ *Ibid.*

⁸¹¹ BOISSON Didier, *ATM*, SP-Preuilly-sur-Claise-1602, p. 132.

⁸¹² BOISSON Didier, *OB*, SP-Mer-1655, SP-Sancerre-1669, SP-Mer-1679.

⁸¹³ KRUMENACKER Yves, *B*, SP-Arnay-le-Duc-1658.

⁸¹⁴ CHEVALIER Françoise, *SN*, SP-Realmont-1659, note 141 p. 202. ; BPF, ms 570-2, f°220r. C-Rouergue-1681.

chose en Poitou, lors du synode tenu à Thouars en 1682⁸¹⁵. La responsabilisation des pasteurs rejette la culpabilité sur ces derniers.

Leur négligence peut entraîner des conflits avec les autorités et les fidèles à l'exemple du pasteur Péju dans la province d'Orléanais-Berry. En 1618, ce dernier, pasteur à Mer, prétexte une surcharge de travail pour se délester du catéchisme dominical. Un second pasteur, Philippe de la Pierre, est nommé par le colloque afin d'assurer le service du dimanche après-midi mais il tombe malade, et ne peut assurer sa charge. Le mécontentement des fidèles, privés de catéchisme, et la division du consistoire sur la question font que l'affaire s'éternise⁸¹⁶. Les députés du synode national de Castres renvoient la décision « au synode suivant de la province d'Anjou » ; en attendant le jugement de cette dernière, le sieur Péju doit continuer son ministère⁸¹⁷. Cependant, aucune trace de cette affaire n'apparaît dans les actes des synodes tenus à Baugé en 1627 ou à Saumur en 1629, pour lesquels nous ne disposons que d'extraits⁸¹⁸. Même si la province d'Anjou-Touraine-Maine a tenté de concilier les parties, cela semble avoir été insuffisant comme en atteste le synode tenu dans la province d'Orléanais-Berry en 1629 :

Et pour ce qu'en l'examen de cest affaire, il s'est rencontré par la confession mesme du sieur Peju qu'il avoit faict certaines choses indignes de sa vocation, la compagnie censure ledit sieur Peju à cest egard, [...] et injonction luy est faicte de se rendre soigneux de sa charge, tant pour faire les catechismes ès jours de dimanche que pour consoler les affligez en leurs malades. En suite de quoy toutes les parties ont esté presentement reconciliées et se sont mutuellement donné la main de paix, promettans par ci après de vivre en bonne concorde et amitié.⁸¹⁹

Le pasteur Péju aurait reconnu ses torts et il est admonesté par le synode de notamment bien faire les catéchismes ordinaires. L'affaire semble réglée au regard de la conclusion de l'article. En réalité, elle se poursuit jusqu'au synode provincial tenu à Mer en 1634 où « a esté arresté qu'il [le pasteur Péju] ira servir ladite eglise [Argenton] par prest jusqu'à sinode » national prochain⁸²⁰. Cette affaire est un exemple exceptionnel de démêler entre les autorités et leurs pasteurs. Surtout elle montre le désintérêt de certains d'entre eux pour le catéchisme, même si d'autres sont particulièrement zélés sur ce point⁸²¹. La désaffection des pasteurs pour le catéchisme

⁸¹⁵ SP-Thouars-1682, dans DIELEMAN Margaretha, *Le baptême...*, *op. cit.*, p. 305.

⁸¹⁶ GUÉNEAU Yves, *Protestants...*, *op. cit.*, p. 300.

⁸¹⁷ AYMON II, 25-Castres-1626, pp. 365-366.

⁸¹⁸ Voir BOISSON Didier, ATM, SP-Baugé-1627, SP-Saumur-1629, pp. 297-300.

⁸¹⁹ BOISSON Didier, OB, SP-Châtillon-sur-Loing-1629.

⁸²⁰ *Ibid.*, SP-Mer-1634. GUÉNEAU Yves, *Protestants...*, *op. cit.*, p. 301. Yves Guéneau commet une erreur lorsqu'il écrit que le pasteur Péju est envoyé à Argenton en 1631.

⁸²¹ *Ibid.*, p. 300. Y. Guéneau cite l'exemple de Lefèvre, ministre de Sancerre, particulièrement motivé à réaliser les catéchismes extraordinaires.

pourrait s'expliquer par l'écart entre le niveau d'instruction des ministres et les capacités des fidèles ; les premiers n'étant pas suffisamment pédagogues à l'égard des seconds⁸²², et ce, en dépit d'une exposition familière du catéchisme. Si les pasteurs boudent la catéchèse, la situation n'est pas meilleure du côté des fidèles.

Les provinces exhortent à plusieurs reprises les fidèles à se rendre au catéchisme sur la période. Dès 1564, la province d'Orléanais-Berry avertit les réformés de se trouver « au presche les dymanches » qu'ils ont déserté. Quand bien même nous ne savons pas si un catéchisme était organisé, cette absence passe pour un manque d'habitude si ce n'est d'intérêt de la part des fidèles pour ces sermons⁸²³. Dans la province de Bourgogne, le synode ordonne aux fidèles « de frequenter soigneusement les cathechismes des jeudis » en 1618, de même pour les catéchismes ordinaires en 1625 et les catéchismes généraux en 1642⁸²⁴. La situation n'est pas meilleure du côté catholique : à La Rochelle, au moins jusque dans les années 1670, les familles envoyait peu leurs enfants au catéchisme⁸²⁵. Pour en revenir aux réformés, leur manque d'assiduité ne concerne pas que le catéchisme mais les sermons en général. Cela inquiète les députés réunis au synode national de Castres en 1626 : la négligence des calvinistes « pour les sermons & les ordonnances publiques d'un culte religieux » est condamnée⁸²⁶. Ces multiples rappels sont parfois lus en chaire, comme en Anjou-Touraine-Maine en 1607⁸²⁷ ou en Bourgogne en 1625⁸²⁸, afin que chaque fidèle en ait connaissance, ne pouvant donc ignorer cette injonction. Les raisons de leurs absences peuvent peut-être s'expliquer par le désintérêt du pasteur associé à la difficulté du catéchisme. Cependant, il ne faut pas réduire l'absentéisme des fidèles au décalage vécu avec leur catéchiste. L'éloignement peut-être une des explications, parfois des pasteurs étaient délégués par la province afin de se rendre ponctuellement dans les Églises dépourvues de ministres. Ce faible passage ne permettait peut-être pas de mener régulièrement et de manière optimale la leçon de catéchisme⁸²⁹. Les déplacements professionnels des fidèles peuvent leur faire manquer le culte⁸³⁰. De même, la misère de certaines populations les oblige peut-être à travailler le dimanche en dépit de l'interdiction qui en est faite, les empêchant alors d'assister aux services

⁸²² *Ibid.* ; GARRISSON Janine, *Protestants...*, *op. cit.*, p. 233

⁸²³ BOISSON Didier, *OB*, SP-Gien-1564.

⁸²⁴ KRUMENACKER Yves, *B*, SP-Paray-1618, SP-Buxy-1625, SP-Couches-1642.

⁸²⁵ PÉROUAS Louis, *Le diocèse...*, *op. cit.*, p. 275.

⁸²⁶ AYMON II, 25-Castres-1626,

⁸²⁷ BOISSON Didier, *ATM*, SP-Saumur-1607, p. 183.

⁸²⁸ KRUMENACKER Yves, *B*, SP-Buxy-1625.

⁸²⁹ Voir GARRISSON Janine, *Protestants...*, *op. cit.*, p. 286.

⁸³⁰ CABANTOUS Alain, *Le dimanche...*, *op. cit.*, p. 190.

dominicaux⁸³¹. L'historien Alain Cabantous propose de mener des études sur la culture matérielle du religieux au travers de l'accueil des fidèles dans les lieux de culte⁸³². Pour Nîmes, la capacité du temple n'excédait pas les 5 000 personnes pour une communauté au moins deux fois plus nombreuse vers 1620⁸³³. A. Cabantous pose la question de la grandeur du temple : une structure trop massive empêcherait les fidèles de bien entendre le pasteur⁸³⁴. Les raisons de l'absentéisme des réformés peuvent être étudiées au travers de la culture matérielle des temples ainsi que des écrits du for privé précédemment cités. Il faut préciser qu'une partie des réformés étaient attachés à la catéchèse en atteste l'exemple de Dangeau où une partie des habitants demande à avoir au moins une séance à Pâques et à la Toussaint⁸³⁵. Si les adultes sont absents, cela se ressent sur les enfants. Les provinces décident de s'adresser aux pères et mères afin qu'ils daignent envoyer leurs fils et filles aux leçons de catéchisme.

Les provinces synodales dirigent leurs actions aussi sur les pères et mères puisque la catéchèse des enfants est nécessaire pour la pérennité de la communauté. En 1607, la province d'Anjou-Touraine-Maine « enjoint à tous chefz de famille de le [le catéchisme] faire apprendre à leurs enfans »⁸³⁶. La province de Bourgogne exhorte les parents à « conduire et faire treuver leurs enfantz aux catequismes generaullx et particuliers » en 1627⁸³⁷. Parfois cet ordre est personnel comme celui donné au sieur Marcombès, en 1634, d'écrire au sieur Noel Gauthier⁸³⁸ au sujet « du peu de soin qu'il a de l'education de ses enfans en la crainte de Dieu »⁸³⁹. La province entre dans l'espace privé du père afin de le rappeler à son rôle de chef de famille. D'après les actes conservés, il faut attendre 1667 avant que les parents ne soient de nouveau rappelés à l'ordre sur l'envoi de leurs enfants au catéchisme dans la province de Bourgogne. Cette décision est renouvelée en 1671 et 1673⁸⁴⁰. La province d'Orléanais-Berry s'adresse aux parents afin qu'ils prennent soin de bien instruire leurs enfants lors du synode de 1679, et cela est renouvelé en 1682⁸⁴¹. Cette attention portée aux

⁸³¹ *Ibid.*, pp. 192-193.

⁸³² *Ibid.*, pp. 183-190

⁸³³ *Ibid.*, p. 185

⁸³⁴ *Ibid.*, p. 190.

⁸³⁵ GUÉNEAU Yves, *Protestants...*, *op. cit.*, p. 300.

⁸³⁶ BOISSON Didier, *ATM*, SP-Saumur-1607, p. 183.

⁸³⁷ KRUMENACKER Yves, *B*, SP-Pont-de-Veyle-1627.

⁸³⁸ Il apparaît pour la première fois dans les synodes de Bourgogne lors de l'assemblée tenue à Oullins en 1603. Ayant abjuré le catholicisme, le synode de 1603 l'examine et le nomme maître d'école pour enseigner la musique et la grammaire. Noé [ou Noël] est né vers 1575, il devient pasteur de Châtillon-sur-Seine en 1610 (au moins) mais est condamné pour schisme au synode de Paray de 1625. Une description est faite de lui au 25-Castres-1626 (AYMON II, p. 415). Voir KRUMENACKER Yves, *B*, SP-Oullins-1603.

⁸³⁹ *Ibid.*, SP-Buxy-1634.

⁸⁴⁰ *Ibid.*, SP-Vaux-le-Jaucourt-1667, SP-Buxy-1671, SP-Couches-1673.

⁸⁴¹ BOISSON Didier, *OB*, SP-Sancerre-1679, SP-Mer-1682.

parents permet de comprendre l'objectif des autorités : catéchiser en priorité les enfants. Quand bien même les fidèles ne se rendent pas aux catéchismes, les enfants doivent au moins recevoir une instruction dans les rudiments de la foi puisqu'ils représentent l'avenir de la communauté. Pour la Genève du XVI^e siècle, C. Grosse nuance l'absentéisme en ce que « le plus gros de la jeune génération est intégré au processus d'affiliation ecclésiastique que construit le catéchisme »⁸⁴². En effet, il considère qu'il est difficile pour les enfants d'échapper à toute instruction religieuse dans la cité genevoise. Est-ce que l'on peut appliquer le même constat pour le domaine français ? Il est vrai que le catéchisme habite le quotidien des enfants comme on l'a vu, mais la situation se distingue en ce que les réformés sont minoritaires en France. Plus généralement, l'insistance des synodes sur la présence aux catéchismes renvoie certes à l'ignorance et aux absences des fidèles en fin de période, mais aussi à la volonté de lutter contre l'application stricte de l'édit de Nantes et de sauvegarder l'unité de la communauté face à l'offensive catholique. L'instruction des fidèles faisant partie des moyens pour atteindre l'unité de foi⁸⁴³. Toutefois, la désaffection des réformés se traduit aussi au travers de leurs comportements à l'égard des services divins que ce soit au temple ou au-dehors.

Comme en témoigne la *Discipline* de l'Église de Saint-Lô, un ordre de placement est de rigueur au temple : « chacun se tiendra en l'Église modestement et en bon ordre, les femmes rangées à part sans estre meslees parmi les hommes, les Escoliers aussi seront en leur rang »⁸⁴⁴. La mise en place des bancs dans les temples participerait d'une « disciplinisation des corps » dont la position assise des réformés doit leur permettre d'être à l'écoute du culte en français selon le modèle de dévotion calviniste⁸⁴⁵. L'objectif était de retenir l'attention des fidèles. Au Moyen Âge, les allées et venues dans les églises étaient monnaies courantes, la mise en place des bancs rompt avec cet usage. Cependant, leur introduction a été un échec puisque les réformés étaient distraits voire se disputaient les places dans le temple⁸⁴⁶. En 1675, la province de Normandie renouvelle une décision concernant « la bienséance » qui doit être conservée concernant les places dans les temples⁸⁴⁷. Les querelles autour des bancs empoisonnent la vie des Églises réformées illustrant ainsi leur inefficacité pour discipliner les fidèles.

⁸⁴² GROSSE Christian, *Les rituels...*, *op. cit.*, p. 486.

⁸⁴³ *Ibid.*, p. 437.

⁸⁴⁴ BF, « *Discipline de l'Eglise de Bayeux* », p. 311.

⁸⁴⁵ WANEGFFELEN Thierry, « La difficile identité... », *art. cit.*, p. 7.

⁸⁴⁶ MENTZER Raymond A., « L'introduction des méreaux... », *art. cit.*, KRUMENACKER Yves et CHRISTIN Olivier, *Les protestants...*, *op. cit.*, pp. 49-51.

⁸⁴⁷ BAUDOT M., « Le synode des églises... », *art. cit.*, p. 33.

De plus, selon la *Discipline* de Saint-Lô, le silence est de rigueur lors des cultes :

Tous feront silence et donneront audience à ce qui sera dit, sans exgravaquer ou faire insolence et sans bruit, sachans que Jesus preside au milieu des siens, en la presence des Anges. Que s'il y a des enfans qui crient, on les retirera à part, afin que apres laquelle on lira à haute voix les comandements de Dieu les jours de dimanche, pour les apprendre par succession de temps aux plus rudes et ignorans.⁸⁴⁸

Le bruit peut gêner l'écoute du pasteur, et donc, l'édification de l'assemblée. De surcroît, le silence permet de discipliner les fidèles afin de s'assurer leur attention. Le cas particulier des petits enfants est mentionné en ce qu'ils sont mis de côté s'ils sont trop bruyants comme à Nîmes en 1601⁸⁴⁹. Un autre aspect évoque l'inculcation de la discipline, c'est la lecture du *Décalogue*. Comme on l'a vu, il représente un élément catéchistique majeur qui doit enseigner la morale aux réformés. Par une approche sensorielle, par l'écoute et la lecture, la discipline est diffusée auprès des fidèles. Ils entendent et lisent un texte régulièrement dont la vocation est de leur transmettre un certain code moral. Cependant, la bonne tenue au temple ne semble pas être de rigueur comme en témoignent les synodes de la province de Bourgogne tenus en 1667, 1671 et 1673⁸⁵⁰. En 1667, les fidèles partent avant la bénédiction, dernière partie des cultes du matin et de l'après-midi. Même si l'assemblée a assisté à l'ensemble des cultes, peut-on considérer que ce comportement témoigne d'un désintérêt des réformés à l'égard des services dominicaux ? L'article est renforcé en 1671 notamment en ordonnant à chacun de « s'employer le reste de la journée aux exercices de piété et de devotion », ce qui suppose, par exemple, la récitation de prières comme celles contenues dans le catéchisme. En 1673, le respect de la sanctification du dimanche évoqué lors du dernier synode est renouvelé, de même, les anciens sont tout particulièrement exhortés à ne pas avoir de pratiques scandaleuses en ce jour. Ainsi, l'irrespect concerne aussi les membres du consistoire. La province de Bourgogne n'est pas une exception puisque le synode d'Anjou-Touraine-Maine condamne le « peu de respect » et le « mépris » avec lequel certains calvinistes s'approchent de « la table du Seigneur », irrespect qui semble « accoutumé depuis long temps »⁸⁵¹. L'impossible suivi d'un code moral par une partie de l'assemblée ne traduit-il pas un échec de la disciplinarisation par l'apprentissage du catéchisme ? Ce mauvais comportement des fidèles lors des services divins n'est pas exclusif à ceux-ci. L'éducation des enfants est

⁸⁴⁸ *BF*, « *Discipline de l'Eglise de Bayeux* », p. 312.

⁸⁴⁹ CHAREYRE Philippe, « Consistoire et catéchèse...», *art. cit.*, FRAGONARD Marie-Madeleine et PERONNET Michel, *Catéchismes...op. cit.*, p. 410.

⁸⁵⁰ KRUMENACKER Yves, *B*, SP-Vaux-le-Jaucourt-1667, SP-Buxy-1671, SP-Couches-1673.

⁸⁵¹ BOISSON Didier, *ATM*, SP-Bellême-1673., p. 447.

un enjeu confessionnel face auquel les autorités synodales tentent tant bien que mal de responsabiliser les fidèles.

3.3.2. Le péril catholique ou le problème de la scolarisation chez l'ennemi confessionnel

L'affrontement entre les catholiques et les protestants se déroule aussi sur la question de l'éducation, surtout religieuse, des enfants. En 1567, lors du synode national tenu à Vertueil, sur le cas de conscience d'un père qui dans sa fuite, pour ne pas devenir catholique, laisse ses enfants, Calvin répond :

Si un père laissoit ses enfants avec cette condition, qu'un gouverneur les meneroit à l'idolatrie s'il vouloit, il seroit coupable de peché contre Dieu. Car nos enfans sont le trésor particulier de Dieu, & une seinte semence choisie, qu'on lui doit conserver avec tout le soin imaginable. C'est pourquoi un père devroit bien prendre garde de ne pas laisser ses enfants dans un lieu d'où il ne pourroit pas les retirer dans la fuite, sans de très-grandes difficultés : mais qu'il en use en bon père & en homme consciencieux, & qu'il tâche de les emmener avec lui ; ce fera aussi un vrai moyen de faire suivre sa femme.⁸⁵²

Le chef de famille est culpabilisé car en laissant ses enfants, ceux-ci risquent de passer chez l'ennemi confessionnel. Or, la réponse de Calvin insiste sur la place des enfants, véritable « trésor particulier de Dieu » que la communauté se doit de garder en son sein. Le bon comportement du père permettrait de garantir la cellule familiale car emmener les enfants dans sa fuite serait un moyen utile pour garder son épouse. Prendre soin de ses enfants, c'est garantir la pérennité de la communauté, il n'est alors pas possible de les laisser à portée de l'adversaire catholique. Dans ce cadre, le synode national tenu à Sainte-Foy en 1578 décide que :

Les peres & meres seront exhortés de prendre soigneusement garde à l'instruction de leurs enfans qui sont la semence & la pepinière de l'Eglise, & tous ceux qui les envoient aux écoles des prêtres, des jésuites & des nonains, seront fortement censurés ; & même les gentilshommes & autres personnes de qualité qui mettent leurs enfans pour être pages, ou domestiques des grands seigneurs & autres personnes de quelque religion contraire à la nôtre.⁸⁵³

De nouveau, le vocabulaire employé à l'égard des enfants est protecteur et porteur d'avenir. L'interdiction de les envoyer dans les écoles catholiques ou auprès de maîtres de religion contraire est formalisée dans cet article. Les guerres de religion ont pu mettre à mal le faible, et clandestin, réseau scolaire réformé. Cela aurait pu diriger les enfants réformés vers des structures catholiques analogues. L'enjeu dépasse la

⁸⁵² AYMON I, 6-Vertueil-1567, p. 82.

⁸⁵³ AYMON I, 9-Sainte-Foy-1578, p. 135 ; *DE*, Chapitre XIV, Des réglemens ou advertissemens particuliers, art. XIV, p. 424.

question confessionnelle : les parents veulent assurer un avenir à leur descendance⁸⁵⁴. La pratique semble se poursuivre sur la période, d'autant plus que la scolarisation est permise dans tous les établissements indépendamment de la confession de l'enfant⁸⁵⁵. Cet article ouvre la voie aux familles pour scolariser leurs enfants dans les institutions les plus à même de leur donner une bonne situation économique et sociale. Pour autant, la scolarisation chez les catholiques reste combattue par les autorités réformées. Le colloque de Châtillon-sur-Loing tenu dans la province d'Orléanais-Berry en 1599 ordonne aux parents de retirer leurs enfants placés chez des catholiques⁸⁵⁶. Le 8 mars 1605, le synode tenu dans la province d'Anjou-Touraine-Maine exhorte les consistoires à interdire l'envoi des enfants dans les écoles catholiques et à la messe, des pratiques réalisées par quelques pères⁸⁵⁷. Outre l'éducation classique, certains parents réformés reviennent sur le terrain purement confessionnel en envoyant leurs enfants aux services divins catholiques. Comment expliquer cela ? Absence ou négligence du pasteur ? Volonté de se faire accepter dans un milieu catholique plus propice ? Processus de conversion ? Dans la province d'Orléanais-Berry, en 1617, les parents sont de nouveau rappelés à scolariser leurs enfants auprès d'enseignants protestants. Les députés du synode précisent que cela doit être suivi « le plus que faire se pourra »⁸⁵⁸. La province ne compte peut-être pas suffisamment d'écoles, ou certaines familles en sont trop éloignées. Il n'en demeure pas moins que les autorités réformées semblent prêtes à comprendre la situation de parents qui n'ont pas les moyens d'envoyer leurs enfants dans une autre province ou une autre ville. D'autres provinces rappellent la nécessaire instruction protestante des enfants, telle la Bourgogne qui reprend la décision du synode national de Sainte-Foy en 1618⁸⁵⁹ ou celle du Béarn en 1623⁸⁶⁰. La même année que cette dernière, la province du Dauphiné s'adresse au synode national afin de modifier la *Discipline ecclésiastique* :

Sur le quatorzième canon du quatorzième chapitre, la province du Dauphiné requerant, qu'après ces mots dans les coleges des prêtres, moines, jésuites, & religieuses, on ajoutât, & autres maîtres d'école, papistes : Le synode ordonna qu'on n'ajouterait rien audit canon, cependant il défendit aux parens

⁸⁵⁴ Pour plus d'informations voir NOGUÈS Boris, « Des huguenots chez les papistes. L'inscription volontaire des enfants protestants dans les institutions catholiques au XVIIe siècle », KRUMENACKER Yves et NOGUÈS Boris, Protestantisme..., op. cit., pp. 153-177.

⁸⁵⁵ Article 22 du Général de l'édit de Nantes : « Ordonnons qu'il ne sera faict difference ne distinction, pour le regardn de lad. Religion, à recevoir les escoliers pour estre instruictz ez universitez, collèges et escoles, et les mallades et pauvres ez hospitaux, malladeries et aulmosnes publiques. » http://elec.enc.sorbonne.fr/editsdepacification/edit_12

⁸⁵⁶ BOISSON Didier, OB, C-Châtillon-sur-Loing-1599.

⁸⁵⁷ BOISSON Didier, ATM, SP-Île-Bouchard-1605, p. 160.

⁸⁵⁸ BOISSON Didier, OB, SP-Argenton-1617.

⁸⁵⁹ KRUMENACKER Yves, B, SP-Paray-1618.

⁸⁶⁰ Je remercie Philippe Chareyre de m'avoir communiqué ce synode provincial.

de prendre des personnes d'une religion contraire dans leur maison, pour enseigner leurs enfans : de plus il laissa à la prudence des consistoires, des colloques, & des synodes provinciaux, la liberté de faire tels canons qu'ils jugeroient convenir le mieux à l'état des Églises qui seroient sous leur direction.⁸⁶¹

Les députés du Dauphiné souhaitent ajouter à la décision prise à Sainte-Foy la mention des maîtres d'école catholique, ce qui est refusé. Il est possible que les envoyés au synode national aient conscience que les parents n'ont pas toujours accès à une petite école pourvue d'un maître réformé. La situation géographique montagneuse du Dauphiné ne facilite pas non plus les déplacements. Or les députés du synode ne veulent pas priver ces enfants de l'acquisition des savoirs élémentaires. Les parents et le pasteur, le dimanche après-midi, pourraient contrer le catéchisme catholique appris durant la semaine à l'école. De plus, permettre aux enfants de recevoir les premières instructions ouvre la voie à une scolarisation au collège, qui ne peut être que réformée, au moins mi-partie, puis dans les académies afin de devenir ministre. Le seul aspect réitéré est l'interdiction de confier à des précepteurs, au sein du domicile familial, l'instruction des enfants. Est-ce que les parents se déchargent du culte privé sur le précepteur ? C'est un élément possible d'explication de la décision du synode. Toujours pour s'adapter aux familles, le synode laisse une marge de manœuvre aux provinces, colloques et consistoires dans la gestion de la scolarisation des enfants des fidèles. Cette décision est renouvelée au second synode national de Charenton en 1631⁸⁶². Pour lutter contre l'offre scolaire catholique, les autorités synodales tentent de maintenir un réseau d'établissements scolaires réformés.

Les provinces réalisent des efforts financiers afin de garantir un accès à une scolarisation calviniste pour les enfants. Le synode d'Orléanais-Berry tenu à Châtillon-sur-Loing en 1614 recrute des maîtres afin de contrer l'offre scolaire catholique :

Sur la plainte de monsieur Doret à l'occasion du retranchement de 200 livres que le synode de Saint Amand luy avoit osté, la compagnie les luy remet et ordonne des commissaires qui feront un reglement pour le collège, lequel sera autorisé par l'assemblée afin qu'à l'avenir les 400 livres qui luy sont ordonnez soyent bien employés, et rendra compte en la presente assemblée, laquelle après avoir veu ordonne qu'à l'avenir il y aura trois regens, scavoir un abecedaire et escrivain, un [?], et le 3e qui fasse la premiere classe. Regardant soigneusement qu'on ne se plaigne plus de ce que quelques enfans de la religion sont contraints d'aller apprendre la lecture et écriture des maîtres papistes. De quoy le consistoire n'ayant fait son devoir jusqu'à present est exhorté d'ores en avant de tenir la main à ce que ledit reglement soit suivy.⁸⁶³

⁸⁶¹ AYMON II, 24-Charenton-1623, p. 244.

⁸⁶² AYMON II, 26-Charenton-1631, p. 486.

⁸⁶³ BOISSON Didier, *OB*, SP-Châtillon-sur-Loing-1614.

Après s'être assuré du bon usage de l'argent octroyé au collège, la province souhaite garantir la présence de trois régents afin d'instruire la jeunesse dans les savoirs élémentaires. Cette garantie est importante puisque l'exemple de la principauté d'Orange montre qu'il semble difficile d'engager un bon maître d'école en raison du faible salaire, peu incitatif, et de l'absentéisme voire de la violence témoignée par certains⁸⁶⁴. Ainsi, l'objectif de la province d'Orléanais-Berry est d'éviter que les enfants réformés soient instruits par les catholiques pour la lecture et l'écriture. Il faut rappeler que le lien existe entre catéchisme et lecture, au point de se confondre⁸⁶⁵. Assurer l'enseignement de ces savoirs au sein du collège réformé, c'est garantir un catéchisme calviniste. Le consistoire de Châtillon-sur-Loing ne semble pas avoir appliqué la décision prise au colloque tenu en son Église quinze ans auparavant puisque la province le rappelle à son devoir.

Le paiement régulier des enseignants calvinistes doit servir à garantir le réseau scolaire réformé, cependant il n'a pas toujours lieu. En 1626, le synode national de Castres traite des salaires dévolus aux professeurs des académies de Montauban et Nîmes qui n'ont pas été, ou partiellement, versés depuis 1623⁸⁶⁶. Les paiements des provinces sont irréguliers. La situation se complique lorsque le « don gratuit » est supprimé⁸⁶⁷. Le quint denier des pauvres est alors réorienté pour l'entretien des académies lors du 26^e synode national (1631)⁸⁶⁸. Cependant, la rémunération des professeurs demeure un problème. En 1637, le synode national tenu à Alençon ordonne aux provinces, colloques et consistoires de veiller à ce que les professeurs des académies et collèges soient rémunérés sans défaut « d'an en an »⁸⁶⁹. L'absence de rémunération régulière peut entraîner le départ des professeurs tandis que d'autres vont continuer à enseigner tel Antoine Garissolles à Montauban. Ce dernier est récompensé pour être resté à son poste malgré le non-versement des salaires⁸⁷⁰. Le système de financement fondé sur le quint denier peut peser de trop sur les finances d'une Église telle Loudun en 1659. Lors du synode national tenu en sa ville, le consistoire de Loudun demande à être déchargé du quint denier puisque l'entretien de ses « petites escholles » représente une dépense non négligeable. L'enjeu est important en ce que ces écoles bénéficient aux provinces voisines, telle la province de

⁸⁶⁴ MOREIL Françoise, « Les jeunes protestants dans la principauté d'Orange pendant l'Ancien Régime », LARGUIER Gilbert (éd.), *Mineurs, minorité : jeunes, jeunesse en Roussillon et en Languedoc, XVIe-XVIIIe siècle*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2010, pp. 55-73.

⁸⁶⁵ *Supra*, 1.3.2. L'apprentissage simultané et progressif des rudiments du lire et de la foi.

⁸⁶⁶ AYMON II, 25-Castres-1626, pp. 401-402.

⁸⁶⁷ KRUMENACKER Yves, « Les Académies protestantes... », *art. cit.*, à paraître.

⁸⁶⁸ AYMON II, 26-Charenton-1631, p. 514.

⁸⁶⁹ AYMON II, 27-Alençon-1637, pp. 584.

⁸⁷⁰ BOURCHENIN Pierre-Daniel, *Étude...*, *op. cit.*, p. 313.

Bretagne dont soixante livres sont consacrées « chacun an pour l'entretien desdites petites escholles ». Après avis des provinces d'Anjou-Touraine-Maine et de Bretagne, le synode refuse la requête de l'Église de Loudun. De plus, la province de Bretagne a émis la volonté de rediriger sa contribution vers les petites écoles de Vitré, ville de sa région. La province d'Anjou doit donc reprendre la part de la province de Bretagne accroissant par là même sa propre contribution⁸⁷¹. Cette affaire met en lumière les difficultés financières des provinces et leurs arrangements au niveau national pour continuer à entretenir le réseau scolaire réformé.

Un dernier aspect est à évoquer : l'enlèvement d'enfants. Cette pratique a été étudiée pour la période postérieure à la Révocation par Alain Joblin en 2010, bien qu'il ait remarqué son existence avant le milieu du XVII^e siècle⁸⁷². Dans la province d'Orléanais-Berry, nous avons connaissance d'une jeune fille retenue par une dame catholique, ce dont atteste le synode de 1609 :

La compagnie ayant entendu par le rapport de m[onsieu]r Alix ce qui est advenu de la personne d'une jeune fille aagée de treize ans, fille de Magdalene Baranton, vefve d'Estienne Bidot de Dangeau, laquelle la dame de Sourdis retient contre le gré de sa mere, la faisant instruire en la religion romaine ; la compagnie charge les deputez du synode na[tion]al d'y representer le faict, à fin qu'il en soit fait article au cahier des plaintes pour le tort qui est faict en general aux eglises, et pour reparation particuliere de ce faict là.⁸⁷³

La dame de Sourdis retient une jeune fille de treize ans chez elle et l'instruit en catholicisme. Cette attaque contre la « semence et pépinière de l'Eglise »⁸⁷⁴ mobilise la province qui veut faire remonter l'affaire au synode national. Cependant, aucune trace d'une plainte de la province n'apparaît chez Aymon. Nous pouvons alors penser que l'affaire a été solutionnée entre-temps. Dans les années 1630, les catholiques institutionnalisent cette pratique avec des fondations multiples telle la compagnie du Saint-Sacrement ou la compagnie de l'Exaltation de la Sainte-Croix⁸⁷⁵. Situés dans les régions où les communautés réformées sont plus denses ou plus nombreuses, ces établissements arrachaient les enfants à leurs familles. En 1675, la province de Normandie rappelle les enfermements « dans des couvents » d'enfants enlevés « dès leur plus tendre jeunesse »⁸⁷⁶. Les cas d'admission volontaire étaient rarissimes. Pour

⁸⁷¹ CHEVALIER Françoise, *SN*, 29-Loudun-1659, p. 275.

⁸⁷² JOBLIN Alain, *Dieu, le juge et l'enfant : l'enlèvement des enfants protestants en France (XVII^e - XVIII^e siècles)*, Arras, Artois Presses Université, 2010, p. 9.

⁸⁷³ BOISSON Didier, *OB*, SP-Gien-1609.

⁸⁷⁴ AYMON I, 9-Sainte-Foy-1578, p. 127.

⁸⁷⁵ MARTIN Catherine, « La conversion des enfants dans les maisons des nouveaux catholiques aux XVII^e et XVIII^e siècles », BARDET Jean-Pierre, LUC Jean-Noël et ROBIN-ROMERO Isabelle, *Lorsque l'enfant grandit*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, p. 381.

⁸⁷⁶ SP-Caen-1675, dans BAUDOT M., « Le synode des églises...», *art. cit.*, p. 32.

les fils et filles, être ôté si jeune de leur foyer pour recevoir une éducation catholique pouvait avoir pour conséquence de provoquer l'oubli de l'instruction religieuse reçue de leurs parents. Cette pratique est renforcée par l'ensemble de la législation visant les enfants calvinistes sur la fin de la période⁸⁷⁷. Les autorités réformées souhaitent protéger ses enfants puisqu'une communauté déjà minoritaire ne peut se permettre de perdre ceux-ci, source de sa pérennité. Ainsi, le catéchisme des jeunes a son rôle dans l'affrontement confessionnel. Les autorités synodales se servent alors de la catéchèse afin de garantir l'unité du cercle réformé.

3.3.3. Suspendre de la cène, arme synodale de préservation communautaire

Le contrôle et les interdictions communiquées aux fidèles sur les questions de catéchisme, d'absentéisme, de désobéissance et de scolarisation chez l'ennemi confessionnel sont accompagnés de mesures répressives. En France, après plusieurs avertissements, censures et autres, les réformés peuvent être suspendus de la cène (forme mineure), et au-delà, excommuniés (forme majeure)⁸⁷⁸.

En ce qui concerne l'absence au catéchisme, nous pouvons percevoir une évolution du comportement de la province de Bourgogne à l'égard du manque d'assiduité des fidèles. En 1618, le synode de Paray prévient les « refractaires » qu'ils seront « poursuivis par censures ecclesiastiques jusques a suspension de la saincte cene »⁸⁷⁹. L'absence au catéchisme conduit à plusieurs avertissements avant une excommunication mineure du coupable. Ce dernier doit donc récidiver avant d'être suspendue de la cène, quand bien même cela ne doit pas avoir lieu dans la mesure où cet article est « publi[é] en chasque eglise affin que personne nen pretende cause dignorance ». En un mot, nul n'est censé ignorer la loi. Pour autant, la situation ne semble pas s'améliorer, la province de Bourgogne se montre plus sévère puisque toute absence fait risquer une « peine de suspension de cène », que ce soit en 1625 ou plus tard en 1642⁸⁸⁰. Lors de ce dernier synode, les consistoires encourrent la censure s'ils n'organisent pas les catéchismes d'avant cène. L'avertissement ne s'applique pas uniquement aux fidèles mais aussi à l'institution qui les encadre localement. L'absence au temps prévu pour le catéchisme rompt avec un temps catéchetique organisé et réglé. Tout retard est puni⁸⁸¹. Surtout, s'abstenir d'assister au catéchisme fait risquer

⁸⁷⁷ Pour plus de détails voir MARTIN Catherine, « La conversion... », *art. cit.*, BARDET Jean-Pierre, *et alii, Lorsque l'enfant...*, *op. cit.*, pp. 382-383.

⁸⁷⁸ GROSSE Christian, *Les rituels...*, *op. cit.*, p. 388. Cela n'est pas aussi clairement défini dans la Genève du XVI^e siècle.

⁸⁷⁹ KRUMENACKER Yves, *B*, SP-Paray-1618.

⁸⁸⁰ *Ibid.*, SP-Buxy-1625, SP-Couches-1642.

⁸⁸¹ ENGAMMARE Max, *L'ordre du temps...*, *op. cit.*, p. 23.

une instruction insuffisante des coupables, au point de ne pouvoir être interrogé lors des catéchismes d'avant cène. Le consistoire ne peut se risquer à troubler l'assemblée et le sacrement de la cène. Le contrôle disciplinaire passe donc aussi par les visites domestiques, un procédé dont nous avons cependant peu de traces dans notre corpus.

Les autorités réformées peuvent davantage contrôler les fidèles afin de se rendre compte de leurs compétences réelles au travers des visites domestiques, effectuées avant la cène. À Genève, en 1550, cette mesure de surveillance est mise en place. Son objectif est de connaître l'instruction de l'ensemble des Genevois, surtout des étrangers⁸⁸² et domestiques. Le ministre, assisté d'un ancien et d'un dizenier, interroge les fidèles devant leurs maisons chacun leur tour. Ceux qui ne parviennent pas à répondre sont convoqués devant le consistoire⁸⁸³. Pour les Églises françaises, la pratique apparaît dans les actes du synode de la province de Bourgogne tenu à Arnay-le-Duc en 1658 : « la compagnie ordonne aux pasteurs et anciens des eglises de ceste province de visiter les familles de la religion avant la celebration de la Ste Cene pour les disposer et exorter a se preparer a une sy Ste action. »⁸⁸⁴ De même, la province du Bas-Languedoc a décidé de mettre en place les visites domestiques en 1660 à la suite du dernier synode national (1659) ; à partir de 1665, la province encourage même aux visites des familles par les pasteurs, ce qui responsabilise celles-ci dans l'instruction de leurs enfants⁸⁸⁵. La pratique semble être imitée d'après le modèle genevois. Pour ce dernier, Christian Grosse a pu constater que les visites domestiques étaient source de peur voire de rébellion pour certains réformés de la ville. L'évitement des visites entraîne une convocation à la fin d'un des cultes du dimanche suivant⁸⁸⁶. Cette action intrusive semble davantage être organisée en fin de période pour le domaine français. Est-ce que la décision du dernier synode national constitue une rupture ? La province de Bourgogne est-elle en avance sur le synode national ? Le dépouillement d'autres délibérations de synodes provinciaux, ainsi que des registres de consistoire pour la partie répressive, permettrait de mieux comprendre la mise en place des visites domestiques dans le domaine français.

Outre l'absence au culte, envoyer ses enfants étudier chez les catholiques conduit sur l'ensemble de la période à plusieurs avertissements jusqu'à la suspension de la cène. La position des autorités réformées ne semble pas évoluer sur la question,

⁸⁸² Au sens religieux.

⁸⁸³ GROSSE Christian, *Les rituels...*, *op. cit.*, p. 468.

⁸⁸⁴ KRUMENACKER Yves, *B*, SP-Arnay-le-Duc-1658.

⁸⁸⁵ CHAREYRE Philippe, « Consistoire et catéchèse...», *art. cit.*, FRAGONARD Marie-Madeleine et PERONNET Michel, *op. cit.*, p. 412.

⁸⁸⁶ GROSSE Christian, *Les Rituels...*, *op. cit.*, pp. 406-407.

bien qu'elles mentionnent pouvoir aller jusqu'à la suspension de la cène⁸⁸⁷. Elles se conforment à la *Discipline ecclésiastique* dont l'article portant sur cette question a été dressé lors du synode national de 1578, ce dernier prévoyant que les parents frondeurs seront « fortement censurés »⁸⁸⁸. De la même manière, il n'est pas permis de laisser des catholiques tenir les enfants au baptême, sous peine d'être « très fermement censurées »⁸⁸⁹. Le baptême emporte la promesse d'instruire l'enfant lorsqu'il atteint l'âge de discrétion. Si le parrain est catholique, le risque est qu'il soit amené à le catéchiser, ce qui met en péril la pérennité de la communauté. Plus généralement, les parents sont avertis s'ils ne prennent pas le soin d'instruire leurs enfants en la foi réformée, toute négligence étant « griefvement censurez » comme le précise le synode provincial tenu à Sancerre en 1679⁸⁹⁰. Pour autant, dans le cadre d'un mariage bigarré, il ne faut pas que le parent catholique instruise l'enfant. Si nous reprenons le cas de ce mari de l'Eglise d'Aubusson évoqué précédemment⁸⁹¹, il est suspendu de la cène pour avoir laissé sa femme catholique instruire leurs enfants. Cependant, les autorités synodales demandent que cet homme ne soit pas abandonné par le consistoire, puisqu'il pourrait passer chez l'adversaire catholique.

Il semble que les sanctions disciplinaires émises par les instances calvinistes existent pour recadrer les fidèles plus que pour les exclure de la communauté. L'excommunication majeure ne semble pas avoir les faveurs des autorités qui préfèrent la prudence, en atteste le synode provincial tenu à Jargeau en 1618 :

Sur la proposition de monsieur Bedé, pasteur de l'église d'Aubusson, savoir s'il est loisible au consistoire de la dicte église de procéder à la suspension publique à l'excommunication majeure contre quelques profanes qui se disans de la religion ne vont point au presche et souffrent que leurs enfans aillent à la messe, la compagnie n'a pas jugé estre à propos que ledict consistoire procedast si promptement à ladite excommunication, mais qu'essayant par tous les moyens à ramener ces personnes à repentance, il differast de les excommunier, et ne le fist qu'après en avoir eu l'avis et autorité de leur prochain colloque.⁸⁹²

Les députés s'opposent à ce que le consistoire prononce « si promptement » l'excommunication majeure contre ces « profanes » alors même qu'ils désertent les sermons et envoient leurs enfants au prêche catholique. L'objectif est la repentance

⁸⁸⁷ Au C-Châtillon-sur-loing-1599 s'ils persistent alors « suspenduz de la cene » ; Au SP-Argenton-1617 ils seront « poursuivis par toutes les censures portées par la discipline », dans BOISSON Didier, *OB* ; Au SP-Nay-1623 sanctionnés « par censures ecclésiastiques jusqu'à suspention de cène inclusivement ». ; Au SP-Millau-1660 « poursuyvis par toutes les rigueurs portées par la discipline », dans CHEVALIER Françoise, *SN*, note 142 p. 203.

⁸⁸⁸ AYMON I, 9-Sainte-Foy, p. 130.

⁸⁸⁹ BPF, ms 570-2, f° 135r. SP-Camarès-1676.

⁸⁹⁰ BOISSON Didier, *OB*, SP-Sancerre-1679.

⁸⁹¹ *Supra*, 2.1.3. Une place des femmes à revaloriser.

⁸⁹² BOISSON Didier, *OB*, SP-Jargeau-1618.

de ces personnes, il faut donc tout tenter pour cela. En 1619, ces réformés, suspendus de la cène, ne sont toujours pas excommuniés, et le synode recommande de nouveau d'attendre le prochain colloque⁸⁹³. L'année suivante, le synode de Jargeau ordonne à ce que la discipline soit suivie, par degrés, sur cette affaire « nonobstant toutes les remonstrances et censures à eux faictes »⁸⁹⁴. Plutôt que sévir directement, le synode semble montrer une véritable volonté de sauvegarder la communauté. Sur les questions en lien avec le catéchisme, l'excommunication majeure n'apparaît jamais dans notre corpus. De nouveau, les registres de consistoire seraient les sources les plus à même de nous révéler le processus disciplinaire mené à l'échelle locale pour les manquements catéchétiques⁸⁹⁵. Pour Nîmes, le choix du consistoire de privilégier l'éducation à la répression a porté ses fruits sur la fin de la période puisque la communauté était davantage unie grâce à un catéchisme bien organisé⁸⁹⁶. Est-ce le cas ailleurs ? La répression a-t-elle été abandonnée pour une meilleure organisation de l'éducation religieuse par les consistoires ? L'Église de Nîmes est-elle un modèle ?

Le catéchisme est doté d'une organisation forte avec une présence quotidienne que ce soit dans les familles, à l'école ou au temple. Les connaissances acquises au cours des multiples leçons et pratiques catéchistiques quotidiennes doivent permettre aux réformés de participer aux sacrements. Le baptême et la cène sont des temps majeurs de l'existence religieuse des fidèles auxquels ils doivent prendre part afin d'être pleinement membres de la communauté confessionnelle. Pour cela, la catéchèse est nécessaire, sans une correcte instruction religieuse il n'est pas possible de vivre entièrement sa foi au sein du cercle réformé. Néanmoins, les multiples rappels des autorités semblent mettre en lumière un manque d'assiduité aussi bien des pasteurs que des fidèles, voire une fréquentation scolaire ou cultuelle des écoles et églises catholiques de ces derniers. En dépit des mesures répressives, les consistoires ne semblent pas en capacité de contrôler le comportement des protestants. Ainsi, le catéchisme est une pratique confessionnelle qui imprègne la vie des réformés des XVI^e et XVII^e siècles alors même que leurs préoccupations semblent davantage être celles d'hommes et de femmes de leur temps.

⁸⁹³ *Ibid.*, SP-Sancerre-1619.

⁸⁹⁴ *Ibid.*, SP-Jargeau-1620.

⁸⁹⁵ Voir MENTZER Raymond A., « Chapitre V. Marquer le tabou : l'excommunication dans les Églises réformées de France », *La construction...*, *op. cit.*, pp. 119-151.

⁸⁹⁶ CHAREYRE Philippe, « Consistoire et catéchèse...», *art. cit.*, FRAGONARD Marie-Madeleine et PERONNET Michel, *Catéchismes...*, *op. cit.*, p. 418.

4. Conclusion de l'étude de cas

Présenté comme un manuel et une prédication, le catéchisme est aussi un instrument de contrôle. Les réflexions menées ont permis de nuancer et établir les limites de ces définitions. D'abord texte unique et commun à tous les réformés, le manuel de Calvin est devenu un modèle à suivre davantage qu'un livre d'usage. Plus qu'une prédication, le catéchisme est un enseignement au-delà du temple qui habite le quotidien et la vie des réformés en revêtant des visages et temps multiples. La place prépondérante de la catéchèse dans l'existence religieuse des calvinistes conduit les autorités réformées à s'en servir comme instrument de contrôle afin de maintenir et pérenniser la communauté confessionnelle.

Néanmoins, avant l'édit de Nantes, les réformés ne disposaient pas d'un véritable système éducatif, ni d'une pluralité de manuel. Une organisation catéchistique faible et un manuel trop difficile ont restreint un enseignement insuffisamment dispensé et suivi. Pour autant, les premières décennies sous le régime de l'édit de Nantes s'accompagnent de la mise en place d'un réseau scolaire fort permettant de former des pasteurs en charge de catéchiser les fidèles. Les institutions réformées gagnent en marge de manœuvre malgré le manque d'assiduité au catéchisme des calvinistes. La multiplication des manuels et la diversification des temps du catéchisme ont pu permettre de renforcer l'emprise catéchétique des autorités sur les fidèles. Néanmoins, à partir de 1660, l'absence de synode national, l'application « à la rigueur » de l'édit de Nantes, l'offensive catholique, et un certain désintérêt d'une partie des protestants semblent avoir mis à mal l'instruction religieuse réformée. Surtout, ces difficultés ont révélé les limites du catéchisme comme outil d'encadrement calviniste.

Pour autant, l'attachement de certains pasteurs et fidèles au catéchisme, les actions locales de certaines Églises, telle Nîmes, et les pressions catholique et royale, ont pu resserrer et souder la communauté confessionnelle. A la veille de la Révocation, le catéchisme semble apparaître comme un moyen de survivance dont le rôle de garant de l'unité confessionnelle s'affirme.

Conclusion

L'étude du catéchisme réformé sous l'angle normatif devait permettre d'établir les fondements d'un enseignement, d'un groupe (les catéchistes et les catéchumènes) et des objectifs des autorités en la matière. Les résultats s'avèrent complexes, évidemment limités, mais riches. Comprendre le catéchisme réformé invite à réfléchir à son enseignement et à sa transmission que les concepts de l'historiographie de l'éducation viennent éclairer. Résumer le catéchisme à sa forme, par demandes et réponses, et sa méthode, par mémorisation, revient à négliger les capacités d'adaptation des autorités et pasteurs lors des sessions au temple, des maîtres d'école et régents dans le cadre scolaire, et des parents dans les familles. Ces univers s'entrecroisent et invitent à réfléchir à leur porosité. De même, les compétences des enseignants et apprenants, surtout en matière de lecture, doivent être davantage comprises, car mémoriser ne suppose pas comprendre, ni savoir lire. Plusieurs niveaux d'apprentissages et de compréhensions émergent faisant apparaître des degrés multiples de pénétration du catéchisme suivant le parcours suivi, l'intérêt accordé, les compétences parentales etc. Les catéchistes ne sont pas seulement des pasteurs, leurs visages et leurs personnalités sont multiples, certains écrivent des catéchismes, d'aucuns sont zélés, d'autres négligents dans leur enseignement. Ils ont des fonctions diverses et appartiennent à des sphères distinctes. Enfin, le catéchisme est un instrument manié par les autorités réformées afin de maintenir et pérenniser la communauté. Cet outil a ses limites mais révèle la place du catéchisme dans la vie des Églises réformées. L'ensemble de la communauté est concerné puisque la catéchèse s'articule avec les sacrements. Indispensable pour vivre pleinement son existence religieuse, le catéchisme occupe une place à part entière, et est ancré, dans les pratiques communautaires réformées. Pour davantage comprendre sa place et ses enjeux, son étude doit être poursuivie.

Néanmoins, l'angle normatif choisi ne constitue que le début d'un travail de plus grande ampleur qui doit être mené sur le catéchisme réformé. Les sources institutionnelles reflètent les préoccupations et les volontés d'un groupe restreint administrant le cercle confessionnel protestant. Les voix du peuple réformé restent absentes, quoique certaines traces puissent apparaître au travers de l'écriture des actes par les représentants officiels. Outre les synodes nationaux, les sources dépouillées concernent principalement les provinces de Bourgogne, Anjou-Touraine-Maine, Orléanais-Berry et Haut-Languedoc, soit quatre provinces sur les seize en place au plus fort du découpage synodal. De même, l'étude du manuel de Calvin et d'un seul abécédaire ne peut suffire à saisir la pédagogie catéchétique réformée au travers de la littérature scolaire et de piété. De plus, aborder l'histoire sociale des catéchistes

uniquement par le prisme institutionnel doit relativiser les conclusions obtenues. Enfin, questionner le contrôle moral et disciplinaire des fidèles, par le catéchisme, sans interroger les sources produites par les consistoires ne peut que limiter les résultats présentés en dépit des apports historiographiques.

Dès lors, un travail en profondeur interrogeant les pratiques réformées, localement pour les institutions, quotidiennes pour les calvinistes, pourrait permettre de nuancer, si ce n'est d'affirmer ou d'infirmer, les conclusions avancées ici. Ce travail élargi par une documentation diversifiée ne doit pas faire l'économie des sources institutionnelles non mobilisées cette année. Ainsi, une approche socioculturelle de l'éducation religieuse plus large faisant appel aux sources institutionnelles, littéraires, du *for privé*, de l'état civil, notariales et iconographiques peut être envisagée.

Bibliographie

ALLAIN Ernest, *L'instruction primaire en France avant la Révolution : d'après les travaux récents et des documents inédits*, Paris, Librairie de la Société bibliographique, 2e éd., 1881 (1876), XIV + 304 p. Consulté le 19 février 2021, disponible à l'adresse : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5494415h>.

ARIÈS Philippe, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, Seuil, rééd. 1973 (1960), 316 p.

ARIÈS Philippe, « Pour une histoire de la vie privée », ARIÈS Philippe, DUBY Georges et CHARTIER Roger, *Histoire de la vie privée. De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, t. 3, 1999, pp. 7-22.

ARNAUD Eugène, *Histoire de l'Académie protestante de Die en Dauphiné au 17ème siècle*, Paris, Grassart, 1872, 116 p.

ASTOUL Guy, « L'instruction des enfants protestants et catholiques en pays aquitains du milieu du XVIe siècle à la révocation de l'Édit de Nantes », *Histoire de l'éducation*, vol. 69, n° 1, 1996, pp. 37-61.

ASTOUL Guy, « Enseignement et pédagogie dans les académies protestantes au XVIIe siècle », *Les Cahiers de Framespa*, n°28, 2018. Consulté le 21 janvier 2021, disponible à l'adresse : <http://journals.openedition.org/framespa/4807>.

ASTOUL Guy, « Chapitre 3. Diriger des structures d'enseignement en situation de minorité religieuse : le rôle des synodes et consistoires français au XVII^e siècle », CASTAGNET Véronique et BARRERA Caroline (dir.), *Décider en éducation : entre normes institutionnelles et pratiques des acteurs du XVe siècle à nos jours*, Villeneuve D'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2019, pp. 55-69.

BAYLE Pierre, *Réponse aux questions d'un provincial*, Rotterdam, Reinier Leers, t. 5, 1707, pp. 223-225. Consulté le 1/06/2021, disponible à l'adresse : https://books.google.fr/books?id=n9UAAAAAcAAJ&printsec=frontcover&redir_esc=y#v=onepage&q=catechisme&f=false.

BENEDICT Philip, « La population réformée française de 1600 à 1685 », *Annales E.S.C.*, 1987, n°6, pp. 1433-1465.

BERNOS Marcel, « La catéchèse des filles par les femmes aux XVIIe et XVIIIe siècles », DELUMEAU Jean, *La religion de ma mère*, Paris, Cerf, 1992, pp. 269-285.

BISQUERRA Claude, « Les catéchismes en plusieurs langues dans l'Ancien Régime », *Documents pour l'histoire du français langue étrangère ou seconde*, n° 43, 2009, pp. 41-58.

BOEGNER Marc, *Les Catéchismes de Calvin ; études d'histoire et de catéchétique*, Paris, L. Labrunie, 1905, 100 p.

BOISSET Jean (éd.), *La Réforme et l'éducation*, Actes du IIIe colloque Jean Boisset, Toulouse, Privat, 1974, 190 p.

BOISSON Didier et DAUSSY Hugues, *Les Protestants dans la France moderne*, Paris, Belin, 2006, 351 p.

BOISSON Didier, *Consciences en liberté ?*, Paris, Champion, 2009, 778 p.

BOISSON Didier, « 6. Le colloque », CHAREYRE Philippe et DAUSSY Hugues, *La France Huguenote*, Presses universitaires de Rennes, à paraître.

BOISSON Didier, « 8. Les synodes provinciaux. Du respect de la *Discipline ecclésiastique* à la défense des Églises », CHAREYRE Philippe et DAUSSY Hugues, *La France Huguenote*, Presses universitaires de Rennes, à paraître.

BOST Hubert, « Chapitre 3 : Les catéchismes réformés du XVII^e siècle », *Ces messieurs de la R.P.R.*, Paris, Champion, 2001, pp. 83-98.

BOURCHENIN Pierre Daniel, *Étude sur les académies protestantes en France au XVIe et au XVIIe siècle*, Genève, Slatkine Reprints, rééd. 1969 (1882), 480 p.

BRÉAL Michel, *Quelques mots sur l'instruction publique en France*, Paris, Hachette, 1872, 410 p. Consulté le 1er mars 2021, disponible à l'adresse : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k205247d>.

CABANEL Patrick, *Histoire des protestants en France, XVIe-XXIe siècle*, Paris, Fayard, 2012, 1502 p.

CABANTOUS Alain, *Le dimanche, une histoire : Europe occidentale, 1600-1830*, Paris, Seuil, 2013, 355 p.

CAMPICHE Roland J., « Review of Protestantisme et éducation dans la France moderne, Krumenacker Yves, Noguès Boris », *Archives de sciences sociales des religions*, vol. 61, n° 176, 2016, pp. 342-344.

CARBONNIER-Burckard Marianne, « Le temps de la cène chez les réformés français (milieu du XVIe-début du XVIIIe siècle) », PITASSI Maria-Cristina, *Édifier ou instruire ?*, Paris, Champion, 2000, pp. 57-75.

CARBONNIER-BURKARD Marianne, « Chapitre VI – Les variations protestantes », DELUMEAU Jean et ROCHE Daniel (éd.), *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, Larousse, rééd., 2000 (1990), pp. 169-191.

CARBONNIER-BURKARD Marianne, « Enquête dans la littérature de piété réformée francophone à l'époque moderne », *BSHPF*, vol. 150, 2004, pp. 107-125.

CARBONNIER-BURKARD Marianne, « 4. Confession de foi et Discipline », CHAREYRE Philippe et DAUSSY Hugues, *La France Huguenote*, Presses universitaires de Rennes, à paraître.

CASPARD Pierre, « Introduction », *Histoire de l'éducation*, vol. 38, n° 1, 1988, pp. 3-6.

CASPARD Pierre, « Le paradigme institutionnel et ses effets en histoire de l'éducation. Un exemple : les apprentissages élémentaires avant 1850 », *Histoire de l'éducation*, n° 144, 2015, pp. 9-28.

CASTAGNET-LARS Véronique, « L'histoire des élèves en France du XVIe au XVIIIe siècle : des acteurs dans l'ombre des institutions scolaires », *Histoire de l'éducation*, n° 150, 2018, pp. 35-72.

CASTAGNET-LARS Véronique, « Chapitre 9. Des violences « scolaires » durant les affrontements confessionnels XVIe-XVIIe siècles », CONDETTE Jean-François, *et alii*, (dir.), *Histoire des élèves en France*, vol. 2, pp. 225-243.

CHAMPENDAL Henri, *Examen critique des catéchismes de Luther, Calvin, Heidelberg, Osterwald & Saurin, suivi de quelques réflexions sur l'enseignement religieux*, Genève, Pfeffer & Puky, 1858, 112 p. Consulté le 19 février 2021, disponible à l'adresse : https://books.google.fr/books?id=5X87AAAAcAAJ&pg=PA1&hl=fr&source=gb_toc_r&cad=2#v=onepage&q&f=false.

CHAREYRE Philippe, *Le consistoire de Nîmes, 1561-1685*, Thèse de doctorat sous la direction de Michel Péronnet, Montpellier, Université Paul Valéry, 4 vol, 1987.

CHAREYRE Philippe et MENTZER Raymond A., « 5. Les consistoires », CHAREYRE Philippe et DAUSSY Hugues, *La France Huguenote*, Presses universitaires de Rennes, à paraître.

CHARTIER Roger, JULIA Dominique et COMPÈRE Marie-Madeleine, *L'Éducation en France du XVIe au XVIIIe siècle*, Paris, Société d'édition d'enseignement supérieur, 1976, 304 p.

CHARTIER Roger (éd.), *Pratiques de la lecture*, Marseille, Rivages, 1985, 241 p.

CHARTIER Roger, *Lectures et lecteurs dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Seuil, 1987, 369 p.

CHARTIER Roger, *Histoires de la lecture : un bilan des recherches*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 1995, 316 p.

CHATELLIER Louis, *Tradition chrétienne et renouveau catholique : dans le cadre de l'ancien diocèse de Strasbourg (1650-1770)*, Paris, Ophrys, 1981, 530 p.

CHERVEL André, « L'histoire des disciplines scolaires. Réflexions sur un domaine de recherche », *Histoire de l'éducation*, vol. 38, n° 1, 1988, pp. 59-119.

CHRISTIN Olivier et KRUMENACKER Yves (éd.), *Les protestants à l'époque moderne : une approche archéologique*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2017, 610 p.

COLIN Pierre (éd.), *Aux origines du catéchisme en France*, Paris, Desclée, 1989, 304 p

COMPAYRÉ Gabriel, *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France depuis le seizième siècle*, Paris, Hachette, t. 1, 7e éd., 1904 (1879), 463 p. Consulté le 24 janvier 2021, disponible à l'adresse : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k816475>.

COMPÈRE Marie-Madeleine, « Chapitre 2. École et alphabétisation en Languedoc aux XVIIe et XVIIIe siècles », FURET François et OZOUF Jacques (éd.), *Lire et écrire : l'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry*, Paris, Éditions de Minuit, vol. 2, 1977, pp. 43-96.

COMPÈRE Marie-Madeleine et JULIA Dominique, *Les Collèges français : 16e-18e siècles*, Paris, I.N.R.P., 2 vol., 1984 et 1988, 758 et 710 p.

COMPÈRE Marie-Madeleine, *Du collège au lycée*, Paris, Julliard, 1985, 285 p.

COMPÈRE Marie-Madeleine, *Les collèges français (16e-18e siècles) 3. Paris*, Paris, 2002, 477 p.

COURVOISIER Jacques, « Les catéchismes de Genève et de Strasbourg. Étude sur le développement de la pensée de Calvin », *BSHPF*, 1935, pp. 105-121.

DARRIGRAND Robert, « Version béarnaise du catéchisme de Calvin par Arnaud de Salette (1583) », *Revue de Pau et du Béarn*, 1984, pp. 149-170.

DARRIGRAND Robert, « Le psautier béarnais d'Arnaud de Salette (1583) », *BSHPF*, vol. 158, 2012, pp. 303-321.

DEBARD Jean-Marc, « Le latin et la Réforme à Montbéliard, enseignement et imprimerie, XVIe-XVIIIe siècles », *Collection de l'Institut des Sciences et Techniques de l'Antiquité*, vol. 903, n° 1, 2003, pp. 235-248.

DEYON Solange, « Les Académies protestantes en France », *BSHPF*, vol. 135, 1989, pp. 77-85.

DHÔTEL Jean-Claude, *Les origines du catéchisme moderne*, Paris, Aubier, Éditions Montaigne, 1967, 471 p.

Le dictionnaire de l'Académie françoise, dédié au Roy, Paris, veuve de J. B. Coignard et J. B. Coignard, 2 vol., 1694, 761 p. et 718 p.

DIELEMAN Margreet, *Le baptême dans les Églises réformées de France (vers 1555-1685) : un enjeu confessionnel. L'exemple des provinces synodales de l'Ouest*, Thèse de doctorat sous la direction de Didier Boisson, Angers, Université d'Angers, 2018, 982 p. Consulté le 27 septembre 2020, disponible à l'adresse : <http://www.theses.fr/2018ANGE0050>.

DIELEMAN Margreet, « « Toutefois et quand il aura plû à Dieu donner à son Église la joye de quelque conversion ». Le formulaire pour le baptême réformé d'adultes païens, juifs, musulmans et anabaptistes (1644-1645) », *Chrétiens et sociétés*, n°27, 2020, pp. 31-59.

DUMONT Jacques, *Histoire de l'Académie de Saumur (1600 à 1684)*, Angers, imprimerie de Cosnier et Lachèse, 1862, 112 p.

EHRENPREIS Stefan, « Histoire de l'éducation et histoire religieuse (France et Saint-Empire, époque moderne) », BÜTTGEN Philippe et DUHAMELLE Christophe (éd.), *Religion ou confession : Un bilan franco-allemand sur l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècles)*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2010, pp. 485-511. Consulté le 9 février 2021, disponible à l'adresse : <http://books.openedition.org/editionsmsh/14314>.

ENCREVÉ André et RICHARD Michel (éd.), *Les Protestants dans les débuts de la Troisième République*, Paris, SHPF, 1979, 751 p.

ENGAMMARE Max, *L'ordre du temps : l'invention de la ponctualité au XVIe siècle*, Genève, Droz, 2004, 263 p.

FÉLICE Paul de, *Les protestants d'autrefois : vie intérieure des Églises, mœurs et usages. Éducation, instruction*, Paris, Fischbacher, t. 4, 1902, XVII + 406 p.

FÉLICE Paul de, *Les protestants d'autrefois : vie intérieure des Églises, mœurs et usages. Les temples, les services religieux, les actes pastoraux*, Paris, Fischbacher, t. 1, 2^e édition, 1897, XVIII + 290 p.

FOISIL Madeleine, « L'écriture du for privé », ARIÈS Philippe, DUBY Georges et CHARTIER Roger, *Histoire de la vie privée. De la Renaissance aux Lumières*, Paris, Seuil, t. 3, 1999, pp. 319-357.

FRAGONARD Marie-Madeleine et PERONNET Michel, *Catéchismes et confessions de foi*, Actes du VIII^e colloque Jean Boisset, Montpellier, Université Paul Valéry, 1995, 575 p. Notamment la communication de Philippe Chareyre.

FURET François et OZOUF Jacques (éd.), *Lire et écrire : l'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry*, Paris, Éditions de Minuit, vol. 1, 1977, 390 p.

FURETIÈRE Antoine, *Dictionnaire universel contenant généralement tous les mots françois, tant vieux que modernes, les termes de toutes les sciences et arts, recueilli par feu M. Antoine Furetière*, Rotterdam, Arnoult et Reiner Leers, 1690.

GARRISON Janine, *L'Edit de Nantes et sa révocation. Histoire d'une intolérance*, Paris, Le Seuil, 1985, 309 p.

GARRISON Janine, « L'Académie de Montauban, une histoire brève mais exemplaire », *Recueil de l'Académie de Montauban*, 1997, pp. 193-201.

GAUFRÈS Mathieu-Jules, « Les Collèges protestants », *BShPF*, vol. 22, n°6 et n°9, 1873, pp. 269-282 et 413-423.

GARRISON Janine, *Protestants du midi : 1559 – 1598*, Toulouse, Éditions Privat, rééd. 1991 (1980), 375 p.

GAUFRÈS Mathieu-Jules, « Le collège de Pont-de-Veyle », *BShPF*, vol. 34, n°6, 1885, pp. 241-257.

GAUFRÈS Mathieu-Jules, « L'enseignement protestant sous le régime de l'Édit de Nantes », *Le Troisième Centenaire de l'Édit de Nantes en Amérique et en France*, Paris, SHPF, 1898, pp. 62-97. Consulté le 24 janvier 2021, disponible à l'adresse : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k9486543>.

GILMONT Jean-François, « Chapitre 8. Réformes protestantes et lectures », CAVALLO Guglielmo et CHARTIER Roger, *Histoire de la lecture dans le monde occidental*, Paris, Seuil, 1997, pp. 249-278.

GISEL Pierre (dir.), *Encyclopédie du protestantisme*, Genève, Labor et fides, 1995, 1710 p.

GRAFTON Anthony, « Chapitre 7. Le lecteur humaniste », CAVALLO Guglielmo et CHARTIER Roger, *Histoire de la lecture dans le monde occidental*, Paris, Seuil, 1997, pp. 209-248.

GROSPERRIN Bernard, *Les Petites écoles sous l'Ancien régime*, Rennes, Ouest-France, 1984, 175 p.

GROSSE Christian, CHEVALIER Françoise, MENTZER Raymond et ROUSSEL Bernard, « Anthropologie historique : les rituels réformés (XVI^e -XVII^e siècles) », *BSHPF*, vol. 148, 2002, pp. 979-1009.

GROSSE Christian, « Une culture religieuse déritualisée ? Pour une histoire des rituels réformés », *BSHPF*, vol. 150, 2004, pp. 41-62.

GROSSE Christian, *Les Rituels de la cène : le culte eucharistique réformé à Genève (XVI^e - XVII^e siècles)*, Genève, Librairie Droz, 2008. 768 p. Consulté le 4 décembre 2020, disponible à l'adresse : <http://openurl.droz.org.buadistant.univ-angers.fr/?id=9782600012324>.

GROSSI Roger (éd.), *Le Collège royal et l'Académie protestante de Nîmes aux XVI^e et XVII^e siècles*, Nîmes, Société d'histoire du protestantisme de Nîmes et du Gard, 1998, 312 p.

GUÉNEAU Yves, *Protestants du centre (1598-1685), ancienne province synodale d'Orléanais-Berry*, Thèse de doctorat sous la direction de Paul Leuilliot, Tours, Université François Rabelais, 1982, 528 p.

HAAG Eugène et HAAG Émile, *La France protestante : ou, Vies des protestants français qui se sont fait un nom dans l'histoire depuis les premiers temps de la réformation jusqu'à la reconnaissance du principe de la liberté des cultes par l'Assemblée nationale ; ouvrage précédé d'une notice historique sur le protestantisme en France, suivi de pièces justificatives, et rédigé sur des documents en grand partie inédits*, Genève, vol. 2, 1847, 534 p. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6112152d?rk=42918;4> ; vol. 3, 1852, 530 p. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k61530653?rk=171674;4> ; vol. 5, 1855, 556 p. <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k5851673k?rk=150215;2>.

HÉBRARD Jean, « La scolarisation des savoirs élémentaires à l'époque moderne », *Histoire de l'éducation*, vol. 38, n° 1, 1988, p. 9.

HEITZ-MULLER Anne-Marie, *Femmes et réformation à Strasbourg (1521-1549)*, Paris, Presses universitaires de France, 2009, 275 p.

HÉZARD Chanoine, *Histoire du catéchisme, depuis la naissance de l'Église jusqu'au Concordat : depuis le Concordat dans chaque Diocèse de France avant et après la Révolution jusqu'à nos jours*, Paris, Librairie des Catéchismes, 1900, 510 p.

JOBLIN Alain, *Dieu, le juge et l'enfant : l'enlèvement des enfants protestants en France (XVIIe - XVIIIe siècles)*, Arras, Artois Presses Université, 2010, 182 p.

JOUHAUD Christian, RIBARD Dinah et SCHAPIRA, Nicolas, *Histoire, littérature, témoignage*, Paris, Gallimard, 2009, 405 p.

JULIA Dominique, « L'éducation des ecclésiastiques aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Publications de l'École Française de Rome*, vol. 104, n° 1, 1988, pp. 141-205.

JULIA Dominique, « L'historiographie religieuse en France depuis la Révolution française : Esquisse d'un parcours », BÜTTGEN Philippe et DUHAMELLE Christophe (éd.), *Religion ou confession : Un bilan franco-allemand sur l'époque moderne (XVIe-XVIIIe siècles)*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2010, pp. 9-55. Consulté le 9 février 2021, disponible à l'adresse : <http://books.openedition.org/editionsmsb/14167>.

KRUMENACKER Yves et NOGUÈS Boris, *Protestantisme et éducation dans la France moderne*, LARHRA, 2014, 187 p. Consulté le 1 décembre 2020, disponible à l'adresse : <http://books.openedition.org/larhra/3572>.

KRUMENACKER Yves, « La Réforme et l'éducation : un lien consubstancial ? », *Protestantisme, Éducation et Pédagogie*, Journée d'études, Dieulefit, 2018, pp. 86-94. Consulté le 12 février 2020, disponible à l'adresse : https://www.meirieu.com/PATRIMOINE/dieulefit_protestantisme_education.pdf.

KRUMENACKER Yves, « Les Académies protestantes en France au XVIIe siècle », à paraître.

KRUMENACKER Yves, « 7. Les synodes provinciaux – L'institution »,

LABROUSSE Élisabeth, « Marie Du Moulin éducatrice », *BSHPF*, vol. 139, 1993, pp. 255-268.

LACAVA Marie-José et GUICHARNAUD Robert, *L'Édit de Nantes, sûreté et éducation*, Montauban, Société montalbanaise d'étude et de recherche sur le protestantisme, 1998, 221 p.

LEBRUN François, VENARD Marc et QUÉNIART Jean, *Histoire de l'enseignement et de l'éducation. Tome II De Gutenberg aux lumières : 1480 – 1789*, Paris, Perrin, 1981, 690 p.

LEBRUN François et BURGUIÈRE André, « le prêtre, le prince et la famille », BURGUIÈRE André, *et alii, Histoire de la famille, Le choc des modernités, Paris, Poche, t. 3, rééd. 1994 (1986)*, pp. 123-202.

LEBRUN François, « Les Réformes : dévotions communautaires et piété personnelle », ARIÈS Philippe, DUBY Georges et CHARTIER Roger, *Histoire de la vie privée. De la Renaissance aux Lumières, Paris, Seuil, t. 3, 1999*, pp. 73-108.

LÉONARD Julien, *Être pasteur au XVIIe siècle*, sous la direction de KRUMENACKER Yves, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, 351 p.

MARTIN Catherine, « La conversion des enfants dans les maisons des nouveaux catholiques aux XVIIe et XVIIIe siècles », BARDET Jean-Pierre, LUC Jean-Noël et ROBIN-ROMERO Isabelle, *Lorsque l'enfant grandit*, Paris, Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 2003, pp. 379-393.

MARTIN Philippe, « Le catéchisme en France : un livre de formation pour les chrétiens », COLIN Mariella (éd.), *Les catéchismes et les littératures chrétiennes pour l'enfance en Europe (XVIe - XXIe siècle)*, Pessac, Presses de l'Université de Bordeaux, 2014, pp. 23-40.

MENTZER Raymond A., « The Printed Catechism and Religious Instruction in the French Reformed Churches », BARNES Robin Bruce, KOLB Robert et PRESLEY Paula L. (éd.), *Books have their own destiny: essays in honor of Robert V. Schnucker*. Kirksville, Mo., Etats-Unis d'Amérique, Thomas Jefferson University Press, 1998, pp. 93-101.

MENTZER Raymond A., « La Place et le rôle des femmes dans les Églises réformées », *Archives de sciences sociales des religions*, n°113, 2001, pp. 119-132.

MENTZER Raymond A., « Chapitre V. Marquer le tabou : l'excommunication dans les Églises réformées de France », *La construction de l'identité réformée aux XVIe et XVIIe siècles : le rôle des consistoires*, Paris, Champion, 2006, pp. 119-151.

MENTZER Raymond A., « Chapitre VII. Les catéchismes imprimés et l'instruction religieuse dans les églises réformées de France », *La construction de l'identité réformée aux XVIe et XVIIe siècles : le rôle des consistoires*, Paris, Champion, 2006, pp. 193-203.

MENTZER Raymond A., *Les registres des consistoires des églises réformées de France - XVIe-XVIIe siècles*, Genève, Droz, 2014, 170 p.

MÉTEYER L.-Jules, *L'Académie protestante de Saumur*, Paris, La Cause, 1933, 175 p.
Consulté le 24 janvier 2021, disponible à l'adresse : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6530392h>.

MOLINIER Alain, « Niveau d'instruction dans le Vivarais rural protestant XVIIe - début du XIXe siècle », *BSHPF*, vol. 130, 1984, pp. 47-68.

MOLINIER Alain, « Chapitre IV – Nourrir, éduquer et transmettre », DELUMEAU Jean et ROCHE Daniel (éd.), *Histoire des pères et de la paternité*, Paris, Larousse, rééd., 2000 (1990), pp. 115-142.

MOREIL Françoise, « Le Collège et l'Académie réformée de Nîmes », *BSHPF*, vol. 122, 1976, pp. 77-86.

MOREIL Françoise, « Les jeunes protestants dans la principauté d'Orange pendant l'Ancien Régime », LARGUIER Gilbert (éd.), *Mineurs, minorité : jeunes, jeunesse en Roussillon et en Languedoc, XVI^e-XVIII^e siècle*, Perpignan, Presses universitaires de Perpignan, 2010, pp. 55-73.

MOREIL Françoise, « Les académies réformées méridionales (Nîmes, Die, Orange), « les escoles sont les fontaines d'humanité » », VÉNUAT Monique et VULCAN Ruxandra Irina (éd.), *La naissance des académies protestantes (Lausanne, 1537 - Strasbourg, 1538) et la diffusion du modèle*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise Pascal, 2017, pp. 127-141.

MUCHEMBLED Robert, « L'enseignement protestant au XVIe siècle », *L'information historique*, vol. 32, 1970, pp. 155-167.

NICOLAS Michel, « Des écoles primaires et des collèges chez les protestants français avant la révocation de l'édit de Nantes 1538-1685 », *BSHPF*, vol. 4, n° 9 et n° 10, 1856, pp. 497-511 et 582-595.

NOËL Érick, « L'esclavage dans la France moderne », *Dix-huitième siècle*, vol. 39, n° 1, 2007, pp. 361-383.

PÉROUAS Louis, *Le diocèse de La Rochelle de 1648 à 1724*, Thèse de doctorat sous la direction de Jean Égret, Paris, S.E.V.P.E.N, 1964, 532 p.

PETER Rodolphe (éd.), *Deux congrégations et exposition du catéchisme*, Paris, Presses universitaires de France, 1964. XXXIII + 49 p.

PETER Rodolphe, « L'abécédaire genevois ou catéchisme élémentaire de Calvin », *Revue d'histoire et de philosophie religieuses*, vol. 45, n° 1, 1965, pp. 11-45.

PEYRAN Charles, *Histoire de l'ancienne académie réformée de Sedan*, Sedan, Berger-Levrault, 1846, 72 p. Consulté le 5 mars 2021, disponible à l'adresse : https://books.google.fr/books?id=TzQBAAAAYAAJ&pg=PP5&hl=fr&source=gbs_select&ed_pages&cad=2#v=onepage&q&f=false.

PIC François, « A propos de l'emploi de l'occitan par la Réforme : le catéchisme bilingue français-béarnais de Jean Raymond-Merlin », *Réforme, Humanisme, Renaissance*, vol. 15, n° 1, 1982, pp. 38-45.

PITTION Jean-Paul, « Les académies réformées de l'Édit de Nantes à la Révocation », ZUBER Roger et THEIS Laurent, *La révocation de l'édit de Nantes et le protestantisme français en 1685*, Paris, SHPF, 1986, pp. 187-208.

PITTION Jean-Paul, *Histoire de l'académie de Saumur*. Consulté le 20 mars 2021, disponible à l'adresse : <http://archives.ville-saumur.fr/a/752/consulter-l-histoire-de-l-academie-par-jean-paul-pittion/>.

POTON Didier, *De l'édit à sa révocation. Saint-Jean-de-Gardonnenque (1598-1686)*, Thèse de doctorat sous la direction de Michel Péronnet, Montpellier, Université Paul Valéry, 1988.

RESTIF Bruno, « Le corps en prière des fidèles catholiques, d'après les catéchismes imprimés en France à l'époque moderne », *Cahiers d'études du religieux*, n°12, 2013, 12 p. Consulté le 10 mai 2021, disponible à l'adresse : <http://journals.openedition.org/cerri/1284>.

REX Walter E. (éd.), *De l'Humanisme aux Lumières, Bayle et le protestantisme*, Oxford, Voltaire foundation, 1996, XXII + 142 p.

RIBARD Dinah, « Le « petit maître de Saumur » : Tanneguy Le Fèvre et la socialisation de l'érudition protestante », *BSHPF*, vol. 154, 2008, pp. 41-59.

ROUSSEL Bernard et DEYON Solange, « Pour un nouvel « Aymon » Les premiers Synodes nationaux des Églises réformées en France (1559-1567) », *BSHPF*, vol. 139, 1993, pp. 578-594.

ROUSSEL Bernard, « « Faire la Cène » dans les églises réformées du royaume de France au XVI^e siècle », *Archives de sciences sociales des religions*, vol. 85, n° 1, 1994, pp. 99-119.

ROUSSEL Bernard et DAIREAUX Luc, « 9. Les synodes nationaux », CHAREYRE Philippe et DAUSSY Hugues, *La France Huguenote*, Presses universitaires de Rennes, à paraître.

SAUZET Robert, « Le problème protestant dans les visites pastorales chartraines du XVII^e siècle », *BSHPF*, vol. 118, 1972, pp. 683-696.

SAUZET Robert, *Contre-Réforme et Réforme catholique en Bas-Languedoc au XVII^e siècle*, Thèse de doctorat sous la direction d'Alphonse Dupront, Lille, Service de reproduction des thèses de l'Université de Lille III, 2 vol., 1978, 859 (+XLVI) p.

SAUZET Robert et CHEVALIER Bernard, *Les Réformes : enjeux socioculturelles*, Paris, Éditions de la Maisnie, 1985, 448 p.

SAUZET Robert, « Une expérience originale de cohabitation religieuse : le collège mi-parti de Nîmes au XVIIe siècle », *Chroniques des frères ennemis : catholiques et protestants à Nîmes du XVIe au XVIIe siècle*, Caen, Paradigme, 1992 (acte d'un colloque de 1987), pp. 125-132.

SCHMIDT C. Édouard, *Comparaison des catéchismes de Luther (Petit catéchisme), Calvin, Heidelberg, Osterwald et Saurin et idées sur la meilleure méthode à suivre dans l'instruction des catéchumènes*, Strasbourg, G. Silbermann, 1858, 124 p. Consulté le 19 février 2021, disponible à l'adresse : https://books.google.fr/books?id=5cQ7AAAAcAAJ&pg=PP3&hl=fr&source=gbs_select_ed_pages&cad=2#v=onepage&q&f=false.

SHERIDAN Geraldine (éd.), *Les huguenots éducateurs dans l'espace européen à l'époque moderne*, Paris, Champion, 2011, 465 p.

SONNET Martine, « Chapitre 4. Une fille à éduquer », DUBY Georges et PERROT Michelle, *Histoire des femmes en Occident*, Paris, Tempus, 2002, pp. 131-168.

SONNET Martine, « L'éducation des filles à l'époque moderne ». *Historiens et géographes, Association des professeurs d'histoire et de géographie*, 2006, pp. 255-268.

STAUFFER Richard, « Le calvinisme et les Universités », *BSHPF*, vol. 126, 1980, pp. 27-51.

TUCKER Marie-Claude, « Les professeurs écossais dans les académies protestantes françaises aux XVI^e et XVII^e siècles », COLBUS Jean-Claude et HÉBERT Brigitte, *Les outils de la connaissance*, Saint-Etienne, Publications de l'Université de Saint-Etienne, 2006, pp. 271-286.

VÉNARD Marc, « Le catéchisme au temps des Réformes », *Transmettre la foi. La catéchèse dans l'Église*, Paris, Éditions Beauchesne, 1980, pp. 41-55.

VÉNARD Marc, « Un catéchisme offert à Marguerite de Navarre », *BSHPF*, vol. 142, 1996, pp. 5-32.

VÉNARD Marc, « Catéchisme à l'Église ou catéchisme à l'école ? Un choix ecclésiologique et social dans la France des XVI^e et XVII^e siècles », BRODEUR Raymond et CAULIER Brigitte (éd.), *Enseigner le catéchisme : autorités et institutions, XVIe-XXe siècles*, Québec, Presses de l'Université Laval, 1997, pp. 57-72.

VIGUERIE Jean de, *L'institution des enfants : l'éducation en France, XVIe-XVIIe siècle*, Paris, Calmann-Lévy, 1978, 330 p.

VULCAN Ruxandra Irina, « Le dialogue humaniste, un instrument idéal de diffusion du savoir », ROIG-MIRANDA Marie (éd.), *La transmission du savoir dans l'Europe des XVIe et XVIIe siècles*, Actes d'un colloque réuni les 20, 21, 22 novembre 1997, Paris, Champion, 2000, pp. 229-238.

WANEGFFELEN Thierry, « La difficile identité des protestants français entre Réforme et Révocation », *Identités, appartenances, revendications identitaires*, Paris, 2003, pp. 13-24.

Table des matières

SOMMAIRE	6
TABLE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	8
AVERTISSEMENTS	9
INTRODUCTION	10
ÉTAT DE L'ART	16
1. L'histoire de l'éducation et le protestantisme, une relation difficile ..	16
1.1. Les premiers travaux : entre militantisme et institution	16
1.1.1. Les réformes républicaines, des débats sources de tensions	16
1.1.2. Protestantisme et éducation, une affinité stimulante	17
1.1.3. L'Académie, l'institution reine ?	19
1.2. Le renouvellement socioculturel de l'histoire de l'éducation	19
1.2.1. Les apports des études sur l'enfance et la famille	19
1.2.2. L'histoire de l'alphabétisation : le tournant de 1977	21
1.2.3. La Réforme protestante et l'éducation, une affinité renouvelée mais marginale	22
1.3. Dépasser l'historiographie, nouveaux objets et remises en question	25
1.3.1. Pour une histoire des disciplines scolaires, un nouvel angle de vue	25
1.3.2. La fin du « paradigme institutionnel » ? Pour une histoire des élèves	26
1.3.3. Protestantisme et éducation, une affinité véritable ?	27
2. L'enseignement de la catéchèse protestante, un sujet peu traité ..	29
2.1. Une question discrète réservée à la théologie	29
2.2. Le catéchisme réformé, une étude balbutiante	31
2.2.1. Le renouvellement par les manuels	31
2.2.2. La sociologie religieuse	32
2.2.3. Le catéchisme selon l'histoire sociale	33
2.3. Le catéchisme comme instrument de construction de l'identité confessionnelle	34
2.3.1. Le centre de colloques	34
2.3.2. L'acculturation par le catéchisme	36
2.3.3. L'anthropologie et l'étude des rites, une nouvelle fenêtre sur le catéchisme comme culte	38
3. Conclusion de l'état de l'art	39
ÉTAT DES SOURCES	41
1. Les sources utilisées	41
1.1. Sources manuscrites	41
1.2. Sources imprimées	41
1.3. Sources publiées	42
2. Les sources pour une histoire du catéchisme réformé	44
2.1. Les sources institutionnelles et réglementaires	44
2.1.1. Les synodes nationaux des Églises réformées de France	44
2.1.2. Les synodes provinciaux et les colloques	48
2.1.3. Les registres de consistoire	53
2.1.4. Les règlements d'établissements et la législation royale	55
2.1.5. Les sources littéraires d'éducation, d'usage et de controverse	56
2.2. Les écrits du for privé	58
2.3. Histoire sociale des catéchistes : registres BMS et actes notariés	59
2.4. Les sources iconographiques	62
3. Conclusion de l'état des sources	63

ÉTUDE DE CAS.....	65
1. L'enseignement catéchétique : doctrine, supports et méthodes.....	67
1.1. Le manuel de 1542, un résumé des fondements du calvinisme.....	67
1.1.1. Le catéchisme, une confession de foi réformée	67
1.1.2. La question de la modification du texte catéchétique.....	70
1.1.3. Le <i>Catéchisme</i> dans le psautier.....	74
1.2. Calvin, le manuel et les autres	76
1.2.1. Un modèle de « mise en texte » et de « mise en livre » : la forme dialoguée, le découpage en dimanche et le français	76
1.2.2. La multiplication et la diversification des manuels de catéchisme.....	80
1.2.3. Des manuels différents : l'usage des langues locales et des abécédaires	85
1.3. La manière d'exposer le catéchisme.....	89
1.3.1. Lecture en famille, premières compréhensions et mémorisations	89
1.3.2. L'apprentissage simultané et progressif des rudiments du lire et de la foi	92
1.3.3. La médiation pastorale : mémoriser ou comprendre ?	96
2. Être catéchiste, la surveillance et le contrôle d'une charge essentielle	101
2.1. La famille, lieu de la catéchèse privée.....	101
2.1.1. Le père, un pasteur en son foyer ?	101
2.1.2. Le parrain, un père symbolique.....	104
2.1.3. Une place des femmes à revaloriser.....	106
2.2. L'école, un pont entre la famille et le pastorat.....	108
2.2.1. Un statut particulier, les « docteurs » français	108
2.2.2. Les maîtres d'école et régents	109
2.2.3. Instruire la jeunesse : la formation des futurs pasteurs	112
2.3. La « trilogie consistoriale », lieu de la catéchèse publique ?	114
2.3.1. Les pasteurs, premiers catéchistes	114
2.3.2. Les diacres catéchistes et les anciens, un palliatif des premiers temps ?	117
2.3.3. Une charge enseignante aux mains des instances réformées	119
3. Le cadre, la portée et les limites de l'organisation du culte catéchistique.....	124
3.1. Une pratique cultuelle à multiple temporalités.....	124
3.1.1. Un culte dominical régulier.....	124
3.1.2. Des temps d'enseignements catéchétiques hors du temple	130
3.1.3. Un temps cultuel de préparation rituelle	133
3.2. Rites sacramentaires et catéchisme : s'intégrer par l'instruction	136
3.2.1. Accéder aux rites : âge de raison et instruction	136
3.2.2. Les formulaires, des textes de type « catéchisme »	141
3.2.3. L'entrée dans la communauté réformée : de catéchumène à catéchète	147
3.3. Les limites du catéchisme comme instrument de contrôle	149
3.3.1. Des autorités synodales confrontées à des fidèles et des ministres absents et désobéissants	149
3.3.2. Le péril catholique ou le problème de la scolarisation chez l'ennemi confessionnel	156
3.3.3. Suspendre de la cène, arme synodale de préservation communautaire	161
4. Conclusion de l'étude de cas.....	165
CONCLUSION.....	166
BIBLIOGRAPHIE	168
TABLE DES MATIÈRES.....	181
TABLE DES ILLUSTRATIONS	184
TABLE DES TABLEAUX	185



Table des illustrations

Figure 1 Carte des seize provinces synodales et colloques réformés en 1660. https://museeprotestant.org/notice/les-seize-provinces-synodales-1660/	52
Figure 2 Première page de la partie Foi du catéchisme de Calvin selon l'édition de Robert Estienne publiée en 1553	78
Figure 3 Deuxième page de la partie Foi du catéchisme de Calvin selon l'édition de Robert Estienne publiée en 1553.	78

Table des tableaux

Tableau 1 Liste chronologique et géographique des synodes nationaux des Églises réformées de France aux XVI^e siècle et XVII^e siècles 48

RÉSUMÉ

Aux XVI^e et XVII^e siècles, l'enseignement du catéchisme tient une grande place dans la vie quotidienne des Églises réformées françaises. Pour autant, le catéchisme reste à la marge des problématiques de l'histoire du protestantisme, aucun travail de grande ampleur n'ayant été mené sur la question. Malgré un sursaut historiographique dans les années 1990, les publications restent rares et succinctes. Pour entreprendre cette histoire du catéchisme réformé, l'approche institutionnelle est une première étape nécessaire afin de comprendre l'ensemble des aspects d'un thème à plusieurs facettes. Manuel, enseignement, instrument... les visages du catéchisme sont multiples. Les sources normatives, les actes des synodes provinciaux et nationaux en particulier, ouvrent la perspective sur la manière dont le catéchisme était pensé, dans son enseignement et comme outil d'encadrement. Il s'organise en lien avec les sacrements, et constitue alors un passage obligé pour les enfants et les adultes qui souhaitent s'intégrer pleinement dans la communauté. Ainsi, en dépit d'une présence ténue mais réelle dans notre documentation, le catéchisme est à envisager comme outil d'encadrement de la communauté confessionnelle à l'usage des autorités calvinistes. Le cadre, la portée et les limites de l'organisation catéchistique mise en place par les instances réformées éclairent le rôle de cette instruction religieuse rudimentaire dans la constitution d'une « sous-culture » réformée.

mots-clés : Catéchisme – Protestantisme – Synodes – Enseignement.

ABSTRACT

In the 16th and 17th centuries, the teaching of the catechism held an important place in the daily life of the French Reformed Churches. However, catechism remains on the fringes of the issues of the history of Protestantism, no large-scale work having been carried out on the question. Despite a jump in the 1990s, publications remain rare and concise. To undertake this history of the reformed catechism, the institutional approach is a first step to understand all the aspects of a multi-faceted theme. Manual, teaching, instrument... the faces of catechism are manifold. The normative sources, the acts of the provincial and national synods in particular, open the perspective on the way in which the catechism was thought out, in its teaching and as a framework tool. It is organized in connection with the sacraments, and therefore constituted an obligatory passage for children and adults who wish to integrate fully into the community. Thus, despite a light but real presence in our documentation, the catechism should be considered as a tool for the supervision of the confessional community for the use of the Calvinist authorities. The framework, the scope and the limits of the catechetical organization put in place by the Reformed authorities shed light on the role of this rudimentary religious instruction in the constitution of a Reformed "subculture".

keywords : Catechism – Protestantism – Synod – Education.

ENGAGEMENT DE NON PLAGIAT

Je, soussigné(e) Mickaël Berthier
déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une
partie d'un document publiée sur toutes formes de support, y compris l'internet,
constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée.
En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées
pour écrire ce rapport ou mémoire.

signé par l'étudiant(e) le **09 / 06 / 2021**

**Cet engagement de non plagiat doit être signé et joint
à tous les rapports, dossiers, mémoires.**

Présidence de l'université
40 rue de rennes – BP 73532
49035 Angers cedex
Tél. 02 41 96 23 23 | Fax 02 41 96 23 00

